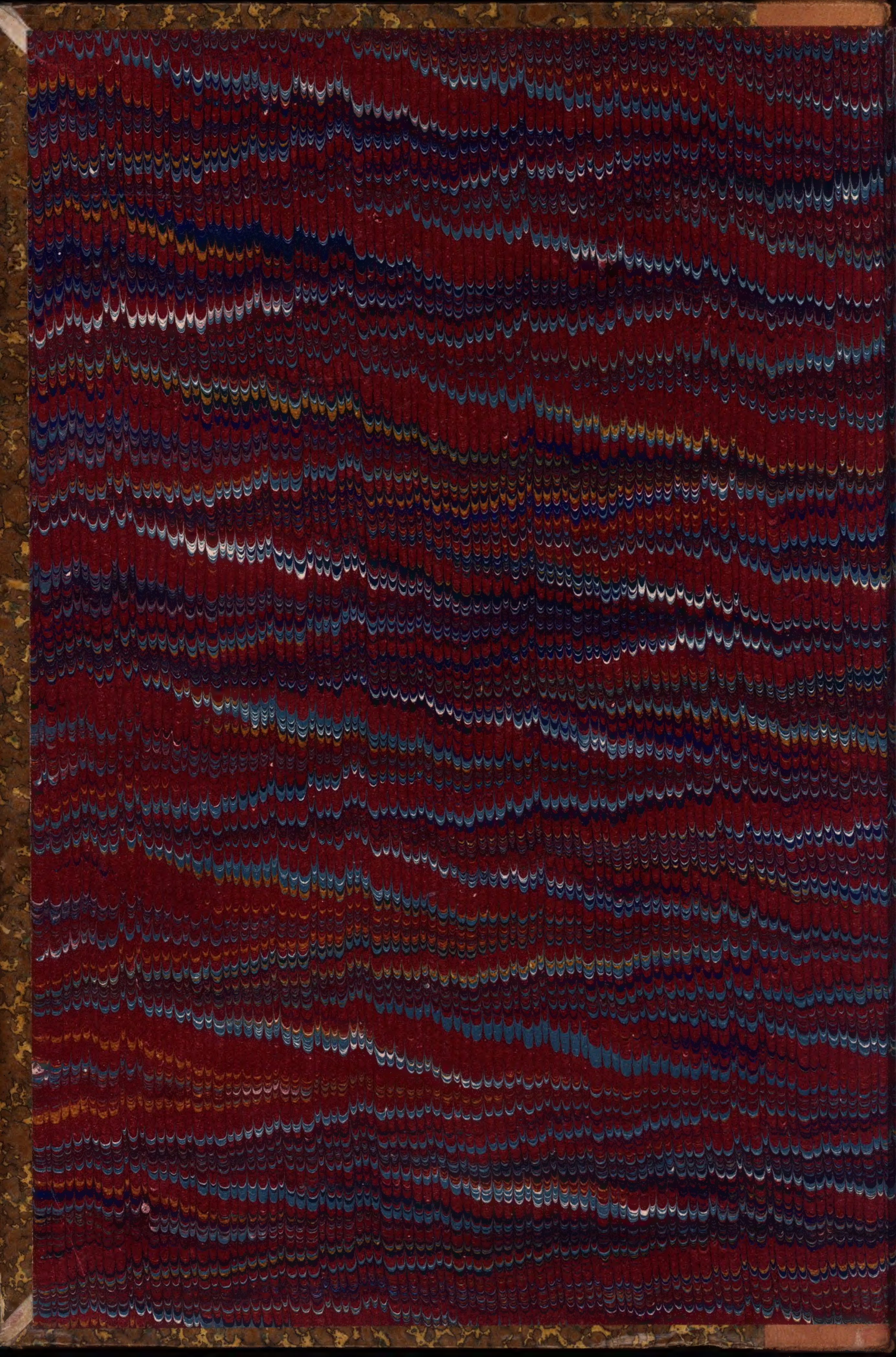
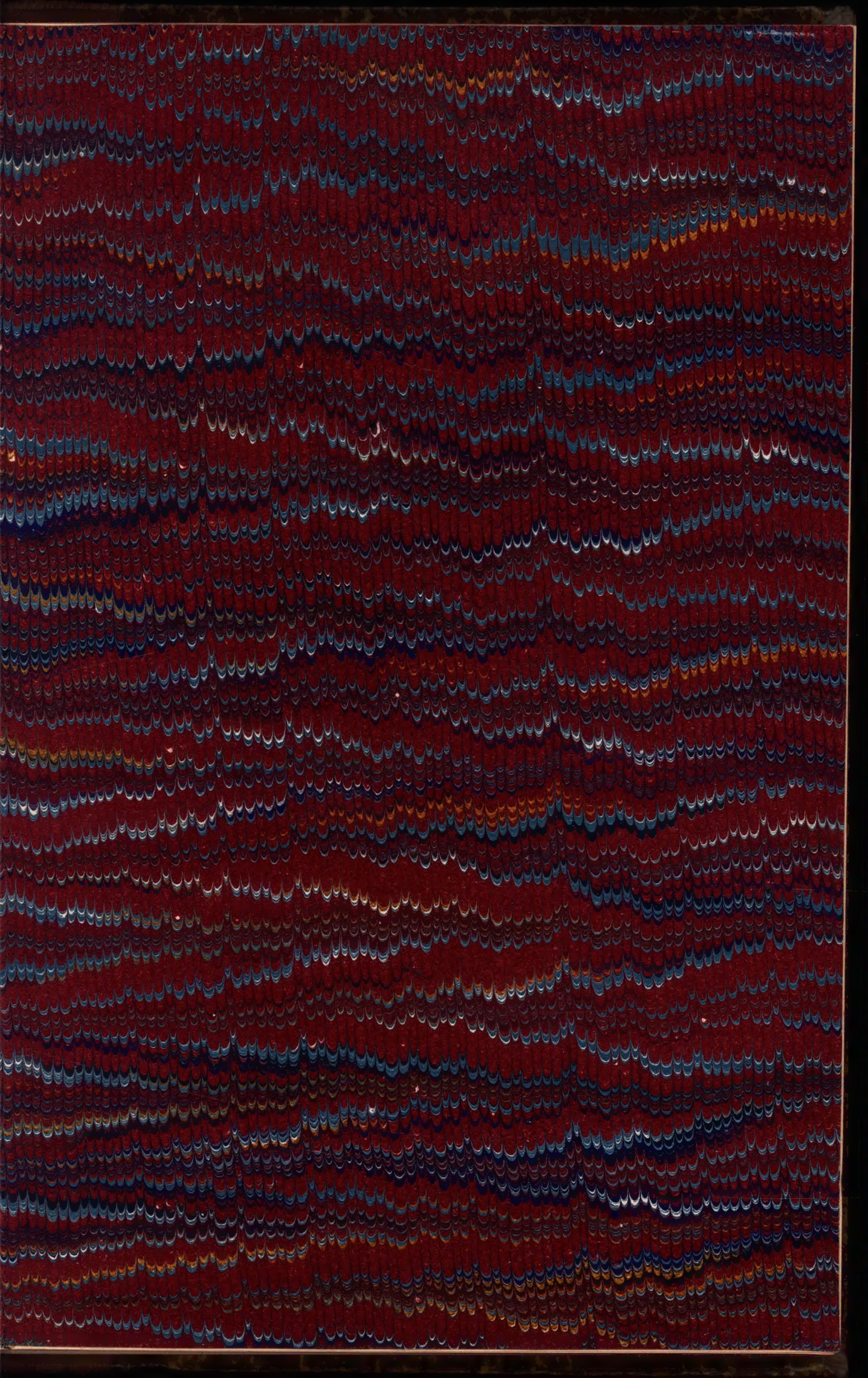






MUSÉE NEUCHATELOIS

MUSÉE

NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

NEUCHATEL

IMPRIMERIE H. WOLFRATH & Cie

1886



L. A. DE MANDROT

Colonel fédéral

ALPHONSE-LOUIS DE MANDROT

COLONEL FÉDÉRAL

(AVEC PLANCHE)

Le *Musée neuchâtelois* envisage comme un devoir agréable et très-naturel de consacrer un article à la mémoire de M. le colonel de Mandrot, qui fut, nous n'avons garde de l'oublier, le premier président en date de notre Société d'histoire et d'archéologie, qui présida le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois* et qui, par ses travaux scientifiques, s'est fait une place honorable parmi ceux de nos concitoyens qui s'intéressent d'une manière active aux recherches dans le domaine du passé de notre nationalité neuchâteloise.

Nous le suivrons donc dans sa carrière militaire et scientifique, qui fut tout d'une teneur : celle de la loyauté, du travail et de la prud'homie.

I

M. Alphonse-Louis de Mandrot, issu d'une famille noble du canton de Vaud, naquit à Paris le 30 septembre 1814. La maison hospitalière de son père, le banquier de Mandrot, était le rendez-vous des Suisses en passage ou en résidence à Paris. Son fils Alphonse revint fort jeune en Suisse, car il passa ses premières années à Echichens, près de Morges, où il fit ses débuts dans la vie scolaire. De là il fut envoyé dans l'institut de Gottstadt, qui jouissait alors d'une certaine réputation et où il fit la connaissance de quelques Neuchâtelois; c'était à peu près en 1826. Un peu plus tard, il fréquenta le Collège de Neuchâtel et les Académies de Lausanne et de Genève.

Cette carrière scolaire pourra paraître à quelques-uns de nos lecteurs manquer un peu de suite : Paris, Morges, Gottstadt, Neuchâtel, Lausanne et Genève, voilà bien des étapes diverses. Quoi qu'il en soit, Alphonse de Mandrot sut en tirer le meilleur parti du monde et, tout en se destinant à la carrière des armes, qui exerçait sur lui un grand attrait, il ne cantonna point son esprit dans les spécialités absorbantes de l'état militaire, mais sut si bien profiter des moyens d'instruction mis à sa portée, qu'il laissa toujours, à ceux qui avaient l'occasion de causer avec lui, l'impression qu'ils se trouvaient en présence d'une intelligence qui s'était développée d'une manière harmonique et complète.

Grâce aux relations qu'avait pu lui créer sa mère, Mme de Mandrot née de Pourtalès, il entra au service de Prusse et fut incorporé comme sous-lieutenant dans le 26me régiment de l'armée prussienne. Il y resta jusqu'en 1839, époque où il demanda et obtint son congé (le 14 mars). Cet abandon du service militaire ne devait pas être de bien longue durée, car, en avril 1841, nous le trouvons avec le même grade dans le bataillon des tirailleurs de la garde royale, plus connu dans notre pays sous le nom de bataillon neuchâtelois.

A cette époque-là, les guerres n'abondaient pas au centre de l'Europe ; nous sommes dans le calme le plus complet, et l'avancement des jeunes officiers, quelles que fussent d'ailleurs leurs capacités militaires, ne se faisait que fort lentement : l'heure de Düppel, de Königsgrätz et de Sedan n'avait pas encore sonné pour la monarchie prussienne qui, tenue en échec par la jalousie vigilante de l'Autriche et fascinée par la Russie qui l'entraînait dans son orbite politique, jouait un rôle bien modeste, effacé même, dans le grand concert des nations européennes. Aussi ne fut-ce qu'en avril 1848 que notre compatriote reçut son brevet de premier lieutenant. Il ne resta pas moins de onze ans et demi dans ce bataillon, car, le 16 décembre 1851, il quittait définitivement le service des Hohenzollern avec le grade de capitaine honoraire.

M. de Mandrot avait, ainsi que nous venons de le dire, reçu son brevet de premier lieutenant en avril 1848 ; l'Allemagne était alors en pleine effervescence politique ; les idées républicaines et unitaires agitaient tous les esprits, les populations devançaient leurs gouvernements dans leur désir patriotique de fonder l'unité germanique ; de toutes parts on signalait des émeutes, la révolution triompha momentanément à Berlin, le sang coula dans les rues de la capitale prussienne et le roi lui-même dut s'incliner devant l'émeute. Quelle fut l'attitude de notre jeune compatriote dans ces moments difficiles ? Celle d'un militaire qui ne

connaît que l'obéissance à ses chefs et le dévouement à son drapeau; aussi, en 1865, reçut-il la médaille militaire pour sa conduite courageuse pendant les années 1848 et 1849.

Ici, qu'il nous soit permis d'ouvrir une parenthèse : de 1848 à 1865, il ne s'est pas écoulé moins de dix-sept années; il faut avouer que les souverains s'entendent admirablement à prendre leur temps, lorsqu'il s'agit de récompenser le dévouement de leurs fidèles sujets qui ont risqué leur vie pour eux, et peu s'en fallut que notre lieutenant n'eût réellement travaillé pour le roi de Prusse dans tous les sens du mot.

De retour dans sa patrie, où le besoin se faisait vivement sentir de refaire les cadres de l'armée suisse au moyen de bons officiers, M. de Mandrot put se réjouir d'un avancement plus rapide que celui du service prussien. Le 10 mars 1860, il était nommé au poste important de lieutenant-colonel d'état-major, et dix ans plus tard, il recevait son brevet de colonel fédéral. Il fut de plus chef d'état-major de la deuxième division placée sous le commandement du colonel Bontems (1871), division qui occupa la frontière pendant la guerre franco-allemande.

Telle fut la longue et honorable carrière militaire de M. de Mandrot, pendant laquelle il eut bien des occasions de faire apprécier ses belles qualités.

II

M. de Mandrot, de retour dans sa patrie, s'était fixé à Morges où il fit connaissance de Mlle de Gingins-La Sarraz (1) qu'il épousa en secondes noces en 1854 (2). Peu après, il alla à Yverdon, où il séjourna jusqu'en 1859. L'année suivante, nous le trouvons à Neuchâtel. Dans cette ville, il ne resta pas inactif : il organisa le corps des pompiers et celui des cadets, deux institutions auxquelles il voua toujours une grande sollicitude et qui lui doivent beaucoup. Il resta à Neuchâtel jusqu'en 1878. A cette époque, sentant déjà les atteintes de la maladie qui devait l'emporter, il se retira à Cormondrèche, où il mourut en octobre 1882.

Pendant toute cette seconde période de sa vie, qui n'embrasse pas moins de trente années, M. de Mandrot se livra à deux genres d'études

(1) Mlle de Gingins était la fille du général de Gingins qui s'était distingué au service de Naples.

(2) Nous avons omis de parler de son premier mariage contracté en Allemagne; il fut de courte durée.

vers lesquelles il se sentait attiré par un goût irrésistible et qui, déjà auparavant, l'avaient vivement intéressé : les recherches historiques et archéologiques, et les travaux géographiques.

Le champ d'études qui plaisait particulièrement à M. de Mandrot n'était pas celui que recherchent d'ordinaire les simples amateurs d'histoire. Laissant à d'autres le soin de reconstruire l'histoire des temps passés dans ce que celle-ci a d'extérieur, les révolutions, les guerres, les traités diplomatiques, il aimait à diriger sa pensée et à exercer une sagacité qui, au dire de bons juges, n'était pas ordinaire, sur ces problèmes encore incomplètement résolus de la société telle qu'elle s'était lentement et péniblement reformée dans nos pays après l'écroulement retentissant de l'empire romain. Dans ce moyen âge si bigarré, si pittoresque au point de vue des institutions politiques et des relations des classes sociales entre elles, il tâchait d'arriver à une clarté toujours plus grande des rouages compliqués de cette société sur le compte de laquelle il règne encore, même chez les hommes cultivés de notre siècle, des illusions si étranges et qui, quoi qu'on en dise, est entourée de ténèbres assez épaisses. Qu'étaient, à proprement parler, les francs-alleus, les hommes royés, le *miles* du moyen âge, quelle importance politique faut-il accorder aux habitants des villes, ces successeurs et ces héritiers plus ou moins directs du municipe romain, quelle était la condition des gens de la campagne? Voilà tout autant de questions, et bien d'autres encore, qui semblaient à M. de Mandrot mériter un examen attentif et à l'étude desquelles il a consacré une bonne partie de son temps.

Il a consigné les résultats de ses recherches dans une foule de brochures. Les questions militaires l'occupaient naturellement aussi ; c'est ainsi qu'il a publié plusieurs notices sur la plupart des grandes batailles suisses : sur Grandson, Morat, Dornach, Saint-Jacques et Neueneck. Il a écrit de plus l'histoire militaire du canton de Neuchâtel, l'introduction de la gendarmerie dans l'armée, des opuscules sur les voies romaines, sur les châtelards, sur divers châteaux, tels que ceux de Gorgier, Vaumarcus et Estavayer. Il a fait, de plus, une notice sur Avenches. Dans un domaine bien différent, nous le trouvons préoccupé de la grosse question de la peine de mort.

Nous pourrions citer encore d'autres brochures de M. de Mandrot, qui attestent sa puissance de travail et l'entrain avec lequel il se livrait à ses études favorites, mais nous devons nous borner, nous hâtant d'arriver à ce qui, dans ce domaine, restera comme la partie la plus solide de sa vie, nous voulons parler de ses Armoriaux.

Il publia d'abord celui de Genève, en collaboration avec le savant Galiffe, puis celui de Neuchâtel, pour lequel il recourut aux lumières de M. Gustave DuBois de Pury; cet ouvrage vit bientôt une seconde édition. Celui de Fribourg, composé avec l'aide du révérend Père Apollinaire Dellion; celui du Valais, d'après d'Angreville; enfin celui de Vaud qui, de même que celui de Neuchâtel, eut l'honneur de deux éditions.

Tous ces travaux ne pouvaient manquer d'attirer sur notre compatriote l'attention des archéologues. Nous avons dit plus haut la place qu'il avait occupée au sein de notre modeste Société neuchâteloise d'archéologie et d'histoire. Déjà en 1850, il était nommé membre de la Société d'histoire et d'archéologie de Dresde; en 1860, membre honoraire de celle des antiquaires de Zurich (9 juin); en 1863, de celle de Genève; en 1866, de la Société d'émulation du Doubs; en 1879, correspondant de l'Académie royale héraldique de Pise.

Un travail qu'il fit sur l'armée suédoise lui valut un ordre du roi de Suède (1).

III

Il nous reste à parler des derniers travaux de M. de Mandrot, de ceux qui, peut-être, l'absorbèrent le plus, qui furent pour lui l'occasion de quelques distinctions flatteuses, mais qui, il faut bien l'avouer, lui causèrent une série de déceptions (2). Nous voulons parler de ses travaux géographiques.

Il nous semble que l'on ne peut guère s'occuper sérieusement de questions historiques sans se livrer à des recherches géographiques; que, de plus, si l'archéologue est doublé d'un militaire, cette science s'impose, pour ainsi dire, à son étude attentive. M. de Mandrot alla plus loin; non content de faire des études géographiques, il se livra, avec l'ardeur et la ténacité qui le caractérisaient, à la cartographie. Il publia successivement une carte de la Franche-Comté, une carte géologique du Valais, et une de Neuchâtel. Un de ses derniers travaux fut une carte lacustre en quatre planches. M. de Mandrot avait adopté, pour le dessin topographique

(1) Il fut nommé chevalier de l'ordre de l'Epée.

(2) Nous apprenons, en effet, que M. Duruy, le meilleur ministre de l'instruction publique que l'on ait eu en France sous l'empire, présenta M. de Mandrot à Napoléon III; ce dernier apprécia beaucoup sa manière de dresser les cartes et lui avait fait entrevoir de belles commandes, lorsque vint 1870, qui emporta dans son ouragan bien d'autres choses que les cartes de M. de Mandrot.

de ces cartes, le système des courbes de niveau combiné avec les teintes en couleur; il voyait dans ce système une économie de temps, un moyen de donner aux cartes elles-mêmes plus de relief et par conséquent d'en rendre la lecture plus facile; il voulait en même temps arriver à une précision plus grande pour l'ensemble même de la carte. M. de Mandrot a, de plus, écrit un cours de topographie. Ici encore les suffrages ne lui firent pas défaut, et nous dirons que si les avantages immédiats et positifs avaient marché de pair avec les fatigues que s'imposait M. de Mandrot et les distinctions dont il était l'objet de la part de corps savants, tout aurait été pour le mieux. En 1875, en effet, il avait obtenu à Paris une médaille de seconde classe lors du congrès international des sciences géographiques. Plus tard, il avait également reçu à Vienne une mention honorable. En 1882, la Société de géographie de Nancy le nommait membre correspondant au vu de ses travaux cartographiques; enfin, la Société géographique de Genève l'appela une fois à la présidence d'honneur.

Telle fut la carrière bien remplie de l'homme dont nous avons essayé de retracer l'activité à ses moments principaux. Jusqu'à présent, nous n'avons guère parlé que de ses œuvres, disons en terminant quelques mots de l'homme lui-même.

M. de Mandrot, apparenté à de grandes familles du canton de Vaud et de celui de Neuchâtel, avait lui-même quelque chose de la dignité qu'on attribue assez généralement aux gentilshommes. Parfaitement courtois dans ses relations sociales, d'une politesse qui ne se démentait jamais, il unissait à la droiture du militaire la simplicité d'allures que l'on rencontre encore chez quelques savants et la parfaite aisance de l'homme de société. Les derniers moments de sa carrière si remplie furent assombris par la maladie, mais ce que les angoisses des dernières luttes de la vie ne purent ébranler, ce fut sa foi simple, ferme et droite en Celui en qui il avait mis toute sa confiance.

V. HUMBERT.

LECTURE DES DATES DE MONUMENTS LAPIDAIRES

(Avec planche)

Résumé d'un travail sur les chiffres, composé pour la Société d'histoire de Neuchâtel.

En relisant la collection du *Musée neuchâtelois*, nous avons eu l'occasion de relever plusieurs erreurs dans la lecture des *chiffres* qui composent les *dates* de nos anciens monuments. Nous citerons entre autres, dans l'année 1867, pages 13-16, un article sur la Maigrauge, où la date 1495 (on peut différer d'avis sur les deux derniers chiffres) a été lue 1524; dans l'année 1881, page 243, un article sur le vitrail de Jonas Boyve, dans l'église de Cernier, où la date 1530 a été traduite par 1430 (1); enfin un article sur Valangin, de l'année 1883, page 232, où 1523, date du tombeau de Claude d'Arberg (ainsi l'avait déjà interprétée Boyve), a été lue 1453 ou 1423 (2), et l'année 1865, page 261, un article où cette même date est lue 1543, pour cadrer avec la mort de Guillemette de Vergy, épouse de Claude, décédée en 1543.

D'où proviennent ces erreurs, très excusables sans doute? De ce qu'au XVme siècle, époque où commence dans notre pays et en France la grande lutte du chiffre *arabe* contre le chiffre *romain*, et au XVIme siècle, où eut lieu la victoire définitive du premier sur le second, dans la plupart des monuments qui ne sont pas d'ordre religieux (pierres sépulcrales, cloches d'église, etc.), le chiffre arabe est encore oscillant. Transporté

(1) Cette date n'est pas celle du vitrail de Jonas Boyve, mais d'un petit vitrail placé au-dessus.

(2) Cette date a, il est vrai, été rectifiée dans une note de la page 271, mais comme c'est nous qui avons fourni à l'auteur les documents de la rectification et que d'ailleurs nous écrivons moins pour rectifier des dates sans importance que pour offrir aux archéologues de notre pays des renseignements qui pourront leur être précieux, nous conservons notre premier paragraphe.

d'Espagne, au commencement du XIII[me] siècle (1), dans la partie de l'Europe qui était alors civilisée, le chiffre arabe ne fut d'abord employé que par les savants (astrologues, mathématiciens, etc.) dont il facilitait les calculs. Il ne devint d'un emploi assez fréquent qu'au XV[me] siècle, et d'un usage général qu'au milieu du XVI[me]. *Il serait donc inutile de vouloir faire remonter, chez nous, une date de monuments en chiffres arabes au delà du XV[me] siècle*, comme on a voulu le faire pour la maison de M[me] Laydrac, à Saint-Blaise (premier passage voûté), en faisant du 1548 un 1248.

Plus fluide de sa nature que le chiffre romain, le chiffre arabe s'est mieux prêté aux fluctuations nées du caprice personnel ou de la rapidité de l'écriture. Comme l'écriture courante, il a donc varié de figure, jusqu'au moment où (milieu du XVI[me] siècle) il s'est trouvé fixé. De là certaines difficultés dans le déchiffrement des anciennes dates.

Les premiers chiffres arabes que nous ayons relevés dans notre pays appartiennent à la fin du XV[me] siècle. Ils ne sont pas nombreux. En voici quelques exemples bien caractéristiques :

Pierre de la Maigrauge (Musée de Neuchâtel), 1495.

Canons de bronze (Musée de Neuchâtel), 1488.

Porte de la Lance, près Concise (date communiquée par M. de Pourtalès), 14?? (probablement 148? ou 149?).

Maison du Sauvage, à Zug (date recueillie par M. W. Wavre), 1482.

Pour ne pas nous borner à la Suisse, ajoutons ici, parmi les chiffres typiques que nous avons relevés :

Bâton d'infanterie dijonnaise (dessiné par La Croix dans son ouvrage sur les arts et les sciences au moyen âge), 1482.

Travail allemand du XV[me] siècle (Art pratique), 1476.

Carte géographique de Ptolémée, dans laquelle tous les chiffres marquant les méridiens sont arabes (Bibl. A. Firmin-Didot), 1492.

Dans toutes ces dates, sauf dans l'avant-dernière, où le 4 a déjà sa forme actuelle (2), ce chiffre affecte la forme originaire du demi-8, et le 5 celle d'un zig-zag formé de deux branches verticales ou obliques unies

(1) Wailly, dans la *Paléographie*, en donne deux séries du XII[me] siècle. Mais la plupart des chiffres sont très différents de nos chiffres actuels, quoique pouvant être regardés comme leurs ancêtres. (Voy. la planche.)

(2) Le 4 absolument fermé est plus ancien que le 4 ouvert. Ce dernier se trouve cependant déjà au XVI[me] siècle.

Séries de Chiffres d'après Wailly (Élém^ts de Paléographie).

1 2 3 4 5 6 7 8 9 — Commencem^t XIIe siècle.

10 XIIIe s. avant 1271

10 XIVe s. après 1367

10 de 1427 à 1460.

(On trouve aussi 4 5, mais rarement) (mihi) Fin XVe siècle.

Transformations du 4 et du 5.

4. (4): 4 4 4 4

5. 5 5 5 5

Maigrauge. 1495.

Zug. 1524

Zug. 1482

Neuchâtel. 1581.

1430

Vitrail de Cernier 1530

Stein (près Schaffhouse) 1508 (Amman) 1516.

Cully. (Vaud) 1521.

Tombeau de Claude d'Arberg. Valangin. 1523. (gr. nat.)

Neuchatel. Formes de 5, recueillies dans le Canton (XV & XVIe siècles).

5 5 5 5

A. Godet.

par une liaison *partant du pied* de la première branche pour atteindre le sommet de la seconde. (Voy. la planche.)

Cette forme du 4 se retrouve encore au commencement du XVIme siècle, comme le prouve la date d'une maison de Zug, relevée par M. W. Wavre, 1524. Le 4 y a la figure du demi-8 et le 2 celle d'un Z. (Voy. planche.)

Quant au 5 en zig-zag ou en **q**, nous le retrouvons non seulement pendant tout le XVme siècle (voy. pierre de la Maigrauge), mais encore dans le XVIme, comme en témoignent les dates suivantes que nous avons recueillies : Vitrail de J. Boyve, église de Cernier, 1530; tombe de Claude d'Arberg, Valangin, 1523, et deux dates de maisons de la ville de Stein (près Schaffhouse), 1508 et 1516, dessinées par Amman. (Voy. planche.)

Qu'on nous permette de nous arrêter un instant sur le 5 du tombeau de Claude d'Arberg. Il est d'un type particulier (voy. planche), se rapprochant d'un **q** minuscule, ouvert en haut et à queue très courte. C'est la forme originaire du 5, modifiée par le caprice de l'artiste. La date de 1523 prouve que le tombeau de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy fut érigé du vivant même de cette dernière, puisqu'elle ne mourut qu'en 1543, à l'âge de 86 ans. Un fait pareil est trop fréquent dans l'histoire pour qu'il ait lieu de nous surprendre. Autre fait intéressant : le mot *cinq* dans l'inscription même est rendu par *qins*.

Les formes du 4 en demi-8 et du 5 en zig-zag disparurent au milieu du XVIme siècle.

Notre 4 actuel semble provenir du 4 en demi-8, devenu peu à peu anguleux (1). (Voy. la planche.)

Quant au 5, il semble n'être qu'une modification du **q** qui, d'après de Wailly, représentait ce chiffre au XIIme siècle (voy. la planche). Le 5 a du reste énormément varié de forme; les dates de nos anciennes maisons en témoignent surabondamment.

Les autres chiffres ont peu changé. Le 1, malgré ses transformations en coup de sabre, en coup de faux, en coup de fouet, en J, etc., est resté le 1 originaire.

Le 2 qui, au XIIme siècle, avait la forme d'un 2 renversé, passe au τ grec, puis, au XIVme siècle, il devient notre 2 actuel. Il apparaît sou-

(1) Le 4 ancien, à boucle ronde, semble provenir du demi-8, comme le V romain du demi-X, c'est-à-dire du X coupé horizontalement en deux parties. C'est sur ce principe que repose une amusette enfantine : Partager 12 en deux parties égales dont l'une soit 7 ? On posait 12 en chiffres romains et on coupait le nombre par une barre horizontale; on obtenait ainsi VII.

*

vent sous la forme du Z horizontal ou oblique, comme nous le voyons dans la tombe de Claude d'Arberg et dans les dates qui ornent de nombreuses portes et fenêtres de notre pays. La taille du 2 en Z était sans doute plus facile.

Le 7 se trouve, jusqu'au XVme siècle, sous la forme d'un simple angle aigu à jambages inégaux et obliquement tracés. En redressant la figure de façon que le jambage de gauche devienne horizontal, et en allongeant un peu celui de droite, on obtiendra notre 7 actuel.

Peu de choses à dire du 3, du 6, du 8 et du 9 qui, depuis le XIIIme siècle, n'ont varié que dans d'étroites limites.

Pour la lecture des dates à demi effacées ou dont le millésime est illisible, nous donnerons encore un renseignement qui pourra être utile aux archéologues de notre pays. Jusqu'au XVIme siècle et y compris ce siècle, c'est surtout la *pierre jaune* (Néocomien) qui est le matériel de construction. Plus tendre que le *roc,* elle se prêtait sans doute mieux que lui au besoin d'ornementation que la Renaissance éveilla soudain dans l'Europe civilisée. Mais à partir du XVIIme siècle, le *roc* prend le dessus et devient même, dans les villages de nos vallons, l'unique matériel de construction pour les montants de portes et de fenêtres. Si donc un millésime était effacé, le XVIme siècle s'imposerait la plupart du temps sur un linteau de porte ou de fenêtre en *pierre jaune*, et le XVIIme sur un linteau de *roc*. Ce fait, que nous recommandons à l'étude de plus compétents que nous, n'est évidemment pas absolu; mais nous l'avons constaté dans un si grand nombre de monuments, qu'il nous a paru être, sinon une loi générale, du moins un fait intéressant à constater.

Nous joignons à ces lignes une planche qui donnera au lecteur une idée des faits plus claire que ne peuvent le faire les descriptions. Puissent ces quelques indications éviter au chercheur des méprises désagréables. Dans le domaine de l'archéologie, comme dans d'autres, une fausse piste peut faire perdre à celui qui la suit bien du temps et bien des peines.

A. Godet.

ART ET ARTISTES NEUCHATELOIS

GEORGES GRISEL

(1811-1877)

Nous avons déjà signalé dans nos études sur les artistes neuchâtelois les commencements difficiles de plusieurs d'entre eux et leurs efforts pour briser les obstacles qui entravèrent leurs débuts. Georges Grisel est encore de ceux-ci, car ses premières années sont une lutte contre les dures nécessités de la vie; il en triompha et sut prendre une place honorable parmi nos peintres. Avec un élan de plus, cependant, il fût arrivé à un rang supérieur : il y a là un enseignement dont quelques-uns peut-être pourront profiter.

Sa famille, originaire du Val-de-Travers, y vivait depuis plusieurs générations; son père, Auguste Grisel, exerçait les fonctions de notaire et administrait en même temps les biens du général Ch.-Daniel de Meuron. Il avait épousé, en 1808, Elisabeth Jeanneret, femme d'un esprit cultivé. Des circonstances à nous inconnues avaient amené le notaire à Anet où il mourut en 1817, laissant cinq enfants, quatre filles et un garçon. Georges était né dans ce village, le 11 septembre 1811.

La veuve, ne pouvant vivre plus longtemps loin de son pays, retourna à Travers, n'ayant pour ressources qu'un modeste patrimoine et son travail.

Georges fréquenta l'école du village; entre temps il gardait les chèvres de la commune, et apportait ainsi au ménage un modeste pécule. Les registres de Travers contiennent la mention de gages payés au berger Georges Grisel. Ce fait décida peut-être de la carrière de l'enfant; que faire dans les longues heures passées aux flancs de la montagne ? —

Regarder longtemps, étudier l'ombre qui noie un côté de la vallée, puis disparaît pour passer sur l'autre, s'allonge et s'éteint dans le crépuscule. N'est-ce point aussi un souvenir de ses premières années que cette affection pour les chèvres dont le peintre devait animer plus tard ses paysages ?

Vif, intelligent, l'enfant dépassait bientôt tous ses camarades. La mère, comprenant qu'il fallait développer ses dispositions naturelles, le plaça à Couvet, chez un oncle instituteur dont l'école jouissait d'une certaine réputation; mais ne voulant pas quitter un fils délicat de santé, elle alla s'établir dans le même village.

Le jeune garçon, éprouvé par une maladie assez grave qui s'était portée sur la jambe gauche, était demeuré boiteux. — Pendant le repos qui lui était imposé, Georges crayonnait. Tout jeune encore, alors qu'il était retenu à la maison par indisposition, son père lui donnait des images qu'il découpait et s'essayait à copier. Ce plaisir allait tourner en goût, en véritable vocation.

A treize ans, l'enfant avait quitté l'école, il fallait choisir un métier et il parlait d'être peintre. Pourquoi pas? pensait la bonne mère. Depuis longtemps elle regardait attentivement les dessins de son fils et en porta un jour quelques-uns à son frère, oncle de l'enfant : « Tiens, lui dit-elle, vois, Georges veut être peintre.

— Peintre, répéta l'oncle stupéfié, peintre ! rappelle-toi le proverbe : Gueux comme un peintre.

— Gueux ! — Et le refrain de Béranger lui revenant en mémoire, elle ajouta : Les gueux, les gueux sont des gens heureux.

C'était prendre gaîment les choses ; l'oncle avait ri, il était persuadé. On trouva, en effet, que la santé délicate du jeune homme ne lui permettait pas de prendre une vocation pénible et que celle de peintre, si elle n'était point lucrative, lui causerait moins de fatigue. Mais comment étudier dans un pays où les peintres étaient si rares ? Georges Grisel était-il même bien fixé sur ce qu'il désirait ? Il n'avait certainement pas encore vu de tableaux, la vocation qu'il entrevoyait pouvait donc être un peu vague dans son esprit.

En ce moment la lithographie Gagnebin, à l'Ecluse, qui livrait au commerce des portraits, des vues, des images, parut à ses parents le meilleur endroit où l'on pût faire un apprentissage de peintre. Il entra donc à la lithographie du roi, ainsi qu'elle s'appela plus tard, en vertu d'un brevet spécial. Nous ne savons trop ce qu'il y fit, mais il est évident qu'il apprit à crayonner. La mode était au crayonnage, aux effets;

l'influence de l'école anglaise passant en France avait stimulé le zèle des dessinateurs sur pierre ; la lithographie devenait envahissante : Harding et Stansfield en Angleterre, Charlet, Devéria, Victor Adam, Coignet, Villeneuve en France, allaient lui donner une popularité dont Alexandre Calame, le peintre des Alpes, devait profiter dans une large mesure. Il résulta de ce courant pour Georges Grisel une manière dans laquelle la main l'emportait sur l'observation et la sincérité, un faire égal dont il ne se défit jamais et qui pourrait remplacer sa signature. Le jeune homme comprit cependant que ce n'était là ni l'école, ni la vocation qu'il désirait ; il n'en resta pas moins cinq ans dans la lithographie Gagnebin, d'où il passa ensuite dans le magasin de Frédéric Jeanneret. Il y fut employé au coloriage des vues et des costumes suisses à l'usage des étrangers, travail dont s'étaient également occupés Moritz, Alex. Calame et tant d'autres. Il y peignit aussi sur des meubles et des boîtes en bois blanc, une autre mode de l'époque, conservée encore aujourd'hui dans l'Oberland bernois. Ce nouveau travail lui plaisait particulièrement : c'était un pas vers la peinture qu'il entrevoyait. Son patron le traitait avec bienveillance et lui accordait souvent des congés dont il profitait pour aller travailler dans les environs de Neuchâtel, auxquels il garda toujours une véritable fidélité, car il en est peu qu'il n'ait notés avec le crayon ou le pinceau. Quels jours heureux ! la fièvre du travail le dominait à tel point qu'il en oubliait de manger. Revenant une fois d'une excursion artistique, il tomba en faiblesse sur le pont de Serrières et se souvint alors qu'il n'avait pas touché aux provisions emportées pour la journée.

La mère du jeune homme habitait Boudry, où ses fonctions d'institutrice la retenaient, mais souffrant d'être séparée de lui, elle abandonna ce poste pour venir se fixer à Neuchâtel, où elle établissait une petite école en compagnie de sa fille Julie. Georges, heureux de se retrouver au milieu de sa famille, travailla avec plus d'ardeur encore, car il fallait compter avec les difficultés de l'existence. Stimulé par le devoir, il parvint à dissiper la gêne qui régna un moment dans le ménage.

Max. de Meuron, qui avait vu le jeune homme à l'œuvre et devinait son talent, s'intéressa à lui et l'invita à venir travailler dans son atelier. Ce fut une joie inespérée et une véritable révélation que ces leçons du maître chez lequel il voyait enfin des tableaux.

(A suivre.) A. BACHELIN.

FRÉDÉRIC ET PIERRE GRELLET

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE BOUDRY AU XVIIIe SIÈCLE

Si nous connaissons assez bien les hommes qui ont exercé une influence marquante sur les destinées du pays, nous ignorons l'existence même d'une foule d'autres, souvent d'une forte trempe et d'une figure originale qui, pour avoir vécu dans une sphère plus restreinte, n'en ont pas moins travaillé au développement de nos institutions et de nos libertés nationales. De ce nombre sont les deux frères Frédéric et Pierre Grellet, nés à Boudry, le premier en 1661, le second quelques années plus tard. A la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, nous voyons dans leur ville natale le spectacle d'un père et de ses trois fils, tous quatre notaires, occupant pendant un demi-siècle les charges principales et, tout puissants, menant de haute main les affaires de la Bourgeoisie. Guillaume Grellet était lieutenant de la Justice dont le greffier était son fils Jean; le second, Frédéric, occupait les postes de secrétaire et de boursier, tandis que le cadet, Pierre, commandait les milices en qualité de capitaine. En outre la charge de maître-bourgeois fut occupée dix-neuf fois soit par eux soit par leurs fils.

Les administrations civiles, militaires et judiciaires étaient ainsi en leurs mains et cela dans des temps difficiles. En effet, presque depuis la mort d'Henri II, en 1663, jusqu'à celle de la duchesse de Nemours, en 1707, le pays était dans une agitation extrême causée par les querelles de régence pendant l'incapacité de l'abbé d'Orléans et par les intrigues des prétendants à l'héritage, premièrement de ce dernier, puis de sa sœur Marie. Longtemps avant que la succession fût ouverte, ils ne se faisaient pas faute de chercher, par tous les moyens, à gagner des adhérents influents au sein des bourgeoisies et communautés. Le prince de Conti, entre autres, entretenait un espion très actif dont la correspon-

dance a été retrouvée dernièrement à Paris et qui rendait compte à son mandataire des dispositions de toutes les personnes en charge.

Pour résister à toutes ces influences, il fallait être doué d'une bonne dose de patriotisme et d'une force de caractère peu commune. Guillaume Grellet semble avoir été à Boudry à la tête du parti nemouriste, s'être efforcé d'avancer de toutes manières les intérêts de l'héritière légitime et lui avoir donné mainte preuve de son attachement. Aussi l'espion contiste dit-il de lui « qu'il ne fera rien », et lorsqu'en 1699 on décida d'envoyer auprès de la Souveraine une ambassade « pour la supplier de confirmer les franchises et d'en donner d'autres *comme on a fait espérer* » (sans doute pour maintenir les bourgeois de Boudry dans le droit chemin), il s'agissait naturellement de lui envoyer un ambassadeur qui fût le bienvenu, une persona grata, le choix tomba sur un des fils de Guillaume, lui-même étant alors trop âgé pour entreprendre le voyage, et lorsque Pierre Grellet se rendit en conséquence à Paris, on lui demanda tout d'abord en haut lieu : « Eh bien ! comment se porte votre père ? » Le *Musée neuchâtelois* a déjà publié en 1882 la lettre dans laquelle l'ambassadeur rendait compte à ses commettants du succès de sa mission. La duchesse récompensa le zèle de ses adhérents en créant Guillaume et ses fils Bourgeois de Valangin.

Les menées des prétendants étaient sourdes, et dans les Manuels de la Bourgeoisie on en trouve la trace moins par des allusions directes qu'en lisant entre les lignes. Cependant elles arrivèrent à leur apogée à la mort de la duchesse de Nemours, et on dut alors, pour maintenir le calme et l'ordre, faire prêter serment à toute la bourgeoisie « de ne prendre aucun parti ni de recevoir quoi que ce soit directement ou indirectement des dits hauts et illustres prétendants, ni de s'engager ni à l'un ni à l'autre par quelques promesses qui pourroyent leur être faite.... promettant en outre de n'aller boire ni manger aux dépends des dits prétendants, etc. »

Lorsque Neuchâtel fut décerné au roi de Prusse, le comte de Metternich se rendit à Boudry le 13 novembre 1707 pour faire prêter le serment de fidélité. Cette cérémonie n'avait pas été célébrée depuis 150 ans; il ne s'agissait pas seulement de prêter serment à un nouveau souverain, mais bien à une nouvelle dynastie, et de mettre fin par là à de longues contestations. Aussi fit-on les choses avec une pompe et une solennité inaccoutumées afin d'impressionner les peuples. Un justicier anonyme du Locle nous a raconté, dans son *Abrégé de l'histoire du Comté de Neuchâtel et Valangin*, d'une manière naïve tous

les détails de cette journée et le rôle prépondérant qu'y joua Pierre Grellet.

Mais Boudry n'était pas toujours en fête et même la bonne harmonie entre les communiers était souvent troublée. En parcourant les Manuels nous assistons à plus d'une séance orageuse qui, quelquefois, se termine d'une manière assez pittoresque. Ainsi nous lisons ce passage qui donne à réfléchir : « François Favre et Claudy Barbier ayant été accusés d'avoir commis du bruit le premier jour de l'an en Bourgeoisie et fait rompre l'assemblée, on a demandé à quoi ils doivent être condamnés. Il s'est passé que puisqu'ils ne sont pas les auteurs de ce scandale, qu'on les excuse pour cette fois à condition qu'ils demanderont pardon à M. le Lieutenant et à toute la Bourgeoisie, et de promettre de n'y plus retomber ! »

Généreuse bourgeoisie qui pardonne même les fautes que l'on n'a pas commises ! Mais souvent le désordre ne provient pas de quelques tapageurs qui sont ou ne sont pas les auteurs du scandale, mais de malversations ou de négligence de la part des administrateurs. C'est ce qui arriva en 1703. Les maîtres-bourgeois, d'une incapacité signalée, avaient laissé un grand désarroi s'introduire dans les finances de la communauté, ce qui donna lieu à des reproches mutuels et des invectives, et finit par occasionner une brouille générale.

La situation était assez grave pour réclamer des mesures vigoureuses. S'appuyant d'un précédent survenu un demi-siècle auparavant, on suivit l'exemple des Romains dans des moments de crise et on nomma une sorte de dictateur temporaire, qui prit le nom de Procureur de ville. Pierre Grellet fut choisi pour ce poste exceptionnel. Il avait pour mission de réparer les abus passés et d'y parer pour l'avenir : il devait être de toutes les commissions ; aucune affaire ne devait se traiter sans son concours, bref, il était une espèce de tuteur de la Bourgeoisie.

La première chose qu'il fit fut d'élaborer un nouveau règlement très sévère pour faire rentrer promptement les créances de la bourgeoisie et réprimer les abus qui s'étaient glissés dans les charges. Il contracta aussi sur de nouvelles bases un emprunt chez M. Lallemand à Neuchâtel, pour rembourser d'anciennes obligations plus onéreuses, entre autres celle envers la ville de Soleure dont les intérêts impayés s'étaient considérablement accrus.

Mais la sévérité du règlement contre les retardataires à s'acquitter de leurs dettes et contre les fonctionnaires négligents ne fut pas bien vue de chacun, surtout pas des maîtres-bourgeois en charge, qui, dans

une assemblée, lurent des articles injurieux et calomnieux contre l'auteur du règlement. Mais Pierre n'est pas patient ; il réclame pour sa charge le respect qui lui est dû et fait signifier aux maîtres-bourgeois une « demande d'injure ». Ils doivent faire amende honorable, demander pardon et rétracter publiquement ces articles injurieux en reconnaissant Pierre Grellet « homme de bien et d'honneur ». Le nouveau règlement n'est certes pas de trop, car il prouve que les gouvernants s'étaient jusqu'alors souvent servi des sommes qui leur passaient entre les mains pour leurs besoins particuliers, quitte à les rembourser plus tard, et ces reliquats de comptes traînaient souvent pendant des années. Les deux maîtres-bourgeois et le secrétaire avaient chacun un compte, et la règle généralement admise semblait être : « Tout le monde encaisse, personne ne paie ».

Pour obvier à cet état de choses, Pierre créa un poste spécial, celui de boursier, qui dorénavant devait avoir sous sa surveillance toutes les rentrées et les dépenses de la communauté, et Frédéric Grellet fut le premier titulaire de cette nouvelle charge. Pierre, par son activité, réussit à réprimer la plupart des abus, il fait rentrer l'arriéré, libère Boudry de ses dettes les plus criardes, remet à flot le fonds des pauvres et arrange diverses difficultés dans lesquelles la Bourgeoisie se trouve engagée avec les communes avoisinantes et quelques particuliers pour des bornages. Mais tout cela ne s'accomplit pas sans opposition, et Pierre donna bientôt sa démission, en septembre 1705. Il n'est pas facile de dire s'il considérait sa mission comme accomplie où s'il était vexé des ennuis qu'on lui suscitait. Cette dernière hypothèse est permise, car le 4 octobre, le Manuel rapporte que « si le sieur capitaine Grellet a fait des plaintes contre la communauté, on ira à la Seigneurie pour se justifier ». Cependant dès lors les choses cheminèrent mieux.

Comme capitaine, Pierre nous apparaît plusieurs fois. Les milices étaient alors déjà à peu près ce qu'elles restèrent pendant tout le courant du siècle passé. Il existait dans le pays côte à côte deux sortes de milices, celles de la ville, comprenant tous les bourgeois de Neuchâtel, et le contingent proprement dit ou milices du prince. Comme Pierre n'était pas bourgeois de Neuchâtel, c'est de ce dernier corps qu'il était capitaine.

A cette époque, le capitaine recevait 20 batz pour chacun des cinq ou six dimanches d'exercice réglementaires. Mais ces jours fixes n'étaient pas les seules occasions d'endosser l'uniforme ; il y avait encore les grands jours, quand le prince ou le gouverneur venait dans la Bourgeoisie, et

les jours de réjouissance publique, à propos de la naissance d'un Prince de Prusse. Une fête de ce genre avait eu lieu en l'honneur du rappel d'exil de la duchesse de Nemours, lorsqu'en 1704 elle revint à Paris de Coulomiers où le roi l'avait bannie par lettre de cachet, parce que, forte de l'appui de ses sujets de Neuchâtel, elle lui avait résisté dans le choix du gouverneur et d'autres fonctionnaires. A cette occasion on donna « à chaque homme portant armes, un goubelet de poudre et un pot de vin, mais s'il y a quelqu'un qui ne fasse pas son devoir on ne lui donnera rien et en outre il sera châtié pour dix batz ».

D'autres fois toute la population, le capitaine et ses hommes en tête, étaient réquisitionnés pour faire la chasse au loup et au sanglier; et le Manuel ajoute à une de ces décisions, « bien entendu que les femmes veuves ne sont pas obligées d'y aller ». Est-ce à dire que les jouvencelles devaient, en Dianes chasseresses d'un nouveau genre, courir le sanglier la lance au poing? Nous n'oserions l'affirmer. Mais quelquefois aussi ces soldats pacifiques avaient de mauvais jours. Après l'adjudication de Neuchâtel au roi de Prusse, Louis XIV, qui avait pris fait et cause pour le prince de Conti, eut une contenance menaçante et massa des troupes en Franche-Comté en vue d'une invasion de notre pays. Il fallut mettre les milices sur pied et couvrir la frontière. Pierre Grellet et sa compagnie partirent donc et furent cantonnés pendant plusieurs mois au cœur de l'hiver à la Chaux-du-Milieu, prêts à entrer en campagne au premier signe. La position n'était guère enviable pour des pères de famille, et la solde payée par le roi était minime (1 batz par jour); aussi les soldats étaient-ils rechangés de temps en temps, et la Bourgeoisie dut leur allouer un supplément de solde pour leur permettre de vivre. Mais heureusement l'orage se dissipa. La diète d'Aarau du 22 mars 1708 mit fin aux projets d'invasion du roi de France qui retira ses troupes, et les milices neuchâteloises purent être licenciées. (Voir *Musée neuchâtelois* 1882, page 252.)

Pierre avait voyagé; il était allé une fois à Paris, à une époque où un tel voyage était une entreprise. C'est sans doute grâce à sa connaissance des pays étrangers qu'en 1714 on le charge de faire parvenir de l'argent à quelques bourgeois de Boudry établis en Prusse; mais « n'ayant pas trouvé l'occasion de le leur faire tenir, il le rend ». Ceci jette un singulier jour sur la facilité des moyens de communication d'alors. Il était chasseur et c'est autant pour son propre plaisir que pour celui de ses combourgeois qu'en 1705 il se rend auprès du gouverneur pour réclamer contre un particulier qui veut fermer ses terres pendant

la chasse. Il obtient gain de cause, le gouverneur ayant répondu que « son intention n'était pas de rien toucher à nos franchises et que les bourgeois pouvoyent librement chasser moyennant qu'ils ne tirassent ni serfs (sic), ni perdrix ».

Pierre Grellet est une figure qui ne manque pas d'originalité. Nous l'avons vu probe, droit, jouissant de l'estime de ses concitoyens, ferme dans l'accomplissement de ses devoirs, actif et remuant. Il aimait les voyages; la chasse et le militaire étaient son plaisir, et il n'était sans doute jamais si heureux qu'en chevauchant à la rencontre du gouverneur et en figurant en bel uniforme au premier rang d'un cortège, ou en tenant tête aux maîtres-bourgeois courroucés. Il mourut en 1719, dans la force de l'âge.

Nous retrouvons plusieurs des mêmes traits de caractère dans son frère Frédéric qui, avec moins de fougue, joint à une persévérance et à une énergie indomptables un tact politique assez remarquable. Après avoir été secrétaire de ville, boursier et greffier pendant de longues années, il fut, en 1719, nommé lieutenant de la justice et il prend un grand ascendant sur ses concitoyens.

A cette époque, le haut de la ville de Boudry présentait un aspect un peu différent de celui que nous lui connaissons aujourd'hui, et l'accès ou la sortie de ce côté n'en était pas facile, car il n'y avait alors pas d'autre issue que la porte de ville. Or, on ne pouvait atteindre celle-ci que par une rampe très raide, qui, en outre, faisait un coude assez brusque, puis, une fois qu'on avait passé la porte, il fallait, pour aller du côté de Bevaix et de Cortaillod, tourner à angle droit, voire même à angle aigu, redescendre une rampe également rapide pour remonter encore un peu plus loin. Ces inconvénients étaient sentis depuis longtemps et, en 1704, Frédéric Grellet, qui possédait la maison attenant à la porte de ville, se prêta à un arrangement qui, sans être parfait, était cependant un progrès sur le système précédent. Dans la partie de sa maison opposée à la porte de ville était une grange avec deux issues, et il permit qu'elle servît de passage, ce qui évitait ainsi la sortie compliquée par l'ancienne porte et donnait à la route son tracé actuel. Les Manuels de la bourgeoisie rapportent la chose ainsi : « Le sieur Frédéric Grellet a représenté qu'ayant achevé et parfait les deux portails et le chemin par sa maison, pour servir au passage nouvellement fait pour sortir de Boudry allant contre Bevaix, et comme les bourgeois du dit Boudry en tirent un avantage particulier, il prie la Bourgeoisie de se déclarer, ce

qu'elle a la bonté de lui accorder gratuitement, espérant qu'elle lui fera un don proportionné à l'avantage qu'ils en retirent, et même, à l'exemple de la Seigneurie qui, à ce sujet, a eu la bonté de lui accorder 200 livres foibles par arrest de Mess. du Conseil d'État du 10 février 1705. Sur quoi il a esté dit qu'on lui accorde la somme de sept cents livres foibles, tant à cause de l'avantage qu'en retirent les dits bourgeois que de ce qu'il a remis les clefs de la dite porte à la Bourgeoisie, toutefois le bâtiment qui est sur le long et le large de la dite porte restera au dit sieur Grellet. »

Dès lors Boudry eut une grange comme entrée et, bien que les portes fussent spacieuses, elles n'avaient pas toutes les dimensions d'une porte de ville ordinaire; aussi, lorsque la diligence était bien chargée, fallait-il user de précautions en passant, et même l'alléger. Des personnes âgées se rappellent encore ce curieux arrangement, qui subsista plus d'un siècle, et c'est dans le nôtre seulement que la grange en question fut abattue pour élargir la route, ce qui donna à la maison elle-même, qui subsiste encore, un air tronqué tout à fait singulier.

Nous passerons sous silence les nombreux procès dans lesquels Frédéric agit en qualité d'avoué de la Bourgeoisie, et nous nous bornerons à mentionner celui dans lequel il entre personnellement en cause.

Les habitants de Cortaillod, qui n'avaient pas encore de pont sur l'Areuse au Bas-de-Sachet et devaient, pour se rendre à Neuchâtel, passer par Boudry, étaient obligés de payer à la Bourgeoisie une redevance annuelle pour ce droit. C'est ce qu'on appelait « l'émine de la porte », qui était mise toutes les années en adjudication. C'était au particulier qui l'avait obtenue à la percevoir de chaque ménage de Cortaillod. Or, il arriva un jour, tandis que Frédéric était adjudicataire de ce droit, que le maire Henry et à sa suite toute la nombreuse famille des Henry, se refusèrent à le payer sous prétexte qu'ils étaient bourgeois de Boudry. En fin de compte, les Henry, ne pouvant prouver leur dire, furent condamnés, mais le procès dura près de quatre ans (1726-1729).

(A suivre.) JEAN GRELLET.

EMER BEYNON

Épisode de la Réforme

(Décembre 1529)

I

Le lac est calme et gris, et l'on dirait qu'il dort;
Aucun bruit n'interrompt ce silence de mort.
A travers le brouillard on aperçoit à peine
Le profil indécis de la rive prochaine,
Puis Neuchâtel, dont l'œil devine les contours
Et les murs dentelés de flèches et de tours.
Parfois, un vol de gueux, ponctuant le ciel morne,
Passe au large et se perd dans un lointain sans borne.
La vigne est dépouillée au penchant du coteau :
C'est décembre.

Là-bas, soudain, pointe un bateau;
Un homme tient la rame, un autre est à la poupe :
Sa silhouette au fond du ciel gris se découpe;
Il paraît absorbé dans un rêve, et ses yeux
Cherchent sur le rivage un point mystérieux...
Voici le but enfin : on aborde à Serrière.

II

Farel, il n'est plus temps de marcher en arrière !
Une invisible main t'a conduit en ce lieu;
Tes pieds touchent le sol désigné par ton Dieu.
C'est un petit Français à barbe rousse, inculte;
Sa lèvre semble prête à défier l'insulte,
Et son œil plein de flamme est le rayonnement
D'un cœur dur au mensonge, au repentir clément.
Tout à l'heure, en voguant sur l'eau grise et tranquille,
Son regard intrépide a salué la ville :
Notre-Dame, dressant sa tour jaune, semblait
Narguer cet étranger pauvre, chétif et laid...
Farel a répondu dans sa barbe farouche :
« Là-haut la vérité tonnera par ma bouche ! »

III

Déjà la nuit descend dans le ciel assombri.
Tout est calme. Parfois un bruit de porte, un cri
D'enfant, et le torrent qui mugit, la Serrières;
Les vitres des maisons s'étoilent de lumières.
Farel monte la rue; il marche d'un pas sûr,
En homme résolu dont le projet est mûr.
Voici l'église, avec sa tour basse et carrée,
Et le vieux presbytère. Il s'arrête à l'entrée,
Il frappe. Un bruit de pas à son appel répond
Et résonne à travers le corridor profond :
« On y va ! » crie alors une voix pleine et forte,
Et, dans l'encadrement lumineux de la porte,
Apparaît le curé.
— « Bonsoir, Emer Beynon !
« Moi, Guillaume Farel, je te salue au nom
« Du Seigneur Jésus-Christ, mon seul maître... et ton maître. »
Il dit, et son regard ardent fixe le prêtre;

Il voit qu'un sourd combat se livre dans son cœur,
Et cherche à deviner quel sera le vainqueur.
Le prêtre, stupéfait et joyeux tout ensemble,
A reculé d'un pas; puis, d'une main qui tremble,
Il élève sa lampe, et contemple un instant
Farel, silencieux, qui sur le seuil attend :

« Entrez », dit-il enfin... « Que Dieu nous soit en aide! »

Il introduit alors son hôte, qu'il précède;
Dans la chambre où le feu projette sa rougeur,
Emer Beynon a fait asseoir le voyageur.
Beynon, suivant le bruit de la rumeur publique,
N'avait plus les ardeurs d'un fervent catholique :
Pareil à Nicodème, on disait qu'en secret
C'était Jésus — lui seul — que le prêtre adorait.
Or Farel lui parla d'un ton ferme et tranquille :
« Je sais que vous avez du goût pour l'Évangile,
« Et je viens pour prêcher la Réforme chez vous. »
Beynon, pâle et sans voix, s'était mis à genoux.
Il eut un long moment de prière muette,
Puis se leva disant : « Ta volonté soit faite ! »
Et Farel, qui lui-même aussi priait tout bas,
Le bénissant, ouvrit au prêtre ses deux bras.

« Demain, dit-il, je veux prêcher à votre place. »
— « Demain! » fit le curé, qu'effrayait tant d'audace.
— « Demain ! » reprit Farel avec autorité.
— « Mais vous n'ignorez pas qu'en toute la Comté
« Il vous est interdit par défense formelle
« De prêcher n'importe où la doctrine nouvelle ? »
— « Je ne l'ignore point, non; mais je sais aussi
« (Car croyez bien qu'avant de débarquer ici,
« Je me suis renseigné d'une façon précise
« Sur mes droits), eh! bien donc, je sais que votre église,
« Ami Beynon, dépend, pour le spirituel,
« Du chapitre de Bienne, et non de Neuchâtel.

« Or — il n'est pas besoin que je vous en informe —
« Bienne vient justement d'embrasser la Réforme. »

Et le petit Français, d'un œil malicieux,
Suivait les mouvements de son hôte anxieux.
Le bon curé trouvait l'argument sans réplique :
Une distinction subtile et catholique
Le tira par bonheur de ce grave embarras :
« Eh ! dit-il à Farel en lui prenant le bras,
« S'il vous est périlleux de prêcher dans l'église,
« Vous pouvez, sans que nul au fond s'en scandalise,
« Prêcher devant l'église.... Et dans ce cas, ma foi,
« Je m'en lave les mains, vous n'êtes plus chez moi !.. »
— « Frère, reprit Farel d'un ton très doux et grave,
« Dans les choses de Dieu ne dis pas : Je m'en lave
« Les mains... Il faut porter le poids de ce qu'on fait,
« Et quand on veut la cause, on veut aussi l'effet.
« Timide encore et faible en ta foi si récente,
« Tu subis ma visite et Farel t'épouvante ;
« Mais je te jure bien qu'avant un mois, Beynon,
« Quand je dirai : Je veux ! tu ne diras pas non. »

Le lendemain, Farel prêcha sur une pierre
Adossée à l'église, au coin du cimetière.
La foule l'écoutait attentive, et parmi
Les auditeurs vaincus, on voyait son ami,
Le bon curé Beynon, un peu tremblant encore,
Ému comme Zachée au haut du sycomore...

1882. PHILIPPE GODET.



FREDERIC GRELLET.

D'aprés un portrait du temps.

FRÉDÉRIC ET PIERRE GRELLET

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE BOUDRY AU XVIII[e] SIÈCLE

(Avec planche)

(Suite et fin — Voir la livraison de janvier 1886, page 18)

Nous ne suivrons pas non plus Frédéric Grellet dans toutes ses députations à Neuchâtel pour porter les félicitations ou les condoléances de la Bourgeoisie au Conseil d'État à l'occasion d'une naissance, d'un mariage ou d'un deuil dans la famille royale, pour souhaiter la bienvenue à un nouveau gouverneur, ou recevoir le commissaire extraordinaire de Strunkede, ni même au dîner qu'il offrit dans sa maison au nom de la Bourgeoisie à M. de Froment et à toute sa suite, et dans lequel « les vins étant bons, il s'en fit consommation grande ».

Nous nous arrêterons de préférence à deux tentatives de réforme qu'il fit au sein de la Bourgeoisie, et dans lesquelles il se heurta contre l'esprit ultra-conservateur qui régnait alors et s'opposait à toute innovation. Et pourtant quelques réformes semblaient nécessaires. Tout chef de famille faisait partie de la générale Bourgeoisie ou Conseil, et toute décision se prenant à la majorité simple des voix, il était souvent facile d'enlever une mesure importante par surprise lorsque l'assemblée était peu revêtue. Comme en outre les deux maîtres-bourgeois étaient renouvelés chaque année, et n'étaient rééligibles qu'au bout d'un laps de temps assez considérable, il arrivait fréquemment que ce poste était rempli par des hommes n'ayant pas les qualités requises.

Pour parer à une partie de ces inconvénients, Frédéric Grellet avait, avec plusieurs partisans, formé le projet d'introduire une sorte de Conseil administratif ou « abrégé de Conseil » composé de 37 membres qui, ainsi que les Conseils généraux de nos municipalités modernes, aurait

géré toutes les affaires de la Bourgeoisie. On aurait ainsi pu choisir un noyau d'hommes jouissant de la confiance générale et au courant des affaires, qui n'en auraient que mieux marché. Mais messieurs les bourgeois ne l'entendaient pas de cette oreille et ne voulaient nullement déléguer à d'autres le soin de les administrer. Dans une première assemblée ce «Conseil réglé et abrégé» fut, il est vrai, adopté par 68 voix contre 33 : « mais pendant qu'on cueillait les voix il s'est fait un grand bruit près de la porte du poêle et plusieurs des communiers sont même sortis nonobstant que les sieurs maîtres-bourgeois leur ayant ordonné de rester, mais leur ayant déclaré qu'on voulloit toujours continuer à demander les suffrages et qu'on voulloit passer outre à la délibération, ceux qui étoient sortis sont rentrés. Et après qu'ils sont rentrés dans l'assemblée il y en a encore eu qui ont continué à faire du bruit, et qui n'ont pas voulu obéir au silence que les maîtres-bourgeois leur ont imposé, on ordonne de les raporter afin de les châtier. »

Frédéric et son parti avaient soumis leur projet de règlement au Conseil d'État qui l'avait approuvé, et dans la crainte qu'il n'y eût des troubles pendant l'élection du Conseil, on pria le gouvernement d'envoyer des délégués pour présider à l'opération et établir officiellement le nouveau pouvoir dans ses fonctions. Trois conseillers d'État arrivent donc dans ce but à Boudry, le 2 octobre 1723, mais Esaye Gorgerat et François Bindith, au nom d'une partie des communiers, font une vive opposition et demandent que le projet de règlement soit remis en délibération. Les commissaires ne peuvent pas l'accorder, et cela d'autant moins que les opposants avaient, pendant les pourparlers, déclaré au Conseil d'État qu'ils approuvaient le projet sous réserve de quelques modifications qui y avaient été apportées, que dès lors les opposants avaient encore comparu devant les commissaires pour examiner le projet et que toutes les parties tombèrent d'accord. «Ce serait, disent-ils, se moquer du Conseil d'État de faire repasser cette affaire en Bourgeoisie après l'avoir tant de fois examinée et mise au net.» Après un échange de protestations et de contre-protestations, les commissaires durent se retirer sans avoir pu remplir leur mandat.

Dans une assemblée subséquente, Frédéric proposa pour apaiser les esprits de n'établir le Conseil que comme essai pour une période de cinq ans, «afin de voir s'il tournait à l'avantage de la Bourgeoisie ou non». Mais au moment de mettre la chose en délibération, il se produisit de nouveau des incidents qui ne permirent pas d'arriver à un résultat. Deux autres assemblées furent si tumultueuses qu'on fut obligé de se

séparer sans pouvoir délibérer, et ce ne fut que dans une cinquième assemblée, après avoir envoyé de nouvelles députations au Conseil d'État, qu'on décida, pour calmer l'échauffement, de laisser les choses sur l'ancien pied et de renoncer à l'établissement du Conseil. Frédéric avait ainsi échoué dans son projet de réforme. Il était de 150 ans en avance de son temps, car son idée sert depuis 1875 de base à l'administration de toutes nos municipalités.

L'année suivante, en 1724, nous retrouvons cet esprit ennemi de tout changement. Le calme n'était sans doute rétabli que jusqu'à un certain point, et le châtelain, croyant que sa présence dans les assemblées de Bourgeoisie pourrait être utile, fit un sérieux effort, appuyé par le Conseil d'État, pour y obtenir une place. Mais comme personne ne se souvenait d'avoir jamais vu un châtelain siéger, à moins qu'il ne fût bourgeois, M. de Pury fut éconduit très poliment, mais catégoriquement et une fois pour toutes, «après quoi il s'est passé qu'on présentera présentement un dîner à Monsieur le Châtelain et qu'on le priera de l'agréer, comme il a fait.»

Le nom de Frédéric Grellet est encore associé à un autre projet de réforme qu'il tenta d'introduire, et qui lui réussit mieux que celui dont nous venons d'entretenir le lecteur, bien qu'il soulevât également toutes les passions bourgeoisiales. Ce fut la grande question des closels. En 1709 et en 1710 il demande de pouvoir mettre à clos deux parcelles de terrain, y ayant semé de l'esparcette « qui, dit-il, est une herbe qui ne doit pas être foulée par le bétail». Il est bien vu de ses combourgeois et obtient sa demande. Mais il n'est pas égoïste et il désirerait voir ce privilège s'étendre à la plupart des terres de la Commune, faisant très bien ressortir le dommage que la pratique de laisser toutes les terres ouvertes en vertu du droit de vaine pâture causait à l'agriculture. Les observations qu'il fit à ce sujet sont rapportées textuellement dans l'excellent travail sur Boudry de M. Louis Favre *(Musée neuchâtelois 1870)*. Ces propositions de réformes agricoles et financières furent d'abord favorablement accueillies, et l'on décida dans une première séance, probablement peu revêtue, que les autres bourgeois pourraient clôturer leurs prés et leurs champs à l'instar de Frédéric et aux mêmes conditions, c'est-à-dire moyennant paiement «du sixième denier de l'évaluation qui se fera par gens de justice. »

Après cette décision de l'assemblée du 22 juin, les frères Jean-Frédéric et Pierre Grellet se mettent chacun à fermer plusieurs morceaux de terre; mais ces idées nouvelles jetèrent la division parmi les bour-

geois dont la majorité leur était hostile, et il se forma une cabale pour faire révoquer le «plus» du 22 juin. Dans l'assemblée du 23 janvier 1711 on décide de faire ouvrir les closels des trois frères Grellet, sauf un de Frédéric ; mais celui-ci, fort de la décision antérieure, refuse catégoriquement d'obéir à cette injonction. Les esprits s'échauffant de plus en plus, la Seigneurie exhorte les parties à soumettre leur différend à une commission composée de trois conseillers d'État qui décide «qu'à l'égard des deux poses et demy accordées au sieur Frédéric Grellet, on veut bien qu'il lui en soit passé acte et qu'on s'en remet au jugement du Conseil d'État à l'égard des autres clozels.»

Mais quoiqu'on accorde à Frédéric ce qu'il demandait pour lui, il s'obstine à insister sur la mise à exécution de la décision du 22 juin, réclamant pour ses frères et tous les bourgeois la même faveur, ce qui démontre bien qu'il n'était pas guidé par l'intérêt personnel. Il estimait que la mesure était à l'avantage de la Bourgeoisie, et il voulait la voir largement appliquée. Les opposants tâchent de s'arranger avec lui à l'amiable, mais le 11 novembre les maîtres-bourgeois déclarent qu'ils n'ont pas réussi et qu'on ira en procédure du jour au lendemain. Les parties s'accusent réciproquement de cabales et d'employer le vin pour gagner des adhérents. Frédéric semble avoir été un parfait honnête homme, et n'avoir eu dans cette affaire que le bien commun en vue, tandis que dans la procuration donnée par la partie adverse à la commission chargée d'actionner les frères Grellet, nous lisons qu'elle est autorisée «à reconnaître autant et cy largement qu'ils trouveront à propos ceux qui leur rendront des services concernant la dite difficulté, sans que dans le compte qu'ils rendront à la bourgeoisie ils soient obligés de nommer les personnes auxquelles ils auront fait ces reconnaissances», autrement dit, d'user impunément de corruption. Enfin le procès qui se plaide devant la justice de Boudry avec un renfort suffisant de justiciers pris à Cortaillod, trouve son dénouement le 23 décembre. On laisse à chacun des trois frères une partie des terres qu'ils ont fermées, tandis que pour d'autres la clôture est rompue ou soumise à de certaines conditions, par exemple de donner à chaque bourgeois un pot de vin et un batz de pain, ou limitée à 9 ans.

En somme, c'est un compromis par lequel Frédéric et son frère obtiennent gain de cause, sinon pour la totalité, du moins pour une bonne partie de leurs réclamations. Mais leur attitude énergique eut dans tous les cas pour résultat de faciliter dans la suite des concessions d'us à clos. Dès l'année suivante Frédéric revient à la charge et on lui accorde pour

lui et les siens, c'est-à-dire à perpétuité, la clôture de plusieurs terres, de sorte qu'en définitive il obtient après le procès tout ce qu'il demandait.

D'autres bourgeois suivirent son exemple ; les demandes abondent et elles sont accordées beaucoup plus fréquemment que par le passé, ce qui ouvrit la porte à une ère nouvelle dans l'économie de la Bourgeoisie et dans les conditions de la propriété foncière.

Les bourgeois, à la longue, lui surent gré de cette mesure qu'il avait su introduire, mais il est à remarquer que même au plus fort de la lutte en 1711 et lorsqu'une bonne partie de la population était le plus montée contre lui, Frédéric fut néanmoins nommé secrétaire de ville, ce qui prouve l'estime générale dont il jouissait. Ce poste était d'ordinaire donné à un notaire ; car un simple bourgeois maniant suffisamment la plume pour la remplir convenablement, était alors « *rara avis* ». Aucun article du règlement ne stipulait la chose ; c'était là une simple coutume qui avait été souvent enfreinte au grand détriment de la bonne tenue des écritures de la Bourgeoisie ; mais Frédéric la fit passer en principe par un acte d'autorité. En 1724 on proposa de mettre en élection pour ce poste des personnes qui ne remplissaient pas la charge de notaire ; alors le lieutenant se leva et « au nom de la Seigneurie il a protesté et s'est déclaré qu'il ne prestera aucun serment au secrétaire de ville à moins qu'il ne soit notaire et qu'il lui défendra d'en faire aucune fonction, et là-dessus il s'est retiré de l'assemblée, aussi bien que les notaires, ce qui provoqua une confusion grande. »

Comme nous avons moins l'intention de donner des frères Grellet une biographie proprement dite que de retracer quelques pages de l'histoire de Boudry auxquelles leur nom est associé, nous nous arrêterons ici, et nous bornerons à mentionner que Frédéric se démit de sa charge de lieutenant et se retira des affaires publiques en 1730. Il avait dans le temps été remplacé comme greffier de la justice par un de ses neveux et maintenant encore il eut assez de crédit pour remettre sa charge de lieutenant à son propre fils, Guillaume, bien que ce dernier ne fît pas partie de la justice, ce qui pourtant était nécessaire. Mais il est avec le ciel des accommodements et son brevet de simple justicier, ainsi que celui de chef de la justice, sont datés du même jour. Le moment exact de la mort de Frédéric ne nous est pas connu, mais nous ne croyons pas nous tromper en le plaçant en 1735 ou tôt après. C'est au 22 juillet de cette année-là que se terminent ses registres notariaux. Pendant les derniers mois, son écriture devient de plus en plus tremblante, contrastant avec

ses caractères autrefois si fermes et incisifs, et les derniers actes sont écrits d'une autre main et simplement signés par lui. C'est là évidemment le signe de la maladie, sans doute celle qui l'emporta, bien plus que celui de l'âge, car il n'avait que 64 ans.

Dans ce qui précède, nous avons pu voir deux hommes forts, virils, ne reculant devant aucune peine, aucun échec dans l'accomplissement de ce qu'ils considéraient devoir procurer le bien-être de leurs concitoyens; mais nous avons aussi pu constater de la part de la majorité des bourgeois un esprit ennemi de tout progrès. Les Bourgeoisies avaient beaucoup de bon et elles ont rendu d'éminents services pendant le moyen âge, mais elles perdirent leur prestige en devenant exclusives et ennemies de toute innovation. Leur égoisme était excessif et l'on trouve fréquemment des passages comme celui-ci : « On avertira David Renaud, sa femme et ménage qu'ils aient à sortir du lieu à Noël prochain parce qu'ils tiennent icy boutique, ce qui fait du tort aux Bourgeois. »

Si l'on n'était pas tendre pour les gens, on ne l'était pas non plus pour les bêtes : « Il s'est passé qu'on fera venir maître Loretz (l'exécuteur des hautes et basses œuvres) pour tuer tous les chiens qu'il trouvera, puisqu'ils vont dans les vignes manger les raisins », et ce massacre des innocents se répète plusieurs fois. Il s'agissait du reste moins d'une haine contre ces pauvres quadrupèdes que de la protection de la propriété, mais ce que nous nous expliquons moins, est que le sexe féminin ait partagé avec eux la défiance des propriétaires : « Il s'est passé que toutes les femmes qu'on trouvera dans les vignes seront raportées à l'officier, néanmoins il sera permis à celles qui n'ont point de mary d'y entrer moyennant qu'elles mènent un brévard avec elles. »

Mais à côté de ces traits de dureté nous en trouvons d'autres d'une bonhomie parfaite. Souvent nous voyons des services signalés, rendus par un bourgeois, récompensés d'une allocation supplémentaire de bois d'affouage, et même la reconnaissance prend quelquefois une forme assez naïve. Ainsi nous ne pouvons nous empêcher de sourire en lisant « qu'on donnera la vieille Bible de l'église à la femme de J.-J. Resson à cause et en considération du soin qu'elle prend des femmes accouchées ».

Les femmes dans des circonstances analogues étaient, paraît-il, l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part de la Bourgeoisie, car le serment que devait prêter le boucher stipule « qu'il ne refusera point de viande aux femmes enceintes ; mais il leur en donnera promptement aux endroits qu'elles souhaiteront, faute de quoy elles pourront en faire

couper par qui bon leur semblera en payant, et il n'en refusera non plus pour les malades à la même condition. »

Nous avons vu la Bourgeoisie, dans un moment de crise suprême, nommer une sorte de dictateur ; nous avons vu Frédéric tenir tête avec courage et persévérance à toute la communauté irritée, et à la lecture de ces dernières lignes, ne croyons-nous pas voir un Romain du bon temps prendre l'attitude du respect à l'approche d'une femme enceinte.

C'est par la conservation de quelques-unes de ces vertus antiques que les Bourgeoisies, malgré toutes leurs fautes, ont pu traverser les siècles et ont produit des hommes au caractère droit, fier, indomptable, faisant contraste avec ceux de nos jours, dont les mœurs sont adoucies, il est vrai, mais qui, en perdant quelques-unes de leurs ombres, se sont également vus dépouillés du relief et de la vigueur de toute leur physionomie.

JEAN GRELLET.

ART ET ARTISTES NEUCHATELOIS

GEORGES GRISEL[1]

(1811-1877)

(Suite — Voir la livraison de janvier 1886, p. 15)

Le jeune homme avait aussi reçu des leçons de F.-W. Moritz, mais ce fut sous l'influence de Max. de Meuron que son talent se développa.

Ce maître n'avait pas une manière qui lui fût propre, mais il pratiquait habilement celle de son temps, recherchant l'exactitude des

(1) Au début de cette notice, nous ignorions pourquoi le père de G. Grisel était allé se fixer à Anet. On nous communique une note qui fixe nos doutes à cet égard. Le notaire Aug. Grisel avait été nommé, en février 1810, surveillant d'un domaine à Anet, acquis par l'hôpital Pourtalès. Il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort, survenue en 1817.

formes élégantes et rendant la couleur avec vérité et intensité parfois. G. Grisel acquit avec lui les qualités de la mise en scène, du choix et de l'effet. Quelques campagnes faites avec Max. de Meuron, en compagnie de son fils, M. Albert de Meuron, l'initièrent au paysage alpestre pour lequel il eut sa phase d'admiration. Cette période est une des plus heureuses de sa vie : les séjours qu'il fit dans l'Oberland bernois et sur les bords du lac de Wallenstadt développèrent sa fièvre de travail ; son enthousiasme un peu nerveux se traduisit par de nombreuses études chaleureusement peintes qui nous paraissent le point culminant de son œuvre et devaient plus tard lui servir de motif pour des tableaux, des dessins et des sépias.

Ce sont des pans de montagnes couverts de sapins, avec des sommets neigeux à l'horizon, des rochers, des torrents écumeux, se frayant leur route au milieu des blocs détachés encombrant leur lit, des sentiers tracés sur les pentes gazonnées où broutent des chèvres, des fontaines creusées dans un tronc d'arbre, des chalets roussis, ceux du bas de la montagne au style orné et ceux du haut formés de troncs enchevêtrés, avec leur toiture d'écorce maintenue par des pierres, enfin tout ce qui constitue le caractère de l'Alpe, tout ce qu'en rapportent et en rapporteront éternellement les peintres.

Notre Musée possède plusieurs études de cette période ; on trouvera, sans contredit, qu'elles ont plus de saveur que les toiles signées plus tard par G. Grisel.

A cette époque, un peintre n'eût pas vécu facilement de son travail chez nous et le jeune homme fut forcé de demander aux leçons le pain quotidien. Il put même, au bout de quelque temps, réaliser une somme qui devait lui permettre d'aller compléter ses études à Paris.

Des notes écrites par une main amie, celle de sa sœur Cécile, mentionnent deux affections qui dominèrent la vie de Georges Grisel : sa mère et la peinture. Le jeune homme se sentait arrivé à un point où le séjour de Paris lui était nécessaire ; Max. de Meuron lui-même l'engageait à partir, il s'y décida. De ce moment, sa mère tomba dans une profonde tristesse. Qu'allait-elle devenir sans ce fils chéri ? Comment vivre sans lui ? Cependant ce départ était son avenir ; on avait discuté longtemps, la pauvre femme s'était rendue à la raison, et maintenant le fils sentait son cœur faiblir à l'idée de cette séparation. Enfin, le jour du départ fut fixé, le jeune homme avait fait ses adieux aux parents et aux amis, il n'y avait pas à revenir en arrière. Mais la malle scellée et prête à être emportée, la mère ne put contenir ses larmes auxquelles se mêlèrent

bientôt celles du fils : «Bah! pourquoi te ferais-je de la peine, lui dit-il, je t'aime trop pour cela, n'en parlons plus, je reste.»

C'est ainsi que G. Grisel ne partit point pour Paris. Nous admirons sans réserve cette tendresse filiale, mais d'autres avec nous, regretteront l'affection trop personnelle de la mère.

Le jeune homme continua donc sa vie du passé, mais il sentait que quelque chose lui manquait : la pratique, qu'on acquiert par le contact des maîtres, des musées, allait lui faire défaut. Il fallait en prendre son parti, c'est ce qu'il fit avec un certain courage. Il reprit ses leçons qui duraient quelquefois de huit à dix heures par jour, se réservant le soir pour dessiner auprès de sa mère.

Nous trouvons Grisel à la première exposition des Amis des arts à Neuchâtel, en 1842, avec une vue de la vallée de Lauterbrunnen et un cadre contenant plusieurs études d'après nature, à la sépia; à celle de 1844 avec des études de la Handeck. Il arrive à l'exposition de 1846 avec plusieurs motifs : *Moulin à Gorgier* (encre de Chine). — *Ferme dans la forêt de Bevaix* (sépia). — *Coup de vent dans une forêt de sapins* (craie). — *Chênes à Châtillon.* — *Un cadre renfermant quatre sujets différents* (aquarelle et sépia). — *Paysage près de Wesen* (aquarelle). — *Petite sépia.* — *Deux vues de l'ancien cours du Seyon.*

Son succès comme professeur s'étant affirmé et ne pouvant suffire aux leçons, il organisa alors un cours de dessin pendant trois soirs de la semaine et le mit généreusement à la portée des petites bourses. G. Grisel, du reste, se fit toujours remarquer par son désintéressement.

Nous avons vu déjà bien des artistes arrêtés dans leur essor par le professorat; les leçons fatiguent et épuisent peu à peu les natures les mieux trempées. Grisel, quoique robuste, alerte, enthousiaste même, devait subir aussi l'influence des heures fatales passées à enseigner. Comment dessiner après l'énervement des leçons! Heureusement l'été ramenait les vacances et avec elles le départ pour les Alpes. Quelle joie de s'en aller vers ces vallées de l'Oberland qu'il affectionnait tellement! La verve comprimée du peintre se donnait pleine carrière. Une lettre écrite de Meyringen en juillet 1846 et adressée à M. A. Jeanneret-Œhl, père du peintre M. G. Jeanneret, qui se trouvait aux bains de Weissenbourg, nous donne la note de sa vie en ce moment :

« Mon cher ami,

« J'ai bien reçu ta lettre et j'ai regretté de ne pouvoir y répondre plus tôt, car je sais comme les nouvelles de la maison ou celles des amis font plaisir dans ces vallées sauvages. Il faut être absorbés, occupés et éreintés comme

nous le sommes à la fin de notre journée pour ne pouvoir s'entretenir avec ceux qui nous sont chers. Je n'exagère pas quand je parle de la fatigue de notre métier; il faut venir à Meyringen pour s'en assurer et l'on verra qu'il y a peu de gens aussi travailleurs que les peintres; ce me serait un grand plaisir de t'y voir; quoique par moi-même je ne pourrais t'offrir aucune distraction, mais le pays est assez beau pour faire compensation: nous n'avons pas la vue des beaux glaciers de la Wengern-Alp, mais les montagnes, les cascades et les arbres y sont de la plus riche poésie, et nulle part en Suisse on ne trouve une si étonnante variété de sites pittoresques et caractéristiques. Nous sommes neuf peintres en pension chez M. Ruoff, dont trois ou quatre sont de fort habiles gens; s'il y avait eu place pour Calame, il y serait aussi avec huit élèves. Nous déjeunons le matin à six heures; si la journée promet d'être belle, on prend son dîner avec soi, et à midi les voisins de la forêt se rassemblent, on met son repas en commun à l'ombre d'un chêne, on fait cuire des pommes de terre sous la cendre, et l'on dîne, à coup sûr, mieux et plus gaiement que des rois.

« On se repose en causant, et l'on se remet à l'ouvrage jusqu'à ce que le soleil se cache derrière le sommet anguleux et fier de quelque montagne lointaine; on emballe sa peinture et l'on s'en retourne lentement au logis; on soupe, on joue avec les demoiselles de Meyringen qui pourraient (au moins quelques-unes) plaire à de plus difficiles que nous. Les jours de mauvais temps, je fais venir dans ma chambre quelque jeune fille en costume d'Oberhasli et j'en fais une étude; je suis le seul de tous mes camarades qui ajoute un peu de figure à mes paysages.

« J'ai eu le malheur de perdre ces jours passés un livre de croquis très soignés, cela m'a beaucoup attristé; je l'ai fait « publier » aujourd'hui à la sortie du temple des deux villages voisins et j'apprends d'un homme que mon livre a été trouvé par l'un de ses parents qui a couché chez lui en partant pour Zurich; j'ai fait écrire immédiatement et j'espère qu'il ne sera pas perdu, grâce à Dieu; ç'eût été une grande perte pour moi.

« La maison dans laquelle je suis est depuis vingt ans le rendez-vous des meilleurs artistes, et l'on y est vraiment traité comme dans sa famille et sans doute plus commodément, car tout y est organisé en vue des peintres et je regarde comme un grand bonheur pour moi d'y être venu; la variété des manières de peindre de chacun me fait faire de grands progrès, car une chose excellente est de n'être d'aucune école, de n'imiter aucun maître en particulier, mais de prendre à chacun ce qu'il a de bon; on reste alors original. Nous avons ici un peintre de Berlin, un de Francfort, trois de Munich, un de Berne et deux élèves de Calame. Les messieurs Girardet qui demeurent à Brienz sont venus, dimanche passé, nous visiter avec Madame Girardet, M. et Mme Lacaze, et M. Dunant de Genève. Ces dames furent un grand sujet d'étonnement pour moi, qui ne m'étais jamais trouvé en présence de femmes artistes, en les entendant raisonner sur l'art en termes techniques; elles me firent l'honneur de venir voir mes études et furent on ne peut plus aimables; Mme Girardet a envoyé dernièrement une petite statuette de sa composition à l'Exposition de Neuchâtel. »

Le vœu de Grisel est réalisé; il est peintre et travaille avec une véritable ardeur : à partir de cette époque, il ne manque à aucune de nos Expositions bisannuelles. En 1849 on remarque huit peintures, cinq sépias, quatre aquarelles, parmi lesquelles nous citerons : *Souvenirs du Kirchet à Meyringen.* — *Souvenirs de la Handeck.* — *Vue prise au-dessus de la chute inférieure du Reichenbach.* — *Chalet au Val d'Illiers* (Valais). — *Chalet sur le chemin de Meyringen au Hasli-Grund.*

En 1850 il remplace provisoirement W. Moritz père comme professeur de dessin au Gymnase et au Collège des jeunes filles; il est nommé définitivement à ce poste en 1851. C'était la vie assurée pour lui, mais la tâche allait devenir pénible et l'artiste était, de ce fait, condamné à ne pouvoir franchir les barrières qui arrêtaient la pleine éclosion de son talent.

Les événements politiques qui changèrent Neuchâtel, principauté prussienne, en république, avaient bouleversé les esprits et les choses. Grisel prit chaudement parti pour la révolution; d'une nature impressionnable et nerveuse, il ne se maintint pas toujours dans la région sereine de l'art; du patriotisme, on passe facilement à la politique dans laquelle s'émoussent les sentiments d'admiration et de tendresse qui font les œuvres des peintres et des poètes. Il semble que les préoccupations de cette période enfiévrée furent fatales à l'artiste. Mais ne jugeons pas à la légère : qui, à ce moment, ne se passionna pas pour ou contre les principes en lutte! L'indifférence n'eût-elle même pas été condamnable!

La politique et le professorat aidant, Grisel demeura au même point comme exécution, mais il n'abandonna pas ses campagnes dans les Alpes dont il rapporta toujours d'intéressants motifs. Cependant les tableaux qu'il a signés à son retour n'ont pas la saveur de ses études.

L'article suivant inséré dans l'un de nos journaux, sans que nous puissions en préciser la date, fera connaître les vues élevées du professeur :

A propos de l'Exposition de Neuchâtel.

« Il ne sera peut-être pas indifférent aux nombreux lecteurs de ce journal d'y trouver quelques mots au sujet de l'Exposition de peinture qui va se clore le 5 courant. Tous ceux qui aiment véritablement leur pays ne s'intéresseront-ils pas au beau développement que l'art de peindre a pris dans notre chère patrie, et celui de nous qui entend au dehors citer avec admiration le grand nom de Léopold Robert, ne revendiquera-t-il pas avec orgueil le titre de concitoyen de cet artiste sublime? Et qui ne serait pas fier d'ajouter à ce beau nom, cette pléïade qui n'est point indigne de figurer à côté : les Meuron, les Girardet, Calame, Forster, Brandt, etc., tous bien connus aú loin, peut-être plus que parmi nous.

« L'exposition de cette année a été, sous quelques rapports, moins complète que les précédentes (quelques artistes aimés du public ayant laissé regretter l'absence de leurs œuvres) mais elle n'a pas moins prouvé que l'art a toujours de l'avenir chez les Neuchâtelois, et la faveur, l'empressement de tout ce qui accourait au Gymnase, ne mettent-ils pas hors de doute qu'il se popularise décidément chez nous. Cette exhibition n'aura pas été pour plusieurs seulement une simple distraction, un plaisir passager, mais bien une source neuve et féconde de méditations élevées, de jouissances pures et de conversations instructives.

« A la vue de ces nombreux témoignages du talent et du goût neuchâtelois, les esprits ne se seront-ils point demandé s'il n'y avait pas moyen d'utiliser d'une manière plus immédiate, au profit de notre industrie, ces précieux éléments de prospérité tant enviés par les peuples qui n'en sont pas dotés. La création d'une Société des Arts était chose difficile, et nous en devons toute la reconnaissance à M. Max. de Meuron dont l'activité et l'expérience consommées ont levé bien des obstacles, mais il reste un pas à faire et celui-là demande un concours plus étendu encore de bonne volonté et de dévouement au pays. Pour faire fleurir l'art, il n'y a qu'à encourager les artistes et c'est ce que l'on a fait aussi largement que possible. Avec nos ressources et nos limites bornées, il ne faudrait pas étourdiment ouvrir la carrière épineuse des arts à un trop grand nombre, mais tendre de toutes nos forces à former d'habiles ouvriers dans toutes les branches de l'industrie qui prospère chez nous.

« C'est par l'enseignement du dessin que l'on parviendra infailliblement à ce but; faisons dessiner nos enfants aussi vite et avec autant de soins que nous leur apprenons l'écriture; celui qui peut écrire peut aussi dessiner. Il faudrait ouvrir des cours pour les régents de village qui, pendant leurs vacances, pourraient s'instruire dans la pratique élémentaire de cet art difficile.

« Il y aurait sans doute beaucoup à ajouter sur ce sujet, mais je ne cherche ici qu'à attirer l'attention des hommes qui s'intéressent à l'avenir de notre patrie; je n'ai plus qu'un vœu à exprimer, c'est qu'en retour de la bienveillance généreuse dont jouissent dans le canton nos habiles artistes, ils s'empressent, eux aussi, de prêter le puissant secours de leurs talents à cette œuvre patriotique; ils possèdent déjà notre estime, ils acquerront notre reconnaissance. Les œuvres du pinceau peuvent disparaître avec le temps, mais les fruits du dévouement à la patrie ne périssent jamais. »

L'idée de G. Grisel était dans l'air, mais il a eu le mérite de l'exprimer et de la propager. Cette relation de l'art avec l'industrie, qui est une des forces de la fabrication moderne, devait se faire plus intime dans notre pays où l'étude du dessin a pris une certaine importance dans l'enseignement primaire. Nos grandes localités possèdent aujourd'hui des écoles spéciales où l'on apprend à modeler et à dessiner, en vue d'une application directe à toutes les industries qui réclament une ornementation.

(A suivre.) A. BACHELIN.

RÉFORMATION DES VILLAGES DU VIGNOBLE

D'après la *Correspondance des Réformateurs*, par Herminjard, et le *Manuscrit de Choupard*

SERRIÈRES

George de Rive écrivait à la Comtesse le 20 novembre 1530 en lui rendant compte de ce qui venait de se passer à Neuchâtel. «Je suis averti qu'ils sont nuit et jour pour faire une réformation. Afin de garder les autres à la messe, aux villages circonvoisins qui sont encore en leur estat, et pour y obvier j'ay appelé par devant moi les gouverneurs de toutes les justices et paroisses de vostre Comté, lesquels en présence l'un de l'autre se sont déclarés de vouloir vivre et mourir sous vostre protection, et vous obéir comme bons sujets doivent faire sans changer l'ancienne foy jusqu'à ce que par vous en soit ordonné.» (Choupard, p. 512. — Hermin. II, nº 317.)

Serrières qui, pour le spirituel, dépendait de Bienne, qui avait déjà embrassé la Réforme, suivit immédiatement l'exemple de Neuchâtel. Emer Beynon qui avait permis à Farel de prêcher en décembre 1529 sur le cimetière parce qu'il était défendu de laisser monter le réformateur dans une des chaires du Comté, annonça à ses paroissiens que, s'il avait été bon curé, il serait par la grâce de Dieu encore meilleur pasteur.

«George de Rive, dit Choupard (p. 548) s'attacha surtout à chagriner le curé de Serrières Emer Beynon et à le troubler dans la possession de ses revenus. C'est pourquoi Messieurs de Berne escrivirent de nouveau à ce gouverneur le 20 décembre 1530 pour le prier de laisser en paix ceux de Serrières.»

Les remontrances de Berne produisirent peu d'effet puisque Messieurs de Bienne écrivirent le 29 décembre au gouverneur, se plaignant qu'on ne remettait pas au curé de Serrières les dismes et les cens qui lui étaient dus, qu'on lui retenait un bois qui lui appartenait dans la forêt de Peseux. (Choupard, p. 613.)

CORCELLES

Farel fut invité plusieurs fois à aller prêcher l'Évangile à Corcelles; il y fut très mal reçu en octobre 1531. « Ce dimanche dernier, écrit-il le 27 octobre à Jacques de Watteville, je fuys à Corcelles, ainsy que plusieurs fois en ai esté requis, et quand le curé eut presché, ains que bien savez sa portée, je lui voulais montrer en quoi il avait fallu, et voici deux ou trois qui ont longtemps banqueté avec l'amodieur vinrent sur moy en me reproschant assez aigrement pour moy d'estre hors de l'Église, et l'ung me disait : On t'a appelé hérétique, purge-toi, car nous ne voulons qu'ung hérétique nous presche; l'autre me disait : Va, fils de Juif, comme tu l'as cogneu en justice, par ainsi plusieurs étaient escandalisés. Je prie que le gouverneur de Colombier avertisse Messeigneurs de ce qui se passe pour qu'ils prennent des mesures contre les perturbateurs, afin que l'Évangile de paix paisiblement feust presché.» *(Musée neuchâtelois* 1874, p. 6.)

Choupard dit que le vicaire de Neuchâtel qui s'était retiré à Corcelles excitait les gens du lieu et les engageait à courir aux armes dans l'église, pour résister à Farel et l'en chasser ; l'abbé même, dit-on, voulait lui donner un coup de couteau. (Choupard, p. 557.)

Les Bernois intervinrent, les moines furent expulsés, Jean Droz, le dernier curé de Corcelles en fut le premier pasteur.

COLOMBIER ET AUVERNIER

Ces deux villages, qui ne formaient qu'une paroisse, embrassèrent facilement la Réforme; le Seigneur de Colombier étant un zélé propagateur de l'Évangile, nous n'avons aucun détail sur la manière dont la Réforme s'établit dans ces villages ; nous savons seulement que Louis Fatton, l'ami de Farel, en fut le premier pasteur. (F. Godet, *Hist. de la Réformation et du Refuge*, p. 135.)

BEVAIX

Farel ayant appris que les habitants de Bevaix, où il y avait un prieuré, désiraient entendre la prédication de l'Évangile, se rendit dans ce lieu. Comme il était en chaire, le prieur Jean de Livron et ses moines, avec quelques personnes de Boudry et des environs, entrèrent dans l'église, et forcèrent Farel à descendre de la chaire; ils l'accablèrent de

coups et l'obligèrent à s'enfuir. Toutes les fois que des prédicateurs se hasardaient à aller à Bevaix, ils étaient reçus à coups de pierre et même à coups d'arquebuse; on les poursuivait quelquefois jusqu'à Auvernier.

Messieurs de Berne envoyèrent le 10 janvier 1531 des députés qui déclarèrent que LL. EE. envisageraient comme fait à elles-mêmes ce qu'on ferait à Farel et à ceux qui prêcheraient l'Évangile. (Choupard, p. 557.)

Les efforts du prieur et de ses moines ne purent empêcher les habitants de Bevaix d'embrasser la Réforme. Jean de Livron remit, le 22 avril 1531, les titres de son prieuré entre les mains de François d'Orléans, qui était venu prêter le serment de fidélité au nom de sa mère et de son frère Louis. Le châtelain de Boudry fut chargé de percevoir les revenus du prieuré, de les administrer; comme du temps passé Jean de Livron et ses moines reçurent une pension leur vie durant. (Choupard, p. 575, 576. — Ruchat III, p. 58.)

Le premier pasteur de Bevaix fut Fortunat Andronicus. (Herm. II, nº 359.)

SAINT-BLAISE

Farel en revenant en mai 1531 d'une course d'évangélisation dans le baillage d'Orbe, passa à Neuchâtel et alla prêcher à Saint-Blaise; le curé et le lieutenant excitèrent la population contre le réformateur, le curé le traitait d'hérétique et le lieutenant prétendait qu'il méritait d'être pendu; la population excitée se précipita sur Farel; ils le maltraitèrent tellement que peu s'en fallut qu'il ne fût massacré; il rentra à Neuchâtel épuisé, défait, crachant le sang, presque méconnaissable.

Les habitants de Neuchâtel indignés de la manière dont les habitants de Saint-Blaise avaient traité Farel, se rendirent dans ce lieu, y renversèrent les autels, abattirent les images qui étaient dans l'église, de là ils se portèrent à Fontaine-André où ils firent les mêmes dégâts. Nous lisons dans un livre de remarques d'Etienne Besancenet : «Les luthériens de Neuchâtel enmy le mois de May de l'an 1531, ont ruiné les églises de Saint-Blaise et de Fontaine-André. Dieu y mette fin. »

Berne ayant été informé de ce qui s'était passé envoya le 12 mai 1531 des députés à Saint-Blaise ; ils exigèrent que le curé prouvât par l'Écriture ce qu'il avait avancé contre Farel, ou qu'il se rétractât, ils voulaient aussi que le lieutenant fût puni. Ils allèrent ensuite à Neuchâtel et demandèrent qu'on payât à Farel les dépenses qu'il avait faites pendant le temps qu'il les avait évangélisés; ils devaient aussi donner un traitement à Antoine Marcourt.

A la suite de ces désordres, Saint-Blaise embrassa la Réforme; François du Rivier ou Martoret en fut le premier pasteur, il ne retira les premières années aucune prébende; cette cure avant la Réformation dépendait du Chapitre de Neuchâtel.

(Choupard, p. 580. — Merle IV, p. 518. — Fréd. Godet, p. 132. — *Le Chroniq.*, p. 89. — Ruchat III, p. 64. — G. de Pury, p. 36.)

SAINT-AUBIN

Malgré l'opposition de Fribourg et de l'abbé de Saint-Maurice, dont dépendait l'église de Saint-Aubin, la Réformation s'établit dans cette église. Claude de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus et de Gorgier qui favorisait la Réforme, demanda l'assistance des Bernois auxquels il écrivait vers le milieu de juin 1531 :

« Monsieur l'Avoyer et mes gracieux Seigneurs,

« Vous savez sans doute que les prédicants et quelques bons compagnons de Neuchâtel sont venus à Vaumarcus et qu'ils ont demandé justice de deux Cordeliers qui avaient prêché dans ma Seigneurie et séduit le peuple avec leur scandaleux langage. Ce fait a été si bien établi par les prédicants que les Cordeliers ont pris la fuite, laissant à leurs cautions de répondre pour eux. Il est résulté de cela que mon curé de Saint-Aubin s'est prononcé et qu'il a entièrement aboli la messe. J'ai donc pris la ferme résolution de me soumettre à l'avenir à la parole de Dieu et de sacrifier pour elle ma vie et mes biens.

« Les choses en étaient là, gracieux Seigneurs, lorsque mes sujets ont été si habilement travaillés, comme il me semble par mes voisins d'Outre-lac, qu'ils ont maintenant l'intention de nommer malgré moi un nouveau diseur de messe et de s'approprier les censes et dîmes, ce qui me paraît injuste de leur part. Ils agissent de la sorte parce que je ne veux pas congédier le vieux curé, mais au contraire le laisser tranquillement finir sa vie en lui donnant une servante, sous condition qu'il cesse de dire la messe; je veux installer si possible à côté de lui un prédicateur respectable et instruit qui prêche la parole de Dieu aux gens de l'endroit. Dans le cas où les censes et les dîmes seraient insuffisantes pour leur entretien, je suis prêt à donner du mien pour qu'ils aient une bonne prébende, c'est à quoi mes sujets ne veulent absolument pas consentir.

« Je vous prie donc, mes gracieux Seigneurs, de leur écrire énergiquement, afin que la parole de Dieu ait son cours, car il y en a un

grand nombre qui sont bien disposés; mais la majorité est hostile. Cependant, puisque leur légitime pasteur a cessé de dire la messe et que c'est moi qui suis leur Seigneur, je n'ai pas à tenir compte de la majorité. Veuillez donc venir à mon aide, afin que la justice ait son cours.» (Herm. II. nº 343.)

Messieurs de Berne écrivirent le 21 janvier 1531 à J.-J. de Watteville que le Seigneur de Vaumarcus s'était plusieurs fois plaint que ses sujets ne voulaient pas lui obéir, qu'ils avaient battu son officier et qu'ils voulaient de leur propre autorité établir un diseur de messe. Il doit leur parler vigoureusement, les engager à obéir à leur bon Seigneur; s'ils veulent en majorité conserver la messe pour un temps, qu'ils entretiennent un curé à leurs propres frais.

Messieurs de Berne écrivirent à Claude le 21 juillet «qu'ils avaient reçu ses lettres. Ils ont écrit à Fribourg de ne pas rétablir l'ancien curé dans sa cure, qu'ils étaient résolus de laisser libre cours à la parole de Dieu; il doit se confier en eux; il peut amodier les dîmes qui appartiennent à la cure de Saint-Aubin, à qui il lui plaira; si par aventure le châtelain de Chenaux prétendait mettre un prêtre à Saint-Aubin, ne le permettez pas, mais avertissez-nous afin que nous y pourvoyions.» (Herm. II, nº 350.)

Le 20 septembre 1531, les cinq communes (Gorgier, Saint-Aubin, Sauges, Fresens, Montalchiez) se décidèrent par le plus pour la Réformation; la Paroisse entière suivit les enseignements de Farel, malgré l'opposition de l'abbé de Saint-Maurice et de la ville d'Estavayer qui firent tous leurs efforts pour empêcher le triomphe de la Réforme.

Le 2 mars 1532 les évangéliques de Provence qui était une filiale de Saint-Aubin se plaignirent à Messieurs de Berne que le pasteur de Saint-Aubin qui leur annonçait la parole de Dieu les avait abandonnés; ils demandent «qu'on leur envoie quelqu'un pour leur desclairer le Saint-Évangile, car nous désirons de tout notre cœur de vivre selon icelle, et telz est le propoz de beaucoup de ceulx du village de Provence qui ne sont point compris dans ceste lectre. Par les tous voz pauvres et obéissantz soubjetz tenant le parti du Saint-Évangile à Provence, nommément Claude Gatoillat, Jacques Girard, Claude Humbertin, Jehan Rolin, Vuillème Gatoillat, Guillaume Perrin, Pierre Bastard et plusieurs autres.» (Herm. II, nº 374.)

La Réforme ne s'établit pas, dit M. Chabloz, à Provence, avec l'unanimité bérochale; le pasteur Henri disait dans une lettre écrite à LL. EE. de Berne que «pendant les quatorze premières années de son minis-

tère, il prêchait son sermon le dimanche, ensuite le prêtre disait sa messe et autres cérémonies papales. Les revenus de la chapelle se partageaient entre eux, mais le prêtre n'avait rien des revenus de l'église de Saint-Aubin, rière la Seigneurie de Gorgier, et comme un oisillon auquel on aurait pris son chenève, il était fort déplumé. »

Il est probable que Vaumarcus et Vernéaz qui dépendaient de l'église de Concise quittèrent alors l'ancienne religion. (F. Chabloz: *La Béroche*, p. 134.)

Les motifs qui avaient poussé Claude à favoriser la Réforme n'étaient, paraît-il, pas bien purs, puisque nous le voyons en 1533, accompagné d'un secrétaire de Fribourg et de quelques hommes armés, se rendre à Saint-Aubin, et, contre le vouloir des paroissiens, installer dans la cure le fils de ce secrétaire. Messieurs de Berne lui rappelèrent, le 18 septembre 1533, que c'était à son instance et requête qu'ils l'avaient aidé à engager ses sujets à accepter la sainte parole de Dieu; ils sont étonnés qu'il n'ait pas persévéré comme il convient à un homme de bien; ils le prient instamment de retourner sur le chemin de vérité et de ne pas inquiéter ses sujets de Saint-Aubin. (Herm. III, nº 423.)

Berne écrivit le même jour au gouverneur de Neuchâtel de prendre Saint-Aubin sous sa protection et d'empêcher qu'ils soient molestés et pressés pour ce qu'ils veulent tenir le parti de l'Évangile. (Herm. III, nº 424.)

Claude avait des raisons de se rendre agréable à Messieurs de Fribourg, car ces Messieurs lui avaient prêté 625 livres et lui avaient accordé, le 16 mai 1533, la bourgeoisie; ceci expliquerait sa conduite. Il paraît aussi qu'en favorisant la Réforme, il était poussé par son frère Simon, le chanoine, et par son fils Lancelot; c'est pour cela qu'en parlant de la Réformation à Saint-Aubin, nos historiens ne nomment que Lancelot.

Les réformés ne furent plus inquiétés; Claude Clerc fut leur premier pasteur.

PONTAREUSE

Une lettre de Fabri, adressée à Farel le 7 novembre 1532, et deux lettres des évangéliques de Bôle et des Grattes, adressées, l'une aux maîtres-bourgeois de Neuchâtel, le 26 décembre 1532, et l'autre au Conseil de Berne, nous permettent d'assister aux luttes qui ont accompagné l'établissement de la Réforme dans la grande paroisse de Ponta-

reuse, qui comprenait alors Boudry, Cortaillod, Bôle, Rochefort, les Grattes, Brot, la Pacotta, Fretereules et les Ponts (1).

Le curé de Pontareuse, Gauthier, avait d'abord prêché l'Évangile que la plupart de ses paroissiens acceptèrent; ayant plus tard modifié ses convictions, il faisait tous ses efforts pour ramener ses ouailles à l'ancienne foi. Les évangéliques de Bôle et des Grattes voulaient rester fidèles à la parole de Dieu; ils se rendirent à Neuchâtel pour demander qu'on leur donnât un pasteur qui prêchât la pure parole de Dieu. Fabri était depuis quelques jours de retour de Boudevilliers, où il avait été huit mois; il vit un appel de Dieu dans la demande des évangéliques de Bôle, et consentit à se fixer au milieu d'eux pour les nourrir de la parole de vie.

Les gens de Boudry, excités par le curé et par le châtelain Henri Vouga, firent tout pour entraver l'œuvre de Fabri; lorsque celui-ci prêchait, ils allaient et venaient dans le temple pour le troubler.

Les évangéliques se plaignirent au gouverneur qui leur dît qu'il donnerait des ordres afin qu'ils pussent, le dimanche suivant, célébrer en paix leur culte. Il ordonna au châtelain de partager le temple en deux, afin que chaque parti pût disposer d'une partie du temple. Les habitants de Boudry, en apprenant cela, se récrièrent, disant qu'une chose pareille était inouïe et abominable. Ils déclarèrent au châtelain qu'ils perdraient tout plutôt que de consentir à un tel partage. C'est dans de tels sentiments qu'ils se rendirent le dimanche suivant au temple; lorsqu'ils y arrivèrent, Fabri prêchait; il les pria de bien vouloir le laisser achever son sermon en paix; sans faire attention à ses paroles, ils s'élancèrent aux cloches et firent un tel vacarme, que Fabri fut forcément obligé de descendre de chaire avant d'avoir fini son discours.

Les évangéliques étaient à peine sortis du temple, que leurs ennemis se précipitèrent sur eux, l'épée nue à la main; quelques-uns, pour empêcher la foule de se précipiter sur eux, avaient fermé la porte du temple derrière eux; elle fut bientôt forcée, et tous se ruèrent sur les évangéliques, comme des loups sur des agneaux, mais Dieu les protégea tellement, que malgré les menaces et la rage des adversaires, personne ne fut blessé!

Dès que le tumulte fut apaisé, les évangéliques allèrent, contrairement à l'avis de Fabri, se plaindre au Conseil de Neuchâtel du châtelain

(1) A l'époque de la Réformation, les Ponts ne faisaient plus partie de la paroisse de Pontareuse; ils se rattachaient à la Sagne, qui avait un temple depuis 1498. (Gust de Pury, p. 47.)

et des mauvais traitements reçus. Quelques conseillers et quelques bourgeois de Neuchâtel, fort irrités, les accompagnèrent à leur retour; les villages circonvoisins étaient sous les armes, prêts à marcher sur Boudry. Les conseillers reprirent vertement le curé et le châtelain, et le jour suivant le curé et plusieurs habitants de Boudry durent comparaître devant le Conseil, où ils s'excusèrent tout tremblants.

Pour éviter tout conflit, le gouverneur décida que le dimanche les évangéliques auraient l'usage du temple de Pontareuse, et les gens de Boudry la chapelle de leur ville. Pendant la semaine, les deux partis étaient libres de célébrer leur culte indifféremment dans le temple ou dans la chapelle. Malgré cette décision, les catholiques célébrèrent la messe le dimanche dans le temple de Pontareuse.

Le premier dimanche de décembre, le châtelain de Boudry lut devant tout le peuple un écrit où la messe était glorifiée et l'Évangile blasphémé; il y était de plus ordonné que le dimanche les évangéliques devaient avoir leur service de très bonne heure, afin que les partisans de l'ancienne foi eussent le temps de chanter leur messe. Les évangéliques, étonnés de cette décision, demandèrent une copie de cet écrit, ce qui leur fut refusé.

Le jour de Noël, les évangéliques se rendirent au temple de bon matin et furent fort surpris de trouver le prêtre qui lisait la dernière grand'messe, accompagnée de grandes chansons bien longues. Les évangéliques ne cherchèrent point à troubler le culte, ils attendirent l'arrivée du châtelain, et lorsqu'il vint, ils lui demandèrent de faire exécuter les ordres du gouverneur. Le châtelain leur répondit qu'on ne les empêcherait point d'avoir leur culte. Les évangéliques laissèrent le curé achever sa messe et son preschement, lequel, quoique tout plein de blasphème, ils ne voulurent point interrompre. Lorsque le curé eut fini, c'est avec beaucoup de peine que Fabri put arriver jusqu'à la chaire; l'un le poussait d'un côté, l'autre de l'autre, et quand il fut en chaire, il ne pouvait presque pas se faire entendre à cause des cris des opposants. Lorsque les évangéliques demandèrent au curé un calice pour célébrer la sainte Cène, il le refusa; alors un des évangéliques en prit un sur l'autel, le curé le lui arracha des mains et se mit à vociférer et à faire un grand bruit; des gens de Boudry arrivaient dans ce moment, et comme des lions furieux, ils se ruèrent sur les évangéliques, ils les frappaient à coups de poings; l'un alla secrètement planter son couteau dans un des gouverneurs de la Gratte, mais Dieu permit qu'il ne perçât que les habits. Quelques-uns coururent prendre dans une chambre près de l'au-

tel de gros bâtons qu'ils y avaient cachés, d'autres arrachaient des échalas des vignes. On en voulait surtout au prédicateur qui était en chaire, un homme s'approcha avec un pieu, un autre avec le manche d'une croix pour l'assommer, mais on parvint à détourner les coups.

Le prêtre qui avait excité le tumulte sortit de sa briganderie, hors de sens, la tête nue, un épieu à la main, accompagné d'un autre homme aussi armé d'un épieu; ils se jetèrent sur les évangéliques et auraient pu en blesser bon nombre, mais Dieu permit qu'on l'arrêtât et le repoussât dans sa caverne. La bataille continua, et c'est un vrai miracle qu'il n'y eût ni mort, ni blessé; mais le Seigneur est si bon qu'il ne permit pas que les loups lui ravissent ses brebis.

Les évangéliques se plaignirent que les officiers de la princesse, qui auraient dû les protéger, les persécutaient; le sautier de Boudry les avait frappés et insultés, il les appelait chiens, traîtres, cagnes. Ils avaient dû, pour être tranquilles, tenir leur culte à Trois-Rods; ils espéraient que Messieurs les maîtres-bourgeois et le Conseil de Berne leur donneraient aide, conseil et protection.

Toutes les fois que Fabri passait par Pontareuse, le curé l'insultait, l'appelait banni, faussaire des Écritures. Un jour que le curé l'interpellait ainsi de sa fenêtre, Fabri lui demanda de descendre, d'apporter une Bible et d'appeler un clerc pour lire la Bible; il voulait montrer qu'il n'était point un faussaire d'Écritures. Gauthier répondit qu'il ne voulait pas disputer avec un banni. (Herm. II, nº 394 à nº 400. — Choupard, p. 682, 692, 721.)

Les esprits se calmèrent peu à peu; l'Évangile triompha; Gauthier se retira en 1535. Les habitants de Cortaillod offrirent à Fabri un logement, qu'à la sollicitation de Bôle il refusa. « J'ai, écrit-il à Farel le 10 mars 1535, cédé aux vœux de mes paroissiens de Bôle, et refusé la maison qu'on m'offrait à Cortaillod. » (Herm. III, 375.)

Fabri, maître du terrain, se sentit libre de quitter cette paroisse; il alla, à la fin de 1535 ou au commencement de 1536, rejoindre Farel à Genève.

Cette grande paroisse de Pontareuse se démembra peu à peu. C'est probablement en 1550 ou 1551 que Cortaillod obtint pour pasteur Hugues Gravier. Allant visiter sa famille dans le Maine, il fut saisi à Mâcon et accusé d'hérésie; il confessa hautement sa foi et fut brûlé vif en janvier 1552, à Bourg en Bresse. (Frédet God., 135. — Drion, *Hist. chron. de l'hist. protest. de France*, t. I, p. 46.)

L. J.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de septembre 1884, p. 276)

1630. L'on commença de vendanger le 8e Septembre un mercredy à à cause que les raysins pourrissoyent entièrement du costé de Serrières, et fallut faire visiter les vignes par gens de justice, occasion que le ban des vendanges estoit au lundy treize dudit moys et le 15e partout, et ne pourrissoyent pas de vraye maturité, car contre Colombier, Cormondresche, Corcelles et Pezeux ils n'y pourrissoyent pas, et n'y estoyent pas bien meurs. L'on fist encor ici assez bonne quantité de vin, après un *tel temps de gresle qu'il avoit fait, mais aux autres lieux où la gresle* n'avoit point touché, ils en fyrent en très grande abondance, ceux de Neufchastel et d'ailleurs, venoyent ici rière la coste achepter, emprunter des tonneaux et grandes bosses.

Le vin devint à très bon marché; la vente fust à quarante Livres le muitz.

Les bléz et froment surtout furent rares, mais bien grenez, mais les autres graynes furent belles.

Le froment se vendoit vingt batz l'émine, l'orge treize, l'avoyne huit.

Le premier Octobre 1630, un vendredy est décédé Jehan Symonin dit Raguey, mon vigneron, envyron les huit heures du matin. Dieu lui a fait paix. Il avoit esté serviteur chez mon père.

Le penultième dudit moys, un sambedy, une bonne heure avant le jour, revenant de Bienne à bateau, avec le cousin Guillaume Chailliet de Neufchastel, Abraham Mouchet et Pierre Choupart, le ciel estant fort clair nous vismes une estoyle qui donna une vive clarté qui resplandit dans le bateau comme un esclair, et fusmes fort étonnez, et regardant

contre le ciel, vismes ladite estoyle de laquelle sortoit une grande estincelle comme une longue verge, et demeura ainsi imprimée au ciel envyron un bon quart d'heure, et petit à petit elle s'effaça, elle avoit la verge tournée du costé de l'Orient, et l'ayant le soir à souper raconté à mon père, nos serviteurs (qui alloyent tous les matins à Plamboz) racontèrent l'avoir ainsi veu troys matins de suite. Je la vys ainsi aussi pour chose vraye.

Le 8e Nouvembre 1630, mon oncle Claude Perrochet vint au pays dempuis Sainte-Marie-aux-Mines où il est ministre. Il prescha à Collombier un dymanche 21e dudit moys et s'en retournast le 22e. Dieu le condhuise, Amen.

1631. L'yver fust assez froid et sec Janvier et Février de l'an 1631, mars moytié beau et pluvieux. La graine commença fort à avyler dempuis la Chandeleur 1631.

Au commencement du moys de mars 1631, il tonnast fort du costé du Vaux Travers et des Montagnes, avec de la pluye. Le 17e avril 1631 il neigea fort ici au bas, comme au plus gros de l'hyver, que la neige print pied, et neigea le dimanche, lundy et mardy, et faysoit un peu froid, mais il ne gela point au bas, mais bien aux montagnes, l'on avoit presque tout fossuré du croc, les arbres estoyent en fleurs et l'on voyoit déjà beaucoup de raisins, mais par le voulloir de ce bon Dieu il n'y eut point de dommage ny aux arbres, ny aux vignes, et fust quantité de fruitz; arrivast de mesme que ceux qui secouèrent la neige des arbres n'eurent quasi point de fruits.

Le 18e May 1631. Un dymanche, il fist un fort temps de tonnerre et esclairs, commençant du costé d'Estavayer, avec un vent d'uberre, et tombast bien de la gresle delà du lac aux envyrons de Messeye, Lotterein, Chevrou et Pouraban; fist un fort temps sur le lac, mesme en tombast jusques Auvernier peu et petite, envyron les huit heures du soir, avec une grande pluye, ne fist point de dommage ici, Dieu loué; mais delà du lac, Dieu voullut que les graynes estoyent vertes, elles furent bien battues, mais elles se remyrent, qu'ils eurent encor de belles graynes aux moyssons, Dieu loué.

Et le dixième dudit moys, un mardi, il tombast bien de la gresle, aux Montagnes et es Geneveys, et Coffranne, mais les graynes estant encor bien vertes, ne furent pas beaucoup endommagées, Dieu loué. Et le lendemain envyron midi, il faisoit une grande challeur, et fist un fort temps de tonnerres et esclairs, et tombast bien de la gresle à Fretereulles le long de la montagne, et le soir dudit jour, envyron les sept heures, fist un

fort temps rière la coste ici, en tonnerres et esclairs et de la gresle, assez drue, mais petite, qui cependant par la grâce de Dieu ne fist pas du dommage; l'on voulloit esbourgeonner, mais il tombast une si forte pluye, et l'eau courroit comme un torrent le long du village, et fist l'eau du dommage en d'aulcunes digues y fist des royes, emmenât de la terre.

Mon frère Louys Chailliet acheptat une pallaye de François et Jehan Bretonet frères, si grosse et belle que plusieurs des pêcheurs dirent n'en avoir jamais veu une telle, et leur en donnât huit pots de vin du meilleur. Je la vis, elle estoit bien grosse, pesâ sept livres un qùart.

Après le susdict temps le reste du moys de May fust beau, sec et chaud, or faissoit de grande challeur; on commença à relever le penultième; on trouvoit des raysins en fleurs le 24e may 1631.

Il tombast bien de la gresle le 20e may sur les montagnes du Vaux de rents.

Au commencement du printemps en mars 1630, Gustave-Adolphe, roy de Suède, descendit par mer avec une puissante armée en Allemagne; ses troupes passèrent à Stralsund et luy en personne, à la Saint-Jehan 1630, avec deux centz navires. Cette puissante ville sur la mer Baltique le receut des premieres, avec l'isle de Rugen, et après emportast plusieurs autres places. Le subject de ses armes par un magnifeste estoit de remettre les princes dechassez de leurs Estats, et procurer la liberté de l'Allemagne, oppressée par l'empereur et ses armes qui triomphoit presque de toute l'Allemagne ; plusieurs princes se joignirent avec luy, le Langrave de Hessen, Bernhard, duc de Weymmarch, le marquits de Brandebourg, le duc de Saxe; le dit roy heut plussieurs rencontres avec les troupes impérialles toujours avec avantages. Les impériaux ayant assiégé Magdebourg, grande ville qui tenoist le parti suédois, fust prinse par Tylly et Pappenheim, chefs des troupes impériales, et fust par iceux cruellement bruslée, pyllée, vyollée, et redhuite en cendre, chose pytoyable d'ouyr. L'administrateur fust prysonnier.

Le 12e juillet 1631. Un mardy j'ay esté parrain avec le cousin David Fornachon d'une fille au cousin Daniel ffeu le lieutenant Junod d'Auvernier, son nom Madelaine, et marreynes, Elizabeth, fille du sr Grephier Louys Cortaillod, et Madelaine, fille du secrétaire Abraham Gallandre. Dieu la veuille begnir. Amen !

(A suivre.)



GRENADIER DE LA VILLE DE NEUCHATEL

XVIII[e] siècle.

LA NOBLE COMPAGNIE DES GRENADIERS

1721-1768

(Avec planche)

L'histoire des milices de la Ville de Neuchâtel est une page intéressante de notre passé. Nous la commençons par une étude sur une compagnie militaire dont la durée fut courte et brusquement interrompue par un fait grave, l'assassinat de Gaudot.

« L'an 1721 par un jour de Prix des Mousquetaires, se forma une petite Compagnie de Grenadiers composée de 16 soldats, laquelle compagnie subsista jusqu'en 1723 qu'on fit des Bordes [1], où il y eut à la fête 28 grenadiers et elle continua sur ce pied jusques en 1726, que qq uns de ses membres s'assemblèrent en particulier pour faire un projet d'établissement tendant à faire agréer la dite Compagnie par MM. les Quatre Ministraux et Conseil de cette ville, lequel projet contient :

« Aujourd'hui 10 de Mars 1726, quelques bourgeois bien intentionnés de la ville de Neuchâtel, dans l'inclination naturelle qu'ils ont de porter les armes et de faire quelque chose qui pût faire plaisir à la Bourgeoisie, s'étant assemblés pour aviser sur ce qu'il conviendrait de faire par rapport à un établissement, sont convenus et ont réglé les articles suivants, lesquels ils auront l'honneur de présenter à MM. les Quatre-M[x] pour avoir leur consentement et autorisation.

1° Qu'ils composeront une troupe de 12 rangs de 4, s'il se peut, avec un capitaine et un sergent, tous Bourgeois, qui auront nom de Compagnie de Grenadiers, dans laquelle chacun qui voudra y entrer sera obligé d'avoir son habit, uniforme, bonnet, armement, etc., gibecière, suivant que quelques-uns l'ont déjà, et qu'il sera obéissant à tous les commandements qui lui seront

(1) Le dernier procès-verbal de la Compagnie est du 2 mai 1768. — *Bordes,* c'est-à-dire réjouissance le jour des Brandons. V. *Chambrier,* Mairie, page 379.

faits de la part du chef que la Compagnie aura établi, du consentement de MM. les Quatre, à peine de l'amende qui sera décrétée contre le défaillant.

2° Que ceux qui sont déjà de la Compagnie devront payer 30 batz chacun pour faire un fonds dont le revenu sera appliqué soit à un prix ou autre dépense ; ceux qui après voudront être de la Compagnie seront tenus de payer 40 batz, qui devront de même être mis au fonds avec ce qu'il y aura déjà. Bien entendu que personne ne sera reçu dans le corps que du gré et consentement de la Compagnie, c. a. d. du plus grand nombre.

3° Que tous les membres de la Compagnie promettront de se conformer et d'observer exactement les art. cy-après que l'on a cru être propres à maintenir le bon ordre qui doit régner parmy eux.

I

« Nous promettons d'être obéissants aux commandements qui nous seront faits de la part de notre chef, tant pour assister aux assemblées, quand la Compagnie sera commandée par permission de MM. les Quatre, que pour prendre les armes dans l'occasion, auquel cas nous nous mettrons dans l'équipage convenable à notre service, suivant ce qu'il nous sera ordonné, sous peine d'être châtié pour 5 batz.

II

« Quand on sera sous les armes, on ne pourra point quitter son rang, soit en marche, soit en bataille, à moins d'une nécessité indispensable et d'une permission duement obtenue de celuy qui commandera en chef sous peine de 5 batz.

III

« Que celui qui se trouvera chargé de vin étant sous les armes sera châtié pour 7 $^1/_2$ batz, ou chassé de la Compagnie suivant le mérite du fait, s'il y avait trop grand excès.

IV

« Que s'il y a des mutins de fait ou de paroles, lorsque la Compagnie sera ensemble, sous les armes ou autrement, on tâchera de les réconcilier, et s'il n'y a pas moyen à cause de la trop grande obstination et mutinerie, les délinquants seront incontinent mis hors de la Compagnie sans espérance d'y être réadmis et perdront en outre leur finance d'entrée, qui tournera au profit du capital de la dite Compagnie. »

Le projet que nous venons de transcrire fut présenté à MM. les Quatre-Ministraux et Conseil qui le ratifièrent dans tout son contenu. Cependant ils firent les réserves suivantes :

1° Que MM. les Quatre nommeront leur chef.

2° Que le dit Chef et la Compagnie seront toujours sous les ordres de MM. les Quatre et qu'elle ne sera composée que de Bourgeois.

3° Que la Compagnie ne pourra absolument point s'assembler pour se mettre sous les armes sans la permission de MM. les Quatre, et que lors qu'elle voudra s'assembler pour quelque autre sujet, elle devra en demander la permission au Maître-Bourgeois en chef en lui déclarant le sujet pour lequel elle s'assemble.

4° Que la dite Compagnie sera sous le bon vouloir (1).

5° Que lorsqu'elle se promènera avec les Mousquetaires, elle sera sous les ordres du Capitaine et de M. le Major.

6° Qu'au cas qu'on rétablisse les deux « Compagnies d'élection », on pourra les séparer pour les mettre à la tête de chaque compagnie et être sous les ordres des officiers.

Les soldats trouvés, il fallait un capitaine, et Messieurs les Quatre, par l'avis du Conseil, nommèrent M. Samuel Quinche du grand Conseil pour en exercer la charge, avec le pouvoir de se choisir lui-même ses officiers. Le capitaine choisit alors comme lieutenant M. André Wavre, et à la même date on fixa le costume de la troupe :

« L'habit d'uniforme devra être vert avec les parements rouges, les boutonnières en brandebourg blanc, de poil de chèvre ou de laine et boutons blancs. »

On songe alors à avoir un sergent qui fut M. Guillaume Depierre l'aîné, et deux caporaux, Josué Majot et J. K. Cornu ; ces deux derniers doivent citer la Compagnie, qui par compensation les déclare francs de leur écot lorsqu'elle fera quelque repas.

Au mois de juin 1727, les beaux jours étant venus, M. le Capitaine trouve à propos de faire procéder à son installation, qui se fit de la manière suivante :

« Tous les soldats ayant été commandés pour se rendre à *six heures* du matin devant la maison de mon dit sieur Quinche, ils s'y rencontrèrent à l'heure marquée, tous en habits neufs uniformes, d'où ils marchèrent en rang, tambour battant, hautbois, fagot (2) et cor de chasse à la tête de la Compagnie, jusques à l'Ecluse où ils firent l'exercice jusqu'à

(1) MM. les Quatre pourront la supprimer quand ils le trouveront bon.

(2) Ancien synonyme de basson, ainsi dit parce que, se brisant en deux parties, il ressemble à deux morceaux de bois liés ensemble. — (*Littré*).

10 heures, qu'ils montèrent au château « quatre à quatre » au nombre de quarante, avec le fusil sur le bras gauche et la bayonnette au bout, et se rangèrent ensuite sur la terrasse devant le temple, où ils firent de nouveau l'exercice en présence de Mgr le gouverneur et de MM. les Quatre. Monsieur le major Chaillet, commandant pour lors la Compagnie, lui présenta mon dit Sieur Quinche pour être capitaine et devoir exercer la dite charge aux honneurs et pouvoir que MM. les Quatre lui avaient donnés lors de sa nomination, lequel fut agréé par tous les soldats et fut reconnu et établi capitaine de la Compagnie. Ensuite le major adressant la parole aux soldats, il les exhorta à être obéissants aux ordres de leur officier, c'est ce qui fut promis de la part de tous les soldats, en levant les doigts. Après quoi M. Jean-Jacques Favarger, maître-bourgeois en chef, adressa un discours à la Compagnie, par lequel il les assurait de la protection et de la bienveillance de MM. les Quatre et les exhortait de nouveau à faire en sorte qu'il y regnât un bon ordre. Cela étant fait, la Compagnie fit trois décharges, et ayant ensuite posé les armes à terre, Mgr le gouverneur invita les officiers au château, et envoya des rafraîchissements aux soldats qui restèrent sur la terrasse jusque sur les *cinq heures* du soir d'où ils partirent pour se rendre sur la place dans le même ordre qu'ils étaient montés, y firent de nouveau l'exercice à la satisfaction de tous les spectateurs et ensuite invités par M. le capitaine à souper à la maison de ville, où ils se rendirent. »

Au mois de juillet 1729, la Compagnie adresse à MM. les Quatre cette requête que nous transcrivons surtout pour faire constater les formes plus que polies qu'emploient nos guerriers en s'adressant aux respectables membres du Conseil, en même temps que leur finesse persuasive.

« La Compagnie des Grenadiers de Neufchastel, composée de vos bons Bourgeois et Serviteurs, a l'honneur de vous représenter avec tout le respect dont elle peut être capable, qu'ayant eu le bonheur de s'attirer par ses bonnes intentions votre protection, elle vient encore aujourd'hui vous prier de la lui continuer et de lui donner q.q. marques de votre bienveillance, en ajoutant au petit fonds qu'elle a déjà et auquel chacun de ses membres a contribué, quelque chose qui puisse leur procurer les moyens de s'exercer chaque année d'une manière qui les mette en état de mériter cette même protection et bienveillance dont ils se tiennent si honorés et qu'ils rechercheront toujours d'une manière soumise et empressée, et c'est bien plutôt pour arriver à ce but que par tout autre principe, qu'ils vous prient de les aider dans ce dessein, puisque le plus grand nombre des soldats de cette Compagnie n'a pas les facultés de pousser plus loin ces fonds. Ils se sont cependant efforcés

d'être en état, comme ils le sont aujourd'hui de paraître sous les armes avec chacun son fourniment en très peu de temps, ayant sacrifié pour cela au delà de 2,000 francs entre tous, et uniquement en vue de faire voir leur zèle et leur émulation d'une manière convenable. Ils espèrent de toutes les marques de bonté que vous leur avez accordées jusques ici, un favorable appointement de leur requête, vous priant au reste d'être persuadés, que quoi que vous fassiez, ils ne seront pas moins attentifs à leur devoir, ni moins obligés de continuer les vœux qu'ils font toujours pour la conservation et prospérité de MM. les Quatre et celle de MM. du Conseil en général ! »

Écrit-on comme cela maintenant ?

Aussi une bonne réponse *sonnante* ne se fait point attendre : Le Conseil des Quatre ordonna qu'il fût délivré à la Compagnie 48 francs ou livres tournois pour être tirés à un prix, lequel, après ce que chaque compagnon donna pour son *topel*, monta à la somme de 80 L. 10 btz., qui furent tirés en étain fin (1) le 26 juillet 1729.

L'année suivante, avec le printemps, la Compagnie, animée d'un vertueux zèle, décide qu'on commencera les exercices le premier dimanche après les fêtes, à *quatre* heures du matin à peine de 2 batz d'amende pour chaque contrevenant, de même qu'un batz pour ceux qui ne s'y rencontreront qu'après les cinq heures sonnées. En vue du tir du 25 juillet 1730, elle décide que chaque compagnon donnera 6 piécettes pour son topel. MM. les Quatre font un don de 45 livres, ce qui, avec les dons et les intérêts de deux cédules, permet d'acheter cent douze pièces d'étain fin et de fixer les prix comme suit :

Levants		Pièces d'étain	Livre	Valeur en livres
1er		16	à 1 1/4	20
2me, 3me, 4me, 5me	16 chac.	64	1	64
6 et 7me	16 »	32	» 3/4	24
Total. . .		112 pièces		108 L. à 10 1/2 bz. la livre

La Compagnie réussit si bien à conquérir les louanges générales qu'un sieur Josué Dumont veut se faufiler dans ses rangs, malgré un vice redhibitif, alors considérable :

(1) *Topel,* c'est-à-dire contribution des membres. — Les prix furent des plats d'étain. Les procès-verbaux de la Compagnie indiquent également le nom des tireurs, les mouches et les fleurs.

« Le sieur Josué Dumont n'étant Bourgeois, la Compagnie a bien voulu lui permettre de se promener avec elle aux Bordes et cela pour cette fois tant seulement. »

Cependant la troupe des Bourgeois ne présente pas toute la correction désirable, la discipline surtout laisse à désirer ; aussi à la date du 10 juin 1736 :

« Monsieur le capitaine ayant fait assembler la Compagnie sur la maison de Ville, il y aurait exposé que la désobéissance dont il s'était aperçu avec douleur l'année dernière de la part de plusieurs membres de la Compagnie l'avait fort dégouté de se retrouver plus à leur tête, et qu'il avait été sur le point de demander son congé, que cependant s'il pouvait se flatter d'un retour, et qu'à l'avenir il y eut de la subordination dans la Compagnie, il se prêterait avec plaisir au bien de la dite. »

Cette louable sortie du capitaine Quinche ne fit effet que pour une durée de deux ans environ, car nous le verrons revenir à la charge en insistant encore. Mais entre ces deux dégouts du vertueux officier se place un fait très intéressant : l'achat par la Compagnie de six billets de la loterie de la Compagnie des Marchands. Cette pluie d'argent tombait de la poche du gouverneur de Bezuc (1), qui manifestait ainsi sa satisfaction aux grenadiers et leur accordait trois louis vieux pour ceux qui fonctionnaient au château et 126 batz pour la garde du canon lors de son installation.

Est-ce l'argent placé à la loterie ou quelque autre cause qui indiscipline ses hommes? toujours est-il que le capitaine leur expose :

« Que MM. du Conseil auraient remarqué que lorsque la Compagnie faisait l'exercice le jour du prix, il y en avait un grand nombre qui dérangeaient tout par leur ignorance, et que la désobéissance dont lui-même s'était aperçu les années dernières le dégoutait fort d'être à leur tête, qu'il était sur le point de demander son congé, puisque quand il fallait exercer, il ne se trouvait jamais qu'une vingtaine de personnes, cependant s'il pouvait se flatter d'un retour et qu'à l'avenir il y eut de l'obéissance et de l'assiduité, il se prêterait toujours avec plaisir à avancer le bien de la dite Compagnie, et qu'il espérait qu'elle correspondrait aux marques de générosité et de bonté que M. le Gouverneur et MM. du Conseil de Ville avaient eu, pour attirer par là leur protection et bienveillance ; ayant encore exposé que comme cette Compagnie se piquait d'honneur on n'y souffrirait aucune personne qui fit bassesse ou friponnerie, et que celui qui serait reconnu tel, n'eût pas à se présenter devant

(1) De Brueys, baron de Bezuc.

la Compagnie sous peine de recevoir l'affront et honte d'en être mis dehors et ensuite rayé et que désormais on ne recevrait que des personnes d'une conduite sans reproche. »

La leçon fut bonne et profitable; aussi jusqu'en 1750, nos grenadiers ne font pas parler d'eux. Cependant leurs exercices continuent ainsi que leurs tirs (1), avec une interruption, une éclipse de la grenade, de 1742 à 1750.

(A suivre.) W. Wavre.

ART ET ARTISTES NEUCHATELOIS

GEORGES GRISEL

(1811-1877)

(Suite et fin — Voir la livraison de février 1886, p. 35)

Si nous suivons le peintre dans nos expositions de la Société des Amis des arts, nous l'y retrouvons toujours avec des motifs pris au même site, à Meyringen, à Rosenlaui, à la Handeck, à Brienz, Lauterbrunnen et Grindelwald, dans la vallée de la Linth et jusqu'à Amden, le village si curieusement perché au-dessus du lac de Wallenstadt; c'est-à-dire

(1) Tirs de la Compagnie :

26 juillet 1729	16 août 1741 (au Plan)	20 septem. 1755 (à l'Écluse)
25 » 1730	17 » 1742	15 » 1758 (sur le Saar)
13 août 1734	12 mai 1751 (Saar)	12 juillet 1760 (au Mail)
7 » 1736 (Place des Halles)	21 sept. 1751	14 septem. 1762 »
15 » 1738	13 juin 1752 (sur le Mail)	11 octobre 1765 (à l'Écluse)
14 » 1739 (au Plan)	13 juin 1754	

qu'il peint les plus beaux motifs alpestres qui, à ce moment, n'étaient pas déflorés par les routes carrossables et même par les chemins de fer. Les hôtels et les auberges avaient encore leur caractère local que la banalité du confortable remplace aujourd'hui partout, entraînant avec elle le pittoresque des choses et chassant à jamais les artistes.

Faut-il se soumettre impassiblement à cette fatalité? Qui sait ! A quoi serviraient les regrets. Depuis que l'industrie des hôtels s'est développée au point de devenir une des sources de la fortune de notre pays, on a tant sacrifié aux étrangers que les plus beaux sites ont perdu leur caractère. Et cependant bien des gens, sans même parler des peintres et des dessinateurs, préfèrent le cachet national des choses à tout ce que peut donner le raffinement du luxe moderne.

Si G. Grisel eut son enthousiasme pour l'Alpe, il n'en demeura pas moins fidèle à notre canton dont il peignit et dessina une quantité de paysages. Nous le trouvons principalement dans notre ville dont il aime reproduire, avec raison, bien des motifs aujourd'hui disparus : les quais encore couverts de galets où stationnaient les bateaux de la rive de Vaud et de Fribourg, l'ancien lit du Seyon qu'enjambait le vieil hôtel de ville, dans lequel Henri II buvait si gaîment « l'hippocras » de ses chers amis les bourgeois de Neuchâtel, le « gor » et l'Ecluse surmontée des noires murailles du château, le Prébarreau, le Vauseyon, les bois de Peseux, les gorges du Seyon. C'était là son domaine de paysagiste, celui que les loisirs de l'école lui permettaient d'étudier, celui qu'il parcourait à certaines heures avec une bande d'élèves indisciplinés qu'il initiait au dessin d'après nature. Il suivait aussi les rives de notre lac et retournait au Val-de-Travers, au Creux-du-Vent. Il dessina pour le *Véritable Messager boiteux*, sans les signer, un grand nombre de localités et de monuments de toutes les parties du canton ; nous en trouvons aussi plusieurs dans l'*Almanach de la République*; ceux-ci portent son nom. Quelquefois il reprend le chemin d'Anet où il retrouvait son ami, M. Anker, qui conserva toujours pour lui une vive affection.

Nous avons vu par un passage de la lettre adressée à M. Jeanneret que G. Grisel peignait et dessinait la figure ; le paysagiste la traitait avec une certaine habileté et sans avoir eu l'occasion d'en faire une étude spéciale dans une académie. Les personnages qui égayent ses tableaux sont intelligemment indiqués. Il a crayonné un grand nombre de scènes satiriques dans lesquelles les mouvements sont justes, quelquefois même heureusement trouvés.

En 1849, il dessina sur pierre le *Tir cantonal au Mail*; les figures y ont une verve, une allure que nous ne trouvons pas souvent dans les planches lithographiées représentant des faits de ce genre.

C'est sans doute pour l'un de nos journaux neuchâtelois que Grisel rédigea les notes suivantes sur l'exposition de Berne, en 1855, dont nous notons quelques passages. Les opinions de l'artiste sont parfois excessives, mais donnent cependant une impression assez juste de l'art à cette époque.

« Ceux qui sont partis pour Berne avec l'espoir de voir une belle exposition de tableaux ont été déçus en tous points. Si on la compare avec l'Exposition industrielle, on doit faire de tristes réflexions sur la vie des artistes, étouffés par le positivisme, la politique, la soif de l'or, choses particulièrement opposées à l'amour du beau et qui dominent toutes les autres préoccupations dans le moment actuel. Nous croyons cependant que cet état ne durera que le temps nécessaire pour que la Société retrouve son équilibre, ébranlé par les révolutions passées et les craintes de l'avenir; les hommes reviendront alors avec joie aux arts de la paix et ne mépriseront plus ce qui, n'étant pas d'une utilité immédiate, ne leur est cependant pas moins nécessaire.

« Après avoir parcouru rapidement toutes les salles de l'Exposition pour avoir une idée de l'ensemble, on remarque avec regret l'absence de noms aimés du public. Où sont les deux Girardet, Hornung, Duval, Castan, Menn, Calame, Léon Berthoud, Koller, Humbert, Lugardon, Diday, Simon, Zuberbühler, Dietler, les deux Tschaggeny, Van Muyden, le maître par excellence, Gleyre et d'autres encore? Voilà les noms des chefs de l'école suisse qui manquent malheureusement ici.

« Les tableaux religieux que l'on a l'habitude de placer au premier rang ne méritent point cet honneur aujourd'hui, car nous n'y trouvons aucune originalité; rien de plus insignifiant que ces sujets répétés tant de fois et imitant tous de près ou de loin les vieux maîtres italiens.

« Le genre historique est, sans contredit, mieux représenté; on sent que certaines toiles ont été inspirées par un sentiment patriotique. M. Stückelberg de Bâle a peint une charmante toile, *La Femme de Stauffacher*. Celle-ci rapporte à son mari les paroles menaçantes de Gessler; le rouge de la honte colore déjà le front du paysan. Elle sait bien à qui elle s'adresse, on devine ses paroles, et son petit garçon tend son arbalète d'un air résolu. Il y a beaucoup de sentiment dans ce tableau d'un beau dessin, d'une harmonieuse couleur.

« *La Dispute de Lausanne*, par Bocion, est loin d'être agréable en couleur comme le tableau précédent, mais il y a de l'étude et une bonne composition. — Buchser de Soleure représente *Salvator Rosa* peignant la femme d'un brigand. — Jenny expose la *Mort du Téméraire*; Hébert un *Episode de l'Escalade*, scène exprimée très dramatiquement: Farel console les femmes de ceux qui

sont tombés et morts pour la patrie. Expression, mouvement et chaleur, toutes ces qualités sont réunies dans ce tableau.

« Nous avons remarqué une aquarelle de Mme Stockar-Escher: une statue de l'amour entourée de fleurs printanières admirablement peintes. — Plusieurs paysages peints à l'huile attestent un talent remarquable. — M. Ulrich est un artiste habile, mais inégal; sa touche est d'un maître avec des défauts d'harmonie; pour être brillant, il force l'effet, ses lumières papillotent; à côté de parties très réussies, d'autres laissent à désirer pour la simplicité du dessin. — M. Bryner, de Lausanne, a aussi exposé une sépia touchée avec une grande légèreté et beaucoup de hardiesse. — *La Pierre du Diable au St-Gothard*, de M. Buttler à Rome, ne serait pas mal sans son détail et son fracas. — M. Delapeine entend bien le soleil et les profondeurs des plans. — M. J.-J. Guillarmod a peint avec la vérité qui le caractérise une *Etable* et une *Vue de Cerlier* très appréciées des connaisseurs. — M. Aurèle Robert est représenté par deux intérieurs d'église où l'on retrouve avec plaisir toutes les qualités qui le distinguent et en font le premier de nos peintres de perspective. — M. Müheim d'Altorf nous montre un magnifique et sévère paysage encadrant une hutte de charbonniers, pittoresquement appuyée à un rocher, que l'artiste a exécuté d'un pinceau ferme et brillant.

« Les paysagistes suisses ne savent pas animer leurs tableaux avec la profusion de figures de Joseph Vernet; c'est en particulier ce qui manque à la toile de M. Niederhauser de Genève, représentant le *Matin à Monaco.*

Müheim, Zimmermann, Zelger, Scheuchzer ont encore des morceaux estimables, mais il nous tarde d'arriver aux trois paysagistes qui nous semblent mériter la palme: Schiss, Stephan et Zünd. Nous avouons être indécis entre ces trois. Zünd n'a exposé qu'une toile, mais c'est la plus grande de l'Exposition, elle nous a paru la plus étudiée et la plus terminée. Espace, lumière, couleur, touche ferme, dessin serré, rien n'est laissé ici aux hasards de la brosse.... »

L'opinion d'un artiste sur ses collègues est chose intéressante et c'est à ce titre que nous avons reproduit quelques passages de cet article inachevé. Le manuscrit que nous avons en main s'arrête là. Grisel aimait assez à noter ses idées en art et en politique; il a certainement fourni d'autres articles à nos journaux, mais comment les retrouver aujourd'hui?

En parcourant les catalogues des expositions de la Société des Amis des arts, nous revoyons Grisel avec des titres qui reviennent assez régulièrement jusqu'à ces dernières années et nous indiquent qu'il fut fidèle aux mêmes sites. Pourquoi, du reste, eût-il changé? Il avait bien choisi.

Le 30 septembre 1856, le Grand Conseil ayant décidé de remettre un souvenir à tous les citoyens qui avaient pris les armes dans les journées du 3 et 4 septembre, le Conseil d'État chargea Grisel de dessiner la

planche connue dans notre canton sous le nom de *Brevet de civisme.* Cette composition, ingénieusement trouvée, fut gravée par M. Paul Girardet que Grisel remercia par une lettre enthousiaste.

Les dernières toiles et sépias qu'il exposa indiquent une lassitude visible ; elles ont été peintes d'après d'anciennes études : l'impression première s'en est allée et la main a perdu sa souplesse.

C'est en 1874 qu'il exposa pour la dernière fois ; il avait déjà déposé la palette et les quatre sujets qu'il traita sont exécutés à la sépia : *Ruisseau au-dessous de Bôle*, deux motifs, *A Wengen, la Jungfrau*, vue du chemin de la Wengern-Alp.

A partir de 1875 sa santé s'altéra, il ne put continuer ses fonctions de professeur, mais les soins que lui prodigua sa sœur Cécile avec laquelle il vivait, adoucirent ses derniers jours.

Dans un de ses voyages de Paris au château des Crêtes, Gambetta passant par Neuchâtel, quelques personnes se rendirent à la gare pour y saluer le brillant homme politique français. Le professeur Ayer lui souhaita la bienvenue et lui présenta les personnes qui l'avaient accompagné, les qualifiant élogieusement. Arrivé à Grisel qui, fatigué, chancelant, s'appuyait sur sa canne, il l'indiqua à son tour et, soit qu'il voulût varier ses formules un peu emphatiques ou flatter le modeste artiste : « M. Grisel, peintre, dit-il, une des colonnes du radicalisme neuchâtelois. » Le peintre, stupéfié, fit un violent mouvement d'épaules qui lui était habituel, et peu s'en fallut que cette colonne ne perdît pied.

G. Grisel s'éteignit le 9 décembre 1877.

Malgré certaines brusqueries, toutes les personnes qui ont connu Grisel en ont conservé un souvenir agréable ; ses opinions excessives sur certains points donnaient à sa conversation une allure vive, nerveuse. Il ne transigeait pas avec ses idées et les exprimait sans réticences, mais son rire débonnaire et bien accentué tempérait vite l'impression que ses paroles produisaient sur ceux qui ne pensaient pas comme lui.

Le maréchal Pélissier dut certainement s'étonner de voir quelqu'un de réfractaire à sa gloire. Ce personnage à tête rude et sanguine, aux cheveux gris et ras, à la moustache courte, vêtu d'une manière de caban en flanelle blanche, entra un jour inopinément dans la salle de dessin au Gymnase, peu après la guerre de Crimée. Il était accompagné d'une femme charmante d'allure et d'un chien de grande taille. Des élèves parmi les plus avancés, peignaient à l'aquarelle; allant droit à l'un d'eux,

il lui fit quelques observations sur son travail. Grisel, ne comprenant rien aux façons de cet inconnu, s'approcha pour lui demander en vertu de quoi il agissait ainsi, mais le maréchal le prévenant : « Vous ne me connaissez pas?.. Je suis Pélissier... Malakoff... » L'artiste, peu sympathique à l'empire et aux militaires, à celui-là particulièrement, lui répondit simplement : « C'est bien possible, mais cela m'est égal. »

Le 24 mars 1878 s'ouvrait, dans une salle de la galerie Léopold Robert, l'exposition des tableaux, études et dessins du peintre. C'est là qu'on put se rendre compte de sa valeur réelle; son œuvre véritablement nationale n'avait rien emprunté au delà de nos frontières suisses; nous y retrouvions l'Alpe sous tous ses aspects, les vallées de Meyringen, de Lauterbrunnen, de Rosenlaui et de la Linth, les grands sommets de la Jungfrau, du Wetterhorn, du Breithorn, les rives des lacs de Brienz et de Wallenstadt, puis le canton de Neuchâtel, des bords de son lac au Creux-du-Vent, au Val-de-Travers et aux gorges du Doubs! Dans cette œuvre inégale apparaissent d'étonnants morceaux, pleins de soleil, touchés avec verve et gaîté, des dessins au crayon noir représentant des sites remarquablement mis en scène, entre autres le pittoresque *Chemin d'Amden* et un *Coin de rue à Cerlier* qui figurent aujourd'hui dans le Musée de notre ville.

Au souvenir de tant de choses charmantes dans lesquelles on sentait une inspiration vive vers la nature et l'art, nous songeons avec regret au départ de l'artiste pour Paris, départ arrêté par les larmes d'une mère ; nous déplorons une fois de plus le professorat, la politique et toutes les choses de la vie avec lesquelles un artiste doit rompre violemment s'il veut atteindre la région idéale où l'on devient heureux et maître.

A. Bachelin.

Prédicant et Prêtre

DEVANT LES JUGES NEUCHATELOIS

VERS 1550

Lorsque Guillemette de Vergy demandait à Berne aide et protection contre les réformés qui avaient saccagé la Collégiale de Valangin, Leurs Excellences lui répondaient: « De aider a chastier ceulx que n'ont faict aultre offence, sinon ouyr la prédication de l'Évangile et sur ce rompuz, abbatuz et burlez les idoles, sachés que cela jamais ne ferons, car ilz seroit contre Dieuz. » L'esprit qui dictait à Berne cette réponse, était le même que celui qui dominait parmi les réformés neuchâtelois à l'égard de leurs concitoyens catholiques, aussi considéraient-ils comme parfaitement justifiées les paroles les plus violentes contre la doctrine et les pratiques romaines, tandis qu'ils s'indignaient de tous propos semblables à leur adresse et en réclamaient prompte et sévère justice qui ne leur était pas refusée. Rien d'étonnant donc que les gens du Landeron et de Cressier ne fissent pas très bon accueil aux prédicans qui cherchaient à introduire la réforme parmi eux. Trois actions en justice pour violence de langage intentées, quelques années après la Réformation, l'une contre un pasteur, les autres par deux de ses collègues, nous semblent propres à faire connaître l'état des esprits à cette époque (1).

Un jour d'août 1551, Michel Mulot, pasteur à St-Blaise (2), appelé à assister dans ses derniers moments un malheureux, condamné à mort pour vol, adressa aux nombreux spectateurs qui assistaient à l'exécution, un discours qu'il termina par cette péroraison: « Il ne sera plus temps de demander grâce, car à ceste heure la faut demander. Comment oseront comparoistre ces povres papistes, qui maintenant refusent la Grâce,

(1) Tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque des Pasteurs: Olivier Perrot. Répertoire des choses qui regardent la Classe de Neuchâtel, etc. (1655).

(2) Michel Mulot ou Mullot, réfugié français, arrivé à Genève en septembre ou octobre 1537, était en décembre 1537 régent à Montbéliard; il vint de là en 1538 ou 1539 dans le Comté de Neuchâtel et fut nommé pasteur à St-Blaise, où il succéda probablement à François Martoret du Rivier.

rejettant Jésus-Christ ; et sont fichez, endurcis apres cette orde, puante, blaspheme et sacrilege la Messe, la ou on renonce le mérite de la mort et passion de Jésus-Christ au lieu duquel ces meschans prestres font cercher salut, grace, justification et la vie éternelle apres un morceau de pain que soufflent, charment et conjurent. O Seigneur ouvre les yeux aux povres ignorans et povres abusez afin qu'ils cognoissent, et vueille abysmer ceste maudite papauté, comme tu as abysmé Sodome et Gomorrhe, et sur nos circonvoisins qui voyent, cognoissent et entendent la verité et retiennent le peuple en tel blaspheme et erreur, O Seigneur declaire ta fureur afin que ton nom soit glorifié. »

Les gens du Landeron qui étaient présents, se trouvèrent, on le comprend, vivement blessés; aussi en référèrent-ils immédiatement aux sept cantons catholiques et portèrent plainte contre le pasteur de St-Blaise. Le 10 septembre 1551, les maîtres-bourgeois du Landeron, au nom de toute la communauté, comparurent devant le gouverneur du Comté, Georges de Rive, et devant les gens nobles et officiers séans, en présence des ambassadeurs des sept Cantons des Ligues, accourus à Neuchâtel, et là ils réclamèrent réparation du sieur Mulot, par lequel, dirent-ils, « ilz se trouvoyent blasmez, outragez, vilenez tant selon leurs loix qu'a leur honneur », en réclamant en outre de lui pour les frais « deux cents escus d'or sol. »

Mulot, invité à s'expliquer, répondit que par le contenu de son sermon « il n'avoit blasme ni outragé les dits du Landeron, ne les nommant, qu'avoit presché en sa paroisse selon sa charge, reconfortant et rasseurant le povre patient, l'adressant à Jch. le sauveur comme a ce estoit tenu par le commandement de Dieu sans estre allé hors des prophetes, apostres comme offroit le vérifier par le V. et N. Test. Et selon le texte avoit baillé à entendre au peuple la doctrine laquelle se communique es lieux ou est receu le St. Evangile. » Qu'en outre en parlant des circonvoisins il n'avait point entendu parler d'eux « puisqu'ilz estoient dans mesme comté, chef et juridiction, ains de ceux de Bourgogne, lesquelz malicieusement avoyent fait mourir pour la parole de Dieu un bourgeois de Neufchastel et un enfant de Morges, ce que les dits du Landeron et Mess. des Ligues n'avoyent ny ne voudroyent faire » ; qu'il s'offrait d'ailleurs « de monstrer par les edictz et canons papals qu'ilz nous maudissent, appellans hérétiques et pires que chiens, monstrueux Luthériens, choses ne devant estre dites de chrestiens ; que pour ces raisons on devoit lui donner passement. »

Les maîtres-bourgeois du Landeron répliquèrent que c'étaient bien

eux qui étaient les circonvoisins, « que par leurs loix et maniere de vivre ilz entendoyent estre et vivre en gens de bien, et que pour la doctrine du sieur Mulot ilz ne vouloient nullement l'empescher », mais que celui-ci par ce sermon avait contrevenu à la paix de Bremgarten. Mulot répondit « qu'il ne les avoit en peu et prou blasmez, ains seulement parlé à ceux qui rejettoient Jch. et cercheoyent salut en un morceau de pain et n'entendoyent que ce fut eux, » que d'ailleurs « si sa predication leur nuisoit ilz ny devoient venir ; » et il ajouta que quant à la paix de Bremgarten, il l'ignorait.

Les députés des Sept Cantons se levèrent alors et déclarèrent que ce n'était pas seulement les gens du Landeron qui étaient blâmés, outragés, vilenés, mais eux et leur loi qu'ils tenaient être bonne ; « combien ne voulussent empescher la doctrine du dit Mullot, ains pour cela ne veulent estre blasmez. » Ils ajoutèrent qu'ils feraient rapport à leurs Seigneurs et qu'en attendant ils priaient que le dit sieur Mulot fût mis et détenu en prison jusqu'à ce qu'ils eussent autrement charge de leurs supérieurs afin qu'il fût châtié non seulement es biens mais aussi au corps, à défaut de quoi leurs dits Seigneurs regarderaient plus outre comme de raison.

Georges de Rive répondit qu'il ne souffrirait pas que, rière sa charge, quelqu'un se permît de leur porter blâme, outrage et mépris, ni enfreignît la paix de Bremgarten dans laquelle tout le Comté était compris, mais qu'il priait les ambassadeurs de prendre la chose en bonne part, que justice ne pouvait leur être déniée selon devoir et selon Dieu, comme du passé on avait usé et usait de présent, et qu'après qu'ils auraient entendu la sentence, ils reconnaîtraient le bon vouloir que l'on avait à voisiner amiablement avec leurs Excellences et antiques Seigneuries.

Le jugement fut rendu le 7 octobre suivant ; il portait que Mulot avait « en ses exclamations mentionnées en son sermon mal parlé et contre le Traité de paix, et eut semblé plus honeste et raisonnable d'avoir prié et invoqué Dieu pour eux comme Dieu ordonne, sans toutes fois toucher au ministere du St. Evangile par leur sentence, et que les pasteurs et ministres ne peussent iceluy annoncer purement et saintement avec incrépation des vices et péchez ; et afin que la dite paix demeura en son entier et fut dores en avant mieux entretenue, telz hauts propos et exclamations estoyent prohibées ; remettant le dit Mullot pour la punition et chastoy aux mains de la Souveraineté de Mons. le gouverneur pour iceluy punir et chastier selon le contenu de la dite paix. »

Nous ignorons quelle fut la punition et chastoy que Georges de

Rive infligea au pasteur de St-Blaise. D'après un cartulaire de l'Église neuchâteloise, Mulot fut, mais à une autre date, suspendu de ses fonctions pour attaques contre les catholiques.

Si Michel Mulot trouvait qu'il n'avait ni blâmé, ni outragé les catholiques du Landeron en traitant la messe d'orde et puante, l'appréciation changeait lorsque c'étaient les prédicans qui étaient injuriés. Ainsi, en 1549, Christophe Fabri, alors pasteur à Neuchâtel, faisait citer en justice par devant le maire de la ville, Henry Grisel, un certain Louis Castroz, bourgeois d'Estavayer, lui demandant, en son nom et au nom de la Classe, réparation d'honneur pour avoir dit « que les prestres estoyent aussi gens de bien que les predicans, et davantage. » Castroz répondit que, dans une dispute survenue en l'hostellerie d'un bourgeois, il avait dit en effet, que les prêtres étaient aussi gens de bien que les prédicants, mais qu'il n'avait pas ajouté : et davantage. Fabri prouva par cinq témoins que le mot davantage avait été prononcé, mais déclara que lors même qu'il ne l'eût pas été, il n'en demandait pas moins réparation d'honneur, « pour ce que vouloit monstrer comme ici par devant l'estat que les prestres avoyent esté adjugez estre faux prophetes, séducteurs et abuseurs du peuple. » Castroz déclara qu'il reconnaissait avoir dit ces paroles, « qu'il en était marri, que les ministres étaient des gens de bien, qu'il demandait pardon, se recommandant à M. le Maire et Conseillers et se soumettant à ce qu'ils ordonneraient. » La sentence, rendue le 15 mai 1549, portait que « vu l'ignorance du Rée (accusé) et support à faire de sa condition, il crierait merci à Dieu, au souverain prince et Seigneur, à tous les Ministres de la Classe et à tous ceux qui tenaient la Réformation du St. Évangile, et déclarerait qu'il ne savait les Ministres que gens de bien et d'honneur. »

Quelques années plus tard, en 1555, Pierre de l'Église, curé de Cressier, ayant dit que Farel « estoit un meschant homme et un banni, qu'avoit caché et battu la vérité et avoit deux diables, » le Réformateur et la Bourgeoisie de Neuchâtel portèrent plainte contre lui auprès du gouverneur, J.-J. de Bonstetten. Celui-ci, ayant réuni le Conseil d'Etat, fit citer les deux parties qu'il engagea très instamment à consentir « à ce qu'iceluy différent fut pacifié par amiable concordat au dit des gens du Conseil suyvant les arrests et bons advis faitz pour tel et semblable faict par feu le Sieur de Prangin, gouverneur, et les gens du Conseil de Mad. Jehanne de Hochberg, après la journée du Tannevald et le Traitté de Bremgarten sur les cas de controverse, noise et discreptation advenant entre les Ministres du St. Évangile

et les prestres en général, ou quelques-uns en particulier, ou mesme entre des laïcs. » Cet arbitrage ayant été repoussé, le gouverneur fit assembler, le 28 août 1555, les Trois États pour juger l'affaire. Farel, assisté de la part de la Classe par maistre Fabri et autres frères, et de la part de Mess. les Quatre, Conseil et Communauté, par les honor. Guillaume Hory et Guillaume Bourgeois, requit du Tribunal que « Pierre de l'Église demandât pardon à Dieu, à toutes les Églises auxquelles il avait servi et à lui-même, déclarât avoir faussement et méchamment parlé et menti contre Dieu et l'honneur de lui, Farel, ne le savoir qu'un homme de bien et d'honneur prêchant la pure vérité et sincère parole de Dieu, et fût condamné à tous frais, coustes, missions et despens, dommages et interestz. » Le curé répondit par son parlier, Jehan Zigerly dit Mabillon, maître-bourgeois du Landeron, qu'il n'avait jamais proféré les paroles dont on l'accusait; mais seulement qu'il avait ouï dire que Farel était un méchant homme; qu'il serait marri que Farel fût tel, car il ne savait de lui que tout bien et honneur; qu'il avait bien dit que la vérité était cachée, mais non que ce fût par Farel, et il termina en suppliant le réformateur de prendre le tout en meilleure part et de lui pardonner.

Farel, invité à prouver son accusation, fit citer comme témoins: Noble Vincent de Gleresse, Escuyer; François Petter, Conseiller de la Neuveville; Jehan du Foure dit Sapierre, lieutenant de Boudevilliers; Anne, femme d'honorable Pierre Chaillet, juré de St. Blayse; Clauda, femme de Blayse Bugnot du dit lieu; Barbelé, femme de Jehannot Chaillet, demeurant à Auvernier; Guillaume Beguerel de Diesse; Pierre Gorgerat, de Boudry; Jehan Brenier, de St-Blayse; François de Salles demeurant au dit lieu; Mre Guillaume, le paticier, demeurant à Neuchâtel, qui furent entendus, à huis clos, par le Conseil d'État. A l'exception des deux premiers qui déclarèrent n'avoir rien ouï, tous les autres confirmèrent les paroles incriminées, accusant en outre le curé d'avoir dit que Farel avait été un moine ayant le diable avec lui, et d'avoir prononcé ces propos devant quelques membres du Conseil de la ville qui ne l'en avaient point repris.

Le 4 novembre, le tribunal des Trois-États se réunit au grand poële du château pour entendre les dépositions des témoins, écouter l'accusation et la défense et prononcer le jugement. A l'ouverture de la séance, le curé déclara qu'il avait en effet proféré les paroles incriminées et pria Farel et Messieurs des Trois-États de lui pardonner. Farel répondit que « si le curé lui avait fait injure particulière, ce serait peu de cas, mais les blasphèmes et injures regardent la gloire de Dieu et son saint minis-

tère, chose estant de trop grande conséquence; parquoy ne voudroit estre si traistre et déloyal à JCh., son sauveur et maître, de laisser fouler aux pieds son saint nom, son honneur et gloire, attendu qu'avoit exercé son office au plus prez de sa conscience; toutefois si le dit curé de Cressier ou autres savoyent quelque chose de reprehension en luy, fut en doctrine ou en conversation, et que n'eut presché la pure et sainte parole de Dieu, il les admonestoit le vouloir déclairer devant toute l'assistance, afin qu'en fut puni sans nulle miséricorde, » puis il requit l'audition des témoins et la mise en jugement du curé, malgré les prières de celui-ci qui disait que, puisqu'il avait reconnu sa faute, il lui semblait que la chose pouvait être jugée à l'amiable par le gouverneur et les Trois-États. Farel et les députés de la Bourgeoisie persistant, on procéda à la lecture des dépositions. Celle-ci faite, Pierre de l'Église réitéra sa demande appuyée par J.-J. de Bonstetten et les membres des Trois-États qui prièrent de nouveau très instamment Farel et les maîtres-bourgeois « de vouloir gratifier audit curé de Cressier, remettant le faict à la discrétion et sagesse d'iceux, vu la grande repentance du dit curé, les instantes et humbles prières d'iceluy, requestes et recharges des maistres Bourgeois du Landeron et Cressier l'assistans! » Après s'être fait beaucoup prier, les demandeurs consentirent enfin à en référer à la communauté et promirent de rendre réponse le lendemain. Ce jour-là ils annoncèrent qu'avant de se prononcer, ils exigeaient d'abord que le curé s'expliquât sur le point suivant : s'il était vrai qu'il eût proféré ces propos devant des membres du Conseil de la Ville et que ceux-ci ne l'en eussent point repris, et dans ce cas quels étaient ces conseillers.

Le curé déclara qu'il ne se souvenait nullement avoir jamais dit quelque chose contre Farel devant des membres du Conseil. Satisfaits de cette réponse, ils consentirent enfin à ce que la chose fût jugée à l'amiable. Les Trois-États prononcèrent alors, non comme juges, mais comme arbitres, la sentence portant entr'autres : « Que le curé de Cressier crierait merci audit Farel devant M. le gouverneur et tous assistants, disant mot à mot: Maistre Guillaume Farel je ne vous cognoy qu'homme de bien et d'honneur, ni ne cognois en vos doctrine et vie nul faict de reprehension, parce que la doctrine que vous avez preschée et que vous preschez encor de présent, est la vraye, pure, véritable, ancienne, très certaine, indubitable parole de Dieu. Et cela que j'ay dit contre vous, j'ay très mal parlé contre vous et votre saint ministère, dont vous crie merci, vous priant au nom de Nostre Seigneur Jésus Christ de m'en vouloir pardonner. » En outre, que le lundi suivant, il feroit la même décla-

ration en présence du châtelain et du conseil du Landeron ainsi que de l'un des maistres Bourgeois de Neuchâtel y assistant tant en leur nom qu'au nom de Farel, etc. (1). « Et ce pour le respect de la bonne voisinance entre les dits de Neufchastel et ceux du Landeron et Cressier, dont iceux se sont déclairez, laissant à la souveraineté telle action qu'elle peut avoir envers le délinquant. »

Ce même jour, Pierre de l'Eglise s'exécuta à Neuchâtel, au grand poële du château, « par devant M. le gouverneur et toute l'assistance, » et le 18 novembre, au Landeron, « par devant le chastelain et conseil et plusieurs autres de la communauté du lieu, nommement par devant les nobles, honorables et sages : Pierre Vallier, chastelain ; Hans Motarde, lieutenant; Jehan Brochaton ; Jehan Girard de Cressier ; Hanzo Bonjour ; Jehan Gibert ; Jaquellion Menin ; Jehan Mabillon et Jehan Chiffelé pour la part du Conseil ; Hanzo Quiellet, greffier de la justice ; Jehan Nerod, sergeant de la Seigneurie ; Jehan Cosandier, tous dudit Landeron, et au contraire lesdits Maistre Farel, Maistres Bourgeois et députez de la ville de Neufchastel en luy pardonnant de bon cœur. »

Au reste, si la lutte était vive, on le comprend facilement, entre prêtres et prédicants, les relations entre pasteurs eux-mêmes n'étaient pas toujours, à cette époque-là, très fraternelles. La différence de nationalité semble y avoir été pour quelque chose ; c'est ainsi qu'à la suite d'un long différend entre Christophe Fabri et Guillaume Philippin, tous deux pasteurs de la ville, différend arrivé à sa période aigüe aux fêtes de Noël 1576, la Classe ayant décidé que Philippin serait suspendu de ses fonctions pendant six mois et que Fabri serait « changé de la ville en lieu propre pour le repos de ses vieux jours, eu esgard à sa vieillesse », ce qu'il demandait, du reste, depuis longtemps, Guillaume Philippin et son frère Elie, pasteur à St-Blaise, écrivaient quelques jours après à la Classe, en se plaignant de cette suspension, « qu'il faudroit faire loy égale pour d'autres sujez de fautes plus grandes, qui ont été doucement pacifiées par ceux qui la plus part françois se maintenoyent l'un l'autre, espargnans choses qu'ils ne supporteroyent es enfants du pays, d'où conclud que la suspension de demy an estoit faite pour ouverture à un françois pouvant arriver pour estre placé au préjudice des enfans du pays, aucun du pays, fors M. Chaillet (doyen), n'en étant d'advis » (2).

Ch. Chatelain.

(1) Annales de Boyve III, p. 49.

(2) Guill. Philippin fut envoyé comme pasteur à Colombier et Fabri resta à Neuchâtel (cartulaire).

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de février 1886, p. 50)

Fust ladite année 1631 un très beau esté, sec et tonnant, l'on eust une très belle recueillete de froment au bon pays, mais les poidz, orges, orgées, avoynes furent assez pettits, mais aux Montagnes ils eurent de très belles graynes, et belles moyssons, fust peu de foing, et aux Montagnes aussy, au subjet que Avril, May et Juin furent chauds et secs, et peu de pluye au bas.

L'on commença à vendanger le 9e Septembre 1631 par un vendredy. L'on trouva une grande quantité de vin, et beaucoup plus que l'on espéroit, l'on enfonça grand nombre de cuves. Les raysins estoyent parfaitement bien meurs, et l'on fist de fort bon vin et en grande abondance.

Le vin estoit à bon marché, demy batz le pot, la grayne aussy; après les moyssons l'on avoit le plus beau froment pour dix batz l'esmine, l'orge cinq, l'avoyne dix gros; le moytié blé sept batz.

La vente du vin fust la dite année 1631 vingt cinq Livres le muitz, le vin avoit de la débite tout ce qu'on voulloit, notamment des Allemands, la bosse se vendoit dix, onze escus bonne monnoye.

Le Roy de Suède, envyron la St Martin, envoya un Ambassadeur aux Suysses, et furent touts les Canthons assemblez en une journée à Baden, et leur fist le dit Ambassadeur une excellente harrangue en lattin, nommant les Suysses alliez, et Confederéz du Roy son Maistre, disant les Suysses estre descendus anciennement des Suèdoys; fust à Basle, Zurich et Berne; les Canthons papistes n'estoyent guères joyeux des progrès du Roy de Suède; il s'appeloit le Chevallier Rache; je le vys passant par ici allant à Genêve, le Sr Cappitayne Claude Guy estant avec luy, le mena chez Monsieur le Mayre Chambrier, lequel vint devant

sa mayson, le saluer, et Monsieur le Mayre le fist boyre, où me rencontrant avec le cousin Docteur Fyvatz de Payerne, beusmes avec luy.

Estant le dict Ambassadeur à Genêve, il y eut des Cappitaynes de Genêve qui menêrent des troupes au service dudit Roy de Suède, et mesme de la Cavallerie, Monsieur de Villars caddet de Maysson de la Sarra, fust Lieutenant d'une Compagnie de Cavallerie, qu'un Gentilhomme de Genêve obtint dudit Sr Ambassadeur.

Le jour avant Noël 1631 il tonnast fort la nuit, avec des esclairs, et pluye.

Le premier jour de Janvier 1632, j'ay esté esleu gouverneur avec le Compère Louys Chouppart, par la Commune d'Auvernier, mon Pere pença bien m'excuser, et je n'avoys jamais esté en communauté; nonobstant toutes mes excuses on me vint quérir en la mayson par deux ou troys foys, et me fallust prester serment de Gouverneur. Dieu me fasse la grace de m'en acquitter fydellement, Amen.

Le 8e Mars, mon beaufrère Louys Barrellier, frère de ma femme, s'en est allé en guerre au pays des Grysons, avec les filz du Capitaine Estervalde de Neufchastel, et de là s'en allàt en l'armée du Roy de Suède en Souabe. Dieu le veuille cond'huire, Amen!

Le 3e Septembre 1632, il a plut à Dieu rettirer à sa part mon père David Chailliet, entre les six et sept heures du mattin un mardy, et fust ensevely le lendemain, et porté dans l'Église de Collombier, tout proche la Chaire du Ministre; y avoit grand suyte de peuple. Il estoit âgé de soixante huit ans, un moys moins deux jours. Monsieur Berthoud remercia. Dieu luy a fait paix.

Messieurs de Berne envoyèrent une Compagnie de soldats d'envyron deux centz hommes à Mulhausen leurs alliez, au commencement du moys de Septembre, et voullant passer par la Clousse, terre de Solleure, les Baillifs de Perckbourg et de Falckenstein, qu'estoit le filz de l'Advoyer de Solleure Monsr de Roll, et l'autre le filz du Banderet Brunner, accompagnez de gens armez de mousquetz, et autres armes, sans que les Bernois pensassent à aucun mal, n'ayant mesme nulle mesche allumée, furent chargés sans autre considération par lesdits de Solleure, et paysans desdits Bailliages, dont plusieurs desdits Bernois furent tuéz et noyéz dans la ryvière, ne pensant fayre que passer, n'espérant pas recevoir un tel meschant traytement.

Peu s'en fallut qu'un tel meschant acte n'alluma une guerre dans la Suysse, car Messieurs de Berne voullurent avoir rayson d'un tel

meurtre fait des leurs, et iceux Baillifs se rettirèrent en Bourgogne promptement et furent desadvoués par Messieurs de Solleure, et iceux Bernois empeschèrent que rien ne passa par sur leurs Terres pour mener à Solleure, ny grain, ny vin, ny sel, ny rien que ce soit, et cela apporta grande incommodité à ceux de Solleure pour le sel et le vin principalement, et se tindrent plusieurs journées par Messieurs des autres Canthons, pour passifier un tel mauvais affayre, et la pluspart des Bernois estoyent resollus à la guerre, pour le peuple, si les personnes d'Autorité n'y eussent remédié, entr'autres Monsieur l'Advoyer Manuel; enfin la chose demeura que ceux dudit Solleure desadvouant un tel acte poursuyvroyent cryminellement les dits Baillifs et autres coupables d'un tel meurtre, et feurent exécutez dans Solleure quelques paysans et autres par les bourreaux, et contre les Baillifs ne les pouvant avoir, furent bannys et se retirèrent en Italie; et par ce moyen firent justice à Messieurs de Berne, et eux-mesmes. Cela cousta gros à ceux de Solleure, qui furent en grand danger. Cela nous apporta dommage à la vente de nos vins, occaision des passages clos.

Le 3e Décembre 1632, un Lundy, mon frère Louys Chailliet est parti et allé en guerre pour enseigne du Corronel Baudichon de Genêve, de sa Compagnie au service des Suédoys, en l'armée qui estoit en Souabe, le cousin Jonas Lardy, Jehan Cortaillods, Blayse Matthie, et autres allèrent avec luy, et se rendirent dans une Ville appellée Zel. Dieu les veuille condhuyre, Amen.

Le penultieme du dit moys, la femme de mon frère Louys Chailliet qui estoit en guerre, un mercredy est délivrée d'une fille, justement à midi. Dieu la veuille begnir, Amen!

Le 10e dudit moys a esté baptizée la susdite fille que Dieu a begnist mon frère Louys Chailliet, un Dimanche, mon frère Jonas représentant le père. Parreins le compère Louys Cortaillod, le cousin Daniel Junod. Marreynes Isabeau, fille de feu le cousin David Fornachon, et Marguerite, fille de feu Moyse Vauchier et de la femme de mon frère Jonas; son nom Marguerite. Dieu la veuille begnir, Amen!

Le 15e février de 1633, fust tué mon frère Louys Chailliet, proche de Zel, en un rencontre par des Cavalliers Crabattes Impérialistes, après luy avoir baillé cartier, Dieu a son ame. Ils usèrent de cruautéz contre luy, ainsi qu'on nous en apportast les nouvelles peu de temps après, le cousin Jonas Lardy et Blayse Matthie se sauvèrent bien blessés. Mondit frère n'a laissé autres hoirs que deux filles.

Au moys d'Augst 1633. Son Altesse nostre Prince ayant receu l'ordre de Chevallerie du Roy de France, nous luy baillames l'ayde que luy debvons pour l'ordre de Chevallerie. Dieu le bégnie et conserve, Amen!

Les bourgeois de la Coste, ceux de Thielle, et ceux de Budevillier, sommes joints ensemble pour payer l'ayde quand il eschet, et debvons pour touts les dits bourgeois cinq centz Livres foybles, et cousta chascun cinq batz par feu pour la dite ayde.

Nous debvons quattre aydes, Chevallerie, voyage oultre mer, rachept de pryson, marriage de fille, acquisition de terre qui attoucheroit cet Estat; nous avons ici Auvernier en la Chambre de la Commune, acte d'abommissement desdits aydes.

Le dernier jour de l'an 1633, un mardy, Dieu nostre père a rettiré à sa part Monsieur Daniel Berthoud, nostre pasteur et ministre, envyron mydy. Fust enseveli le lendemain, premier jour de Jeanvier de l'an 1634, à deux heures du soir dans l'Eglise de Collombier, âgé de soixante neuf ans et demy et quinze jours, a esté ministre à Collombier trente six ans, et Ministre quarrante six ans. C'estoit un digne ministre et grandement zêlé au service de nostre Dieu. Dieu luy a fait paix.

Le second Mars 1634 a esté estably pour ministre à Collombier, Mr Jonas Farvagier, qui estoit ministre à Fontayne au Vaux de reuts, présenté à Collombier un Dimanche par Monsieur Guillaume Hory, ministre à Bouldry, au nom de la Classe, et par le Sr David Favargier, procureur pour la Seigneurie, et accepté par la paroisse. Dieu bégnie le tout, Amen.

Le 5 Juillet 1634 l'on a exécuté à Bouldry un homme savoyard de nation, estant mercier. Il estoit au comble de toute meschanceté, volleur, meurtrier, larron, sorcier, bougre, bougeron, enfin d'une détestable vie, il avoit commis près de cinquante meurtres et une infinité d'autres maléfices que feurent leus en son procès, aussi lui fist-on souffrir un rudde supplisse, s'appelloit Rou de Plan. Il fust tenaillé en la place du parquet en huit endroits de son corps, delà trayné sur un traynol les pieds devant, par un cheval, sa teste touschoit à terre, avoit grand peyne de la porter, jusques au lieu pattibullayre, et ilec roué tout vif, et puis myts sur la roue bien garrotté, et ainsi eslevé par une perche sur le bucher six pieds plus hault que le bucher, et ainsi bruslé tout vif comme à petit feu; le vent emportoit quelque fois la flamme et par ce moyen souffrit encor plus qu'il n'eut fait.

La femme fust aussi bruslée avec luy, et estoit sorcière, estoit de Bouldry, et son serviteur fust foyté, âgé d'envyron dix-sept ans, estoit

de Lucerne; avoit esté jugé à estre pendu, mais Monsieur le Gouverneur luy fist grace à cause de sa jeunesse.

Suis sortist de la mayson du cousin Jehan Lardy où je demeuroys et suis allé demeurer en la mayson de feu le capitaine Rybauld, appartenant au cousin Claudy Gruet que j'ay loué de luy le seizième septembre 1634 avec ma femme et enfans et ménage. Dieu nous y veuille begnir, amen. Nous y allasmes pour les vendenges.

Le jour de la St Mychel, pénultième septembre, Dieu nous a begni d'une fille, un Lundy, et fust baptizée le 14e Octobre, un Mardy par Monsr Favagier; son nom Suzanne. Parrains le cousin Jonas de Montmollin recepveur à Vallengin, et le cousin Claudy Gruet, et marreynes Marrie fille dudit Sr Favargier, et Margueritte fille de feu Moyse Vauchier belle fille de mon frère Jonas. Dieu la veuille begnir, Amen !

Le 12e Avril 1635, il arrivast ici nouvelles de l'entrée des Troupes Impériales en la Comté de Montbeillard et dans l'Esvêché de Porrentru et pays voysins, ruynèrent, pillèrent, bruslèrent maints villages, violèrent plusieurs femmes et filles, tuèrent plusieurs paysans, et ceux qui peurent eschapper s'enfuyrent, et en vint grand nombre en nos quartiers qui mandyoient leur pain, d'hommes, femmes, filles et enfants; c'estoit pitié de les voir et d'entendre les cruautéz que les dits soldats exerçoyent contr'eux, cond'huyts par Coloredo.

Fallut aller sur les frontières fayre garde, au lieu dit la Ferrière, crainte que les dits soldats ne se jettassent dans ce pays, et y allions par esquades. L'on en avoit fait quattre ici à la Coste, d'esquades.

Au moys de Décembre de l'an 1634, un certain appelé Vidlhyct de Basle, se disant Corronel et avoir de la part du Roy de France des patentes pour faire un régiment de gens de pied, ottroya une Compagnie à Abram Purry hoste du Singe à Neufchastel, et une au Sieur filz du S^r^ Du Terraux de Mostier, et emenèrent les dites deux Compagnies, envyron troys cents hommes furent cond'huits du costé de Montbeillard, et quelque temps après ils furent surprins en un village appellé Courcellert proche Montbeillard, par des cavalliers Grabates et soldats Impérialistes, et furent presque tous tuez, ou noyez, peu de soldats se sauvèrent. Abraham Purry reschappa avec son drapeau et Balthasar Purry, son frère, et Blayse Matthie de Corcelles, furent prysonniers. Du Terraux fust tué, mais se deffendit vaillamment.

(A suivre.)

LA NOBLE COMPAGNIE DES GRENADIERS

1721-1768

(Suite — Voir la livraison de mars 1886, page 53)

Le retour au pays d'un officier supérieur et qui avait l'habitude du commandement, fit renaître la petite Compagnie ; avec la discipline revint le goût de l'ordre et une noble émulation dans le corps des Grenadiers.

C'est au mois de juin 1750 que fut lancé l'appel ci-joint :

SIGNIFICATION

à tous Bourgeois en état de porter les armes à former une Compagnie de Grenadiers comme s'en suit.

Messieurs les Quatre-Ministraux voulant former une Compagnie de Grenadiers, bourgeois de cette ville, sous les ordres de Monsieur Philippe Le Chambrier, commandant de Surinam, lieutenant-colonel et ingénieur, etc. (1), en conséquence de l'arrêt de Messieurs du Conseil en date du 8 juin 1750, en conformité de cette résolution nous invitons tous Bourgeois qui voudront s'y engager pour former le dit corps et se conformer au règlement fait et à faire pour maintenir l'ordre et la subordination, d'y aposer leur signature; ce qui servira à leur consentement d'engagement pour suivre et satisfaire aux articles suivants:

1° L'uniforme sera composé d'un justeaucorps vert, de sarge impériale d'Angleterre, d'une aune de large, tout de même nuance et doublure rouge, un collet de même attaché à l'habit, un petit parement rond rouge, composé

(1) Né le 14 juillet 1701, nommé en 1742 commandant de la colonie hollandaise de Surinam et lieutenant-colonel. Il y épousa en 1743 Lucie Droitelet, veuve de M. Du Peyrou, et revint avec elle et le fils de celle-ci à Neuchâtel en 1747. Il mourut en 1754 sans postérité.

de brandebourg blanc de poil de chèvre à double rangée, tant sur les poches que sur le derrier de l'habit avec boutons blancs.

2° Un corset ou veste à la cavelière de camelot écarlate, boutons blancs.

3° Une culotte comme le justeaucorps de même étoffe.

4° Guettres blanches et boutons blancs.

5° Un bonnet de grenadiers à peau d'ours, bonnet et doublure rouge, un floc en blanc de poil de chèvre suivant le modèle qui en sera fourni.

6° Un fusil garni de laiton avec sa courroie, de calibre de seize à dix-sept balles à la livre, et baguette de fer, comme aussi bayonnette et bandoulière ou giberne, courroie jaune, large, sur laquelle sera attaché un porte-mèche blanc, un sabre garni de laiton, une dragonne à poil de chèvre et ceinturon jaune.

Lorsque la Compagnie sera complète seront commandés pour comparaître devant Messieurs les Quatre-Ministraux et entendre leurs ordres.

Le dimanche 21 juin, soit treize jours après la signification à tous Bourgeois, la Compagnie est assemblée au grand poële de la Maison de Ville par devant M. le commandant Le Chambrier, chef de la dite Compagnie, et M. André Wavre du Conseil-étroit, son capitaine-lieutenant. On fait lecture des articles mentionnés plus haut et, après avoir demandé l'avis des compagnons, le dit règlement est approuvé de tous.

L'ancien capitaine, Samuel Quinche, devenu Maître-Bourgeois, avait demandé sa démission à Messieurs du Grand-Conseil, qui la lui accordèrent avec remerciement de ses bons services, ce qui lui fut dit en plein Conseil.

Mais pendant qu'on travaille aux uniformes, l'idée vient au commandant qu'une culotte rouge vaudrait bien mieux qu'une verte pour l'effet que doit produire sa troupe. Aussi après avoir demandé le plus :

Il fut convenu qu'en place de *verde* elle sera rouge, de plus qu'aussitôt que les étoffes que M. Péter fait venir par l'ordre de la Compagnie seront arrivées, chaque soldat devra se rencontrer pour les prendre soit chez M. le Capitaine-lieutenant, soit chez M. le Commandant, de la manière qui lui sera ordonné, enfin que l'habit devra être produit et prêt avec tout l'équipage le 16 du mois d'août prochain.

Mais la sage lenteur de nos ancêtres et des cataclysmes survenus en la bonne ville de Neuchâtel en décident autrement. Le 14 décembre, M. le Commandant fait assembler la Compagnie aux Treize-Cantons, et après délibération les articles suivants sont adoptés :

Premièrement que l'on devra se trouver tout équipé pour le 1er mars prochain au Saar pour pouvoir exercer et être à même de tirer le prix que M. le Commandant veut donner à la Compagnie.

En second lieu, comme la ville, soit Messieurs les Quatre-Ministraux font une loterie pour subvenir aux inondations et malheurs arrivés par le Seyon, on demande l'avis des compagnons, lequel a porté qu'il convenait d'en prendre quatre.

Enfin M. le Commandant, par un effet de sa générosité et *bienveuillance* ordinaire pour la Compagnie, lui ayant donné huit bonnets de grenadiers, celle-ci décide qu'ils serviront pour les sergents et caporaux, lesquels après s'en être servi pour exercer et tirer les prix, seront obligés de les rapporter chez ledit sieur Commandant, ou à l'endroit ordonné.

Un pareil chef méritait d'être installé avec tous les honneurs qui lui étaient dûs ; aussi n'hésitons-nous pas à donner textuellement l'extrait du cérémonial passé à l'installation de M. le Commandant et de MM. les Officiers.

Le 11e mai 1751 la Compagnie des Grenadiers fut commandée pour se rendre à six heures du matin devant la maison de M. le Commandant Le Chambrier leur chef, tous en habits uniformes, d'où ils marchèrent en rang, mèche allumée, tambour battant, hautbois, fagots et cor de chasse à la tête de la Compagnie, jusque sur le Crêt, où elle fit l'exercice; elle se rendit de là à une heure après midi sur la Place avec le fusil sur le bras gauche et la bayonnette au bout, où elle fit de nouveau l'exercice en présence de MM. les Quatre-Ministraux.

M. le Commandant ayant adressé la parole à M. Lache, Maître-Bourgeois en chef, lequel lui rendit son compliment en l'installant au nom du Conseil et de MM. les Quatre-Ministraux commandant en chef de la Compagnie et de la Milice bourgeoise, M. le Maître-Bourgeois accepta MM. les Officiers que M. le Commandant avait présenté. Il exhorta la Compagnie à porter le respect et l'honneur dûs à M. le Commandant et MM. leurs Officiers brevetés du Conseil général.

Le 12, le lendemain, MM. les Quatre-Ministraux s'étant rendus à une heure après midi au jeu du Mail, ensuite de l'invitation que leur en avait fait M. le Commandant, y étant arrivé il fit battre au champ et ranger la Compagnie sur trois lignes. M. le Maître-Bourgeois le salua et récapitula à la Compagnie ce qui avait été dit le jour auparavant tant sur l'installation de M. le Commandant que sur l'acceptation de MM. ses Officiers et fit faire la promesse suivante à la Compagnie à doigts levés : « Vous promettez de porter le « respect dû au rang de M. le Commandant en chef, de l'honorer, d'être « soumis à ses ordres et à ceux de MM. les Officiers et de vous conformer en

« tout au règlement dressé par la Compagnie, lequel a été adopté par le « Conseil. » Cela exécuté M. le Maître-Bourgeois promit à la Compagnie la protection de MM. les Quatre-Ministraux et leur bienveillance. Ensuite M. le Commandant fit présenter à MM. les Quatre-Ministraux des rafraîchissements sous une tente, d'où ils virent tirer le prix ; puis la Compagnie vint se rendre à l'entrée du Mail battant au champ, d'où MM. les Quatre prirent congé.

Entre temps la Compagnie, grâce sans doute aux amendes et à de généreux dons de ses membres, s'enrichit et place ses fonds, car le 23 juillet 1758 elle est avertie que l'on voulait poursuivre en *déguerpissement* contre le sieur Samuel D..... qui avait acheté une vigne hypothéquée à la Compagnie.

Sept ans après, trente-cinq grenadiers « zélés pour le port d'arme de leur bourgeoisie » adressent une requête à MM. les Quatre pour qu'il leur plaise permettre de faire eux-mêmes le choix de leurs officiers, qu'ils auront soin de présenter au Magistrat après leur nomination, ainsi que cela est de pratique dans les nobles Compagnies des Mousquetaires et Fusiliers. C'est le moyen qu'ils trouvent le plus efficace pour rétablir sur un pied respectable une Compagnie qui depuis son établissement s'est toujours empressée à faire honneur à cette ville. Dans un temps où l'ardeur militaire est si fort ralentie, disent en terminant nos Grenadiers, il serait glorieux pour eux qu'en faisant revivre la Compagnie ils se rendissent en même temps recommandables au Magistrat et à toute leur chère Bourgeoisie.

Le Conseil, au vu d'une requête si bien formulée, apointe la demande de la Compagnie, sous la réserve que les capitaines et capitaines-lieutenants soient toujours pris dans le Conseil, et que les autres officiers soient présentés à MM. les Quatre et par eux confirmés.

Le succès produit l'orgueil et encourage l'excentricité, aussi le 18 août de la même année 1765, le capitaine Félix-Henry Meuron fait assembler la Compagnie à l'issue du sermon du matin dans la salle des Mousquetaires et l'informe d'entrée « que le Magistrat avait remarqué avec déplaisir, mercredi dernier jour de parade de la Compagnie des Mousquetaires, où s'étaient joints six rangs de Grenadiers, que quelques-uns d'entre eux avaient des grenades d'une grosseur excessive, ce qui aurait pu occasionner quelque accident, en même temps que leur *éclat* était désagréable. Il était, dit-il, chargé d'exhorter la Compagnie à ce

que cela n'arrivât plus, sous peine d'être châtié dans le cas de désobéissance (1).

« Le capitaine insinue en outre qu'il serait convenable pour la décence lorsqu'un de ses membres est habillé en uniforme, qu'il ait une épée ou autre arme au côté; et la Compagnie décide que chaque grenadier sera dispensé de porter son sabre pour les exercices ordinaires en évitation de l'embarras qu'il occasionne dans le maniement des armes, mais qu'il pourra dans ces exercices seulement y substituer un couteau de chasse ou épée courte. »

Le 20 janvier 1766 :

M. le Capitaine ayant fait assembler la Compagnie à l'Hôtel-de-Ville, l'informe qu'il avait été chargé par MM. les Quatre de témoigner combien ils avaient été satisfaits du bon ordre avec lequel tout s'était passé lors du *tirage* du prix et de la parade du mois d'octobre dernier, après quoi le Capitaine expose qu'à l'occasion du prochain spectacle quelques personnes auraient insinué aux comédiens de s'adresser à MM. les Quatre pour demander que, pendant le temps de leurs représentations, il leur fût accordé un certain nombre de grenadiers pour faire sentinelle à la porte et sur le théâtre; que cette proposition lui ayant été faite, il n'avait point voulu prendre sur lui d'y faire aucune réponse, et qu'il s'était cru obligé d'assembler la Compagnie requérant qu'il fût délibéré là-dessus. Les suffrages ayant été demandés il a été dit de voix unanime que comme cette Compagnie est une Compagnie distinguée, toute composée de gens d'honneur, ce serait l'avilir pour jamais que de vouloir employer aucun de ses membres à être factionnaire de théâtre, et que si contre toute attente aucun d'eux avait la bassesse de s'y trouver pour faire garde, soit en uniforme, soit en habit bourgeois, il serait cassé à la tête de la Compagnie; déclarant cependant que comme cette Compagnie sera constamment animée du plus profond respect pour MM. les Quatre, elle était prête à leur manifester son zèle dans toutes autres occasions où il serait question de faire honneur à la ville.

(A suivre.) W. Wavre.

(1) Le 13 avril 1766, la Compagnie impose un châtois de 2 piécettes contre aucun de ses membres qui sera trouvé sans épée lorsqu'il sera habillé en uniforme.

VIEUX PARCHEMINS

Parmi les vieux documents qu'on découvre parfois, oubliés dans la poussière des bibliothèques ou gisant au fond de quelque bahut tout vermoulu, les uns éclairent d'une lumière inattendue certains points obscurs de l'histoire; les autres, plus humbles, n'ayant trait qu'à des actes de la vie privée, ont sans doute peu d'importance au point de vue historique; mais à défaut d'autre attrait, leur âge vénérable, leurs vieilles et pittoresques tournures de langage, les personnages publics qui y figurent comme acteurs, les font étudier avec intérêt par les amateurs du passé.

C'est dans cette dernière catégorie que rentrent les deux parchemins, vieux de trois siècles et demi, dont je voudrais entretenir les lecteurs du *Musée* [1].

Conservés dans un vieux bahut, avec nombre d'actes de famille de différentes époques, ces deux parchemins, quoique les plus anciens, sont restés à peu près intacts et ont eu la bonne fortune d'échapper à la dent des souris, qui n'ont pas eu le même respect pour des pièces du XVIIme et du XVIIIme siècle.

Le nom qui figure en grosses lettres gothiques en tête de l'un de ces actes est celui du dernier abbé de Bevaix, de ce Jean de Livron qui fit son possible pour entraver l'établissement de la Réforme à Bevaix, et, suivant la tradition, aidé de ses Bénédictins et des bourgeois de Boudry appelés par lui à la rescousse, chassa Farel de Bevaix après l'avoir accablé de mauvais traitements.

L'acte est écrit et signé de la main d'Henri Vouga, ce châtelain de Boudry qui s'opposa aussi à la Réforme dans la paroisse de Pontareuse, et qui, après la sécularisation du prieuré de Bevaix, devint l'amodiateur

(1) Je dois à l'obligeance de Mme veuve d'Alex. Udriet, à Trois-Rods, la communication de ces pièces.

des biens et revenus de l'abbaye pour la somme annuelle de 80 écus d'or, payables à Jean de Livron, sa vie durant.

Mais l'acte lui-même concerne un personnage beaucoup moins considérable que le prieur de Bevaix et le châtelain de Boudry. Il s'agit, en effet, comme on le verra ci-dessous, d'un potier qui demande au prieur de Bevaix l'autorisation de se fournir de terre pour son métier, dans les champs de l'abbaye.

« ...... Nous frère Jehan de Lyvron, humble prieur du prieurez de Sainct Estienne de Bevay, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Lausanne, au contez de Neufchastel, sçavoir faisons à tous présent et advenir quelconques qui verront et orront ces présentes lettres, comme aussy soit que Pierre Tissotz, *caquelier* de Bouldry, nous aye suplier et humblement requis que nostre plaisir fut luy laisser prendre de la terre sur *nous* champs de nostre dit prieurez, là où les *thieuliers* des thieulières, tant de Bouldry que de Cortailliodz la prenent, pour dicelle terre, luy et ses hoirs, ouvriers de son dit mestier, faire *caquelles* et aultres ouvraiges diceluy mestier de *caquelier*...... nous ledit prieur, regardant et considérant la prière et requeste dudit Pierre Tissotz estre honneste et consonnante à rayson, et à nostre dit prieuré non préjudiciable, mais plustoust au prouffict et aussy pour le bien publique, attenduz que bonnement en aultres lieuz ne seroit trouvez terre pour besongner de son dit mestier, sy avons consentiz audit Pierre Tissotz, supliant cy-dessus, pour luy et ses hoirs, ouvriez dudit mestier, prendre et lever terre pour besongner...... » etc.

L'autorisation est accordée moyennant une « cense competente et raysonnable de dix solz foibles, monnoye du contez de Neufchastel, pour ung chescung an, annuellement et perpétuellement, sur le jour de feste Sainct Martin...... »

La parole d'honneur et la bonne foi d'un religieux devant suffire au *caquelier* contre toute fâcheuse éventualité, le prieur s'affranchit de la formule ordinaire du serment, usitée alors dans les actes, en ajoutant : « ...... avons promis et promettons pour nous et *nous* successeurs, par nostre bonne foy et honneur pour ce donnez en lieu de sermens, comme à religieulx appartient, contre ce présent octroys et acessissement non jamais dire, faire, aller, ne concentir que nulz y viegne en quelque manière que ce soit, de présent ny au temps advenir, ains tout le contenuz dessus escript fermement tenir, accomplir, garder et inviolablement ob-

servez...... » etc., après quoi le prieur déclare faire sceller l'acte de son propre scel « armoyer » de ses armes, « par Henry Vogaz nostre commissaire et chastellain de Bouldry, le vingt-huitième jour du mois d'apvril mil cinq cens et vingt neufz. Signé H. VOGAZ. »

Le « suppliant » en question, Pierre Tissot, appelé *caquelier* dans l'acte, était évidemment un potier. Depuis trois cents ans, cette appellation locale s'est assez peu modifiée dans le langage populaire : quel Neuchâtelois ignore qu'un *caquelard* est un fabricant ou un marchand de vases de terre commune, autrement dit *caquelons ?*

Ainsi l'industrie du potier, disparue aujourd'hui de Boudry et de notre pays, y a existé à côté de celle du *thieulier* (tuilier, briquetier), qui, elle, s'y est conservée jusqu'à nos jours.

On remarquera aussi que le terme du payement de la « cense » était la Saint-Martin, l'un des termes en usage aujourd'hui aux Montagnes, et non à la Saint-Jean ni à Noël, comme c'est le cas actuellement au Vignoble.

Entre autres locutions caractéristiques propres à l'époque et appartenant peut-être au style notarial, la périphrase de « consonnante à rayson » n'est-elle pas ingénieuse et n'eût-elle pas mérité de rester dans la langue ?

Comme dans la plupart des manuscrits de ce temps, la ponctuation n'existe dans cet acte que sous forme de traits obliques, à peine visibles, séparant les membres de phrases.

L'autre parchemin, bien qu'antérieur au premier de deux ans, est mieux conservé encore ; mais, simple contrat de vente d'un morcel de vigne, il n'offre guère, à part son ancienneté, d'autre intérêt que celui d'avoir été rédigé et écrit par le même châtelain de Boudry.

La conclusion de l'acte qui fait mention de la souveraineté des XII Cantons sur le comté de Neuchâtel, est peut-être ce que cette pièce offre de plus curieux.

« ...... En tesmoings desquelles choses, Je, Balthasard Hildbrant de Basle, baillifz et gouverneur général du contez de Neufchastel, *dappart* magnifficques et puissans seigneurs Mess^{grs} des douze quanthons des ligues, par la puissance à moy donnée par eulz à la prière et requeste dudit Jaques Fernant (le vendeur), et à la feable relation de Henry Vogaz, nostre jurez en nostre dit contez de Neufchastel, ay scellées ces présentes du scel dequoy lon use présentement...... que furent faictes et données le second jour de septembre mil cinq cens et vingt sept...... »

Il ne reste malheureusement de ce sceau que la bandelette de parchemin à laquelle il était fixé. Le sceau de l'autre acte a également disparu.

La belle écriture gothique du châtelain-notaire rend la lecture de ses actes relativement facile, une fois qu'on est familiarisé avec ses abréviations et son orthographe antique. C'est ainsi qu'il dit : « ung chescung an et une chescune vendenge », qu'il stipule « vingt solz de *bevaige* » (boisson) à payer par l'acheteur en faisant ce présent « marchier ».

Comme pour les actes notariaux actuels, la présence de témoins était alors obligatoire, ainsi que le prouvent les dernières lignes du contrat, après la date de 1527 :

« ...... Présent Claude Falquet de Bevay et Jehan Barat de Bouldry, tesmoings *adce* appellez et espéciallement requis. »

Mais ils n'intervenaient que par leur présence; leur signature ne figure pas plus au pied de l'acte que celles du vendeur, Jehan-Jaques Fernant, et des acheteurs, les frères Claude et Jehan Tissot.

A défaut de signature, le vendeur s'engage, par une promesse solennelle et même par serment, à respecter les clauses du contrat :

« ...... Promettant (écrit en grosse gothique) je, ledit Jaques Fernant, vendeur que dessus, pour moy et mes hoirs par mon serment pour ce faict donnez et touchez sur sainctz evangilles de Dieu et en mains du notaire soubscript...... maintenir, guerentir, deffendre et appaiser envers et contre tous, en tous jugemens à mes propres frais, coustes, interest, missions et despens...... »

C'est la formule à laquelle n'était pas astreint le prieur de Bevaix en sa qualité de religieux.

Les actes notariaux d'aujourd'hui ressemblent encore si étonnamment à ceux d'alors, que messire Henry Vogaz ne trouverait certainement par dégénérés ses confrères du dix-neuvième siècle, tant ils sont restés fidèles aux anciennes formules que les profanes ne sont pas toujours sûrs de comprendre.

Celle du serment, par exemple, a été supprimée : la signature des contractants tient lieu maintenant de la promesse de Jean de Livron, engageant sa bonne foi et son honneur.

O. Huguenin.

BÉROCHAUX ET STAVIACOIS

(Suite — Voir la livraison de décembre 1885, page 303)

III

Le duc de Savoye Amédée ayant succombé, au printemps de 1472, à la maladie (épilepsie) qui lui avait fait abandonner les rênes de l'État, les États-Généraux, auxquels la question avait été soumise, nommèrent régente sa veuve, Yolande de France, sœur du roi Louis XI : son fils, le duc Philibert, n'était âgé que de six ans.

Cette décision irrita les oncles du roi, Philippe et Jacques de Savoye, qui s'éloignèrent de la cour, le premier, comte de Bresse, pour suivre la fortune de Louis XI, le second, comte de Romont et baron de Vaud, pour suivre celle de Charles-le-Hardi.

Cette dernière circonstance devait être une fatalité pour le Pays de Vaud, car la baronnie de Vaud, apanage de Jacques de Savoye, comprenait les onze *bonnes villes* de Moudon, Morat, Romont, Rue, Yverdon, Les Clées, Cossonay, Morges, Nyon, Payerne et *Estavayer*, et en plus Montagny-les-Monts, Cudrefin, Sainte-Croix, Grandcour, Corbières et Surpierre, qui allaient devenir le théâtre d'une des guerres les plus sanglantes de l'époque.

Malgré l'ambassade envoyée aux Cantons suisses par le comte de Romont, sur la demande de Charles-le-Téméraire, en mars 1474, Louis XI était parvenu à détacher les Suisses de la Bourgogne et à leur faire contracter une alliance avec l'archiduc d'Autriche. Dès ce moment, la guerre entre les Ligues Suisses et le duc Charles n'était plus qu'une affaire de temps, car la députation envoyée par la duchesse Yolande à la diète de Lucerne et composée d'Antoine Champion, président de Savoye, et Humbert Cerjat, bailli de Vaud, avait échoué dans sa mission, soit dans la demande de la neutralité des Cantons, pendant les démêlés du duc Charles avec l'Autriche.

Aussi le Conseil d'Estavayer, réuni le dimanche veille de la fête de saint Jean-Baptiste (23 juin 1474), ordonnait-il qu'on ferait la revue des soldats de Nuvilliers et de tout homme portant armes de la châtellenie de Gorgier, comme ces derniers y étaient obligés (portait la décision) par contrat formel passé en faveur de la ville d'Estavayer. En même temps, le Conseil arrêtait de réparer et rebâtir les murailles en mauvais état, de curer les fossés, bref, de mettre la ville en état de défense, comme en temps de guerre (1).

Deux mois et demi plus tard, le dimanche avant la fête de la Nativité de la sainte Vierge (8 septembre), les tours et les murs d'Estavayer ayant été remis en état, les fossés curés, etc., les conseillers d'Estavayer Claude Perusset et Jaques Antonie, passèrent le lac et firent assembler dans le temple de Saint-Aubin les gouverneurs et les habitants des cinq villages de la terre de Gorgier. Là, ils exposèrent à l'assemblée qu'en qualité de députés de la ville d'Estavayer, ils venaient les engager à paraître sous les armes l'après-midi, pour qu'eux, députés, pussent faire la revue de la troupe, selon le droit qu'en avait la dite ville et qui avait été reconnu par eux et leurs prédécesseurs.

Après en avoir délibéré entre eux, les assistants répondirent par la bouche de Pierre Choux, lieutenant du châtelain, qu'ils ne se croyaient pas obligés à paraître sous les armes aux ordres de la ville d'Estavayer, tant que messire de Vauxmarcus, leur seigneur, ne leur en aurait pas fait le commandement (2).

Il est très probable que cette réponse singulière était le résultat des événements qui se préparaient. Sans aucun doute Jean II de Neuchâtel (3) — et par lui Pierre Choux et les Bérochaux — était au courant des pourparlers et négociations en cours, et savait qu'il en pouvait sortir une guerre terrible : l'attitude la plus prudente sinon la plus loyale, était l'expectative.

En effet un mois après, le 25 octobre 1474, les huit Cantons déclaraient la guerre au duc de Bourgogne, et par une fatalité due aux seuls événements et non calculée, c'était Jacques de Savoye, comte de Romont, qui se trouvait à la tête de l'armée bourguignonne battue le 13 novembre sous les murs d'Héricourt.

L'année suivante, dès les premiers jours du printemps (1475), un

(1) Archives d'Estavayer.

(2) Idem.

(3) Il avait succédé à son père, Jean Ier, mort le 15 juillet 1465.

corps de 700 Bernois traversait le comté de Neuchâtel, entrait dans le Pays de Vaud par Saint-Aubin, Vauxmarcus et Concise, enlevait 500 pièces de bétail dans les terres de Grandson qu'il ravageait, et les amenait à Neuchâtel, où se trouvaient, partageant le butin, d'autres bandes suisses revenues de Franche-Comté, après avoir brûlé Pontarlier.

Toutes réunies, ces bandes, formant un effectif de 5000 hommes, décidèrent d'attaquer les châteaux du Pays de Vaud, en commençant par Grandson, qui capitula dès le second jour du siège.

Il n'est pas dans le but de cette étude de refaire l'histoire de cette campagne où les Suisses se signalèrent par des incendies et des pillages continuels, sans parler des cruautés que n'expliquent même pas ces temps terribles. Les Suisses regagnèrent leurs cantons, en passant sous les murs d'Yverdon, d'Estavayer, de Payerne et de Morat, jusque-là épargnés, dont les habitants, à leur approche, remplis d'une profonde terreur, s'empressèrent de leur porter du pain, du vin et tout ce qu'ils jugèrent capable d'apaiser la fureur d'une soldatesque ivre de sang et gorgée de butin. *(Verdeil.)*

Quelques mois plus tard, le 14 octobre 1475, Berne déclarait la guerre à Jaques de Savoye, comte de Romont, et le même jour déjà, ses troupes et celles de Fribourg s'emparaient de Morat. Puis, évitant Avenches, ville de l'évêque de Lausanne, les Suisses arrivèrent à Payerne qui ouvrit ses portes et où les autres contingents confédérés, sauf Soleure, rejoignirent l'armée. Forte de plus de 10,000 hommes, elle marcha sur Estavayer.

Entourée de fortes murailles qui avaient été réparées l'année précédente, comme je l'ai dit, protégée par son antique château-fort, par celui de Chenaux, par la Tour-de-Savoye, celle de l'Écureuil et d'autres, Estavayer était défendue par ses bourgeois (1) et les gens des villages de son ressort (sauf ceux d'outre-lac), et par 300 hommes de la châtellenie de Nyon. Claude d'Estavayer, fils de Louis d'Estavayer (de la branche des *Chastel*), commandait la ville dont il était co-seigneur : c'était un chevalier remarquable par sa haute stature, sa beauté, sa vaillance; il avait épousé en 1452 Catherine de Glane, fille de Jaques, seigneur de Cugy.

A l'approche des Suisses, Claude d'Estavayer prit l'antique bannière de la ville, qui était en même temps celle de sa maison, la rose de gueules sur champ mi-parti rouge et rouge et blanc, monta à cheval et, à la tête de ses officiers, parcourut les rues et les places, annonçant que

(1) La population de la ville était de 1300 âmes.

la ville se défendrait énergiquement et qu'il punirait de mort tout lâche qui parlerait de capitulation.

Arrivés devant la ville le 27 octobre, les Suisses envoient un parlementaire qui somme Claude d'Estavayer de se rendre : « La ville a, dans le comte de Romont, un bon seigneur qui viendra bientôt la délivrer, répond le commandant ; elle ne se rendra pas. »

A une seconde sommation, Claude d'Estavayer répond par des coups de canon. A leur tour, les Suisses ouvrent le feu. Mais les fortes murailles résistent aux boulets de pierre de l'ennemi. Cherchant à ce que le siège ne traîne pas en longueur, les Suisses se divisent alors en colonnes pour rechercher les points faibles de la ville. Une porte reconnue moins forte que les autres est assaillie à coups de madriers et bientôt enfoncée. Aussitôt, les assiégeants se précipitent dans la rue qu'elle fermait en criant : *Ville gagnée* !

Les ressortissants d'Estavayer et les gens de la châtellenie de Nyon se réfugient alors dans le château d'Estavayer, dans celui de Chenaux, dans la Tour-de-Savoye, et y font une héroïque résistance. Mais que pouvaient faire 1000 hommes au plus contre 10,000 ? Ils sont écrasés par le nombre et succombent aux assauts répétés ; Claude d'Estavayer est terrassé dans la mêlée et fait prisonnier. Tous les défenseurs d'Estavayer sont impitoyablement égorgés. « Personne n'obtint merci, dit la chronique ; on fit la chasse de tous ceux qui se sauvaient ; tout fut hâché et chaplé ! » Le bourreau de Berne, l'accompagnateur obligé des armées de cette république, le glaive de la justice en mains, coupait la tête aux blessés. Les églises, les autels furent profanés et pillés, les prêtres égorgés. Une foule de malheureux, hommes, femmes et enfants, s'étaient précipités dans les bateaux du port pour gagner l'autre rive du lac ; mais trop chargées et vivement poursuivies, beaucoup d'embarcations sombrent et ceux qui les montent périssent dans les flots.

Pendant ces scènes d'épouvante, le contingent de Soleure était arrivé ; il se joignit aux massacreurs. Claude d'Estavayer, livré au bourreau, a la tête tranchée. Onze gens d'armes de la châtellenie de Nyon qui avaient réussi à se cacher dans un réduit, sont découverts : ils sont amenés au bourreau de Berne pour être noyés dans le lac. Liés en chapelet à la même corde, les malheureux sont traînés en bas la pente roide qui mène au lac, où coulait un torrent de sang, et le bourreau les jette à l'eau ; mais la corde qui les lie se rompt et plusieurs cherchent à se sauver à la nage. Les Suisses les percent à coups de piques et, furieux d'avoir

été privés du spectacle d'une noyade en règle, ils tuent le bourreau, pour le punir de sa maladresse.

Les massacres, le pillage et l'orgie durèrent quatre jours. Les voisins de la malheureuse ville accoururent en foule pour prendre part à la curée. De Fribourg arrivèrent une centaine de chariots qui, jour et nuit, emmenèrent le butin, surtout des toiles et des draps, desquels Estavayer faisait un grand commerce, commerce dont Fribourg était jaloux. « De Berne, de Fribourg, et même de Payerne et de Morat, dit la chronique, par terre et par eau, avec des chars et des bateaux, on se rendit à la curée : tout fut pris et emmené » (1).

LL. EE. de Berne, dont le cœur était pourtant loin d'être sensible, furent honteuses de ces excès : elles rappelèrent leurs troupes aux sentiments d'humanité qui avaient dicté le convenant de Sempach et dont les soldats chrétiens et civilisés ne devraient jamais se départir. « Ces cruautés inouies, disait la dépêche, pourraient nous attirer la colère de Dieu et des Saints. »

Une chronique fribourgeoise du XVIme siècle cherche à rejeter les pillages à Estavayer sur les habitants des rives neuchâteloises qui seraient accourus avec des barques pour prendre part au butin (2).

Mais un témoignage qu'on ne saurait récuser, celui de la ville d'Estavayer elle-même, montre que le chroniqueur en question, dans ses allégués, n'a pas respecté la vérité, sans doute pour cause. En effet, quelques mois plus tard, les habitants de Cortaillod ayant reproché à quelques bourgeois d'Estavayer qui s'étaient rendus chez eux, que leur ville avait porté à tort des plaintes amères à Berne et à Fribourg contre les gens du comté de Neuchâtel, le Conseil d'Estavayer, sachant le fait faux et controuvé, nomma, le jeudi après le dimanche Oculi (25 février 1476), une délégation composée de Vuillelme Griset, Pierre Hugonet et Pierre Musard, qui se rendit à Neuchâtel auprès de Mgr Antoine de Colombier, lieutenant du comte, pour détruire, au nom du Conseil, cette fausse imputation, en l'assurant que la ville d'Estavayer n'avait rien plus à cœur que de bien vivre avec ses voisins du comté de Neuchâtel (3).

Le fait de l'existence d'un Conseil fonctionnant à Estavayer peu de temps après le sac de la ville, montre que tous les bourgeois n'avaient pas été tués. Et, bien que le chroniqueur bernois contemporain, Diebold

(1) Verdeil.

(2) A. Daguet.

(3) Archives d'Estavayer.

Schilling, raconte qu'il ne se trouva, après la prise d'Estavayer, que 26 personnes pour prêter serment aux vainqueurs, il doit y avoir quelque exagération dans les récits du temps : après le massacre, on voit entre autres officier les mêmes prêtres qu'avant. Il paraîtrait qu'outre les Staviacois sauvés en bateau par le lac et passés à la Béroche, un certain nombre de personnes avaient trouvé un refuge dans la sacristie du couvent des Dominicaines qui existe encore à l'est de la ville. La femme de Claude d'Estavayer ne fut, en tout cas, pas comprise dans la tuerie, puisqu'elle testa en 1500 seulement.

Quoi qu'il en soit, la mise à sac d'Estavayer par les Suisses fut un coup dont cette localité ne se releva jamais tout à fait. D'industrielle et commerçante qu'elle était à cette époque, la ville qui avait été assez influente, aux XIVme et XVme siècles, pour donner son nom au lac qui venait battre le pied de ses murs, le *lac d'Estavayer*, tomba dans un état de marasme et de décrépitude dont elle n'est pas encore sortie à l'heure qu'il est.

Ces faits et ces réflexions me revenaient à l'esprit, en admirant, à l'Exposition de peinture de Neuchâtel, au printemps de 1884, le tableau de M. Léon Berthoud, le *Château d'Estavayer*, « la vieille tour, avec ses parties en briques, les galeries des remparts avec leurs ouvertures, l'antique grille en fer forgé, la porte voûtée, les verdures qui encadrent cette pittoresque ruine, le beffroi de l'église flanqué de ses clochetons, et ce rayon de lumière frisante qui vient dorer un coin de ces vieilles murailles et luire dans le feuillage. »

Constatons en passant que grâce à leur politique de temporisation, les Bérochaux avaient échappé à un grand danger.

Nous venons de voir la démarche qu'à la fin de février le Conseil d'Estavayer avait faite auprès du comte de Neuchâtel. C'est d'autant plus à remarquer que, dès le 9 février, le comte de Romont avait commencé la reprise du Pays de Vaud, et qu'à la date même où les députés staviacois se rendaient à Neuchâtel, tout le Pays de Vaud, à l'exception de Grandson, était délivré de la présence des Suisses.

(A suivre.) FRITZ CHABLOZ.

ÉPISODE DE LA GUERRE CONTRE LE DUC DE SAVOIE

PRISE DU FORT DE L'ÉCLUSE, 13 FÉVRIER 1536

Au commencement de l'année 1536, Genève, réduite aux dernières extrémités, tournait ses regards du côté de la France et s'apprêtait à recevoir une garnison de troupes françaises. Berne, se souvenant de son alliance et combourgeoisie avec cette ville et ne voulant pas que l'étranger y pénétrât, leva un petit corps d'armée qui, sous les ordres de Hans-Franz Nægeli, traversa le territoire vaudois à la fin de janvier et entra à Genève le 2 février de la même année.

C'est à ce moment qu'eut lieu la prise du fort de l'Écluse, racontée par les historiens bernois; si nous la rappelons ici, c'est qu'un Neuchâtelois inconnu y joua un rôle sans doute ignoré de beaucoup.

Le duc Charles de Savoie s'était vu obligé de sortir de Turin, le 27 mars 1536, avec la duchesse sa femme et le jeune prince Emmanuel-Philibert, son fils, qui était alors dans sa huitième année. Il se retira à Verceil. La ville de Turin se rendit aux Français le 13 avril. Ce cruel prince de Savoie (qui faisait une guerre acharnée aux chrétiens réformés, à ceux de Genève surtout) se vit ainsi dépouillé à son tour de ses États, et cela en moins de quatre mois.

« L'armée de LL. EE. de Berne, pour ne pas se trouver en concurrence avec les Français, avait tourné ses armes victorieuses d'un autre côté. Elle marcha le 13 février 1536, et malgré les neiges, vers le fort de l'Écluse, qui est un passage étroit et important à l'extrémité du pays de Gex. Le terrain, en cet endroit, se trouve extrêmement serré entre la montagne et le Rhône et fermé par un fort. L'arrière-garde, dont les auxiliaires neuchâtelois faisaient partie, traversa le Rhône, près de Grâve, passa par le village de Collonge et grimpa sur cette haute roide monta-

gne, où elle mit en fuite la garde avancée des ennemis qui roulaient de grosses pierres et des quartiers de roche sur eux.

« L'avant-garde bernoise passa du côté de la montagne, le long du Rhône, sous l'Écluse, où les attendait l'arrivée des bateaux que l'on y fit construire par des bateliers de Berne et de Thoune. On n'estimait pas qu'il fût possible de naviguer dans cet endroit si difficile, cependant ils descendirent très heureusement le Rhône. Ils chassèrent ensuite leurs ennemis de cette montagne accidentée et s'ouvrirent ainsi un passage pour attaquer courageusement le fort de ce côté-là.

« Ceux qui étaient ordonnés pour le canon montèrent avec beaucoup plus de peine et de fatigue, par un chemin raboteux et couvert de neige, sur le sommet de la montagne, où ils dressèrent leur batterie si à propos, que tous les coups portaient. Mais les roches qui couvrent ce fort résistaient tellement que l'on n'avançait pas beaucoup. La garnison s'était tenue jusque-là assez tranquille ; elle se fit voir enfin, tira divers coups contre l'arrière-garde (formée de Neuchâtelois), et même roula encore sur eux plusieurs quartiers de rochers ; mais voyant finalement que tous ses efforts étaient inutiles, étant bloquée de quatre côtés, elle commença à parlementer avec la brave et vaillante arrière-garde, qui l'avait fait sommer par un tambour de se rendre.

« Pierre Padel, commandant de place, descendit par une échelle et fit entrer un officier du pays de Neuchâtel dans le fort de l'Écluse, lequel officier neuchâtelois conduisit alors le commandant de place auprès des généraux bernois auxquels il fit sa capitulation. La garnison du fort, au nombre réduit de 50 hommes, sortit sans armes et prêta serment de ne servir de trois mois contre la ville de Berne. »

On sait comment se termina la campagne de Nægeli qui, après avoir délivré Bonivard à Chillon, entra à Lausanne où il proclama l'État de Berne souverain temporel de l'Évêché.

Quel était cet officier neuchâtelois qui eut l'honneur d'entrer le premier dans le fort de l'Écluse et d'y servir de parlementaire pour sa reddition? Nous le cherchons en vain; d'autres le trouveront-ils? Nous le désirons, mais il nous a paru bon de revendiquer notre part de gloire dans ce fait d'armes.

Le traité de Lausanne, du 30 octobre 1564, força Berne de rendre au duc de Savoie une partie de ses conquêtes, entre autres le pays de Gex et le fort de l'Écluse.

A. Bachelin.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de mars 1886, p. 72)

Et Colloredo condhuysant lesdictes Troupes Imperialles, fust tout l'esté et l'hyver après dans l'Esvêché de Porrentru, fust longtemps dans Delesmond, Messieurs de Berne envoyèrent mille ou douze centz hommes à Mostier Grandvaux, pour garder le pays, et ceux de Bienne fyrent aussi garde à Tramelan avec les gens de ces lieux là, et Vaux Sainct Imier courroict un bruit que avec Colloredo il y avoict le Marquis d'Olleany qui a dict sortir des Comtes de Vallengin, et qui y prétend, et menassoyent fort ce pays, et de se voir prins, tellement qu'on faisoict forte garde sur les frontières, et donnèrent mesme de l'appréhension dans le pays, mais on c'estoict fort bien préparé et résollut à se bien deffendre avec l'assistance divine.

Et le dict Colloredo s'estant partist desdicts lieux, pour entrer en Bourgogne, fust rencontré par le Marquits de la Force, sa suicte deffaicte, et luy faict prysonnier et mené à Parrys.

L'hyver fust assez froid, sec et negeux; fallust toujours continuer à fayre la garde sur les frontières et sur la ferrière; estoyent quantité de pauvres fugitifs par nos quartiers, mandiant leur pain que c'estoict pytié, et allemands et autres deschappés de ses guerres; plusieurs servirent des Maistres, de serviteurs et servantes. Il en mourrut quantité par ce pays, tant de malladie que de pauvreté.

Durant les moys de Janvier, Février, Mars et Avril et partie de May, rêgnoict des malladies de Chaud Mal et Dyssanteries, maintes personnes surtout des grandes en furent affligées et en mourrut beaucoup.

J'ai veu des frayses meures et belles le 26e Avril 1636.

Le 14e dudict moys, un samedy, Dieu m'a begni d'une fille, baptisée le 22e un dymange. Son nom Elisabeth. Dieu la veuille begnir, Amen.

J'ay veu des cerises meures le 19e May 1636.

Le 21e dudict j'ai presté serment de justicier en la justice de la Coste, avec moy Louys Grysel et Jehan Preudhon de Pezeux.

Le 25e du moys de Juin 1636, je fits mon festin de Justice à Monsieur le Mayre, et à Messieurs de la Justice et austre mes parens et amys en la maison de feu le Capytaine Rybauld, que j'avoys louhée.

On a trouvé des raysins meurs le iije Juilliet 1636.

Le 8e Juilliet 1636, par un vendredy, dans la nuict, plusieurs ont asseuré la terre avoir tremblé; mais quand à moy je ne l'ay pas apperçu.

Fust une grande sécheresse durant les moys de Apvril, May, Juin, et Jusqu'au dixhuictième Juilliet, qu'il ne plut comme poinct jusques audict jour.

Le xviije dudict moys, la nuict, grands tonnerres et esclairs, que c'estoict merveille, avec de la gresle aux montagnes, mais non au bas, et un si grand vent et si forte pluye, et si véhémente, qu'elle gasta les chemins et quelques vignes des penchantes, et y fist de grandes rayes. Il y avoict longtems qu'il n'avoict plû.

Les graynes fort petittes au subject de la grande sécheresse, surtout les orges, orgées et avoynes, mais aux montagnes ils eurent encore assez de belles graynes. Fust peu de foin aussi.

Le 21e dudict moys par un Dymanche au matin, une grande pluye, ravine d'eau, gastat les chemins et les vignes en beaucoup de lieux, l'eau courroict comme un torrent presque partout ce Pays. A la Sagne l'eau emmena un quartier de terre semé d'envyron huict pauses, cent pas de loing, et fist de grands creux et terraux.

Le xxixe Augst 1636 suis sortits de la Mayson de feu le Capitayne Reybauld, où je demeuray, el y ay esté justement deux ans. J'ai payé entièrement le louage au compère Claudy Gruet, à qui elle appartient à cause de sa femme.

Et suis allé demeurer ledict jour es maysons qu'avons acquiser des Lauxeroys,et des hoirs Robert dict LeClerc. Dieu nous y veuille begnir, Amen !

Commencé à vendanger ledict jour 29e Augst 1636. L'on fist assez bonne quantité de vin. Dieu loué.

La peste estoict forte à Neufchastel, avant, durant et apprès les vendenges, il mourrut envyron cent ou six vingts personnes.

Se tenoict des marchés les jeudys ici Auvernier, de grayne et autres choses. L'on eust de très belles vendenges hortmits les deux derniers jours qu'il plût bien fort.

Le 20e Septembre 1636, j'ay veu des frayses meures, belles et grosses.

Il se tenoict toujours des marchés ici Auvernier les jeudys, occaision que la peste continuoyct à Neufchastel. Mesme la foyre de St-Gal se tinct audict Auvernier, y avoict beaucoup de graynes, quantité de bestail, pourceaux, drappiers, merciers, et grand nombre de gens comme en une bonne foyre.

La peste fust aussi à St-Blaise, Peseux, Corcelles, Cormondresche, Collombier, Bosle, Bouldry, et en beaucoup d'autres lieux; mais par la grace de Dieu il n'y en eust poinct à Auvernier.

Beaucoup des plus apparens de Neufchastel en estoyent sortits qui ça qui là fuyant la peste.

Le 3e Février 1637 nous avons receu des nouvelles comme Dieu avoict retiré à sa part mon frère Jehan Chailliet qui estoict en guerre en la Compagnie de Monsieur le Corronel de Mollondin à Metz en Lorraine, de peste.

Au moys de Mars de la dicte année, Son Altesse nostre Prince chef d'une armée pour le Roy de France est entré en la Bourgogne et y assiégeat et print des places et chasteaux.

Au moys d'Avril 1637 le Comte de Grancé passât par ici avec quelques cavalliers et infanterie, allant à Montbeillard Gouverneur pour le Roy de France, en la place de feu le Comte de la Suze, pençat prendre Sainct Ipollite, mais fust repoussé avec perte de deux centz soldats ou envyron, et repassat par ici en Septembre de ladicte année, et ses soldats durant l'esté repassoient par ici qui se desbandoyent en fort pictre estat.

Au moys d'Avril, mon frère Jonas Chailliet alla trouver Son Altesse qui estoict en la guerre en Bourgogne. Le trouvèrent à Bourg en Bresse.

Au moys de Juin 1637 passa par ici cinq régiments d'infanterie et six Compagnies de Cavallerie françoise condhuicts par le sieur du Hal-

lier François, alloyent en Allemagne trouver le Duc de Veymar pour le Roy de France.

Le premier de Septembre 1637 on a commencé de vendenger et le 4e le ban rompit. L'on fist grande quantité de vin. L'on enfonçat grand nombre de cuves. L'on avoict peyne de trouver des tonneaux. L'on donnoict cinq, six escus d'une bosse chariot neufve, voyre davantage.

Il fust quantité de glan, el de touts biens ladite année.

L'esté fust bon, chaud et assez pluvieux. Fust bien du fruictage aussi.

Au mesme moys d'Octobre le Duc de Weymare avec les trouppes Suédoyses et francoyses est venu prendre quartier d'yver au Val de Délémont, Sagnelegier, Montagne des boys et lieux circonvoysins; pillèrent Bellelay, Tramelan et autres, ceulx de St-Imier et autres val, eurent bien peur, entrèrent en la Bourgogne aussi. Les gens de ces lieux fuyoyent que c'estoict pytié. Il laissa son pont avec des forts et garnison sur le Rhin.

L'on menât quantité de vin sur la Ferrière ès dits Suédois, et sans eux l'on eut eu de la peyne à le desbiter.

L'on faysoict garde sur les frontières et ceux du bas y alloyent aussy à tour.

Le vje *Apvril, un vendredy, entre les deux et troys heures du matin*, nostre bon Dieu nous a begni d'un filz, et baptizé le 17e un mardy. Dieu le veuille begnir, Amen. Son nom Charles.

Monsieur le Duc de Rohan de la Religion, est décédé à Raevenischfelden, et embaulmé et mené ensevelir à Genêve.

Son Altesse nostre Prince est derechef retourné en Bourgogne avec une armée pour le Roy de France.

Le 29e il logea ici Auvernier envyron deux centz hommes Escossais qui alloyent trouver le Duc de Weymar au siège de Brysac, leur Corronel estoict des Loeslin, estoict desja d'aage et vieux, grand et puyssant homme, il y avoict deux drapeaux ondéz de rouge et de blanc, avec des escrits en lettres d'or en langage escossais.

Les soldats estoyent mal couverts, il y avoict un Barron d'Escosse avec, furent ledict Corronel et Civarron et principaux officiers logéz chez ma mère, et furent condhuyts à batteau jusques à Bienne.

Le 7e dudict fust installé Mayre de la Coste Monsieur David Mer-

veilleux du Conseil d'Estat, et qui estoict Mayre de Rochefort, Monsieur le Gouverneur d'Affry luy prestat le serment en sa mayson à Peseux.

Le ij^e on a commencé à tenir justice à Peseux, Monsieur le Mayre y ayant transporté l'ordinayre.

Commencé à vendanger le 3e Septembre. L'on fist assez bonne quantité de vin, Dieu loué, surtout ici Auvernier.

Le 6e Octobre, le Village de Montmollin a esté presque tout bruslé; hortmits quatre ou cinq maysons, l'on n'a sceu comment cela estoict arrivé.

Le 4 Janvier 1639 en la nuict les troupes Suédoyses du Duc de Weymarre, et luy-mesme entrèrent en Bourgogne et surprindrent le Val de Morthaux; ils en tuèrent beaucoup à la chaude des Bourguignons. Les gens fuyoient avec ce qu'ils pouvoyent emporter et emmener, de bestail ce qu'ils pouvoyent; principallement ceux des lisières, c'estoict pytié de les voir.

Et le 14e lesdicts Suédoys prinrent Pontarlier qui attendict le canon.

L'on est allé en garde sur les frontières.

Ils prindrent aussi le Chasteau de Joux. Les Suédois trouvèrent un bon butin en ladicte Bourgogne, de bestail et autres, ils vendirent bien des cloches, et quantité de meubles, et les Bourguignons mesme vendoyent tout ce qu'ils avoyent pû emporter.

Les Suédoys brusloyent, gastoyent les maysons de la Bourgogne.

L'on menoict quantité de vin en Bourgogne, aux Suédois et leurs Marguadaner en venoyent beaucoup achepter. Il renchérissoict et la grayne aussi.

Grande challeur durant le moys de Février, et sécheresse, peu de froid et de nège, les gens à puer aux vignes en chemises et sans pourpoinct.

Le iij^e Mars 1639, grand vent de byse et violent que merveille un lundy, et durant la nuict qu'il jetta sur la ryve du Lac quantité de poyssons, dès le port de Collombier, le long de la Rive, jusques aux Croines, des brochets de cinq jusques à douze ou quinze livres pezant, des grosses perches et quantité de perchettes que les gens en alloyent cullir contre le bied des seaux tout plein, en grande quantité.

Au commencement du moys d'Apvril sont partits deux régiments de Suisses de chascun dix compagnies, Hantz-Frantz de Watteville de Berne, Corronel d'un Régiment, Monsieur le Mayre de Neufchastel Jonas Hory

avoict une compagnie qui fust dudict Régiment. L'autre Corronel estoict le Sieur Wolfang Greder de Solleure, deux Compagnies de ce Comté; Monsieur le Capitayne Pettreman Wallier, Chastelain du Vaux-travers, mon beau-frère Barrallier son Lieutenant, mon frère Henri porte enseigne. L'autre Capitayne fust le Sieur Pierre Guy de Neufchastel, allèrent en France pour le service du Roy de France, et quelques temps après ledic s^r Wallier y mourrut à Rhinet en Champagne, et sa compagnie fust baillée à Steinbroucher de Solleure.

Le iiij^e fust faict jeusne public un jeudy par touts les lieux réformés de Suysse et Genêve, jusques aux quattre heures du jour.

L'on continuoict toujours la garde sur les frontières.

Les Bourguignons attaquèrent nos corps de garde à la Chaux de fonds, et autres lieux. Ils en tuèrent des nostres, et en blessèrent, mais on les rechassat, et en furent tuéz et blessés des leurs aussi.

Le vin renchérit de la moytié, jusques à 35 ℔ le muictz, voyre davantage; la grayne renchérit un peu, les Marguadaner Suédois en envoyoient toujours quérir quantité; le voysinage des soldats estoict bien cause que le vin et le grain estoit cher.

En May Son Altesse nostre Prince est allé en Piedmond commander l'armée du Roy de France, au commencement de ce moys. Dieu le préserve de malheur, Amen !

Les Suédois ruynoyent toute la Bourgogne, brulèrent la pluspart des maysons. Ils ont bien mené du vin de ce pays en Bourgogne.

Le premier jeudy de ce moys l'on a establit un ministre nouveau pour Bosle et Rochefort, ceux de Bosle luy ont faict bastir une mayson de cure.

Les Suedois pryrent St-Claude et St-Ypolicte, Franquemond et autres lieux en Bourgogne.

Sur la fin de ce moys de Juin, le Duc de Weymare avec les troupes Suédoises est sortist de la Bourgogne, l'a bien ruynée et bruslée; Pontarlier et Orchant ont esté tout entièrement bruslé; a laissé une garnison Suédoyse dans le Chasteau de Joux, le Commandant audict Joux s'appelloict Christoffle von Grien, grand guerrier, avoict sa femme avec luy, est Luterrien, avoit aussi son Ministre.

(A suivre.)

L'ANCIEN PONT DE BOUDRY

(Avec planche)

L'ancien pont de Boudry était en bois et offrait un aspect des plus primitifs. Il se composait simplement d'un plancher posé sur trois chevalets, précédés de piliers destinés à amortir le courant de la rivière, terrible lors des grandes crues du printemps et de l'automne.

Jusqu'au commencement de ce siècle, les habitants de Cortaillod étaient obligés de passer sur ce pont pour se rendre à Neuchâtel. Pour jouir de ce privilège, ils devaient payer chaque année une certaine somme à la bourgeoisie de Boudry, somme qui était affectée à l'entretien du pont.

Cette redevance prit fin lorsque le gouvernement de la Principauté se décida à édifier un pont sur l'Areuse, près de Grandchamp.

Pendant la construction du pont actuel de Boudry, l'ancien ayant été enlevé, une passerelle fut établie en amont de la rivière. Pour profiter de cette voie de communication, les piétons traversaient le long corridor d'une maison de la ville débouchant à l'extrémité de la passerelle provisoire; quant aux chariots, ils étaient nécessairement forcés de se diriger sur Cortaillod pour passer l'Areuse, près de Grandchamp.

En 1842 fut terminé le beau pont en pierre de trois arches que nous admirons à Boudry, et Sa Majesté le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, lors de son passage dans le chef-lieu de sa châtellenie, daigna se rendre au bord de l'Areuse pour juger de l'effet produit dans son ensemble. Un témoin digne de foi raconte à ce sujet que lorsque le roi descendit l'escalier conduisant sur la berge, il trébucha et faillit faire une chute dangereuse.

Après son achèvement, le parapet du nouveau pont fut orné d'un écusson fort bien sculpté, représentant les armoiries de la Principauté; mais en 1848 cet écusson fut remplacé par un autre aux armes de la nouvelle république.

Albert Vouga.



ANCIEN PONT DE BOUDRY

d'après Welter

LA NOBLE COMPAGNIE DES GRENADIERS

1721-1768

(Suite et fin — Voir la livraison d'avril 1886, page 77)

Les Grenadiers, si indignés à la pensée d'être pris pour factionnaires de théâtre[1], paradent deux jours de suite les 10 et 11 juillet 1766, à l'arrivée et au départ de S. A. S. Mgr le prince héréditaire de Brunswick. Arrivé le 10 à Couvet où il dîna, le prince arriva le soir à Neuchâtel. Salué par une décharge des canons de la ville, il traversa les rangs des Grenadiers rangés en haie de la porte de la ville jusqu'à la maison de M. Meuron, procureur général, où il logea, protégé par une sentinelle tout aussi longtemps que la dite Altesse resta à Neuchâtel. Le Conseil de Ville décida en outre que M. le Gouverneur aurait la bonté de prévenir le prince que s'il voulait recevoir le Magistrat pour le complimenter, celui-ci irait l'assurer de son respect, en habit noir, manteau et collet; qu'en outre, il serait aussi prévenu à l'égard du vin d'honneur au cas qu'il ne désapprouvât pas qu'on le lui envoyât.

Le prince fut si charmé de l'accueil qui lui fut fait en cette occasion, que le mois suivant le roi envoya au gouverneur un très gracieux rescript, marquant qu'il a été très sensible aux politesses que le Magistrat de la ville de Neuchâtel a faites à son A. S. le prince de Brunswick à son passage par cette ville.

Mais des jours plus néfastes allaient luire, et les Grenadiers être appelés à une tâche bien délicate et bien difficile, vu l'effervescence qui

(1) Le théâtre avait été construit en bois dans les Fausses-Brayes. La première représentation eut lieu le 24 janvier 1766, à 4 heures, et des mesures de précaution sévères furent prises : interdiction de prendre des chauffe-pieds, seringue placée au tripot à portée, etc. Le 22 février les comédiens, dirigés par un sieur Renaud, chef de la Comédie, jouèrent, d'après le choix de MM. les Quatre, le *Tartufe* et *Isabelle et Gertrude*. Les représentations cessèrent le 11 mars par un spectacle au profit des pauvres de la ville.

s'empara de la population en 1768 à propos de la mise à ferme des revenus de l'État.

Le *Musée neuchâtelois* a publié en 1875 et 1876 sous le titre : *Un assassinat politique à Neuchâtel en 1768. — L'Avocat général Gaudot*, par G. de Pury, un récit très détaillé et fort bien fait de ces tristes événements. La part qu'y prirent les Grenadiers s'y trouve également racontée. Nous ne ferons ici que résumer ce qui touche particulièrement à la Compagnie en ajoutant quelques détails nouveaux.

Gaudot était rentré à Neuchâtel le dimanche 24 avril vers cinq heures du soir. Une troupe de gamins excités par des domestiques et des vignerons se mettent à l'injurier et à briser force carreaux de sa demeure à coups de pierres. L'Avocat général avertit le maître-bourgeois en chef du tumulte excité devant sa maison, et de la résolution où il est de se servir de ses armes si l'on n'y met ordre.

MM. les Quatre, sommés par Derschau, commissaire de la cour, de faire cesser le tumulte qui s'est accru devant la demeure de Gaudot, se rendent à la Grand'Rue pour chercher à rétablir l'ordre, et M. le Maire cherche à pénétrer auprès de l'Avocat général pour le supplier de ne point tirer comme il l'avait annoncé.

Mais au moment où la porte s'ouvre, un officier prussien en séjour à Neuchâtel sort précipitamment de la maison la canne levée. Cette attitude irrite le peuple qui lui arrache sa canne et, comme il cherche à tirer son épée, divers jeunes Messieurs le frappent de coups d'épée et de canne au milieu du cri général « Aux armes, aux armes ! »

M. le Maire lui-même est saisi sous les bras par le grand saultier et par son valet et entraîné jusqu'au bout de la rue.

La nuit venue, les magistrats décident de lever une garde bourgeoise. Les Grenadiers, auxquels on pense en premier lieu « firent d'abord mine de refuser; réunis sous la tour de Diesse, ils offrirent de se borner à garder les avenues de la maison, afin d'éviter les malheurs qui pourraient résulter de leur marche contre la populace. Ces offres furent acceptées et le succès couronna leurs efforts, témoin Samuel Bonvespre, aide-major, qui dit dans la déposition qu'il fut appelé à faire plus tard : « Je fis retirer le monde, sans en avoir connu aucun, tant j'étais content d'y avoir réussi. »

Le lendemain, lundi 25 avril, à quatre heures du matin, la ville paraissant tranquille on décida de licencier la garde, et Gaudot, invité vers cinq heures par le vice-gouverneur Michel à passer au château, refusa

ce moyen de salut, croyant tout danger passé. Il s'était trompé car les attaques recommencèrent bientôt avec plus de violence que jamais.

Dès le matin on décida d'armer la Compagnie des Grenadiers et de la rassembler sur la Place afin qu'elle fût prête en cas de besoin.

Il fut convenu plus tard que pendant que le magistrat travaillerait à faire retirer le peuple et à rendre la rue libre, M. le Maire de la Ville ferait assurer une voiture laquelle se tiendrait prête pour profiter du moment où l'on verrait le calme rétabli et emmener M. l'Avocat général. En conséquence de cet arrangement les Quatre-Ministraux, de retour à l'hôtel de ville, firent mettre encore les Grenadiers en parade sur la place ; puis, en Conseil général, il fut arrêté que l'on engagerait cette Compagnie, toute composée de volontaires bourgeois, à se rendre dans la rue en question pour faire retirer le peuple et poser une garde devant la maison Gaudot. Les Grenadiers étant survenus et ayant fait retirer le peuple, établi les deux moitiés de la Compagnie aux deux extrémités de la rue et posé une garde devant la maison, on tira des fenêtres sur ceux qui composaient cette garde, et ils furent obligés de se coller contre la maison même afin d'éviter une partie du danger. C'est alors que le grenadier Brandt, entendant siffler les balles, demande à son capitaine la permission d'aller rassurer son épouse inquiète, ce qui lui fut accordé.

Cependant la voiture qu'on s'était procurée à grand'peine est renversée par le peuple que l'attrait du fifre et du tambour des Grenadiers réunis, sauf la garde, sur la place, a éloigné un moment de la Grand'Rue. La Compagnie est ramenée sur le théâtre de l'émeute, trop tard il est vrai, pour faciliter l'évasion de Gaudot, c'est même un grenadier qui a saisi la bride du cheval qui devait sauver l'Avocat général. Le désordre dès lors ne fit que s'accroître ; les Grenadiers l'augmentaient encore.

A sept heures du soir la porte de la maison Gaudot est enfoncée ; la foule tenue un moment en échec par le neveu de l'Avocat général qui, du haut du galetas défend la porte de l'escalier située dans une cour intérieure, finit par enfoncer, qui la porte de la cave, qui celle de l'escalier. Mais Gaudot s'est défendu, le grenadier Depierre a reçu un coup d'épée dans le bras et Frédéric Droz, blessé au cou, est tombé si malheureusement entre la porte du second étage et la muraille qu'il fut impossible de l'en retirer. « A la vue de ce cadavre, l'irritation des Grenadiers ne connaît plus de bornes. Les uns cherchent à monter dans les maisons voisines pour tirer de là sur Gaudot, d'autres ont une idée quelque peu barbare mais du moins très ingénieuse. Depuis les chambres du premier

étage ils entendaient sans cesse marcher au-dessus de leurs têtes, et chacun de lever son fusil et de percer le plafond à coups de balles.

Cependant la porte du second étage a été arrachée; celle de la chambre où s'est réfugié Gaudot est brisée à coups de hache. Enfin Gaudot est fusillé et mutilé par la foule en délire, et les Grenadiers, chargés de le défendre, se montrent particulièrement acharnés sur son cadavre.

On mit du temps à se rendre compte de la gravité de cet assassinat et à sévir contre ses principaux auteurs. Nous en trouvons entre autres la preuve dans les « Arrangements à prendre pour l'entrée de S. E. M. le baron de Lentulus que l'on attendait déjà le 30 avril; mais qui n'arriva en réalité que le 27 août lorsque satisfaction eut été donnée. »

14 personnes cuirassées comme les Armourins à cheval iront recevoir M. de Lentulus au Crêt, le Capitaine lui fera un compliment et les cuirassiers marcheront à la tête pour l'accompagner au château.

6 hallebardiers habillés à la Suisse marcheront de chaque côté de M. de Lentulus et un septième qui les commandera marchera devant.

Une compagnie de fusilliers bourgeois sera rangée en haie depuis la porte de l'Hôpital jusques au logis de la Couronne (1) dans laquelle seront compris les Bourgeois du Val-de-Travers qui sont en uniformes.

Depuis la Couronne jusques au château seront placés les *Grenadiers* de la Ville avec une musique convenable.

On fera quatre décharges de canon, savoir une lorsque l'on verra paraître M. de Lentulus à la Maladière, une lorsqu'il arrivera au Crêt, une en entrant en ville et une en entrant au château.

Aussitôt que le Conseil d'État aura fait son compliment au château à S. E. de Lentulus, le Magistrat montera pour en faire de même.

Si les livrées de la Seigneurie sont du cortège il y en aura deux de la ville à cheval qui marcheront devant les cuirassiers.

De même le 16 mai 1768, MM. les Quatre renvoient au lendemain de délibérer s'il convient que la Compagnie des Grenadiers soit sous les armes pour recevoir les troupes et si le magistrat complimentera l'officier en chef. Il s'agit ici des troupes que les cantons alliés de Lucerne, Fribourg, Soleure et Berne eurent à Neuchâtel jusqu'au 5 août, pendant le procès des meurtriers et jusqu'à la satisfaction que la Ville accorda à Sa Majesté. Nous y trouvons aussi la fin de la Compagnie des Grena-

(1) Maison de Sandoz-Morel, à la rue du Château.

diers prescrite en ces termes par le président Derschau au Conseil de Ville :

Vous ferez assembler les officiers, bas officiers et soldats de la Compagnie des Grenadiers et vous leur signifierez sa suppression en présence de M. le Maire de la Ville qui s'y rendra à cet effet et en la présence de qui cet acte sera porté sur vos registres.

Mais le Neuchâtelois, né militaire, a la vie dure, et le 14 juin 1773 la Compagnie reprenait vie sous le nom de Compagnie des Volontaires Bourgeois.

W. Wavre.

Rôle des officiers et bas officiers de la Compagnie.

1750-54 *Commandant en chef:* Philippe Le Chambrier.

	Caporaux :	*Sergents :*	*Lieutenants :*	*Capitaines :*
1721	. . . .	Jaques Gallot.		
1723	. . . .	André Wavre		
1727	Josué Majot. J.-H. Cornu.	Guil. Depierre l'aîné.	André Wavre.	Samuel Quinche.
				Capit.-lieutenants :
1730	. . . .	Ferdinand Chatenay.	. . . .	Guillaume Depierre.
1732	François-L. Debély.			
1738	Henri Seinet.	Josué Majot.		
1750	Jonas Warnod. Jean-Guil. Vincent. David Seinet.	Jean-Jaq. Favarger. Louis Depierre. Jaques-Phil. Debély.	Gigaud.	André Wavre.
1751	. . . .	. . . .	Jean-H. Thonnet.	Peter.
1765	. . . .	Samuel Fauche. Durussel.	Pierre-E. Meuron. Abram Roulet II.	François Bonhôte. F.-H. Meuron, *capit.*

BÉROCHAUX ET STAVIACOIS

(Suite — Voir la livraison d'avril 1886, page 86)

Arrivé à Orbe, le 12 février, Charles-le-Téméraire avait assis son camp entre Grandson et l'Yserne ou Arnon, et avait emporté la ville de Grandson, le 28 février, faisant pendre ou noyer les 412 Suisses de la garnison, en représailles des massacres d'Estavayer, d'Orbe et des Clées. Le 1er mars au matin, l'armée bourguignonne, forte de 30,000 hommes, s'ébranlait et, formée en trois colonnes de 10,000 hommes chacune, s'avançait sur Neuchâtel.

Jean II, seigneur de Vauxmarcus et de Gorgier, se trouvait, de même que ses sujets, dans une cruelle situation, car les Confédérés n'étaient pas tous arrivés sur l'Areuse. Tenu au courant, dans son château défendu par 40 hommes, des faits et gestes du duc de Bourgogne, Jean II avait envoyé, de grand matin, un messager à Antoine de Colombier, lieutenant du comte, pour le prévenir des intentions de l'ennemi, comme il l'avait déjà fait les jours précédents.

« Très cher frère. Tout comme je peux, me recommande à vous. Et vous plaise savoir que, depuis que je vous ai écrit, je suis averti que les Bourguignons ont délibéré d'aller demain fourrager jusqu'à Boudry et prendre ce qui s'y est demeuré, puis y mettre le feu; en outre d'aller jusqu'à Neuchâtel. Sur ce, je désire avoir votre bon avis et demande que je puisse avoir nouvelles de vous et à Dieu qu'il vous donne accomplissement de tous vos bons désirs.

« Écrit à Vauxmarcus, le 1er vendredi *(mars 1476)*.

« Le plus que tout, votre

« JEHAN DE NEUFCHASTEL. »

Si Antoine de Colombier répondit, sa lettre n'arriva pas au sire de Gorgier. « Du premier coup, tomba le chastel de Valmarcus, par surprise, ès mains des Bourguignons » dit la chronique des chanoines de Neuchâtel. Cinq cents gens d'armes occupèrent le château et les alentours, et Jean II fut emmené au camp du duc. Dès lors, ce seigneur qui, du reste, avait plusieurs terres en Bourgogne, suivit la fortune du duc Charles; il périt avec lui à la bataille de Nancy.

Le lendemain, 2 mars, eut lieu la bataille de Grandson. Le dimanche 3, le château de Vauxmarcus était livré aux flammes par les gens des bannières de Neuchâtel, du Landeron, du Siebenthal et de Wangen, et sous les yeux du comte Rodolphe (1).

Les jeunes fils de Jean II, Claude Ier, Simon Ier et Aymon, s'étaient enfuis et le comte Rodolphe avait réuni à la directe les terres de son vassal, accusé de félonie : les preud'hommes de la châtellenie de Gorgier, réunis sur le cimetière devant l'église de St-Aubin, avaient dû prêter serment de fidélité entre les mains d'Antoine de Colombier, son lieutenant.

Dès cette époque, il ne fut plus question des droits de suzeraineté de la maison de Savoye sur la terre de Gorgier que d'une manière toute platonique, pour la confirmation des franchises des sujets, par exemple.

Pendant plusieurs années, les fils de Jean II n'osèrent pas rentrer au pays, ainsi que le mentionne un acte aux archives du château de Vauxmarcus : « Il est notoire à chacun qu'après les guerres de Bourgogne, les seigneurs de Vauxmarcus ne se sont osé, un espace de temps, entretenir en ces pays : l'un d'eux a résidé à Bâle, l'autre en Bourgogne. Pendant ce temps, aucune chose pourrait avoir été retardée par les sujets *pour complaire à LL. EE. de Berne et de Fribourg.* » Nous verrons plus tard à quoi faisait allusion ce dernier membre de phrase.

Le rôle de la famille de Neuchâtel-Vauxmarcus dans les guerres de Bourgogne doit avoir été jugé très sévèrement par ses sujets, car trente ans après Grandson, en 1506, on voit encore Claude Ier intenter un procès aux gens de Bevaix pour l'avoir appelé *traître.* « Ils m'ont appelé traître et dit qu'ils ne queroyent que moi : pourquoi je demande le dit outrage à moi être réparé jusqu'à la valeur de dix mille florins du Rhin et mon honneur être remis selon coutume du pays (2). »

Il semble qu'entre la ville d'Estavayer qui avait été si cruellement

(1) Voir, pour plus de détails, *la Béroche,* pages 122-131.

(2) Arch. de la Chancellerie de Neuchâtel. Liasse S, n° 35.

punie d'être restée fidèle à Jaques de Savoye et au duc de Bourgogne, et les seigneurs de Vauxmarcus dont le père avait été tué au service de ce dernier, les relations auraient dû être cordiales. Il n'en est rien, et cela à cause de cette fameuse question de ressort ou de combourgeoisie des gens de la terre de Gorgier avec la ville d'Estavayer.

En 1480, l'un des membres du Conseil d'Estavayer se trouvant à St-Aubin, pour le soin de ses affaires, Claude et Aymon de Neuchâtel cherchèrent l'occasion de se rencontrer avec lui; y ayant réussi, ils ne cessèrent de lui adresser les propos les plus désobligeants, le menaçant et le chargeant d'injures et d'outrages ([1]).

De retour à Estavayer, le Conseiller ne manqua pas, comme de juste, de faire rapport à ses confrères et à toute la ville de la manière dont il avait été traité par ces jeunes seigneurs. Le Conseil de ville s'en émut et leur adressa une lettre véhémente, leur reprochant l'indignité de leur conduite et leur remontrant combien ils s'étaient avilis et dégradés par des procédés aussi « atroces » à l'égard d'un bourgeois d'Estavayer d'abord, puis d'un homme en place que sa charge aurait dû faire respecter.

Les deux jeunes hobereaux bérochaux avaient à leur service, en résidence au château de Vauxmarcus, en qualité de commissaire-receveur, en même temps notaire, un certain Claude Duboz ou Dubois, originaire de leur seigneurie de Travers, homme violent et téméraire, au rapport des gens d'Estavayer, qui, soit pour faire sa cour aux seigneurs de Vauxmarcus, soit par un effet de son caractère bouillant et fougueux, se chargea de la réponse à faire au Conseil d'Estavayer.

L'écrivant en son privé nom et la signant de sa propre main, il la remplit d'invectives et d'injures et couronna le tout en disant qu'il viendrait à main armée avec ses adhérents, dans une nuit, lorsqu'on s'y attendrait le moins, mettre tout à feu et à sang dans la ville d'Estavayer ([2]).

Il est facile d'imaginer l'indignation que cette lettre excita dans l'esprit des Conseillers d'Estavayer et de tous les bourgeois. Mais on finit par se calmer un peu et l'on prit les menaces de Dubois pour ce qu'elles étaient, de vaines bravades. Car de vrai, il n'avait aucuns moyens de jamais les effectuer, puisque pour l'expédition dont il menaçait Estavayer, il ne pouvait absolument pas compter sur les habitants de la

(1) Arch. d'Estavayer.

(2) Arch. d'Estavayer.

châtellenie de St-Aubin qui étaient tous dévoués à la ville d'Estavayer. Le seul danger pouvait venir de gens que les seigneurs de Vauxmarcus, soit leur représentant, Claude Dubois, eussent pu faire venir de leur seigneurie de Travers, les habitants de cette dernière étant tenus de venir veiller à la sûreté du château de Vauxmarcus.

Cependant, afin de pourvoir à tout événement et à la complète sûreté de la ville, le Conseil d'Estavayer ordonna une patrouille qui avait à faire des rondes chaque nuit (1).

Puis, ne voulant pas laisser impunie l'audace de Dubois, il députa auprès du comte de Neuchâtel, Rodolphe de Hochberg, l'un de ses bourgeois, François de Treytorrens, chargé de lui exposer les griefs que la ville d'Estavayer avait contre ce téméraire et le prier de le faire expulser de ses terres et des seigneuries de Vauxmarcus et de Gorgier, puisqu'il s'annonçait comme dangereux pour ses voisins.

Cette députation n'eut aucun effet, pas plus qu'une seconde envoyée peu après. Noble Humbert de Pontherose, troisième délégué, reçu en audience par le comte, n'en put rien obtenir non plus : Rodolphe de Hochberg avait sur le cœur l'acte de combourgeoisie que la ville d'Estavayer avait renouvelé contre son gré en 1464, avec les habitants des cinq villages de la terre de Gorgier et il le laissa clairement voir ; sachant que la haine réciproque que se portaient Estavayer et Claude Dubois n'avait pas d'autre cause, il refusa nettement de bannir ce dernier du comté. La ville de Fribourg même lui en ayant écrit une lettre très pressante, à la demande d'Estavayer, Rodolphe de Hochberg n'y eut aucun égard, de sorte que Dubois continua à exercer tranquillement sa charge de receveur dans les seigneuries de Vauxmarcus, Gorgier et Travers.

Le Conseil de ville et les bourgeois d'Estavayer en conçurent un vif ressentiment et finirent par s'adresser au Bailli de Vaud. Ils obtinrent de ce dernier un ordre à tous les préposés de Vaud relevant de la Savoye, de faire arrêter Dubois, s'il venait à paraître dans leurs quartiers, de l'incarcérer sans autre et d'en avertir le Bailli, pour le faire punir selon ses démérites.

En outre, le jour de la St-Barthélemy (24 août), Othonin Demoret, lieutenant du châtelain de Chenaux, à la prière du Conseil d'Estavayer, se rendit à Fribourg, pour solliciter du Petit Conseil un ordre semblable pour toutes leurs seigneuries, — ce qu'il obtint. En même temps, on lui permit de faire saisir et détenir un certain Girard, de Montagny, bail-

(1) Arch. d'Estavayer.

liage d'Orbe et Echallens, qui se trouvait alors dans le ressort d'Estavayer et que l'on soupçonnait d'être un partisan ou un espion de Dubois (1).

Tous ces ordres obtenus contre le fougueux receveur des seigneurs de Vauxmarcus ne suffirent toutefois pas pour donner satisfaction à la colère qu'éprouvaient les bourgeois d'Estavayer contre Dubois et à la haine qu'ils lui portaient : ils ne se croyaient pas suffisamment vengés de ses outrages, dit l'auteur des *Annales* d'Estavayer (2), tant qu'ils ne l'auraient pas eu entre les mains. Qu'était-il ? un énergumène à châtier, à telles enseignes que les sujets du sire de Gorgier eux-mêmes auraient voulu le voir enchaîné au fond du Creux-du-Van.

C'est pourquoi quelques bourgeois d'Estavayer résolurent de chercher à le saisir partout où ils le trouveraient. Certes, c'était présomption, voire folie toute pure, de vouloir entreprendre pareille besogne ; mais la passion ne méprise rien tant que la prudence. Les Staviacois savaient par les gens d'outre lac que, de Vauxmarcus, Dubois se rendait souvent à St-Aubin et séjournait dans la maison de l'hôte Jean Jacquier. Un certain nombre de gars déterminés, parmi lesquels les pièces mentionnent Jean Burquin, Jaques Falgan et Georges Gentun, résolurent de se rendre en secret à St-Aubin, de le surprendre dans cette taverne, de le saisir, de le jeter dans leur bateau et de l'amener garotté à Estavayer. Ce qu'ils firent par un mardi, fête de la décollation de saint Jean-Baptiste (29 août). Mais le coup manqua : l'ennemi qu'ils auraient voulu déchirer à belles dents, s'évada à temps, et s'enfuit au château de Vauxmarcus, plus furieux que jamais contre ceux d'Estavayer (3).

Comme on le pense bien, l'affaire n'en resta pas là. Heureux d'une si belle occasion de porter pièce à la ville d'Estavayer, Claude de Neuchâtel se rendit aussitôt à Neuchâtel pour informer le comte Rodolphe de la tentative d'enlever son receveur que venaient de perpétrer les bourgeois d'Estavayer, lui disant que si on ne les connaissait comme gens à toutes entreprises et folles équipées, on aurait le droit de s'ébahir d'icelle.

Sur le conseil de Rodolphe de Hochberg, tout réjoui aussi de pareille aubaine, il rentre dans son château et donne l'ordre au lieutenant de St-Aubin, Jaques Bercherat, d'assigner devant lui le gouverneur

(1) Arch. d'Estavayer.

(2) Dom. Grangier.

(3) Arch. d'Estavayer.

d'Estavayer, pour infraction de juridiction, et d'en exiger le ban et la commise.

Très mortifié de cette vilaine affaire et obligé d'aller tâtant du bout du doigt, comme on dit, le gouverneur d'Estavayer, accompagné de plusieurs conseillers de ville, parut, au jour fixé, devant le lieutenant Bercherat, mais demanda (l'envisageant comme juge partial) que la cause fût renvoyée devant le comte de Neuchâtel, suzerain du seigneur de Gorgier, ce qui fut ordonné, non sans rechignements.

De son côté, Dubois ne restait pas inactif. — Par une lettre, datée d'Yverdon, du dimanche fête de la Nativité de la sainte Vierge (8 septembre), et portée en toute hâte par un exprès, noble Pierre de Bionnens avertissait le Conseil d'Estavayer qu'il venait d'apprendre qu'une dame (qu'on disait être de Neuchâtel) avait rapporté à Yverdon que, dans peu de temps, on devait venir de nuit à main armée, piller la ville d'Estavayer, l'incendier et emmener prisonniers tous ceux d'entre les principaux de la ville qu'on pourrait saisir. — C'était en grand la contre-partie de l'enlèvement de Dubois.

Le Conseil d'Estavayer s'empressa de remercier Pierre de Bionnens et, en même temps, écrivit au gouverneur d'Yverdon pour avoir de plus amples informations là-dessus. Dès que le Conseil en eut reçu la réponse, qui confirmait le premier avis donné, il doubla la garde de la ville et demanda des secours en hommes aux treize villages du ressort et même à Cugy : on établit des patrouilles au bord du lac, sur les roches et par la campagne, de Chevroux à Estavayer. La ville en était presque à l'état de siège.

Puis, comme le moment de paraître devant le comte de Neuchâtel approchait, deux jours après la Nativité de notre Dame (8 septembre), le Conseil députait à Fribourg Louis Cattelan, châtelain de la maison d'Estavayer, et Othonin Demoret, lieutenant du châtelain de Chenaux, pour demander l'avis du Sénat sur l'affaire de Claude Dubois et le prier d'envoyer un de ses membres auprès du margrave de Hochberg, afin de soutenir la ville d'Estavayer dans cette cause désagréable.

MM. de Fribourg se rendirent gracieusement à leur demande, et Jean Perrotet, Bourgmestre, précédé d'un messager d'État aux couleurs fribourgeoises, se rendit à Neuchâtel, accompagné de Louis Cattelan et d'Othonin Demoret, députés d'Estavayer : les Staviacois étaient porteurs d'une lettre adressée au Conseil du comte et destinée à le bien disposer en leur faveur.

La députation reçut les vins d'honneur de Jaques de Pontherose,

chanoine de Neuchâtel et bourgeois d'Estavayer. Mais l'entrevue avec le comte et ses gens se passa en longs pourparlers, la plupart relatifs à l'acte de ressort qui liait à la ville d'Estavayer les habitants de la terre de Gorgier et l'on se sépara assez peu satisfaits les uns des autres.

La députation revint à Estavayer, où, malgré les résultats négatifs de sa mission, le délégué de Fribourg, Jean Perrotet, fut splendidement reçu et régalé par le Conseil de ville. On lui donna en outre deux florins d'or soit cinquante sols (1) pour ses honoraires et quinze sols (2) à son messager, et on lui fit présent d'un superbe brochet (3) pour emporter avec lui à Fribourg. Louis Cattelan et Othonin Demoret lui servirent de cortège jusqu'à cette ville.

Le résultat de la conférence de Neuchâtel n'avait point diminué les craintes de la ville d'Estavayer sur l'entreprise de Dubois. On savait qu'il avait des partisans sans trop les connaître, et chaque nuit les bourgeois croyaient le voir arriver avec un fort parti, pour saccager leur ville.

Dans le but de chercher à découvrir ceux qui pouvaient être disposés à le seconder dans son expédition, Humbert de Pontherose se transporta d'Estavayer chez le seigneur de la Sarraz. De retour le dimanche après la fête de l'exaltation de la Ste-Croix (14 septembre), il fit assembler le Conseil de ville et raconta ce qu'il avait appris de ce seigneur. Ce devait être sérieux, car incontinent on donna ordre de faire faire une certaine quantité de lances pour armer les plus forts hommes de la ville.

Ainsi, au lieu de s'arranger, les choses s'embrouillaient de plus en plus. Irrité de la tournure que prenait la situation, le comte de Neuchâtel donna l'ordre très grave de s'emparer de tout ce qui était dû dans la ville de Neuchâtel aux bourgeois d'Estavayer, et de les saisir eux-mêmes s'ils venaient à y paraître. Le coup était rude et le cas désastreux pour la ville d'Estavayer qui avait beaucoup d'affaires à traiter avec les bourgeois de Neuchâtel et avait une quantité d'intérêts dans cette ville, sans parler des propriétés que les Staviacois possédaient dans la terre de Gorgier.

(1) Fr. 19,30, valeur en monnaie moderne.

(2) Fr. 5,80, valeur en monnaie moderne.

(3) C'était l'usage des villes situées sur le littoral, Estavayer, Yverdon, Grandson, etc., de faire des présents aux personnages qu'on voulait honorer, en poissons de prix, brochets, anguilles, truites, etc.

A bout de ressources, le Conseil d'Estavayer consulta le Bailli de Vaud et, sur l'avis de ce dernier, envoya une députation de cinq de ses membres auprès du comte Rodolphe, le vendredi après la St-Gall (16 octobre) pour chercher à le fléchir, mais sans rien abandonner de ses droits.

François de Treytorrens, Antoine Chaney, Louis Cattelan, Vuillelme Griset et Pierre Musard furent assez éloquents, paraît-il, pour en arriver à leurs fins et persuader au comte de Neuchâtel de révoquer l'ordre rigoureux qu'il avait lancé. On se fit des propositions et des concessions réciproques, et finalement il fut convenu que les deux parties désigneraient des arbitres qui termineraient souverainement cette malheureuse affaire de l'agression de quelques bourgeois d'Estavayer contre le receveur Dubois.

Ces arbitres furent Guillaume Gruyère, secrétaire ou chancelier de Fribourg, Jean Ridallaz, bourgeois de Morat, et Conrad Vautier, châtelain de Valangin. Ils se transportèrent à Estavayer le lundi après Noël (25 décembre 1480) et terminèrent amiablement cette difficulté, qui avait menacé de dégénérer en lutte armée. On ne nous dit pas de quelle nature était l'arrangement qui intervint; seulement, paraît-il qu'il fut excellent, car les deux parties s'en déclarèrent fort satisfaites et la ville d'Estavayer témoigna de son contentement en offrant un grand repas aux pacificateurs (1).

Pendant les six années que vécut encore le comte Rodolphe de Hochberg, les rapports entre lui et la ville d'Estavayer furent des plus cordiaux. Il n'en devait pas être de même sous Philippe de Hochberg, comme nous le verrons prochainement.

Fritz Chabloz.

(1) Archives d'Estavayer.

SECOURS

AUX VICTIMES DE L'INVASION FRANÇAISE DANS LES WALDSTÆTTEN

1800

Nous avons communiqué en 1871 aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* le résultat de la collecte qui fut faite dans le canton en 1712, en faveur des soldats blessés pendant la guerre de Villmergen et pour indemniser les veuves et les orphelins de ceux qui étaient morts sur le champ de bataille.

L'esprit de bienfaisance qui de tous temps a animé les Neuchâtelois et leur sentiment de solidarité envers les confédérés, eurent l'occasion de se manifester à la fin du siècle passé, alors que la Suisse était devenue le théâtre de la guerre et que quelques cantons, ceux des Waldstætten en particulier, avaient été dévastés et couverts de sang et de décombres.

Le gouvernement de Neuchâtel, qui ne fut pas le dernier à compatir au sort malheureux des populations en détresse, ordonna une collecte dans toutes les églises du pays et envoya le pasteur DuPasquier et de Montmollin (1) dans les cantons les plus cruellement atteints, afin de prendre des informations sur la meilleure manière de porter secours. Les délégués se mirent en relations avec les commissaires du gouvernement helvétique et en particulier avec le landammann Aloys Reding, auquel ils firent parvenir L. 12,000, en le priant de distribuer cette somme dans les Petits-Cantons. Voici la lettre de réception qu'adressa Reding aux délégués neuchâtelois.

(1) Qui devint plus tard secrétaire d'État.

Messieurs,

En conséquence de l'invitation que vous avez bien voulu me faire, de me joindre au commissaire Zschokke, pour distribuer le secours de L. 12,000 de votre monnoye que le gouvernement et particuliers bienfaisants de la ville de Neufchâtel viennent d'assigner au canton de Waldstætten, en faveur de ses communes les plus dévastées, je viens de m'informer auprès du commissaire Zschokke, qui se trouve à Lugano, ayant été nommé il y a trois semaines commissaire dans ce canton et dans celui de Bellinzona, quelles étaient ses intentions pour la répartition de cette somme considérable ? Selon moi, le mieux qu'on pourra faire, sera de laisser à chaque municipalité la distribution particulière qu'on lui assignera pour sa commune sur le produit des susdites L. 12,000, à proportion de sa population et le degré de sa misère, afin que les pauvres soyent secourus également dans toutes les communes.

Recevez, Messieurs, les remerciements que je vous donne au nom de tant de pauvres que votre collecte va soulager tantôt. Soyez assurés que rien ne pourra égaler leur reconnaissance que l'estime parfaite que j'ai conçue pour vous. J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués,

Messieurs,

Votre très humble et
très obéissant serviteur
ALOYS REDING

Schwitz, ce 14 juin 1800.

Cette lettre, qui associe une des belles figures de l'histoire suisse à un acte de bienfaisance neuchâteloise, méritait d'être publiée dans le *Musée*. Nous devons ajouter que le produit de la collecte faite le 19 janvier 1800, s'éleva à la somme de L. 30,000, qui fut répartie comme suit : Aux Waldstætten, comme nous venons de le voir L. 12,000 ; au Valais L. 12,000 ; à la Linth L. 1800 ; au Sæntis L. 1500 ; à Zurich L. 1000 ; à Thurgovie L. 900 et à Baden L. 800.

La ville de Neuchâtel contribua à cette somme totale de L. 30,000, pour L. 10,400, les autres localités du pays pour L. 17,000 et la caisse de l'État pour le reste. « Quoique le pays, dit Tribolet dans son *Histoire de Neuchâtel*, n'eût éprouvé aucune crise marquante, il se ressentait cependant lui-même du malheur des temps, par le renchérissement général des subsistances, par la stagnation de son commerce et de son industrie, par des pertes considérables dans les fortunes publiques et

particulières : mais si dans cette circonstance ses affections pour la Suisse lui firent excéder ses moyens, il trouva le dédommagement de ses sacrifices dans les témoignages touchants de reconnaissance, que la Diète en corps et divers États de la Confédération lui firent parvenir. On doit remarquer en outre, qu'indépendamment de cette grande collecte, il y en avait eu deux autres auparavant pour les villages incendiés de Chiètres et d'Anet, dont les produits s'étaient élevés à L. 2500 et L. 1058. »

Dr Guillaume.

VARIÉTÉS

Dja bin avesî

(Patois de la Seigne)

I y a quauqué snânné, à tchallada, qu'i creyo, i ai liaisu su lé papî de N'tchatai, auqué que m'a fâ piaisi, rappouô à dé dja que ténia se taulama à la lagua que leu pèré ant preidgî, qu'il ant poueu de la reubiâ.

Vo sâté asbin que mé, qu'u fin tchavon de la Suissa, à champ dé Teroliens, noz ain dé conféd'rés que ne sont ne dé Tûtches, ne déz Etaliens, mâ dé sorté de Veltches kma no, damatî que leu lagua ressabia grô u vilhie patois de tchî no, atant qu'a celu dé Vaudais et dé Fribordgeais.

Topari, da leu pahys, lé Gresons, kma on l'y det, i y a asbin la bouna méti de Tûtches. I faut r'kniotre poret que sléci

Gens bien avisés

(Patois de la Sagne)

Il y a quelques semaines, à Noël, à ce que je crois, j'ai lu dans les journaux de Neuchâtel quelque chose qui m'a fait plaisir, relativement à des gens qui tiennent si tellement à la langue qu'ont parlée leurs pères, qu'ils ont peur de l'oublier.

Vous savez aussi bien que moi, qu'au fin bout de la Suisse, à côté des Tyroliens, nous avons des confédérés qui ne sont ni des Allemands, ni des Italiens, mais des espèces de Weltches comme nous, attendu que leur langue ressemble beaucoup au vieux patois de notre pays, autant qu'à celui des Vaudois et des Fribourgeois.

Cependant, dans leur pays, les Grisons, comme on l'appelle, il y a aussi la bonne moitié d'Allemands. Il faut reconnaître

ant on talmatchma on poû pieu ducet qu'à Müntschmier.

Mâ c'est adai dé Tûtches, qué! Il ant pré l'uti pas le mindge, kma on sâ pru qu'il ant avesî da tu lé pahys, se taulama que tchacon, lai amont est doubdgî, vilhié et djouven, ez écoûlé, u motî, a djustice, u Grand-Conset, de preidgî anna lagua que ressabia de luin à cela de Berlin.

Dains' qu'est-ça qu'il arrevâve? l'autra lagua qu'on preidgîve du tin d'on viaidge da tot le pahys dé tré ligué, djeiré tchî lé vesins, sta lagua qu'est se vilhia, que lé dja de lai amont l'y desant: « l'antiquissim lungaig de l'ota Rhetia, il romaunsch », sta poûra lagua acmacîve liama à se reubiâ, damatî que léz afan ne l'oyant pieu qu'à l'hotau... et encouo!

Tot pian i se mettant à ne pieu dére que Vater, Mutter, Bruder, Schwester, kma il appréniant à l'écoûla, à piace de « bap, mamma, frer, sour », kma on det à romantch.

I y a bin quauqué papî de sta lagua, kma la Gasetta romaunscha, la Lia grischa, l'Engiadinais, lé Fögl d'Engiadina, mâ tchacon n'a pas le mouéyan de se lé pahyî.

Vo compraté que ça fasait mau u coueu à celé qu'amant leu pahys et s'n histoire de vé que la lagua de leu pèré allâve mouri kma anna tchandalla qu'est à tchavon.

Las petchu! c'est ce qu'est arrevâ à noûtre poure patois qu'est quasi tot reubiâ! quoui le preidge encouo, ora; tchî no? Lé djouvené dja d'anondret se creya pieu savants que çainque! misère!!

Slé dé Gresons sont pieu avesî; respect po liî!

Il ant det: Baillin-no à vouaide! Fasin anna socièta po vouadâ, preidgî, liire appenre à âmâ ez afan noûtre bai romantch, que lé Rhèté noûtré pèré ant preidgî, liaisu et âmâ de tot tin, asbin lai avau, à champ de l'Arno, ivoué il ant zeu demorâ, que ci amont, da noûtre pahys d'anondret.

pourtant que ceux-ci ont un jargon un peu plus doux qu'à Muntschmier.

Mais ce sont toujours des Allemands, quoi! Ils ont pris l'outil par le manche, comme on sait assez qu'ils en ont l'habitude en tous pays, tellement que chacun, là-haut, est obligé, vieux et jeunes, aux écoles, au temple, en justice, au Grand-Conseil, de parler une langue qui ressemble de loin à celle de Berlin.

Ainsi, qu'est-ce qu'il arrive? l'autre langue qu'on parlait autrefois dans tout le pays des Ligues, même chez les voisins, cette langue qui est si vieille que les gens de là-haut l'appellent: « le plus antique langage de la Haute-Rhétie, le romansch », cette pauvre langue commençait rapidement à s'oublier, attendu que les enfants ne l'entendaient plus qu'à la maison... et encore!

Tout doucement ils se mettaient à ne plus dire que *Vater*, *Mutter*, *Bruder*, *Schwester*, comme ils apprenaient à l'école, au lieu de *bap*, *mamma*, *frer*, *sour*, ainsi qu'on nomme en romansch, père, mère, frère et sœur.

Il y a bien quelques journaux de cette langue, comme la *Gazette romansch*, *la Ligue grise*. *l'Engadinais*, *les Feuilles d'Engadine*; mais chacun n'a pas le moyen de se les payer.

Vous comprenez que cela faisait mal au cœur à ceux qui aiment leur pays et son histoire, de voir que la langue de leurs ancêtres allait mourir comme une chandelle qui est à bout.

Hélas! c'est ce qui est arrivé à notre pauvre patois qui est presque tout à fait oublié. Qui le parle encore, maintenant, chez nous? Les jeunes gens d'aujourd'hui se croient plus savants que cela! misère!!

Ceux des Grisons sont plus avisés; respect pour eux!

Ils ont dit: Prenons garde! Faisons une société pour conserver, parler, lire, apprendre à aimer aux enfants notre beau romansch, que les Rhètes, nos pères, ont parlé, lu et aimé de tout temps, aussi bien là-bas, au bord de l'Arno, où ils ont (eu) demeuré, qu'ici en haut, dans notre pays d'aujourd'hui.

Mâ i faut savé que da on car dé Gresons on preidge on poù autrama que da n'autre car, kma tchì no, ivoué lè dja d'amont desant é donzallé « feuilleté » et slé d'avau « baësté. »

Adon, qu'est-ça qu'il ant fâ, sté bravé dja de romantch? Lé vilhié tot bian, lé djouven', léz afan déz écoûlé, djeiré, tchacon a acmacì pa rapertchì tu lé mots de son velaidge po léz aviì à dé monsieu éduquâ que veuilla léz imprimâ da on pouissant liivre asse gros que le vilhie dectionnaire à Richelet.

Quand tot çainque sara cutchì sur le papì, n'y aura pieu mouéyan de le reubiâ!

Eh bin! mafé! qu'i me soû pinsâ a liaisant tot çainque, se te n'étâv pas du pahys de N'tchatai, queumnì du Loûtche et bordgeais de Vaulédgin, te sarai fiai d'être du pahys dé Ligué, d'anna queumnautâ kma cela de Bonaduz (Pan-à-tots) ivoué lé poûr ant du pain à mdgì, pieu que da la tionne, anondret, s'on en cret son nom!

Ça me fâ pinsâ qu'i ai liaisu da n'a gazetta romantch auqué su ma queumnautâ. Vo verrì qu'on sâ lai amont, ça qu'on fâ tchì no.

« (1) Una dama Dubois, nativa da Locle, « ed ultimamaing morta a Paris, inua sieu « hom s'avaiva inrichieu, ho legô a favur « del asil dels vegls a Locle Fr. 25,000, ed « a favur della scoula dels orologiers in « quaist lö Fr. 15,000. »

Sta lagua, qu'a dité-vo, vaut bin lé rônnée dé mani de Berna!

Ah! bravé dja dé Ligué, que voz ì rason de vo liguâ po la vouardâ mì que no n'in pou vouardâ la noûtre!

O. Huguenin.

(1) Fógl d'Engiadina nº 45, samda 6 november 1880, compera ogni samda. Pretsch d'abonnamaint : fr. 5 per l'ann inter; per mez ann fr. 2.60; per trais mais fr. 1.50. Un po s'abonner tiers ogni uffizi postel, pejand 20 c. provisiun.

Mais il faut savoir que dans (un coin) une partie des Grisons on parle un peu autrement que dans un autre, comme chez nous où les gens de la montagne appellent les demoiselles « feuilleté » et ceux du Vignoble (d'en bas) « baësté ».

Alors qu'est-ce qu'ils ont fait, ces braves romansch? Les vieux tout blancs, les jeunes, les enfants des écoles, même, chacun a réuni tous les mots de son village pour les envoyer à des messieurs instruits qui veulent les imprimer dans un puissant livre aussi gros que le vieux dictionnaire de Richelet.

Quand tout cela sera couché sur le papier, il n'y aura plus moyen de l'oublier!

Eh bien, ma foi! que je me suis dit en lisant tout cela, si tu n'étais pas du pays de Neuchâtel, communier du Locle et bourgeois de Valangin, tu serais fier d'être du pays des Ligues, d'une commune comme celle de Bonaduz (Pan-à-tots, en romansch, signifie pain pour tous) où les pauvres ont du pain à manger, plus que dans la tienne, aujourd'hui, si on en croit son nom!

Cela me fait penser que j'ai lu dans une Gazette romansch quelque chose sur ma commune. Vous verrez qu'on sait là-haut ce qu'on fait chez nous.

(1) Une dame Dubois, native du Locle et dernièrement morte à Paris, où son mari s'était enrichi, a légué en faveur de l'Asile des vieillards au Locle, Fr. 25,000, et en faveur de l'École *des horlogers* dans ce lieu Fr. 15,000.

Cette langue, qu'en dites-vous, vaut bien les grognements des ours de Berne!

Ah! braves gens des Ligues, que vous avez raison de vous liguer pour la conserver mieux que nous n'avons pu garder la nôtre!

O. Huguenin.

(1) Feuilles d'Engandine, nº 45, samedi 6 novembre 1880, paraissant chaque samedi. Prix d'abonnement : fr. 5 pour l'année entière; pour une demi-année fr. 2.60; pour trois mois fr. 1.50. On peut s'abonner par tous les offices postaux en payant 20 c. de provision.

A PROPOS D'UN DRAPEAU

1833

Le temps est-il venu pour le *Musée neuchâtelois* d'étudier les événements de 1831 et des années suivantes ? La Société d'histoire a fait faire, sous le rapport de l'examen et de la tolérance, un progrès qui s'affirme d'année en année; puis le temps a marché, apportant avec lui l'oubli des déchirements et des haines. Les faits demeurent et nous les considérons maintenant, de part et d'autre, comme un sujet qui ne peut plus nous diviser, parce que le but du mouvement révolutionnaire de 1831 ne trouverait plus de contradicteurs.

Peut-être eussions-nous laissé pour quelque temps encore l'étude de cette époque, si un des amis de notre histoire, M. Ulysse Landry, ne nous eût adressé, à l'intention du *Musée neuchâtelois*, une volumineuse procédure concernant une affaire qui passionna les têtes montagnardes. Cet envoi ne nous dit-il pas que nous pouvons maintenant parler d'une période dont il est bon de recueillir ici les documents et les souvenirs personnels qui demeurent encore ?

Le dimanche 13 octobre 1833, des jeunes gens du Locle et des environs, accompagnés d'un corps de musique, descendirent aux bords du Doubs, vers les Brenets, où ils montèrent en bateau pour se promener sur les bassins. L'un des jeunes gens, Jules Vuagneux, portait un drapeau fédéral de la grandeur d'un mouchoir, au dire des témoins. Les musiciens jouèrent, paraît-il, la *Montagnarde*, une chanson révolutionnaire — sur l'air de la *Dame Blanche*, — à laquelle d'autres sociétés, montées sur des bateaux, répondirent par des chants royalistes. Les musiciens, à leur retour du Saut du Doubs, s'arrêtèrent *sur la rive française, vis-à-vis d'une maison* où demeuraient des gens condamnés pour délits politiques par la cour de justice des Brenets ; ils y jouèrent en leur honneur le chant populaire de l'époque : *la Parisienne*. La bande, en belle humeur, remontant aux Brenets avec la nuit, s'arrêta devant la maison du sieur Christophe Sœmer, pharmacien, qui leur offrit des rafraîchissements sur une table dressée dans la rue et éclairée

par des chandelles. On s'excita si bien qu'on porta quelques vivats à la Confédération, à la liberté, à la république; des témoins affirment même avoir entendu des cris plus séditieux encore.

Les témoins cités au cours de l'enquête sont nombreux, mais tous confirment les faits ci-dessus. Dix ont été appelés à déposer dans la séance de l'honorable cour de justice des Brenets, le 17 octobre 1833.

Le 21 novembre de la même année, Fr. de Tribolet, maire et chef civil des Brenets, produit à la cour un arrêt du Conseil d'État, signé Louis de Pourtalès, président, en date du 7 novembre, ordonnant « que les nommés Fritz Jacot, Auguste Breting, Gélanor Favre, Auguste Jeanrenaud, William Dubois, Gélanor Borel et Alfred Dubois, qui faisaient partie de la musique et accompagnaient le drapeau fédéral soient poursuivis à trois jours et trois nuits de prison civile et à l'acquit des frais, avec la réserve expresse de dénaturer l'action et de la porter au criminel, cas échéant. »

L'inculpé le plus compromis, Vuagneux, a pris la fuite. Auguste Jeanrenaud n'a pu être rencontré par le sautier chargé de le citer à comparaître.

Dans la séance du 12 décembre de la même année, « a comparu Fritz Jacot, dit le plumitif, lequel après avoir obtenu parlier, a répondu par les fins de non recevoir suivantes qu'il a produites, et qui, ayant été lues, contiennent :

« Fins de non recevoir.

« A l'ouïe du libelle de demande, des conclusions du Conseil d'État et des réserves tout à fait inusitées qui les accompagnent, il semblerait qu'il y ait quelque témérité au défendeur, à ne pas se soumettre sur le champ et à essayer la défense d'une cause enveloppée d'autant de préventions défavorables.

« Il ne lui faut, en effet, rien moins que le vif sentiment de son innocence et la ferme espérance que malgré les préventions fâcheuses dont il est l'objet actuellement, bonne justice lui sera rendue lorsqu'il aura été entendu dans sa défense, pour le déterminer à user de la faculté qui lui est réservée par la loi de recourir à la protection des tribunaux.

« L'acte d'accusation repose tout entier sur la circonstance que le défendeur aurait, le dimanche 13 octobre dernier, fait partie d'une troupe de musiciens qui s'est réunie au Locle, aux Brenets et sur le Doubs, jouant et chantant des airs révolutionnaires, portant des toasts de même nature, et parmi laquelle a été remarqué un petit drapeau aux couleurs de la Confédération suisse. »

Le défendeur soutient: « qu'il n'a été fait, dans la réunion, aucune allusion irrévérente quelconque aux autorités; quant à l'air qui a été chanté et joué spécialement, celui que plusieurs témoins ont désigné sous le titre de la *Montagnarde*, ce n'est autre chose qu'une marche tirée de l'opéra de la *Dame Blanche*, et jamais aucun de ces airs n'a été défendu; à ce sujet on objecterait bien en vain qu'il suffit que ces choses déplaisent aux personnes d'une certaine opinion pour les interdire sous peine de la prison !.. Il est impossible, dit-il encore, que les tribunaux puissent envisager et punir comme un acte séditieux et criminel dans le vingt-unième canton de la Confédération suisse, le simple et paisible déploiement, dans une partie de plaisir, du drapeau de cette Confédération dont cet état fait nécessairement partie, surtout tant que l'autorité n'aura rendu aucune ordonnance qui proscrive spécialement les couleurs fédérales... Qu'enfin en droit, il n'y a de vraiment coupables que ceux qui enfreignent sciemment les lois ou ordonnances du pays, et que dans tout ce qui a eu lieu il est impossible de dire que l'on ait formellement contrevenu au texte d'aucune loi ou ordonnance.

« C'est au moyen de ces considérations présentées sans préjudice les unes des autres, et des preuves à administrer que le défendeur conclut avec confiance et respect à être libéré de la demande de la Seigneurie et trouvé bien fondé dans ses fins de non recevoir qu'il restreint à leur contenu.

« Sur la restriction de ces fins de non recevoir, Monsieur le lieutenant dit que, sans s'attacher à différentes phrases particulières qu'elles renferment, il ne les trouve ni suffisantes ni pertinentes en droit, c'est pourquoi il y porte une négative pleine et entière. Sur cette négative le défendeur a demandé traite pour prouver ses fins de non recevoir. »

Les autres défendeurs ont tous répondu de la même manière par l'organe de leur parlier.

Le 16 janvier 1834, les mêmes personnages reparaissent devant la cour de justice des Brenets, pour l'administration de leurs preuves; ils ont fait citer dix-huit témoins, qui déclarent que les prévenus n'ont pas manqué de respect aux autorités, qu'ils n'envisagent pas le déploiement du drapeau fédéral comme un acte révolutionnaire dans ce pays et en la circonstance toute pacifique où il s'est passé. Ils reviennent sur ce point que les airs incriminés de la « Montagnarde » et de la « Parisienne » n'ont rien de répréhensible, et que jusqu'ici l'autorité n'a pas cru devoir les défendre, que la manifestation du dimanche 13 octobre n'avait rien qui portât un caractère séditieux ni contraire au bon ordre.

Le 30 janvier 1834, nouvelle audience de preuves : les défendeurs ont produit leur inventaire de preuves, qu'ils ont restreintes, c'est-à-dire achevées, dans l'audience du 13 février.

Ici surgit un incident de procédure. En bouclant leurs preuves, les défendeurs s'étaient réservé « de pouvoir s'opposer, selon les circonstances et lorsqu'il en sera temps, à toutes et telles dépositions entendues. » M. le Maire demanda le retranchement de cette réserve, attendu que les défendeurs, s'ils voulaient reprocher des témoins, auraient dû les reprocher d'entrée. Les défendeurs répondirent qu'ils avaient fait leur réserve « dans l'espoir que Monsieur le Maire, quand il produirait ses exceptions (c'est-à-dire répondrait aux moyens opposés par les défendeurs) offrirait le *récolement* des témoins. » (Le récolement consistait à citer de nouveau les témoins déjà entendus, si leurs dépositions contenaient des obscurités ou des contradictions.)

La demande en retranchement fut déclarée bien fondée, et les défendeurs déclarèrent se porter appelants par devant le tribunal souverain siégeant à Valangin. M. le Maire déclara de son côté qu'il voulait bien surseoir aux poursuites jusqu'après jugement de l'incident.

Le 26 mai de la même année, le Tribunal souverain, assemblé au grand poêle du château de Valangin, prononce « qu'il a été en première instance mal jugé; ensuite de quoi il a été donné passement à la partie appelante par la tradition du sceptre. »

Les défendeurs avaient donc gain de cause sur l'incident, contre la Seigneurie. Celle-ci produisit ses *Exceptions* dans la séance du 9 octobre : cette réponse tend à établir le caractère *séditieux* de la manifestation qui a motivé la poursuite, insiste sur son « caractère de bravade et d'insulte envers l'autorité », et discute les dépositions des témoins entendus.

Les défendeurs soulevèrent un nouvel incident : ils demandèrent le retranchement d'une phrase contenue dans la réponse de la Seigneurie; cette demande fut déclarée mal fondée; ils en appelèrent, puis se désistèrent de l'appel. La procédure reprit son cours. Dans l'audience du 30 octobre, M. le Maire administre les preuves de ses exceptions : il a fait citer cinq témoins. De leurs dépositions, il résulte que les prévenus ont chanté la *Montagnarde :* « Prends garde à toi, Bédouin »; qu'on a entendu à mainte reprise les cris : « A bas les Bédouins ! » Or, dit le Maire dans son inventaire de preuves, « le mot Bédouin désigne les royalistes, c'est-à-dire ceux qui, selon leur devoir, veulent le maintien des institutions qui nous régissent. »

Voici encore un passage de cet inventaire de preuves, qui ne laisse pas d'être piquant :

« Pour prouver que ces actes sont contraires au bon ordre et à l'ordre établi et coupables comme tels, on indique la requête de soumission de Jules Vuagneux, l'un des plus coupables dans cette affaire. »

Cette pièce, datée de Besançon, le 14 mars 1834, est adressée à Messieurs du Conseil d'État. — Le malheureux Vuagneux est écrasé sous le poids de sa faute ; il s'est joint, dit-il, à des jeunes gens aussi étourdis et inconsidérés que lui et a pris part avec eux aux déplorables scènes qui eurent lieu aux Brenets ; il ne comprend que maintenant les conséquences de cette malheureuse affaire, qui lui a attiré de la part de l'autorité une prise de corps dont il subit aujourd'hui et depuis près de quatre mois les tristes conséquences, en gémissant, loin de sa patrie, sur son égarement et sur les suites qu'il a eues pour lui et pour sa malheureuse famille. — Une expatriation prolongée, aussi pénible pour lui qu'une étroite captivité, l'a fait rentrer en lui-même ; il désire revoir sa patrie où il veut gagner l'estime des honnêtes gens en faisant oublier ses fautes. Il demande à être condamné et se soumet à l'avance à son jugement, promettant solennellement de se conduire à l'avenir d'une manière irréprochable.

Sur cette requête, le Conseil d'État, sous la présidence du gouverneur de Pfuel, suspendit le décret de prise de corps contre Jules Vuagneux.

Nouvelle audience le 20 novembre : M. le Maire soumet verbalement quelques conclusions, et les défendeurs présentent les leurs au moyen d'une pièce écrite ; ce long mémoire est curieux : il n'y manque ni la recherche des grands effets, ni les exclamations, ni les passages du *Coutumier* d'Osterwald, ni même les citations latines.

M. le Maire, après avoir répliqué verbalement sur le contenu de cette pièce, demande jugement. Le défendeur Fritz Jacot soulève un troisième incident : il propose la récusation d'un des juges, le lieutenant Quartier-la-Tente, qui a plusieurs fois représenté le ministère public pendant l'instruction de la procédure. Messieurs de la Justice admettent la récusation proposée, puis entrent en chambre pour délibérer sur le fond de la cause. Ils rapportent un jugement déclarant :

Qu'ils trouvent les défendeurs bien fondés dans leurs fins de non recevoir et les libèrent des poursuites de la Seigneurie.

Restait l'appel, et la Seigneurie ne pouvait se dispenser d'y recourir :

« M. le Maire dit que cette sentence lui faisant grief, il s'en porte appelant par devant le souverain Tribunal siégeant à Valangin. »

C'est au mois de mai 1835 que la cause fut jugée définitivement par le Tribunal souverain. Celui-ci prononça à l'unanimité que la cause avait été mal jugée en première instance et condamna les défendeurs.

L'épilogue de tout ceci consiste dans la pièce dont nous donnons la teneur :

« Le soussigné déclare que Fritz Jacot, William Dubois, Breting et Borel ont subi la prison civile avant le Nouvel an, et je leur ai remis à chacun d'eux une déclaration comme je le fais à tous pour être remise à Monsieur le lieutenant à leur retour.

Valangin, le 17 mars 1838. (Signé) PETITPIERRE, concierge. »

Le procès, qui, nous l'avons dit, avait commencé en octobre 1833, occupa la justice pendant près de deux ans.

A chaque période, il y a un petit drapeau qui effarouche celui-ci ou celui-là; le monde change peu par certains côtés. Rions-en, mais ne récriminons point : notre époque n'a pas le droit de le faire.

A. BACHELIN.

COSTUMES NEUCHATELOIS, 1804

(AVEC PLANCHE)

Toujours Reinhardt ! Ce peintre nous réserve certainement encore d'autres surprises. Voici un type bien original, franchement neuchâtelois, qui est apparu soudainement au grand jour dans l'Exposition rétrospective, organisée au mois de juin 1885 par la Loge maçonnique de la Chaux-de-Fonds, en faveur de la construction d'une crèche.

Le messager de la Chaux-de-Fonds au Locle s'est fait représenter non en tenue bourgeoise des dimanches, mais dans le costume de sa vocation, avec sa culotte et son gilet foncés, sa houppelande de couleur claire. Son tricorne est posé sur un bonnet de coton blanc, sa lanterne et son fouet sont placés au milieu des ballots qu'il a l'habitude de voiturer. Ne voit-on pas le messager cheminer ainsi par les côtes de la route entre les pâturages qu'elle coupe de son long sillon blanc ?

Ce personnage, vivement peint dans un moment de verve de l'artiste, est la propriété de M. Ad. Droz, aux Éplatures. A. BACHELIN.



Le Messager de la Chaux-de-Fonds au Locle
D'aprés J. Reinhardt 1804.

MUSÉE NEUCHATELOIS

CARTE GÉNÉRALE DES STATIONS LACUSTRES DU TERRITOIRE DE BEVAIX.



Dressée par Mr Ad. Borel.

Gravée par Mlle Borel

NOTICE SUR LES STATIONS LACUSTRES

DE BEVAIX

La Société cantonale d'Histoire et d'Archéologie s'étant assemblée l'année dernière à Bevaix, le moment nous a semblé favorable de réunir nos observations sur les temps préhistoriques de ce village; c'est le fruit de nos recherches que nous donnons ici, accompagné d'une carte topographique destinée à fixer l'emplacement des stations menacées depuis l'abaissement du lac d'une disparition partielle.

Rappelons que c'est en 1854 que furent découvertes les premières palafittes par F. Keller dans le lac de Zurich, et, quelques années plus tard, celles de notre lac qui donnèrent de riches moissons aux premiers explorateurs. Les principales stations de Bevaix furent alors signalées et visitées; un certain nombre de musées et de collections particulières s'enrichirent de leurs fouilles.

Troyon, Desor (1), Vouga, le Dr Clément et bien d'autres les exploitèrent tour à tour, et il serait certes du plus grand intérêt de savoir ce que sont devenus tous les objets récoltés à cette époque. Nous ne signalerons dans cette notice que les objets les plus importants, bornant notre travail à ce que nous avons recueilli nous-mêmes pendant ces dernières années.

Malgré les nombreuses découvertes et les beaux travaux archéologiques faits depuis une trentaine d'années, il serait assez prématuré de vouloir assigner une date un peu précise à la première apparition de l'homme des palafittes sur les rives de nos lacs. On admet toutefois qu'elle a dû avoir lieu quarante à cinquante siècles avant notre ère, et

(1) Voir *Troyon.* Monuments, p. 469. — Habitations lacustres 1860, p. 143. — *Desor,* Palafittes et Bel âge du Bronze.

que ces peuples primitifs sont venus de l'Asie en remontant probablement la vallée du Danube.

L'histoire des stations lacustres comme celle de l'humanité primitive se divise en deux phases, ou deux âges distincts :

1º L'âge de la pierre;

2º L'âge du bronze.

Le premier âge nous a laissé des stations plus nombreuses et des types plus variés que le second.

AGE DE LA PIERRE

Les hautes falaises qui protègent des vents du nord les rives bevaisannes, l'abondance des sources et des ruisseaux, l'épaisse couche de sable et de galets de toute nature déposée pendant l'époque glacière sur la molasse d'eau douce, tout devait contribuer à y attirer et à y fixer l'homme des palafittes.

Une découverte qui se rattache à la première apparition de l'homme de la pierre polie est celle d'une hache à double tranchant percée d'un trou, trouvée à un mètre de profondeur environ sur l'emplacement du jardin de la ferme du Bataillard par M. A. de Chambrier qui en a fait don au Musée de Neuchâtel.

Les traces du passage de l'homme lacustre sont nombreuses, en effet, et nous aurons à étudier cinq agglomérations de pilotis ayant chacune une physionomie différente et caractéristique.

On a proposé avec raison de subdiviser l'âge de la pierre en trois périodes :

1º Une période d'établissement et de formation, comprenant les stations les plus anciennes, caractérisée surtout par la grossièreté relative et le peu de variété des matériaux employés. La hache est cependant déjà soigneusement polie et le silex bien taillé; il est ordinairement d'une teinte très foncée. Les stations de cette période ne sont pas comme on pourrait le croire les plus rapprochées du rivage; le niveau du lac semble avoir été alors moins élevé que dans les périodes subséquentes;

2º Une période d'épanouissement qu'on peut appeler le bel âge de la pierre; la hache prend toutes les formes possibles et se perce pour devenir une sorte de casse-tête vaviforme qui ne manque pas d'élégance;

le silex, d'une belle teinte jaune, est importé de loin et donne des pointes de flèche et de javelot remarquables; des objets nombreux et variés marquent un véritable progrès, l'agriculture s'établit de plus en plus et le commerce d'échange apparaît;

3o Une période de transition pendant laquelle les relations commerciales s'étendent; le cuivre fait une courte apparition, suivi bientôt du bronze qui ouvre alors un âge nouveau.

A Bevaix nous avons des types de ces trois périodes, quoique, en règle générale, une même station n'appartienne pas exclusivement à une seule période. Nous ne croyons pas nous tromper en attribuant à la première période la station de la Tuilière, à la première et à la seconde période les stations des Vaux, de l'Abbaye, du Port et de Treytel, cette dernière station se rattachant aussi à la troisième période à laquelle appartient entièrement la station du Châtelard.

Nous ne mentionnerons pour chaque station que les objets les plus remarquables; nous en donnons la liste complète dans un tableau spécial à la fin de cette notice.

Station de la Tuilière.

Cette station (1) située à l'ouest de la Tuilière de Bevaix, n'offre pas un grand intérêt; la plage, très plate en cet endroit, est exposée à tous les vents; le sol est marneux et recouvert d'une mince couche de galets, les pilotis, très friables, très espacés, sont difficiles à trouver; cette station, qui présente une physionomie fort primitive, a dû être promptement abandonnée, comme le prouve du reste le peu d'objets qui y ont été trouvés; quelques haches ébauchées, quelques silex grossiers et des pesons; elle ressemble beaucoup à celle du Port (côté est) que nous verrons plus loin.

1. Station des Vaux.

Elle est située directement au pied de la falaise, couverte de vignes, qui forme le côté sud de la pointe de Grain (voir la carte). La grève assez étroite en cet endroit est aussi plus rapide; elle se compose de bancs réguliers de sable, de gravier et de galets. Une petite source se trouve tout près de la station, laquelle se compose de deux groupes de

(1) Située en partie sur Cortaillod.

pilotis distincts et cependant reliés entre eux. Le premier groupe, le plus ancien, qui doit remonter à la première période de l'âge de la pierre, est à environ 70 mètres des vignes. Il s'étend le long de la plage sur une longueur d'environ 100 mètres, n'ayant guère plus de 40 mètres de largeur. Son centre est marqué par une ténevière d'une certaine importance composée d'innombrables cailloux brisés, mais les fouilles n'ont pas donné jusqu'ici de brillants résultats, quoique la couche préhistorique soit relativement profonde. Citons plusieurs petites haches de 0,10 à 0,04 cm. dont quelques-unes en saussurite, des pointes de flèche et de javelot en silex foncé, très bien travaillées, des débris de poterie très grossière, entre autres deux grands vases qui malheureusement n'ont pu être conservés. La faune de cette station a laissé de nombreux débris, mais nous n'avons pas qualité pour la déterminer; nous avons recueilli des mâchoires de castor et d'autres rongeurs et quelques dents d'ours.

Le second groupe est un peu au nord du précédent, à environ 50 mètres du bas des vignes; ses premiers piquets n'en sont pas même éloignés de plus de 30 mètres. Quoique moins considérable et n'ayant pas de ténevière proprement dite, ce second groupe possède à son centre une couche préhistorique de 0,30 à 0,40 cm. qui a donné des résultats intéressants et particulièrement des objets en bois de cerf, bien travaillés, de belles gaînes de haches, un manche percé auquel adhéraient encore des débris de bois, et plusieurs jolis hameçons de 0,08 cm., trois à crochets et deux droits. Mais la découverte la plus intéressante a été celle d'un crâne humain, que M. le professeur Kollmann de Bâle a bien voulu examiner et dont il a donné une description dans l'*Antiqua* de Zurich, 1884, nº 8. Ce crâne, trouvé enfoui presque à fleur du sol, offre de grandes ressemblances avec un crâne de l'âge du bronze trouvé dans une sépulture à Hermance. Tous deux sont des crânes de femme d'une quarantaine d'années; ils appartiennent au type de Sion (dolichocéphale).

2. Station de l'Abbaye.

Cette station est éloignée de 100 à 150 mètres du pied de la falaise au haut de laquelle se trouve l'ancienne Abbaye de Bevaix. La grève beaucoup plus large forme en cet endroit une petite presqu'île marneuse sur laquelle se trouve, comme pour la station précédente, deux groupes de pilotis formant deux faibles ténevières.

Le plus ancien groupe, dont les piquets touchent presque ceux de la station du bronze, est à environ 140 mètres du pied des vignes; la couche préhistorique est insignifiante, celle du second groupe n'est d'ailleurs guère plus riche; ce dernier n'est pas à plus de 100 mètres de l'ancien rivage; nous y avons recueilli quelques haches dont deux en saussurite, de belles défenses de sanglier et d'autres objets portés à la nomenclature. Toute cette station est très exposée aux vagues qui peuvent la balayer en tous sens; elles ont sans doute dispersé la plus grande partie des objets.

Notons que l'espace compris entre la station de l'Abbaye et celle des Vaux renferme des pilotis isolés d'époque indéterminable, mais qui peuvent appartenir à la troisième époque.

3. La Station du Port.

Elle présente aussi une double formation de pilotis de chaque côté du ruisseau se jetant dans l'ancien port de Bevaix.

La partie est, située en partie sur la propriété du Moulin, s'étend parallèlement au rivage sur une centaine de mètres, mais les piquets très clairsemés ne forment qu'un petit groupe un peu compact qu'accuse une faible ténevière de cailloux brisés devant appartenir à la première période; nous n'y avons trouvé qu'une douzaine de haches, en minéraux communs, dont une de 0,21 cm., quelques gaînes de haches mal conservées, un manche percé en bois de cerf et un manche en os percé d'un trou carré; mais le silex très foncé est représenté par de jolies pointes de flèche, des scies et des grattoirs.

La partie ouest de cette station, séparée de l'autre partie par le ruisseau du Moulin, quoique reliée à la précédente est certainement moins ancienne; elle forme une petite presqu'île caillouteuse appartenant à M. de Chambrier, à 80 mètres de l'ancien rivage; elle n'a pas plus de 50 m. sur 60 m. Sa situation est à peu près la même que celle de la station de l'Abbaye, aussi la couche préhistorique est peu profonde; citons une cinquantaine de haches bien travaillées de 0,89 à 0,25, des percuteurs, plusieurs silex, une hache-marteau brisée, finement exécutée, et un manche d'outil en os.

Nous ferons remarquer en terminant que le peu de développement de cette station, et peut-être aussi des précédentes, s'explique par le voisinage de la puissante cité de Treytel qui a dû absorber les forces vives de la plus grande partie de cet âge.

4. Station de Treytel.

Cette station tire son nom de l'endroit (jadis Troistiers, aujourd'hui Treytel) sur lequel sont établies les campagnes de Treytel et de Chauvigny.

Elle n'a pas moins de trois cents mètres de longueur dans le sens du rivage, dans sa partie la plus large, c'est-à-dire au centre, une centaine de mètres environ formant à cet endroit une ténevière considérable occupant une surface de 8 à 10,000 mètres carrés. Pour donner une idée de l'épaisseur de sa riche couche préhistorique, nous dirons que les fouilles poussées jusqu'à 1m50 n'ont pas atteint le sol primitif.

La station de Treytel offre un des plus beaux types de palafittes de l'âge de la pierre; elle fut explorée ou plutôt draguée déjà en 1857, car le niveau du lac était encore très élevé. La belle collection réunie à cette époque par M. Rousselot a été cédée au Musée de Neuchâtel. Depuis lors de nombreuses fouilles y ont été exécutées par divers amateurs, mais une description détaillée de tout ce qui y a été trouvé dépasserait le cadre de cette notice, et fera certainement un jour le sujet d'un travail spécial. Nous essaierons d'en donner ici un court aperçu sans entrer dans trop de détails.

Ce qui frappe surtout en considérant une collection d'objets de cette station, c'est à côté de leur nombre et de leur diversité, la perfection atteinte par quelques-uns d'entre eux. Les silex sont particulièrement remarquables, ils atteignent des dimensions que nous ne sommes pas habitués à rencontrer dans les palafittes; nous possédons des dagues ou pointes de lance (?) ayant 0,22 cm. de longueur, parmi les javelots et les pointes de flèche, des types d'un fini remarquable; le Musée de Neuchâtel en possède même en cristal de roche bien taillées. Le silex de Treytel a une belle teinte miel, il est plutôt opaque et a dû être importé de Gaule. Les éclats sont nombreux, mais les lames manquent totalement, tandis qu'à la station du Châtelard (station de la troisième période), elles sont fort nombreuses.

Les haches de pierre abondent, naturellement les plus grandes ne dépassent pas 0,19 cm. Les gaînes (emmanchures) en bois de cerf sont particulièrement intéressantes; nous voyons apparaître des formes nouvelles et variées, entre autres celles qui se terminent en fourche, type qui paraît avoir été employé exclusivement pour de petites haches de minéral rare; ces haches ont été cimentées avec tant de soin, qu'elles

adhèrent encore quelquefois à leurs gaînes; nous en avons une douzaine dans ce cas. Signalons une gaîne d'un type unique et que nous n'avons encore décrit nulle part, elle devait s'adapter au manche absolument comme les haches à talon de l'âge du bronze. L'os et la corne ont été employés à Treytel à des buts fort divers : épingles, poinçons, poignards, ciseaux, grattoirs et autres objets parmi lesquels nous citerons quelques pointes de flèche en os, un harpon de 0,15, des amulettes et pendeloques fort anciens, une pièce très intéressante (1) ayant pu servir de mors de cheval (?) et quelques objets intermédiaires probablement des outils.

Les objets en bois toujours si friables sont représentés dans notre collection par un manche de hache, une cuillère et les débris d'une grande tasse en bois de hêtre fort bien travaillée.

Nous avons aussi plusieurs beaux débris de poterie, un vase entier et quelques poids. Il serait intéressant d'entreprendre une étude sur la flore et la faune de cette station, représentées par de nombreux spécimens de graines et d'ossements. Signalons pour terminer quelques objets qui, par leur nature, appartiennent à la fin de l'âge de la pierre, ce sont : une grosse perle d'ambre, une valve marine, surtout un petit ciseau de cuivre et une pointe de flèche dénotant un commerce d'échange déjà fort étendu.

5. Station du Chatelard.

La station du Châtelard s'étend en éventail au pied de la butte de ce nom à une centaine de mètres des vignes. Elle appartient entièrement à la troisième période. Son emplacement est très avantageusement choisi au fond d'une sorte de petite anse protégée du côté du lac par un demi-cercle de gros blocs erratiques assez régulièrement espacés et qui devaient faire l'office de brise-lames; nous avons remarqué quelques piquets le long de cette digue naturelle.

La station a formé une ténevière assez accentuée de forme ovale, occupant une surface de 3 à 4,000 mètres carrés dont le lac, en se retirant, a nettement dessiné les contours; cette ténevière est reliée à l'ancien rivage par une langue de terre le long de laquelle une rangée de pierres marque l'emplacement d'une passerelle.

Le sol très sablonneux est recouvert d'une couche de galets et de

(1) Voir *Protohelvètes* du Dr Gros. — Planche n° III.

grosses pierres de toute nature apportées par les anciens habitants. C'est à la surface du sol que nous avons trouvé le plus d'objets et principalement des haches depuis l'ébauche primitive au type le plus perfectionné; les haches en jadéite sont nombreuses quoique de petite dimension (0,012 à 0,08), quelques-unes sont en néphrite d'un aspect fibreux caractéristique. Citons encore plusieurs ciseaux, un grand nombre de marteaux ou percuteurs la plupart sphériques ou allongés, quelques-uns en forme de petits cônes; les pesons sont assez rares, mais non les pierres percées ou portant des encoches ainsi que les pierres à aiguiser, en grès, — une demi-douzaine de pierres à moudre dont deux très régulièrement creusées dans le granit.

Le silex abonde sous forme d'éclats et de petites lames (couteaux); il est d'une belle couleur miel et plus transparent que celui de Treytel, par contre les pointes de flèche et de javelot sont rares et mal taillées.

En fait d'objets de parure ou servant d'amulettes, citons un grand morceau de défense de sanglier percé aux deux extrémités, une petite pendeloque en matière noire, semblable à du charbon et un morceau d'ocre rouge.

Les fouilles faites dans la couche de sable ont été moins fructueuses; elles ont fourni comme toujours, passablement d'ossements de mâchoires, de bois de cerfs, de daims et de chevreuils, deux dents de cheval, de la poterie brisée, et enfin un fort beau fragment de crâne humain que nous n'avons pas encore soumis à l'examen d'un spécialiste.

C'est un peu à l'est de la station du Châtelard, au fond d'une anse étroite et sablonneuse, que nous avons découvert en 1879 une petite pirogue qui se trouve au Musée de Neuchâtel. Ajoutons à ce sujet qu'à l'époque de l'abaissement des eaux plusieurs débris d'anciennes pirogues, et grande quantité de pièces de bois et de troncs d'arbres souvent considérables, furent alors retirés du lac. Nous avons conservé un ancien morceau de bois couvert de coups de hache et appartenant à l'époque de la pierre.

Mais ce qui rend particulièrement intéressante la station du Châtelard, c'est l'apparition du bronze; les objets de ce métal de notre collection ont été recueillis dans la partie basse du côté du lac; ils se composent : d'une petite plaque très mince de 0,03 de longueur percée d'un trou de suspension (?); de deux épingles dont l'une atteint 0,17 et se termine en torsade par une boucle, de quatre petites lames de javelot ou de poignard dont la plus grande très élégante mesure 0,14 de long. Cette mince lame porte deux traits gravés dans le sens de sa longueur

et trois échancrures à sa base ayant encore des rivets; puis deux cailloux en serpentine pour potier, enfin trois charmantes hachettes ou celts de 0,12 cm. environ, dont le tranchant effilé se développe en éventail; la teinte rouge de l'une d'elles indique une forte proportion de cuivre.

D'après nos informations, d'autres celts ont été trouvés sur cet emplacement, l'un est entre les mains de M. Rousselot, l'autre figure au Musée de Neuchâtel. Celui de Berne en possède un magnifique; celui de Zurich en a deux identiques et très remarquables.

On sait que ce type de hache (type Morlot) caractérise l'apparition du métal et ne s'est pas maintenu pendant l'âge du bronze proprement dit.

AGE DU BRONZE

Nous possédons à Bevaix deux stations appartenant exclusivement à cet âge; toutes deux situées très avant dans le lac. Il faudrait en effet que le niveau de celui-ci descendît à la cote 428 mètres pour les mettre à sec.

1. Station du Moulin.

A 180 mètres en face de l'ancien Moulin de Bevaix, la grève caillouteuse cesse brusquement pour faire place à ce qu'on nomme un blanc-fond. C'est dans ce sol marneux et sablonneux que se rencontrent les pilotis de l'âge du bronze dont quelques-uns dépassent encore le sol de 0,50 environ; c'est à peine si les premiers pilotis atteignaient le rivage lors des basses eaux de l'hiver 1883 à 1884. Avant l'abaissement du lac, sa profondeur moyenne était de 5 mètres; une étude approfondie sur la position dans le lac de certaines stations lacustres serait des plus intéressantes, mais ne peut entrer dans cette notice.

Quoique cette station ait une certaine étendue, son habitat n'a pas dû être long, vu le petit nombre d'objets qu'on y a trouvé. La poterie cependant y est abondante et, grâce au terrain, joliment conservée. Nous possédons des débris de vases de toutes dimensions, en général d'une facture assez grossière et peu ornementée; citons pourtant une tasse en terre très fine et particulièrement élégante, conservant extérieurement des traces de graphite, plusieurs torches et quelques pesons qui se rattachent par leur nature à la poterie.

Les objets de bronze, nous l'avons dit, sont rares, les plus remarquables sont les bracelets évidés ; la collection Desor en possède de superbes du Moulin, nous n'en avons qu'un petit et le fragment d'un grand portant une gravure remarquable dont M. de Mortillet a donné la description dans son ouvrage des « Matériaux de l'Histoire de l'homme primitif », Revue dirigée par M. E. C.

Les quelques épingles que nous y avons encore recueillies avec des boucles et un ou deux hameçons sont d'un type lourd, se terminant par une petite boule surmontée d'un disque.

C'est à l'est de cette station que nous avons découvert en 1879 la belle pirogue de 8 mètres de longueur qui se trouve aujourd'hui au Musée de la Chaux-de-Fonds, et dont une description a été donnée dans le « Bulletin de la Société d'Histoire naturelle » tome XI, 3me cahier.

2. Station de l'Abbaye.

Cette station est située en demi-cercle au sud des stations de l'âge de la pierre des Vaux et de l'Abbaye ; elle est distante d'environ 180 mètres du pied des vignes ; sa longueur totale est de 150 mètres environ sur une largeur de 180 ; elle devait être reliée au rivage par un pont situé à l'est de la station de l'âge de la pierre de l'Abbaye. Elle se trouve assez avant dans le lac, car à l'époque des plus basses eaux (hiver 1883-1884) elle émergeait à peine, tandis que la station de Cortaillod était en grande partie à sec. Ses premiers pilotis touchent à ceux de la station de l'âge de la pierre de la première période et s'étendent vers l'est en demi-cercle en avant de la station des Vaux. Cette station est beaucoup plus riche que la précédente et semble appartenir à une époque postérieure, elle est située moins en avant et le sol y est fort pierreux. Nous possédons de cette station deux très belles haches à talon de 0,19 (Troyon en avait trouvé de semblables) « type Morgien », et qui portaient encore des restes du manche en bois ; une hache à douille, quatre ciseaux de différentes grandeurs et portant de jolis ornements, cinq faucilles dont trois avec cran d'arrêt, un fragment de fourreau d'épée, trois bracelets en métal plein, dont l'un formé d'une tige quadrangulaire recourbée porte une gravure curieuse, lignes et croix. Une douzaine de couteaux de toutes dimensions et plusieurs fragments ; quelques lames sont joliment gravées. Quant aux épingles, elles sont particulièrement abondantes, de tous types et de toutes dimensions. MM. Favre et Desor, dans le « Bel

Age du Bronze » en ont décrit une exceptionnellement longue provenant de l'Abbaye; elle mesure 0,86. Parmi celles que nous possédons, nous en citerons une douzaine à tête globulaire évidée, dont la plus grande est de 0,26, les têtes sont percées de deux à neuf trous et sont en proportion de la longueur de la tige; viennent ensuite les épingles à grosse tête, mais pleines, portant toujours des dessins vraiment remarquables et d'une grande finesse; nous en avons six de ce type. Un type plus répandu est celui dont la tête en forme de boucle était destinée à porter des anneaux; quant aux autres épingles, elles sont fort nombreuses.

Parmi les types exceptionnels, citons une épingle se terminant par trois branches formant une sorte de triangle et une autre dont la tête globulaire est percée de deux rangs de trous triangulaires régulièrement espacés. Parmi les autres objets d'ornement, citons des débris de petites spirales, peut-être d'un bracelet, deux bagues très jolies, de grands anneaux se fermant par un crochet, une plaque sphérique percée d'un trou au milieu ayant appartenu probablement à une armure ou à un harnachement, des pendeloques triangulaires dont l'une est à jour et en *fer*; nous ferons rentrer dans cette catégorie une petite roue d'*étain* à quatre rayons, ornée de dessins tout à fait remarquables.

Nous avons aussi trouvé quelques perles en verre bleu avec raies blanches, des boutons et une petite boucle d'oreille tout à fait exceptionnelle et peut-être unique.

La poterie est rare, et vu la nature du sol toujours brisée; elle est cependant plus soignée et plus ornementée que celle du Moulin; nous en avons encore quelques beaux fragments et entre autres ceux d'un grand plat avec des dessins en dents de loup.

En somme la station de l'Abbaye est assez importante; chacun de ces objets démontre une grande habileté dans l'art de travailler le bronze et une recherche très particulière de l'ornementation.

AD. & MAUR. BOREL.

N. B. Les objets que mentionnent les deux tableaux suivants appartiennent, soit au Musée scolaire de Bevaix, soit à nos collections.

AGE DE LA PIERRE

OBJETS	Vaux		Abbaye		Port		Treyt[l]	Châte[d]	Total
	I	II	I	II	I	II			
Haches ébauchées	14	12	3	—	11	14	24	32	110
» cassées	12	10	2	—	8	4	175	85	296
» entières	12	37	3	10	16	25	100	90	293
» en gaînes	—	9	—	—	—	—	9	1	19
» jadéites	—	2	—	2	—	—	3	10	17
Ciseaux	1	6	1	2	—	—	4	24	28
» jadéite	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Casse-tête entiers	—	—	—	—	—	—	4	—	4
» brisés	—	1	—	—	—	1	20	—	22
Noyaux de dits	—	—	—	—	—	—	17	—	17
Pesons	13	9	7	2	—	1	30	19	81
Amulettes	—	—	—	—	—	—	2	3	5
Marteaux	—	—	—	—	—	—	8	40	48
Pierres à encoches	2	—	—	—	—	—	4	12	18
» percées	—	2	—	—	2	1	2	15	22
» à aiguiser	—	1	—	—	—	2	3	12	18
» à moudre	—	—	—	—	—	—	2	2	4
Silex : nucléis	—	1	—	—	—	—	1	2	4
» éclats	5	15	5	6	5	10	50	25	121
» lames	—	1	1	2	—	2	9	88	103
» scies	5	6	—	2	2	1	20	27	63
» racloirs	2	2	—	1	1	5	4	14	29
» flèches	4	6	8	4	5	2	20	4	53
» javelots	4	4	—	3	—	—	36	7	54
» dagues	—	—	2	—	—	—	9	—	11
Cornes : gaînes de haches	2	22	3	—	5	1	40	21	94
» manches de gaînes	1	1	—	—	—	—	2	—	4
» marteaux	—	1	—	—	—	—	—	—	1
» ciseaux	—	2	—	—	—	—	22	—	24
» poinçons	—	4	—	—	—	—	14	—	18
» poignards	—	—	—	—	—	—	6	—	6
» harpons et hameçons	—	8	—	—	—	—	2	—	10
» amulettes	—	1	—	—	—	—	8	—	9
Os : manches d'outils	—	—	—	—	—	1	—	—	1
» ciseaux	—	1	—	—	—	—	12	4	17
» poinçons	2	8	1	—	—	—	35	4	50
» poignards	—	—	—	—	—	—	10	4	14
» hameçons	—	—	—	—	—	—	—	—	—
En terre : fragments de poterie	rare	assez	rare	rare	rare	rare	beaucoup	assez	—
» gros poids percé	—	2	—	—	—	—	5	1	8
» morceau d'ocre	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Bronze : pointes de flèche	—	—	—	—	—	—	1	1	2
» poignards	—	—	—	—	—	—	—	1	1
» celts	—	—	—	—	—	—	—	3	3
» épingles	—	—	—	—	—	—	1	2	3
» ciseaux	—	—	—	—	—	—	3	1	4
Crânes humains et fragments	—	1	—	—	—	—	—	2	3
Total	79	175	36	34	55	70	711	548	1708

AGE DU BRONZE

OBJETS	Moulin	Abbaye	Total	Observations
Haches à talon	—	5	5	
» à douille	—	1	1	
Épée, fragments	—	1	1	
Couteaux	—	12	12	
Ciseaux	—	4	4	
Faucilles	—	5	5	dont 3 à talon
Hameçons	2	20	22	
Bracelets	3	2	5	
Rasoirs	—	2	2	
Épingles, 3 ou 4 évidées	1	8	9	
» à tête pleine	—	9	9	
» à petite tête convexe	—	27	27	
» » » ronde	—	12	12	
» avec boucles	—	16	16	
» diverses	—	50	50	
Amulettes et pendeloques	—	5	5	
Boucles d'oreilles	—	2	2	
Boutons	—	2	2	
Bagues	2	2	4	
Grands anneaux	2	12	14	
Petits »	—	195	195	
Objets indéterminés	—	6	6	
Objets en terre :				
Vases entiers	2	—	2	
Fragments	30	10	40	
Torches supports	1	1	2	
Pesons	11	9	20	
Pierres pour potier	—	1	1	
Pierres à aiguiser	—	1	1	
Perles en verre	—	3	3	
Total	54	373	627	

L'ÉCOLE DANS LE PAYS DE NEUCHATEL

AU XVIme SIÈCLE

Dans notre pays, comme en quelques autres, l'école date surtout de la Réformation; celle-ci ayant substitué, en matière de foi, l'autorité directe de l'Écriture sainte à celle de l'Église, l'un des premiers soins des Réformateurs et de leurs adhérents fut, de mettre les membres de l'Église à même de lire et de comprendre la Bible; de là, la traduction de ce livre en langue vulgaire; de là aussi, l'établissement d'écoles publiques. Tout en travaillant à l'éducation de l'enfant et à sa culture intellectuelle, l'école eut donc à l'origine un but essentiellement religieux; l'instruction qui y était donnée avait premièrement en vue, chez nous, la préparation des enfants à la ratification du vœu du baptême et à l'admission à la sainte Cène, admission qui, en principe, ne leur était accordée, et cela à l'âge de 12 ans, que s'ils faisaient preuve d'une certaine somme de connaissances religieuses. Aussi nos premiers maîtres d'école furent-ils les futurs ministres de l'Église, et ceux-ci, généralement, n'étaient consacrés au saint ministère qu'après avoir fait un stage à la tête d'une école; avant d'enseigner les adultes, ils devaient avoir enseigné les enfants. Du reste, les régents faisaient à l'origine partie du clergé, ils assistaient aux assemblées de la Classe, ils y *proposaient* comme les pasteurs (la *proposition* était une prédication sur texte donné, faite à tour de rôle par chaque ecclésiastique devant ses collègues), ils passaient comme eux à la censure de l'assemblée générale de mai et, comme pour eux aussi, leur nomination était faite par la Classe, présentée au Gouverneur ou au Conseil d'État et ratifiée par lui. Vers la fin du XVIme siècle cependant, ils cessèrent d'être considérés comme ecclésiastiques; seuls les maîtres d'école de Môtiers et de Valangin, qui remplissaient en même temps les fonctions de diacres, continuèrent pendant quelque temps à faire partie du clergé.

Existait-il des écoles dans notre pays avant la Réformation ? A Neuchâtel, certainement, et probablement aussi près des monastères de Bénédictins de Môtiers, de Corcelles et de Bevaix. Mais ailleurs ? Nous savons qu'il y en avait une à Fenin, par le fait que Guillemette de Vergy, lors de la mort de son mari, en 1518, plaça les trois bâtards de celui-ci chez le *Magister* de ce village. C'est la seule indication d'école en dehors de Neuchâtel que nous trouvions, à ma connaissance, dans les documents de cette époque. Si le petit village de Fenin possédait une école, il devait, semble-t-il, y en avoir aussi dans d'autres localités; cependant comme cette église dépendait du Collège des Chanoines de Neuchâtel, dont plusieurs étaient des hommes instruits, ceux-ci pouvaient fort bien avoir établi une école dans cette paroisse sans que l'on puisse conclure de là *a fortiori* qu'il en existât ailleurs. Toutefois il serait injuste d'affirmer, parce que les preuves écrites manquent à cet égard, qu'il ne se faisait rien chez nous pour l'instruction de la jeunesse avant la Réformation. Une demande de la Classe dans une requête sans date, mais probablement de 1540 environ, adressée au Conseil d'État, semblerait même indiquer que non seulement il y avait eu des écoles catholiques, mais qu'elles subsistèrent encore après l'établissement de la Réforme; la Classe demandait en effet qu'il fût défendu aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles papistes; il pourrait, il est vrai, s'agir d'écoles en dehors du pays, cependant nous savons que des prêtres continuèrent à vivre au milieu de nos populations réformées, car la même requête réclamait que l'on contraignît « les prestres demeurant au Comté » d'assister aux prédications et à la sainte Cène, qu'on leur fît rendre raison de leur foi et qu'on leur défendît de semer leurs fausses doctrines. Les pasteurs de la Seigneurie de Valangin demandaient aussi à René de Challant « d'obliger un prestre, chanoine de Vallangin, Guillaume Balley, demeurant sur le lieu depuis la Réformation, d'aller au presche, ni allant point ». Mais quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que c'est de la Réformation que date chez nous, si ce n'est l'existence de l'école, du moins son développement et son extension.

Ce qui nous reste des décisions des premiers Synodes tenus à Neuchâtel ne nous donne, il est vrai, aucun renseignement explicite à cet égard [1]; celui du 9 mai 1542 déclare seulement « que l'ordre des écoles

(1) Sauf pour ce qui concerne le Collège de Neuchâtel; le Synode de 1541 dit : « Sera une chose très bonne et très profitable de dresser un Collège pour mieux instruire les enfants tant à la préparation du ministère de l'Évangile de Jésus-Christ, que au gouvernement civil de la ville. Et pour ce faire faudra regarder un lieu propre tant pour faire les leçons publiques que pour tenir les enfants de la ville, du Comté et d'ailleurs, etc. »

est le degré plus prochain et conjoint au Ministère de la prédication évangélique et gouvernement de l'Église »; mais nous voyons déjà le Synode du 4 mai 1551 arrêter que les écoles seront visitées et les enfants examinés deux fois l'an, en mai et en octobre, « y assistans avec les Ministres aucuns (quelques) politiques officiers du lieu ». Le Synode du 14 janvier 1562, « lorsque Monseigneur le Prince estoit au pays », arrête que : « 1° Il serait grandement nécessaire qu'en une chacune paroisse il y eut Maistre d'Escole auquel fut donné salaire honneste pour enseigner la jeunesse en la crainte de Dieu, à lire et à écrire ; 2° Il sera présenté au Magistrat de par l'assemblée des Ministres après bonne inquisition de sa vie, doctrine et suffisance et qu'il aura signé d'approuver la doctrine au catéchisme et les présentes ordonnances ; 3° Tous les paroissiens feront tout leur devoir d'envoyer leurs enfans audit Maistre d'Escole pour y estre instruis. Ceux qui y deffaudront seront advertis de leur devoir par les ministres et anciens du lieu, sauf à passer plus outre, et jusques a en advertir le Magistrat sylz ne font leur devoir envers leurs enfans ; 4° Le dit Maistre d'Escole sera censuré quand la censure du pasteur du lieu où il demeure se fera. Cas advenant que soit question de sa déposition il y sera procédé comme dessus il a esté dit des Ministres. »

Les écoles publiques commençaient en effet à cette époque à s'établir un peu partout dans le pays, cependant il était loin encore d'y en avoir une dans chaque village ; à la fin du XVIme siècle, il en existait seulement à Neuchâtel [1], St-Blaise et Cornaux, à Auvernier, Peseux [2], Corcelles, Cormondrèche (1599), Boudry, Bôle (1599), Cortaillod, Bevaix et St-Aubin ; à Môtiers [3], Travers et Verrières ; à Valangin, Dombresson, Fontaines, Boudevilliers et Coffrane ; il n'y en avait aucune dans les Montagnes.

L'École de Môtiers, la plus ancienne du Val-de-Travers, n'est pas antérieure à 1552 ; la Classe demandait en effet, à cette date, aux Ambassadeurs des deux Princes (Léonor d'Orléans et Jacques de Savoie) : « qu'il y eut une Escole à Mostier pour tout le Vaux-Travers, et maintenue par les biens et revenus du Prioré de Moustier ». Avant 1552, il n'en existait aucune non plus dans toute la Seigneurie de Valangin ; cette année-là les pasteurs et ministres de cette souveraineté s'adressèrent à René de Challant lui demandant « qu'une portion du bien de l'Église fut appliquée pour dresser escole en la Seigneurie quel lieu que fut pour le bien

(1) *Musée neuchâtelois* 1870. « Le collège de Neuchâtel », par G. Borel-Favre.

(2) *Musée historique* III, p. 179.

(3) *Musée neuchâtelois* 1872. « L'École de Môtiers au XVIIme siècle », par F. Chabloz.

de tout le pays ». Cette requête fut apostillée par le comte en ces termes : « Estre approuvé et trouvé bon qu'au bourg de Vallangin soit edifié une maison au Chésau des Bourgeois pour y tenir justice et escole et déclairation de faire bien au Maistre d'Escole ». Le Synode du 15 mai 1553 réclamait des Ambassadeurs et Gens du Conseil d'État de S. A. « qu'on donna ordre que le village des Verrières fut pourveu de Maistre d'escole et les quatre villages de la Coste ».

Un grand nombre de nos premiers maîtres d'école furent des Français, réfugiés dans notre pays pour cause de religion; ceux dont le lieu d'origine est indiqué, venaient : Ponce Rossel, de Champagne; Antoine Salomon, de Thulay; Guillaume Perrot, de Morteau; Etienne Chalier, de Mende en Lozère; Jehan du Mesnil, de Picardie, etc. Parmi les noms d'origine neuchâteloise nous trouvons des Favre, Besson, Gribolet, Philippin, Robert du Locle, Billodz de Môtiers, Vauthier et Mattié de Colombier, Marchand, Gauthier et Bigotz de Boudry, Valet de Boudevilliers, etc. Beaucoup de ces régents occupèrent des postes de pasteurs.

Les quelques documents du XVIme siècle que nous possédons concernant l'école ne nous indiquent pas, malheureusement, ce que l'on y enseignait; ce n'était très probablement, sauf à Neuchâtel, que la lecture, l'écriture, le chant et un peu d'arithmétique; il y avait cependant des leçons de latin à l'école de Môtiers; ces documents mentionnent plutôt les obligations du maître : maintenir les enfants dans le devoir et le respect, porter le chant aux cultes publics du matin et du soir, et les émoluments qu'il percevait. Le régent de St-Aubin recevait, en 1576 : 3 coupes de froment (la coupe valait 4 quarterons), 9 coupes moitié-blé, 3 coupes d'orge, 1 muid de vin (365 litres), 15 florins en argent et une parcelle du jardin de la cure. En 1593 celui de Valangin avait : « Ung muys de froment, lequel « se délivre annuellement par la Seigneurie pour la maintenance et en- « tretenement de leur eschole, sans ce qu'il plaira à ung chascung par- « ticulier de donner de bonne grâce sans pouvoir estre contrains; item « cinquante libvres d'argent sans et excepté ce qu'il plaira a ung chas- « cung particulier de donner de bonne grâce; item percevra, d'ung chas- « cung enfant du bourg qui irons à l'eschole 6 crutz par mois, des « estrangiers à son bon plaisir; item quand l'on fera du bois par com- « munauté, on luy en donnera au bon plaisir de la commune ou comme « à l'ung d'iceux. » Lorsque l'école de Môtiers fut établie, le traitement du diacre-régent fut fixé à : 2 muids de froment, 2 muids de vin, 20 livres en argent, le logis, un jardin, le bois d'affouage et les écolages.

Mais le premier élan en faveur de l'instruction publique ne se main-

tint malheureusement pas ; à la fin du XVIme siècle, le zèle des populations s'était déjà beaucoup refroidi ; en janvier 1599, dans une requête adressée « à Monseigneur l'Ambassadeur estant pour lors à Neufchastel, au sieur Gouverneur, et aux sieurs Conseillers de S. A. », la Classe se plaint de ce que : « il y a des paroisses qui ne se soucient guères de l'instruction de leurs enfans et qui sont si froids que contribuent rien plus à l'entretenement des Maistres d'Escole, desquelz ilz sont pourveus par la Classe, parfois à leur requeste, les laissant languir de faute et crier après leurs petis salaires. Il y en a d'autres qui font refus de contribuer à délivrer ce qui a esté baillé et dédié par leurs Pères et predecesseurs à ces saintes usages et satisfaire aux legatz se laissant contraindre par justice et nous y faisant pourmener dont souvent vos Seigneuries sont attédiées à notre grand regret. »

Cet état de choses continua pendant toute la première moitié du XVIIme siècle. Les procès-verbaux de la Classe contiennent, durant cette époque, de nombreuses plaintes sur l'ignorance dans laquelle était plongée la jeunesse. Le niveau des études théologiques avait aussi considérablement baissé ; le clergé ne se recrutait que difficilement et l'on était obligé pour remplir les postes vacants de consacrer des jeunes gens insuffisamment préparés ou même peu qualifiés [1]. La conduite de certains pasteurs laissait aussi beaucoup à désirer ; plusieurs ouvraient des tavernes ou vendaient vin à la cure, la Classe dut le défendre formellement sous peine de déposition. L'école étant intimement unie à l'Église et sous la direction et la surveillance immédiates du clergé, on comprend ce que devait devenir dans des conditions semblables l'instruction de la jeunesse. De toutes ces causes réunies résulta naturellement une augmentation frappante de la superstition et des pratiques superstitieuses ; il y eut, en effet, dans cette première moitié du XVIIme siècle, une recrudescence considérable de méfaits et de crimes plus ou moins mystérieux, des procès de sorcellerie et de condamnations de pauvres malheureux à la torture et au feu.

Mais dans la seconde moitié du XVIIme siècle un réveil eut lieu, on commença à se préoccuper de nouveau de l'instruction, la Classe y poussa activement et les Communes à leur tour s'y intéressèrent moralement et

[1] En 1605 les Conseils de la Bourgeoisie de Neuchâtel prient la Compagnie des Pasteurs « de choisir ou de demander quelque ministre de la Classe de Genève, de Lausanne ou de « quelque autre Classe, qualifié, docte, bien versé, comme estant la ville un lieu capital et de « grand abbord, les Sieurs Ambassadeurs ou de Madame ou du Roy séjournans quelques fois « en la Ville. »

financièrement; un beau zèle s'empara de beaucoup de localités qui ne voulurent pas rester en arrière de leurs voisines et priver leur jeunesse d'une instruction reconnue maintenant nécessaire. Cette instruction était même considérée comme un trésor ou un secret que possédait le régent, et dont il était tenu de donner la clef à ses élèves en échange de son traitement; aussi, dans la plupart des contrats passés à cette époque entre les Communautés et les maîtres d'école, les premières avaient-elles grand soin de stipuler que celui-ci ne cachera rien à ses élèves de sa science. « Sans leur rien celer (1), » telle est la phrase typique que nous retrouvons dans maints de ces documents (2).

Nous avons dit qu'un assez grand nombre de nos premiers maîtres d'école furent des Français réfugiés. L'instruction était, au XVIme siècle, beaucoup plus avancée en France que chez nous; un ambassadeur vénitien déclarait, à cette époque, qu'il n'y avait personne dans ce pays qui ne sût lire et écrire. « Cette assertion, dit M. Babeau dans son livre : « *Le village sous l'ancien régime*, est sans doute exagérée; mais l'ins- « truction primaire et secondaire était largement donnée; on parlait « d'escholes et colléges espanduz par toutes les villes et villages du « royaume. » A la fin du XVIme siècle et pendant la première moitié du siècle suivant, l'école fut en déclin dans notre pays et l'instruction publique passablement abandonnée; à cette époque, le règne de Henri IV avait ramené en France la paix religieuse, et pendant une soixantaine d'années, l'émigration protestante cessa complétement; elle recommença vers 1660, et c'est à ce moment aussi que l'on constate chez nous un réveil en faveur de l'école. Ne faut-il voir là qu'une coïncidence fortuite, ou bien y a-t-il un rapport de cause à effet? Les Huguenots qui, en échange de l'hospitalité qu'ils recevaient, ont contribué au développement de notre industrie et de notre commerce, ont-ils aussi contribué à celui de l'instruction primaire?

Ch. Chatelain.

(1) Cette même formule se retrouve déjà, nous dit-on, dans le serment que prêtaient les médecins grecs du temps d'Hippocrate.

(2) Il serait à désirer que l'on réunit, soit dans une de nos Bibliothèques, soit au Département de l'Instruction publique, les copies des principaux de ces contrats de différentes époques disséminés dans les Archives communales; cette collection serait intéressante et utile pour l'histoire de l'instruction primaire dans notre pays.

NOIRAIGUE IL Y A SOIXANTE ANS

Chacun connaît la Société du Musée de Fleurier, son activité, ses créations, les hommes éminents qu'elle compte parmi ses membres; chacun a entendu parler de la course traditionnelle qu'elle entreprend en été, course où les dames sont admises et qui est embellie non seulement par un dîner champêtre, mais par des communications scientifiques et des discours. Le récit de ces expéditions, dont une cime du voisinage est ordinairement le but, a été fait avec infiniment de cœur et d'esprit par M. Fritz Berthoud; nous recommandons à nos lecteurs, qui ne l'ont pas encore, la brochure où elles sont publiées. Parmi les communications faites dans ces circonstances, il en est de M. Dalphon Favre, ancien préfet du Val-de-Travers, qui ont trait à des sujets locaux, et dont la place nous paraît marquée dans le *Musée neuchâtelois*.

Voici, en particulier, quelques mots sur le village de Noiraigue :

Un beau dimanche d'été de l'année 1818, mon père me conduisit à Noiraigue, pour voir la route de la Clusette qui venait d'être construite. J'avais alors sept ans; je fus frappé à la vue des rochers qui entourent ce petit bassin, et j'admirais la hardiesse de cette route qui conduit du Val-de-Travers vers le lac.

Tout a bien changé dès lors. A cette époque, la principale industrie de ce village était la fabrication des clous; chacun y était paysan et cloutier; mais c'était essentiellement en hiver que les hommes se vouaient à ce travail qui n'avait pas manqué de les mettre dans l'aisance. Noiraigue a toujours été un village riche, où les propriétaires qui possédaient 100,000, 150,000 et 200,000 francs n'étaient pas rares. Toutefois l'argent ne circulait pas alors comme de nos jours; mais en hommes intelligents ils s'étaient avisés de battre monnaie, tout en forgeant leurs clous. Cela est si vrai, que ces braves gens payaient leurs petites dépenses à l'hôtel avec des clous. C'était à la Croix-Blanche où est actuellement l'hôtel Gygi, chez une dame veuve Jeanrenaud que j'ai connue. Cette dame, qui n'avait point dégénéré de son sexe, avait été assez

habile pour comprendre ses intérêts tout en acceptant cette nouvelle monnaie de ses nombreux clients. Cette affluence de clous lui suggéra l'idée d'en faire le commerce, et bien lui en prit, car c'était à elle que les négociants s'adressaient pour être assortis et servis promptement.

Noiraigue, avant la construction de la route de la Clusette, avait encore une industrie qui lui rapportait beaucoup. C'était le roulage ou, si vous préférez, le transport des marchandises par voitures. La montée de Noiraigue à Brot par la vieille route était pénible, et il fallait des chevaux de renfort pour aider aux voituriers des Verrières à Neuchâtel à gravir cette rampe. C'était de l'argent sonnant pour les propriétaires de chevaux qui, en hommes économes, en remplissaient leurs coffres-forts pour payer le fer qui leur était nécessaire, et qu'ils ne pouvaient pas solder avec des clous.

Noiraigue n'avait pas vu de bon œil l'établissement de la nouvelle route qui, passant au-dessus de ce village, le laissait à l'écart; mais les habitants de Rosières à qui revenait l'industrie des chevaux de doublage, furent au contraire très satisfaits de ce changement. Cet état de choses ne devait durer cependant qu'une quarantaine d'années, de 1818 à 1860, époque de l'ouverture du chemin franco-suisse. Noiraigue, alors complétement isolé, devait retrouver sa place au soleil, par l'ouverture de la ligne. Ses rivières avec leurs forces motrices avaient attiré les regards de M. Jaccottet, dont le père avait habité Fleurier et y avait construitu ne fort jolie maison. M. Jaccottet avait formé le projet d'établir au Furcil une fabrique d'armes; ce projet lui fut fatal. Homme de génie, industriel très habile, il avait passé dans une fabrique d'armes comme un simple ouvrier; mais, découvert au moment où il dessinait et levait des plans, il fut très mal mené. Chagriné de cette déception irréparable, il lui arriva comme à tant d'autres savants travailleurs, il succomba sous le poids d'une maladie nerveuse. Son usine, qui a coûté un demi-million pour arriver au niveau du sol, est employée maintenant à laminer des aciers pour la fabrication des ressorts de pendules et de montres, et pour pulvériser la pierre cuite, destinée aux ciments.

Aujourd'hui, Noiraigue est un des villages qui prospèrent le plus dans le pays, grâce à la position que lui a procuré le chemin de fer et ses forces motrices naturelles. — Il est à la tête d'un grand commerce de bois, de deux fabriques de ciment très renommé, d'une grande et ancienne forge, et enfin d'une fabrique considérable de boites de montres d'argent.

LA TOUR MARFAUX

(Avec planche)

Bien que les monuments élevés par la main de l'homme soient plus durables que ceux qui les ont construits, ils finissent par disparaître, comme ceux-ci, pour laisser la place à d'autres.

Pour eux comme pour les hommes, il y a plus d'une manière de mourir. Les uns, sapés lentement par l'âge, s'écroulent de vieillesse; les autres sont frappés de mort violente, pour cause d'utilité publique, réelle ou prétendue, par besoin de changement, par mépris de ce qui est vieux et suranné.

N'est-ce pas cette fin qui est la plus triste? La destruction, sans nécessité duement constatée, d'un édifice, témoin des siècles passés, que la main du temps lui-même a respecté, n'a-t-elle pas quelque chose de la froide cruauté du parricide?

Combien de ces vénérables restes du temps passé ont déjà disparu de cette manière! Heureux encore quand leur image, fixée à temps, en rappelle au moins le souvenir! C'est dans des recueils comme le *Musée neuchâtelois* que nos vieux monuments, menacés dans leur existence, cherchent un dernier asile.

Jusqu'à présent, Dieu merci! la tour Marfaux ne court aucun danger de la part des démolisseurs. Plus fortunée que feu la tour des Chavannes, condamnée à tort ou à raison pour cause de salubrité publique, sa sœur de Boudry a l'heur de ne se trouver sur le chemin de personne; nul ne peut lui reprocher d'enlever à qui que ce soit ni un rayon de lumière, ni un atome d'air respirable. L'édilité la laisse en repos, d'autant que son vaste cadran noir donne l'heure à toute la ville, que sa girouette, où sont découpés la truite et les chevrons, armes de la bourgeoisie, indique, de concert avec celles du château et de la porte de Vermondins, les changements de temps probables, qu'enfin et surtout la bonne vieille tour, trois fois séculaire, sert de clocher à Boudry dès avant la démolition de l'église paroissiale de Pontareuse.

Ce n'est pas la décrépitude, non plus, qui menace les jours de la tour Marfaux : en dépit de ses 338 ans bien comptés, c'est un robuste vieillard sur qui les injures du temps n'ont point de prise.

Aussi pourrait-elle, de sa voix grave, sonner encore le glas funèbre

de mainte génération, si la falaise abrupte au sommet de laquelle elle se dresse, ravinée par les eaux, affouillée à son pied par l'Areuse, ne menaçait de l'entraîner un jour dans un de ses éboulements qui laissent la molasse à nu.

Tout en voulant espérer que cette crainte, exprimée souvent à Boudry, est chimérique, nous avons trouvé prudent de faire le portrait de la tour Marfaux pendant qu'elle est debout, et de demander place pour elle dans le *Musée neuchâtelois* qui a déjà recueilli nombre de souvenirs de la vieille bourgeoisie des bords de l'Areuse.

C'est en 1548 que la tour Marfaux, ouvrage de défense relié jadis au château par un mur disparu aujourd'hui, fut reconstruite telle qu'elle est maintenant. La monographie de Boudry, écrite d'une façon si compétente et si spirituelle par M. le professeur L. Favre, lors de la réunion de la Société d'histoire à Boudry en 1870, donne au sujet du mode de construction des deux tours de la ville ét du système de défense du vieux bourg, des détails techniques fort intéressants, auxquels nous renvoyons le lecteur.

L'acte original, conservé aux archives de la ville, par lequel le gouverneur George de Rive accorde à la bourgeoisie de Boudry l'autorisation de rebâtir la tour Marfaux et de l'utiliser comme clocher, moyennant une cense de cinq sols faibles, est un des plus beaux spécimens de la calligraphie des scribes de l'époque.

En voici la teneur, pour ce qui concerne la tour Marfaux; nous supprimons ce qui a trait à la mise à ban d'une forêt voisine du *Chasnet* et que l'acte appelle un petit *boucaige* (bocage).

« Nous George de Rive, chevallier, seigneur de Prangin, Grandcourt, etc... lieutenant et gouverneur général du comté de Neufchastel, dappart tres illustre excellent prince et souverain seigneur monseigneur Francoys dorleans, duc de Longueville, conte dudit Neufchastel, asscavoir faisons a tous que les honnorables maistres bourgeois de la ville de Bouldry soyent venuz par devers nous, nous donnant d'entendre comme ils avoyent dressé ung orloge sur la tour Chaffault de ladite ville laquelle pour estre trop chargee dudit orloge et cloche cest fendue et *presque à tumber*, nous supliant leurs vouloir permettre de reediffier et bastir une vieille tour appellee la tour Marfault qu'est enclavee dedans le courtil de Pierre Marchant dudit Bouldry, — que jouxte icelle dite tour la terre de Pierre Marchant devers bise, joran et uberre, le sentier et les hoirs Bourgey devers vent. — Laquelle est *a presque tumbee* en ruyne et tumbe journellement, desclarant que sy ladite tour estoit reediffiee, ledit orloge seroit *beaulcop* myeulx et en lieu plus propice et commode, tant pour ladite ville que pour tous les villages estant allentour, semblable-

ment pour tous passans. Et icelle tour Marfault sil estoit nostre playsir la leur bailler a cense perpetuelle, ils prendroyent poyne (peine) de la bastir et maysonner que ne seroit sans gros frais et myssions...

« Et nous, ledit seigneur gouverneur, considérant que ladite tour Marfault estant ruynee et que vauldroit beaulcop myeulx et seroit plus honnorable et proffitable a ladite seigneurie que icelle fust restoree et redressee et que seroit du prouffit et utillité de mondit seigneur et aussy semblablement desdits maistres bourgeois... A iceulx maistres bourgeois, au nom de toute la ville et communaulté dudit Bouldry, advons laissez, accensez et accensons, mys et mettons a cense annuelle et perpetuelle de cinq solz foibles, payables à nostre recepveur et chastellain dudit Boudry, tousjours sur le jour de la sainct Martin, avec leurs aultres censes, par condition qu'ils seront entenus de restoré et reediffié ladite tour comme dict est, et entretenir a perpetuité a leurs frays, etc... et en icelle tour mettre et poser ledit orloge.

« En nous desvestissant, nous ledit seigneur gouverneur audit nom dudit accensisement et octroys susdesclarez, et lesdits maistres bourgeois au nom de toute la communaulté, perpetuellement investissant et les mettant en vraye et bonne possession par les présentes. Promettant, nous ledit seigneur gouverneur, par nostre bonne foys donnee en lieu de legitime *serement*..., perpetuellement maintenir, guerentir, etc... Nous ledit gouverneur audit nom les avons scellees de nostre scel propre, armoyer de nos armes en cyre rouge et faict soubsigner par Jehan Bareillier, commyssaire general de mondit seigneur, en son contez de Neufchastel. — Que furent faictes et donnees le sixième jour du moys de septembre lan mille cinq centz quarante et huict.

« Par ordonnance de mondit seigneur le gouverneur, signé par moy

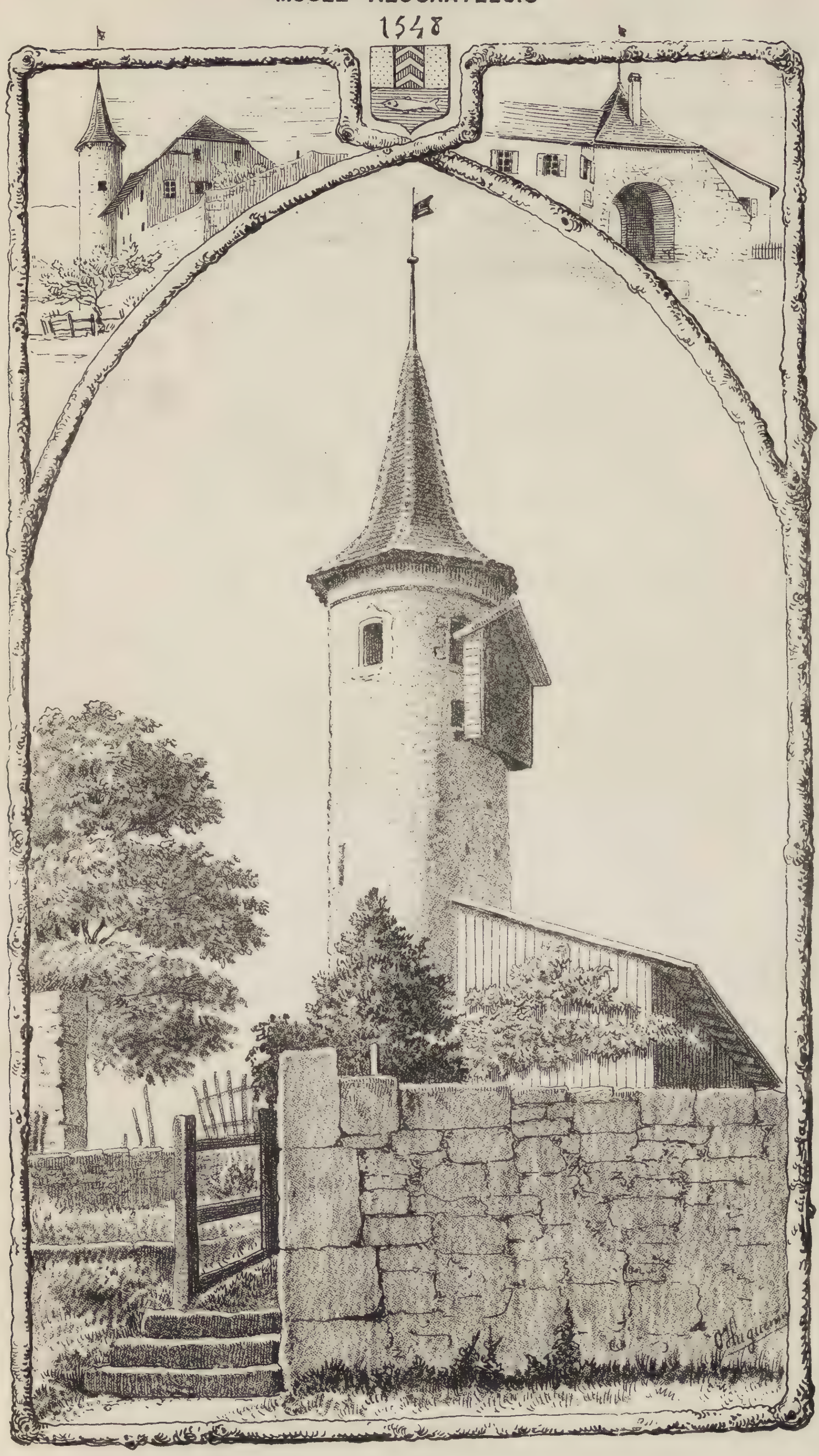
J. Bareiller. »

Le « scel propre » de George de Rive, en cyre rouge, fort bien conservé est encore appendu au parchemin.

La tour Marfaux devenait pour toujours, par cet acte, la propriété de la commune, tandis que le château, dont elle faisait pour ainsi dire partie, restait propriété de l'État jusqu'en 1752, époque où il fut cédé à la bourgeoisie, qui le rendit au souverain en 1823.

Espérons que la vieille tour, propriété de la ville depuis 338 ans, ne tombera pas entre les mains d'un particulier, qui, comme l'a fait celui qui possède aujourd'hui la porte de Vermondins, la mutilerait peut-être sous prétexte de restauration.

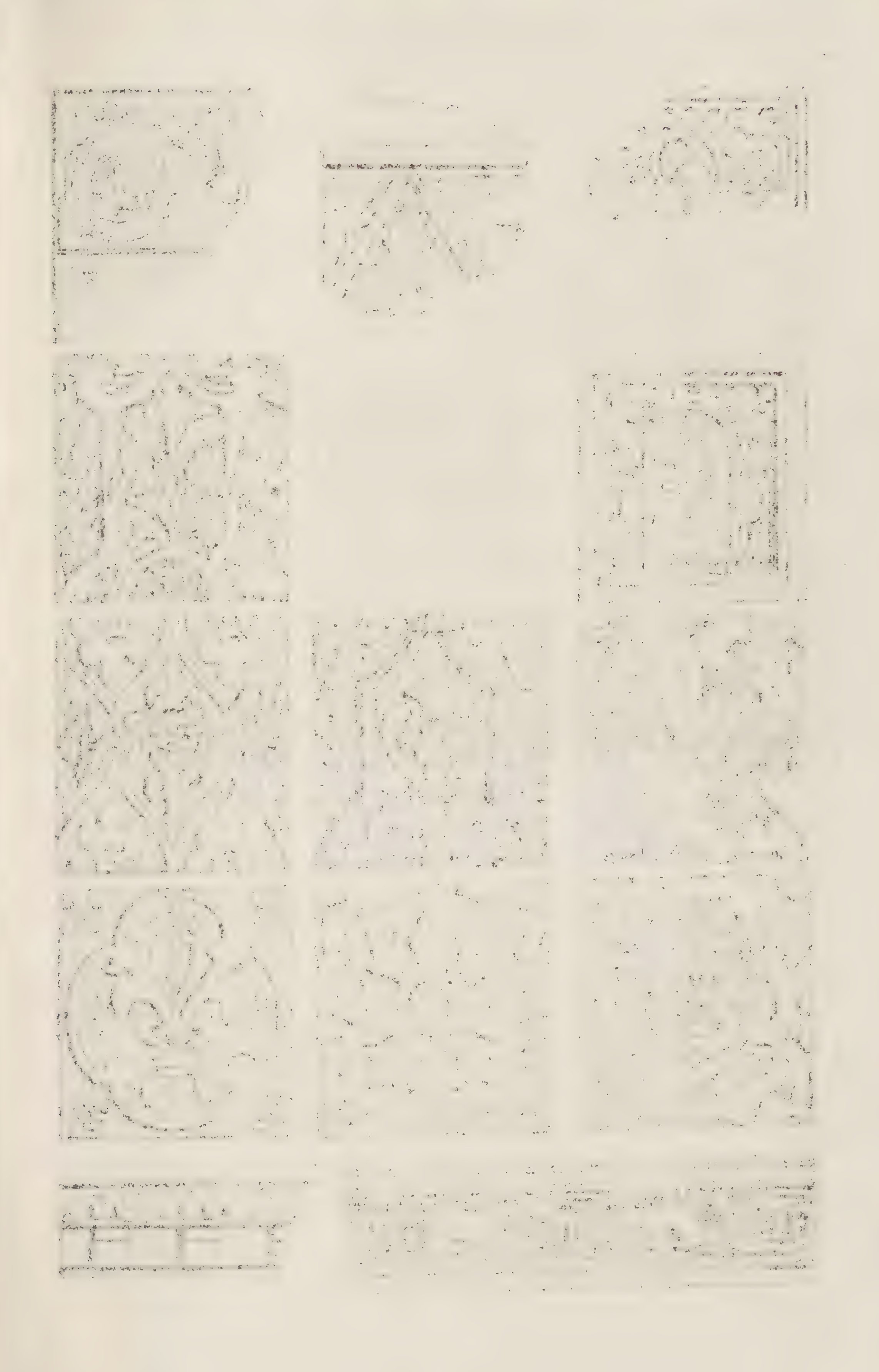
Espérons que la main du temps, plus clémente envers les vieux monuments que celle des hommes, laissera debout longtemps encore ce témoin vénérable des siècles passés. O. Huguenin.



LA TOUR MARFAUX

A BOUDRY

Dessin de M. O. Huguenin.





LITH. H. FURRER.

Poêle à Moulures, XVI et XVII Siècles.

LES POÊLES

A

MOULURES POLYCHROMES ET MONOCHROMES

DE NOTRE CANTON

Dans un précédent article, nous avions entretenu les lecteurs du *Musée neuchâtelois* des poêles peints du XVIIIme siècle et spécialement des poêles Landolt (1). Nous nous proposons aujourd'hui de traiter les poêles à *carreaux de fayence ornés de reliefs*, autrement dit, de reprendre l'art de la poêlerie dans notre canton à partir de ses premières manifestations. Nous prions donc le lecteur de bien vouloir se transporter au XVIme siècle, époque la plus lointaine où, dans l'état actuel de nos connaissances, nous puissions étudier avec fruit le développement de la poêlerie indigène.

Avant que le poêle de fayence ne passât directement des mains du terrinier à celles du peintre décorateur, qui l'illustrait de ses naïfs croquis, il avait eu chez nous, comme chez nos voisins d'Allemagne et de la Suisse allemande, une autre phase de développement : la *phase plastique*. C'était le moment de la Renaissance, cette brillante époque où la pensée humaine sembla soudain comme en effervescence. L'art, émancipé du joug conventionnel de l'Église, semblait alors comme un captif échappé de sa prison. Une inspiration toute nouvelle, pleine de fraîcheur printanière et d'élan, débordait de toute part. Créer des types nouveaux ou faire revivre ceux que le noble passé classique avait produits, telle semble avoir été la grande préoccupation des artistes de cette époque. Partout nous sentons vibrer la fibre créatrice tendue à sa suprême puissance. Le goût était alors aux formes bien accusées, riches, exubérantes même parfois, aussi le modelage des carreaux de fayence,

(1) *Musée neuchâtelois*, année 1885, mai, juin et juillet.

c'est-à-dire l'ornementation des poêles au moyen de bas-reliefs et de rondes-bosses, s'imposait-il aux artistes. La décoration plastique prit donc à cette époque une haute importance et le poêle devint, par ce fait, une œuvre digne de prendre place dans les somptueux appartements auxquels on le destinait.

Mais, à l'inverse de ce qui se pratique aujourd'hui dans la plupart de nos manufactures ou fabriques, les artistes de la Renaissance semblent avoir craint de se répéter, en reproduisant dans les parties symétriques de l'œuvre qu'ils composaient les mêmes détails ou les mêmes motifs. Ils donnent au contraire pleine carrière à leur fantaisie artistique, à leur imagination créatrice. Autant de surfaces à décorer, autant de motifs différents, sculptés, moulés ou peints. L'œuvre qui sort ainsi de leurs mains nous apparaît comme un petit tout, formé d'une profusion infinie de détails et de types différents, comme un petit monde organisé de toutes pièces. Elle a tout le charme de l'imprévu et possède son *individualité* propre. Ce caractère d'individualité souvent naïve, de personnalité vigoureusement accentuée, est l'un des traits les plus remarquables de l'art et de l'industrie de nos ancêtres. Mais avec un tact parfait, l'artiste de la Renaissance, ce passionné qui travaille autant par amour de l'art que pour se procurer un gain légitime, sait subordonner toute cette variété à l'ensemble de l'œuvre. Le détail ne nuit pas à l'aspect général; il se borne à vivifier simplement l'austérité des lignes purement architecturales. C'est une variété infinie dans une unité imposante. Ainsi nous apparaissent aussi les beaux poêles à reliefs monochromes de Winterthur, et les beaux poêles à reliefs polychromes qu'on fabriquait en Allemagne aux XVIme et XVIIme siècles.

Ce magnifique essor de la poêlerie à l'époque de la Renaissance eut-il aussi chez nous son époque de gloire? Hélas! on pourrait en douter, si quelques débris, bien informes, bien maltraités, de cet art remarquable, heureusement échappés au vandalisme des contempteurs du passé, n'étaient pas là pour nous prouver que la poêlerie *plastique* et *polychrome* jouit aussi dans notre canton de quelque faveur et y fleurit dans une certaine mesure.

Au point de vue de l'aspect extérieur, nous pouvons relever chez nous, comme en Allemagne et dans le reste de la Suisse, deux types principaux de poêles à carreaux de fayence, ornés de reliefs. Les uns sont *polychromes*, c.-a.-d. peints de diverses couleurs, les autres *monochromes*, colorés en vert par l'oxyde de cuivre. Au point de vue de la technique proprement dite, nous constatons aussi une certaine variété

de procédés qui prouve chez nos terriniers-poêliers un sérieux travail de combinaisons ingénieuses, pour arriver à produire le mieux au meilleur marché possible et à satisfaire tous les goûts et toutes les bourses.

Parmi les poêles à carreaux de fayences, ornés de reliefs et polychromes, nous n'en avons relevé dans le canton et aux alentours qu'un fort petit nombre. Sans doute il en exista davantage, mais les vestiges en ont disparu ou bien ils ont échappé à nos recherches.

Quant aux poêles à moulures, *vert de cuivre*, leur nombre a été beaucoup plus considérable sur tout notre littoral ; nous avons constaté l'existence d'une trentaine d'entre eux, d'Yverdon à Bienne et au Vuilly, mais nous n'en avons découvert qu'un seul actuellement debout, à Glé-resse; trois autres encore entiers, mais démolis, existent en outre, à notre connaissance, dans nos environs. Un troisième type isolé, qui forme la transition du poêle à moulure au poêle peint, est un poêle de Gléresse de 1682. La corniche en est peinte en bleu et les carreaux de fayence ornés de reliefs et colorés à l'oxyde de cuivre.

I. Poêles à moulures polychromes.

A l'exception de quelques catelles (1) à reliefs, vert de cuivre, très primitives et qui offrent une certaine analogie avec celles de St-Urbain (Lucerne), catelles qui doivent remonter au XIVme ou au XVme siècle, les plus anciens poêles à reliefs dont nous avons conservé le souvenir dans notre canton, sont : 1o Ceux du château de Colombier, actuellement détruits et remplacés par d'autres, 2o un poêle de Neuchâtel, dont nous n'avons retrouvé que quelques fragments et 3o un poêle dans le village de Douanne, sur le lac de Bienne. On vient en outre de découvrir dans les fouilles du château d'Erguel (Val-de-St-Imier) les restes de plusieurs beaux poêles polychromes, à moulures (2).

Deux au moins d'entre les poêles de Colombier doivent avoir été contemporains de la restauration du château sous le gouverneur de Chauvirey (milieu du XVIme siècle). Quelques débris de catelles, polychromes et ornées de reliefs, portant l'armoirie de cette famille ainsi que les deux derniers chiffres de la date 1554, fixent l'époque de ces poêles.

(1) Nous remplacerons désormais le mot carreau de fayence par celui de *catelles,* qui est plus commode. Au XVIme siècle, le terrinier se nommait *caquelier,* fabriquant de *caquelles* (d'où catelles) ou *coquelles* (Jura bernois), de l'allemand bernois *kakeli* (caquelon, etc.). « De la terre..... pour faire *caquelles* et aultres ouvraiges dicelui mestier de *caquelier.* » Requête du potier Pierre Tissot de Bouldry. Voy. *Musée neuchâtelois,* 1886, avril, p. 83.

(2) Lettre de M. l'ingénieur Biétrix.

Cette date concorde du reste avec celles que nous avons relevées sur les portes de l'édifice et sur plusieurs grandes cheminées des appartements intérieurs. Voilà tout ce qui nous reste et tout ce que nous savons de ces précieux monuments que des mains profanes ont détruits sans pitié et jetés inconsidérément sans respect pour leur âge vénérable... et pour la science.

Un autre poêle, à catelles vert de cuivre modelées, se trouvait dans la chambre de « Madame de Colombier » (voyez pl. I, fig. 1, 2, 3). Renfermait-il, parmi ses catelles vertes, des carreaux de fayence polychromes ? Celles dont nous venons de parler en faisaient-elles partie ? Nous l'ignorons, ne connaissant ce dernier poêle que par un croquis très incomplet de M. DuBois de Montperreux [1] et par quelques fragments de catelles à reliefs, vert de cuivre, de style gothique, qui sont en ce moment déposés à Boudry [2] (voyez pl. I, fig. 1, 2). Un reste de frise, orné d'une fleur décorative en relief, est en outre conservé dans le cabinet de la chambre de la duchesse (voyez pl. I, fig. 3). La base seule du poêle est restée intacte. C'est un beau socle de pierre jaune, en forme de carré long, arrondi sur le petit côté qui fait saillie dans la salle. Il est porté par des pieds ornés de *Tritonides* (vulg. sirènes) et de têtes barbues, en relief, dans le style du XVIme siècle [3]. Le poêle qui repose actuellement sur cette base est comparativement moderne (milieu du XVIIIme siècle) ; nous ignorons d'ailleurs à quelle époque il a supplanté son collègue plus vieux que lui de deux siècles.

D'autres fragments d'un poêle polychrome, à catelles ornées de reliefs, ont été retrouvés, l'un en 1869 dans les fouilles de fondation de la maison de Merveilleux, actuellement Gyger, place du Gymnase, les autres en 1883 pendant le creusage de la rue du Bassin, non loin du Gymnase. Ces fragments, trouvés à deux époques différentes, appartiennent-ils au même poêle, ou à des poêles différents, c'est ce qu'il est impossible de décider. La comparaison des couleurs employées et du mode de peinture, permet cependant de le supposer. Le fragment trouvé dans les fouilles de la maison Gyger est celui d'une des catelles carrées du poêle :

(1) Voyez *Musée neuchâtelois,* 1876, p. 51.

(2) Communiquées par MM. J. Grellet et A. Vouga.

(3) Les Tritonides sont un des motifs décoratifs les plus aimés des artistes du Moyen âge et de la Renaissance (XVIme siècle). Ils sont ordinairement représentés mâles et femelles. Nous avons relevé et dessiné des Tritonides sculptés : à Hauterive sur une vieille cheminée du restaurant du Raisin (XVIme siècle) ; à Cressier, sur le linteau d'une porte de 1563 ; à Neuveville, sur la vieille fortaine qui orne la place du bourg ; à Bienne, sur une fontaine de 1546, à Fribourg, sur une fontaine de 1547, etc.

Longueur, 0m,18; largeur, 0m,17 environ. Elle offre une analogie frappante avec une autre catelle, à relief, vert de cuivre glacé, conservée dans notre musée et représentant un *Samson*, armé de la mâchoire d'âne, et adossé aux colonnes brisées du temple. Cette catelle est signée VHP (peut-être un Pfau) [1] et sous la figure on lit, en vieil allemand : « DE STERCKE » [die Stärke — la force] (voyez pl. I, fig. 4, 5). L'encadrement des deux castelles est le même; mais la figure centrale diffère. Dans la catelle polychrome dont nous parlons, la figure représente une femme en costume de la fin du XVIme siècle; elle porte un petit bonnet vert à bord noir traversé d'une bande jaune, une fraise jaune, un corsage rouge à échancrure taillée en carré et bordée de jaune, et un jupon flottant, jaune. Elle verse de l'eau verte d'une cruche verte dans un bassin vert à côtes. A ses pieds est un petit château à tours couvertes de toits rouges, en relief, sur une colline verte. Au-dessous de la figure, dans le petit caisson où doit se trouver l'inscription, on lit : DE (die) M..., première lettre du substantif : Sans doute « De Messigkeit [2] ». Le tout est encadré d'une niche cintrée, soutenue par des colonnes bizarrement ornées de rubans enroulés. Les angles supérieurs et le centre du cintre sont décorés d'ornements entremêlés de fruits décoratifs dans le genre de la Renaissance (fin XVIme siècle).

Les trois autres fragments ont été découverts non loin du lac, dans la rue du Bassin. Deux semblent avoir appartenu à la corniche du poêle, le troisième à l'une des catelles carrées. L'un est formé d'une belle volute jaune d'or, qui se détache en relief sur un cordon bleu encadrant un fond jaune pâle; un autre est un morceau de feuillage décoratif peint en vert de différents tons; quant au troisième, il appartient à l'une des catelles carrées, la bordure est peinte en vert et sur la surface bleue du fond se détache en relief un petit *Atlas*, au torse couleur de chair, porté sur un pied ornementé brun. Le fait que cette dernière catelle n'est pas identique à celle que nous avons étudiée en premier lieu, ne prouve rien contre l'hypothèse que nous avons avancée, à savoir que tous ces fragments appartiennent au même poêle. Un grand nombre des beaux poêles polychromes ou monochromes à moulures des XVIme et XVIIme siècles étaient ornés d'une *tour* surmontant la masse de l'édifice, et le

(1) Il a existé à Winterthour, au XVIIme siècle, plusieurs membres de la famille Pfau, dont le prénom commençait par H. (Hans Henri, Hans Ulric, † 1676, Henri, 1682, etc.), le V peut signifier Vecit=fecit (façon d'écrire qu'on rencontre quelquefois). Remarque de M. Ed. Ziegler de Schaffhouse.

(2) M. Ziegler nous dit avoir rencontré la même représentation de la Tempérance (Messigkeit) sur un poêle peint de H.-H. Graaf (XVIIme siècle).

plus souvent les catelles du corps différaient essentiellement de celles qui composaient la tour. C'est le cas de la plupart des poêles que nous avons vus à Zurich, à Winterthour à Schaffhouse et dans les Grisons.

Quant au poêle de Douanne, les fragments en sont trop incomplets et trop détériorés pour qu'on puisse rien en dire d'intéressant. Nous savons cependant qu'il a dû être à *tour*. En ce qui concerne les catelles trouvées dans les fouilles du château de l'Erguel, voici ce que nous écrit M. Biétrix, ingénieur : « Les nombreux fragments de catelles de « poêles que nous avons recueillis dans les fouilles, à deux et même « trois mètres de profondeur, sont très remarquables par la beauté et « la fraîcheur de leur émail, leur relief et les figures qu'elles présentent. « Ce sont des *lions*, des *sirènes*, des *anges*, l'*étui de la crosse épiscopale* « de Bâle et autres ornements. Ce genre de figure indique l'époque de la « Renaissance (milieu du XVIme siècle). Les couleurs sont très variées, « mais le jaune et le vert dominent. Nous avons aussi trouvé un buste « de femme dont la forme des vêtements indique une époque plus éloi- « gnée, de même que d'autres figures malheureusement incomplètes de « guerriers. »

Que conclure de ces quelques détails bien incomplets ? En premier lieu, que nous avons eu chez nous aux XVIme et XVIIme siècles, de beaux poêles à catelles ornées de reliefs et polychromes, dans le genre de ceux qu'on fabriquait à Nuremberg ou des poêles dits « Bernois » (1630 à 1640 environ). En second lieu, que ces poêles sont les premiers représentants de la poêlerie artistique dans notre canton, non pas que nous prétendions par là qu'ils y ont été faits, mais simplement qu'ils y ont existé.

II. Poêles à reliefs monochromes au vernis plombifère coloré en vert.

Ces poêles sont beaucoup plus nombreux que les précédents dans notre district du lac, apparemment parce qu'ils étaient moins coûteux. Mais sur une trentaine de ceux que nous avons relevés d'Yverdon à Bienne et au Vuilly, un seul est encore debout (Gléresse). Trois autres, un à Gléresse (voyez pl. II [1], fig. 9) et deux au Vuilly sont entiers, mais démolis. Malheureusement le lac a englouti une bonne partie des poêles verts qui existaient encore dans nos villages au commencement de ce siècle; d'autres ont été enfouis dans le sol, d'autres enfin brisés sans pitié. De temps en temps les fouilles de terrain, la levée d'un plancher

[1] La planche II paraîtra dans le prochain numéro.

ou la démolition d'un vieux mur amène la découverte d'une de ces belles catelles si dédaignées du vulgaire, si chères à l'archéologue. C'est en étudiant ces fragments disséminés et aidé par les renseignements que nous ont fournis les plus vieux habitants de nos localités, que nous sommes parvenus à reconstituer, en partie du moins, l'histoire de ces antiques témoins de la vie domestique de nos ancêtres.

Parmi les catelles à reliefs, colorées en vert par l'oxyde de cuivre, les unes, en grand nombre, ne sont ornées que de dessins purement décoratifs (voyez pl. I, fig. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12; pl. II, 10). La plupart des sujets sont empruntés au règne végétal : grands tournesols étoilés, rosaces, fleurs de lis héraldiques ou naturelles, feuillage ornemental, etc. Quelques-unes offrent un singulier mélange de lignes géométriques et de végétation décorative. Dans ce dernier cas, il faut en général deux, trois ou quatre catelles pour obtenir le dessin complet. La surface sur laquelle se détachent les reliefs est tantôt plane et unie, tantôt striée de lignes droites parallèles, semblables aux baguettes qui séparent les cannelures de colonnes (voyez pl. I, fig. 7). D'autres catelles ont le fond orné d'un fin treillis étoilé, comme un rayon de miel; une bande transversale ornementée les coupe en diagonale. Ces dernières servaient principalement à la construction des sièges [*cachets*] (voyez pl. II, fig. 1, 2). C'est ainsi du moins que nous les avons trouvées employées dans le poêle de Gléresse (1619-1620); d'autres enfin sont ornées d'un dessin en *creux* et non en relief (voyez pl. II, fig. 3; pl. I, fig. 12). A côté de ces catelles simples et à bas prix, nous en trouvons d'autres qui sont décorées de figures d'hommes, d'animaux ou d'êtres mythologiques en bas-relief, avec légende explicative. La figure est tantôt complète ou en pied, tantôt en buste seulement. Nous la voyons toujours encadrée ou dans une niche cintrée; c'est généralement le cas des figures en pied; ou dans un cadre rond à une ou plusieurs moulures. Quant à la figure elle se détache sur le fond en fort relief et atteint parfois à une vraie valeur artistique.

Dans ce genre nous citerons les belles catelles vertes trouvées par M. Irlet dans le lac de Bienne, près de Douanne. Elles appartiennent à deux poêles bien distincts, à sujets religieux. L'un d'eux contient dans une série de catelles de même ornementation, mais à figures différentes, une adoration des mages; l'autre nous représente le Seigneur avec la Vierge et les Apôtres. Dans le premier poêle (voyez pl. II, fig. 4) les figures sont en buste d'un décimètre environ de hauteur. La série se compose de quatre ou cinq catelles, peut-être davantage, représentant

l'une le mage européen, l'autre le mage asiatique, une troisième le mage africain, une quatrième peut-être un mage américain, malgré l'anachronisme, une cinquième la Vierge. Y en avait-il davantage, ou ces cinq types se répétaient-ils sur toute la surface du poêle, nous n'avons pu le découvrir (1). Ammann a dessiné dans son ouvrage (2) les catelles d'un poêle du même genre à Chernex (Vaud). Il constate aussi la présence de quatre mages, sans doute, dit-il, pour la symétrie. Les figures sont encadrées dans un cadre rond et les angles ornés d'arabesques. Dans les catelles du second poêle, les personnages sont en pied, d'un décimètre de hauteur environ (voyez pl. II, fig. 5). Ils se détachent en relief dans une niche cintrée, flanquée de vases à fleurs, dans les angles supérieurs sont assis deux petits anges portant des cornes d'abondance. La frise du bas est ornée d'une tête d'ange ailée, de laquelle se détachent à droite et à gauche des branches de feuillage décoratif. Le nom des personnages est indiqué en relief à côté de chaque figure. Au sommet de la niche plane une colombe. Parmi les personnages de la collection Irlet, nous avons reconnu le Christ, saint Paul et saint Pierre. Dans une catelle identique trouvée par M. P. Kranck, à Cressier, est figuré un saint Jean baptisant le Christ (la catelle est en partie cassée). Nous n'avons pas trouvé l'explication des lettres R et S qui apparaissent en relief dans la frise du bas. Ces catelles rappellent à s'y méprendre celles du beau poêle vert, conservé dans la maison seigneuriale de Wülfingen, près Winterthur, et celles du poêle du château de Haldenstein, près de Coire, de 1548 (3).

La grandeur des catelles que nous venons d'étudier est : hauteur, 0m,20; largeur, 0m,19 environ.

On nous signale encore au château de Valaman (Vuilly) un poêle du même genre à sujets bibliques. Il est actuellement démoli, mais complet. Au reste la Bible y est traitée, nous dit-on, d'une façon si peu convenable, que le propriétaire hésite à relever ce monument.

Mais ce n'est pas tout. Sous le plancher d'une vieille maison de Cressier, on a retrouvé, il y a deux ans, une superbe catelle vert de cuivre glacé, à figure en relief, ayant appartenu à un poêle du village. Elle est haute de 0m,26 et large de 0m,225 environ (voyez pl. II, fig. 6). Dans une grande niche cintrée, bordée d'une moulure formée d'écailles

(1) Hauteur 0m,17, largeur 0m,17 environ.

(2) *Portefeuille artistique*, quatrième livraison pl. XVI.

(3) Ce dernier, nous écrit M. Ziegler, est actuellement au Musée des Arts industriels à Berlin.

disposées en série continue (ornement caractéristique des XVIme et XVIIme siècles), niche soutenue par des colonnes cannelées à chapiteau composite, se détache en fort bas-relief une superbe figure d'homme largement traitée, haute d'environ 12 centimètres. Quoique la figure soit nue, elle représente, comme l'indique le mot « Winter » inscrit en relief sur le côté, l'*hiver*. Elle devait sans doute faire partie d'un de ces poêles orné des *Saisons* (ou de telles autres figures allégoriques) si fréquents au XVIIme siècle. Cette belle catelle offre une grande ressemblance avec certains carreaux de fayence des poêles de Winterthur et doit certainement provenir des ateliers de cette ville si remarquable dans la poêlerie. Elle est actuellement déposée dans notre Musée historique.

Notre collection renferme encore d'autres fragments de poêles verts, à reliefs. Ce sont des débris de *frises*, de *corniches*, de *bases* et de *couronnements* (corniche ornementée de *tours*) (voyez pl. I, fig. 13, 14). Parmi les figures en relief représentées sur les frises, nous trouvons le *lion* et la *chimère,* couchés, se succédant dans la série de catelles de la frise inférieure (voyez pl. I, fig. 13), des êtres monstrueux se terminant par des branches feuillées, artistement contournées et entrelacées, des faunes, des naïades, des dauphins, etc., enfin tout le gracieux monde d'êtres fictifs dont l'imagination des anciens avait peuplé la nature. Les corniches sont tantôt vert mat et sans ornements autres que la simple moulure traditionnelle (1) (voyez pl. II, fig. 7), ou ornées de modillons en relief séparés par des feuilles décoratives (voyez pl. I, fig. 14); quant aux bases, elles sont ornées de ces grandes feuilles décoratives qui seront imitées plus tard par les peintres. Quelques catelles d'une forme particulière, formées de deux surfaces disposées à angle droit, dont l'une, la verticale, est ornée de dessins en relief, doivent appartenir au couronnement des tours. L'artiste du reste ne se gênait pas d'agrémenter son œuvre au moyen de pièces rapportées indépendantes du poêle: *lions* et *lionnes* en ronde bosse, statuettes, *petits châteaux forts* (voyez pl. II, fig. 8) aux fenêtres rondes surmontées d'une croix, (forme que l'on retrouve souvent chez nous du XIVme au XVIIme siècle (2). Quelques fragments de statuettes en haut-relief doivent se rapporter aux angles du monument dont elles masquaient l'austère ligne droite; bref le caprice le plus amusant règne dans ce domaine de créations bizarres où l'ima-

(1) Quart de cercle, plate-bande, cavet ou doucine, moulure en demi-cercle.

(2) Voyez Vieille chapelle de St-Blaise, haut du village, XIVme siècle; château de Neuchâtel (partie XVme siècle); tour du Landeron, côté E, XVIme siècle; tour de la Poissine, XVIIme siècle.

gination de l'artiste n'a d'autres lois que sa fantaisie et son sens esthétique. Les principaux endroits où ont été trouvés dans le district du lac des catelles vertes à reliefs sont : Yverdon, Colombier, Cortaillod, Grandchamp, Neuchâtel, Saint-Blaise, Cressier, le Landeron, Neuveville, Gléresse, Douanne, le Vuilly, Avenches, etc. Il est évident qu'il en existe encore ailleurs. Un grand nombre de catelles de notre Musée historique proviennent des fouilles faites par M. Dardel-Thorens à Saint-Blaise et au bord de la Thielle.

(A suivre.) A. Godet.

L'AGE DE LA CORNE POLIE

DEVANT LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE NEUCHATEL

Nous avons rapporté l'année dernière les recherches entreprises par notre Société cantonale d'histoire, dans le but de jeter quelque lumière sur l'authenticité d'objets lacustres en bois de cerf poli, mis en vente dans notre canton, et à l'égard desquels des doutes avaient été émis par des hommes compétents. Il est inutile de rappeler les discussions interminables et la polémique entre les partisans de ce qu'on avait appelé l'*âge de la corne polie*, et ses adversaires convaincus. La Société d'histoire ne pouvait rester indifférente au milieu d'un tel conflit qui mettait en question notre honnêteté, aux yeux des étrangers, et la valeur ethnologique de nos collections dans lesquelles auraient pu se glisser des objets fabriqués. Garder le silence, si le mal existait, c'était se déclarer complice.

Les fouilles entreprises à Cortaillod par M. Vouga, instituteur, délégué par la Société d'histoire, n'ont donné aucun résultat; pas un seul objet de *corne polie*, analogue à ceux mis en suspicion, n'a pu être découvert

dans le lieu désigné comme devant en contenir, et d'où l'on disait en avoir exhumé un grand nombre. Cette expérience concluante fut jugée insuffisante par quelques personnes qui estiment que la question n'est pas résolue tant que les explorations ne portent que sur un seul point. Puisque de tels objets ont aussi été trouvés à Forel, il faut, disaient-elles, organiser des fouilles en ce lieu et sur une échelle assez vaste pour lever tous les doutes.

Bien que le rôle que l'on voudrait faire jouer à la Société d'histoire en l'obligeant à faire de sérieuses dépenses, paraisse au moins singulier, un crédit avait été voté éventuellement dans ce but.

Les choses en étaient là, lorsque M. Guillaume Ritter, ingénieur, qui est une autorité en fait d'antiquités lacustres de tous les âges, reçut de M. Kaiser, de Cortaillod, un certain nombre d'objets en corne polie provenant de plusieurs stations, et parmi lesquels il en est qui sont considérés comme douteux, avec prière d'en faire l'expertise par les procédés qu'il jugerait les meilleurs et de prononcer un jugement définitif sur leur authenticité.

M. Ritter refusa d'abord cette mission, qui lui paraissait fort délicate. Mais comme on revint à la charge avec insistance, et que l'idée lui était venue qu'on pouvait employer d'autres moyens plus concluants que ceux mis en pratique jusqu'ici, il se décida à accepter. Il inaugura immédiatement un système de recherches pour lesquelles il demanda le concours de MM. les professeurs Weber et Billeter, aidés des instruments dont disposent les laboratoires de l'Académie. Les résultats de cette expertise ont été communiqués par M. Ritter à la Société des sciences naturelles dans sa séance du 27 mai dernier. Nous les résumons sommairement, laissant nos lecteurs tirer eux-mêmes leurs conclusions.

Onze objets divers ont été soumis à ces épreuves. Examinés avec une puissante loupe, ils présentent tous, plus ou moins, des stries fines, souvent par séries parallèles et équidistantes. Ces stries invisibles à l'œil nu, mais très nettes sous le microscope, indiquent par leurs arêtes vives, surtout dans les points où elles se croisent, qu'elles n'ont pu subir une action de trente à quarante siècles de la part de l'eau, de l'air, de la vase, du sable, ni surtout le roulement de la vague et le frottement des masses d'attérissement qui, dit-on, recouvrent les objets en question sur une grande épaisseur.

Ce même striage démontre que presque tous les objets présentés ont subi le même travail, avec les mêmes outils; et que les traces de

ces outils sont identiques à celles de la lime, de la râpe, des meules, du papier à l'émeri et d'autres assurément inconnus des Lacustres.

Un séjour prolongé dans l'eau ou dans la terre aurait non seulement arrondi ces stries et ces arêtes vives, mais y aurait déposé une patine qui en eût amorti les pointes, le tranchant et la netteté.

Sur d'autres antiquités en bois de cerf : poinçons, peignes, fuseaux, rondelles de collier, amulettes, pièces diverses taillées et percées, d'une authenticité indiscutable, l'action physique et chimique de transformation des surfaces par le temps, et les agents indiqués plus haut, ne laisse apparaître en général aucun striage ancien. Les entailles ou surfaces produites par les outils présentent à la loupe la même patine de recouvrement que les parties voisines adjacentes. Enfin les entailles, faites par des outils grossiers, présentent peu de surfaces nettes. Les rares stries, s'il y en a, sont ou accidentelles ou proviennent d'un clivage ou dessiccation de l'objet.

L'état de polissage parfait des objets contestés, sur toute leur étendue, paraît également peu compatible avec une haute antiquité et un long séjour dans l'eau et dans la vase. — Les objets en bois de cerf poli, reconnus anciens, présentent généralement des parties rugueuses, mêlées ou intercalées avec des parties très polies ou peu polies.

Il est étrange que les mêmes anomalies se retrouvent sur tous les objets soumis à l'examen, douteux ou non douteux.

Un objet ornementé de boutons ou de perles, et censé trouvé tel quel, portait des traces de colle, apparentes même à l'œil nu, et paraissait comme saupoudré de sable siliceux.

Après un séjour d'une nuit dans l'eau, les boutons se sont disloqués et détachés de leurs trous. La colle ayant été ramollie par l'eau, les trous ont été trouvés encollés.

Cette colle dissoute dans l'eau a été constatée par l'alcool avec lequel elle a donné un précipité blanc.

Si donc on a collé ces boutons, pourquoi ne pas le dire et prétendre que l'objet a été trouvé tel quel ? — Et si on a collé les boutons, pourquoi saupoudrer la colle de sable siliceux ? — Pourquoi ce sable est-il le même que celui apparent dans les trous et les entailles d'objets provenant de stations fort différentes, où les dépôts varient et sont tantôt de la vase terreuse, ou argileuse, et non du sable grenu et siliceux.

Enfin, les boutons une fois décollés, présentèrent des facettes taillées très fraîchement, de quelques années au plus, sans aucune trace de

vétusté, de patine, de coloration ou d'oblitération due à un séjour de trente ou quarante siècles dans l'eau ou la vase.

L'objet où le striage est surtout apparent est un manche avec deux gorgerins, dont les surfaces sont absolument différentes de leurs voisines, moins ou peu striées.

Il eût été facile, en sacrifiant quelques-uns de ces objets, de montrer l'analogie de stries récentes, faites avec nos outils actuels, avec celles qui s'y trouvent. Tandis qu'une telle expérience, faite sur des objets réellement anciens, fait voir l'énorme différence qui existe entre le travail irrégulier des premiers aborigènes et de leurs outils primitifs, et celui plus régulier, plus net, obtenu par nos limes, nos meules, et notre papier à l'émeri.

Les experts ne sont pas entrés dans le détail des anomalies de formes et d'aspect qui distinguent les objets présentés de ceux considérés comme authentiques; ils se sont bornés au rôle qui leur était assigné. Ils concluent en déclarant que la substance des pièces soumises à leur examen peut être du bois de cerf trouvé dans les stations lacustres, mais ces pièces ont été façonnées par des outils et des procédés modernes.

L. Favre.

L'ASSISTANCE COMMUNALE, 1817

La disette de 1816, l'année du *cher temps*, avait considérablement augmenté dans notre pays le nombre des indigents; beaucoup recouraient à l'assistance de leurs communes respectives, les uns parce qu'ils ne pouvaient réellement subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, d'autres parce qu'ils ne faisaient pas ce qu'ils auraient pu pour se suffire à eux-mêmes. Les fonds de charité avaient été mis à forte contribution, et ceux qui les administraient en voyaient avec effroi le capital diminuer et prévoyaient le moment où, si l'on n'y portait remède,

ils seraient épuisés. Aussi en octobre 1817, les Communautés et Paroisses des Montagnes, « alarmées de voir les progrès effrayants de l'état de misère et de pauvreté qui règne dans le pays », s'adressèrent-elles « au noble et vertueux Conseil de la Bourgeoisie de Valangin » pour le prier, de concert avec les autres Corps de l'État, d'examiner quelles mesures pourraient être prises « pour prévenir et soulager des maux qui s'accroîtraient toujours davantage si l'on n'y portait un prompt remède (1) ». Les Communautés indiquaient, en outre, ce qui leur paraissait être les causes de cet état de choses : « 1° Le manque d'instruction religieuse « des pauvres en général et leur absence de tout culte public qui occa- « sionnent dans une certaine classe d'entre eux une démoralisation des « plus funeste, surtout dans les grands ressorts. — 2° L'obligation où sont « les Communes d'entretenir leurs pauvres. La charité est un devoir de « religion, mais n'est-ce point une mauvaise politique que d'en faire « une obligation civile ? Quand l'aumône est une action volontaire et « de conscience, celui qui la sollicite demeure dans une sorte de dépen- « dance et ne se repose pas sur son insouciance et sa paresse; quand « on en fait une obligation civile, il compte dessus, l'exige et s'aban- « donne à sa fainéantise. — 3° Les mariages précoces et trop faciles; « ceux qui ont été élevés aux frais des fonds publics ne craignent point « d'en perpétuer les charges, se font un jeu de l'acte le plus important « de la vie et spéculent sur le nombre de leurs enfants pour obtenir de « plus abondants secours. — 4° L'impunité de certains délits, tels « qu'une inconduite manifeste, les menaces adressées aux établissements « de charité, l'abandon d'enfants pour forcer les Communes à s'en char- « ger, etc., délits qui dans d'autres États sont punis par une réclusion « et des travaux publics et qui, chez nous, n'étant pas suffisamment « réprimés, augmentent et fortifient cette démoralisation, contre laquelle « il seroit cependant si urgent de lutter. »

Pour remédier au mal qu'elles signalaient, les Communautés présentaient les postulats suivants : 1° Une meilleure surveillance sur l'instruction religieuse et l'éducation des enfants pauvres. — 2° La restriction à certains cas de l'obligation imposée aux Communes d'entretenir leurs pauvres, tels que accidents, maladies, vieillesse, afin d'obliger l'homme valide à ne compter que sur ses propres forces. — 3° La promulgation d'un règlement sur les mariages en général sous le rapport

(1) Cette pétition, ainsi qu'une autre de 1789 concernant un nouveau règlement militaire, nous a été communiquée par M. Augustin Benguerel, à Fontainemelon, à qui nous adressons nos sincères remerciements.

de l'âge et des moyens d'existence. — 4° La prescription des droits de Communiers lorsqu'on ne les aura pas fait revivre de temps en temps. « Il est prouvé déjà dans les Communes des Montagnes, dit cette pétition, « que les Communiers externes reçoivent infiniment plus que leur part « aux revenus communaux; et cependant ils ne remplissent pas le vide, « n'alimentent ni ne soutiennent les fonds de charité comme le font les « internes par des dons considérables et en supportant encore les char- « ges très onéreuses des administrations. Les revenus des capitaux des « fonds de charité ne forment pas seulement un huitième de la dépense, « tout le reste vient uniquement de dons volontaires faits par les Com- « muniers résidants dans le pays; ceux qui sont fixés à l'étranger n'y « participent point et semblent ne se souvenir de leurs Communes que « lorsqu'ils sont pauvres. Système étrange dont les funestes effets aug- « mentent rapidement, et qui, s'il n'est réformé, achèvera infailliblement « la ruine des établissements de charité. » — 5° Faire un règlement de police correctionnelle gradué jusqu'à l'établissement d'une maison de réclusion. — 6° S'attacher essentiellement à faire travailler les pauvres sous une administration centrale. — 7° Généraliser ces mesures dans tout l'État.

Les délégués qui présentèrent cette pétition, indiquèrent encore verbalement comme une des causes de cet état de choses : La trop grande quantité de petits cabarets, soit bouchons, très fréquentés dans notre pays; et comme un des remèdes à employer : une plus grande facilité accordée aux Communes d'imposer des tuteurs à leurs communiers lorsqu'il serait évidemment reconnu que ceux-ci, par leur mauvaise administration, leur inconduite et leur libertinage causent la ruine de leurs familles.

Dans ce moment-ci où plusieurs Chambres de Charité en déficit réclament des mesures de salut, il nous a paru intéressant de signaler ce cri de détresse que poussaient, pour les mêmes raisons, il y a 70 ans, les Communes des Montagnes et les remèdes qu'elles proposaient.

CH. CHATELAIN.

VARIÉTÉS

Puissance donnee pour avoir ung ordinayre de sel a Salins.

Tel est le titre curieux d'une pièce du XVIme siècle conservée aux archives de Boudry et dont voici la teneur, qui prouve que la vente du sel n'était pas à cette époque un monopole réservé au souverain, mais que ce droit ou cette charge incombait aux bourgeoisies et communautés.

« Nous Guillaume Barbier, conseiller, et Jehan Udryet, tous deux maistres bourgeois, pour et au nom de tout le conseil et communaulté de la ville de Bouldry, Scavoir faisons a tous comme il soit que avons donné charge a Claude Cherland et Blaise Tissot, presens *exibiteurs* aussy bourgeois audit lieu, de pouvoir au nom de ladite ville impetrer (1) et pourchasser ung ordinayre de sel envers les Seigneurs de Salin, ayant charge du gouvernement de la saulnerie pour prix competant du raisonnable ordinayre. Or est-il que ne pouvant bonnement cela impetrer, considerant l'indigence et necessité qu'en pouvons avoir, nous leur avons donné charge de se addresser a vous, tres honnorez Seigneurs, par devant les Seigneurs presidans et assistans de la *court* et parlement de Dolle, pour concepvoir ledit ordinayre en ladite saulnerie de Salin.

« Et a iceulx avons donné et donnons toute plainiere puissance de faire dresser lettres et eux obliger pour celuy offert a qu'il et envers qu'il appartiendra au nom de ladite ville a cause dudit ordinayre selon qu'il est requis et necessaire. — Et promettons de ratiffier telles obligations et lettres qui a cause de ce se pourront faire et dresser. — Et icelles sceller de nostre scaul commung pour corroboration et asseurance.

(1) *Impetrare*, obtenir en vertu d'une supplique.

« En tesmoings de quoy et pour vigueur de ceste presente puissance nous avons scellé *ceste* (lettre) de nostre dit scaul en *placquart* (1) et faict signer par nostre secretaire.

« Donné et faict audit lieu de Boudry ce vendredy second jour du moys doctobre lan de nostre Seigneur *Jesuchrist* courant mil cinq centz soixante et deux.

« Par commandement des maistres bourgeois susnommés,

(Signé) « Ch.-F. Amyet. »

Le document ci-après, plus vieux de 137 ans, offre un autre genre d'intérêt en ce qu'il est signé de la main même du comte Jean de Fribourg. C'est un petit parchemin sans sceau — la signature en tient lieu — dans lequel le comte de Neuchâtel reconnaît implicitement les franchises des bourgeois de Boudry, en les remerciant des corvées volontaires qu'ils lui ont faites pour la tuilière qu'il possédait audit lieu.

Ce parchemin porte pour suscription :

« Lettre de confession du conte Jehan de Fribourg a cause du bois de la tuiliere a luy octroyé de grace especialle.

« Nous Jehan, conte de *Fribourc* et de Neufchastel, faisons savoir a tous que nos bourgeois de Boudry nous ont charroié et coupé du bois pour nostre tuiliere dudit Boudry et fait des autres corvees tant de chevaulx que de gens et encore nous (ont) donnés charrois de la pierre pour ladite tuiliere. — Lesquelles choses nous confessons que il les ont faites de grace especialle et ne voullons point que il porte prejudice a leur franchises pour ores ne pour le temps avenir.

« En tesmoignage desquelles choses nous avons mis le *saignet* de nostre main a ces presentes. — Que furent faites et donnees le quinziesme jour de mars lan mil quatre cens et trente.

(Signé) « J. de Friburg. »

La comparaison entre les deux pièces ci-dessus fait toucher du doigt la conséquence qui résulta pour la langue française de l'engouement des écrivains du XVIme siècle pour l'antiquité.

L'orthographe de la *lettre de confession* du comte Jean de Fribourg se rapproche davantage de la forme actuelle que celle des pleins-pouvoirs donnés 137 ans plus tard aux deux bourgeois de Boudry chargés *d'impétrer et pourchasser ung ordinayre* de sel. Ainsi en 1430 le mot

(1) Le sceau était *appliqué* à l'angle de la lettre; il a été coupé.

savoir est écrit comme aujourd'hui, tandis qu'au siècle suivant il est devenu *scavoir; fait et dit* sont affranchis du *c; Boudry* et *autre* n'ont point d'*l; tuilière* n'a pas encore l'*h* dont on l'enrichira plus tard; l'acte du XVme siècle parle du temps *avenir* et non *advenir*, et le mot *tesmoignage* nous y paraît bien plus moderne que sous l'accoutrement si lourd et si compliqué de *tesmoings* qu'il revêtit dans les actes officiels du siècle suivant.

Au début de la Renaissance, — c'est Vinet qui parle — les racines, et les formes étrangères, jetées dans la langue avec toute leur crudité, substituèrent à la souplesse renaissante de l'idiome français une roideur pédantesque comparable à la dureté sauvage de sa forme primitive. La langue est toute hérissée de latinismes chez la plupart des écrivains du XVIme siècle.

Quant à la « tuilière » dont parle l'acte de Jean de Fribourg, il n'en reste aucun vestige. Nulle autre mention n'en est faite dans les pièces conservées aux archives de Boudry. Cependant la tradition locale lui assigne pour emplacement l'ancienne place d'armes, à la limite des territoires de Boudry et de Bevaix. Ce qui semblerait confirmer cette allégation, c'est que des tuiles et des briques ont été déterrées par la charrue, en cet endroit, dans les champs de M. le consul J.-L. Grellet, de qui nous tenons le fait.

O. Huguenin.

UNE EXÉCUTION A MOTIERS

L'accueil fait au précédent récit de M. Dalphon Favre (voir le numéro de juin), nous engage à puiser encore dans ses souvenirs. Le drame sinistre que nous publions aujourd'hui s'est passé à Môtiers; il peint une époque et des mœurs qui contrastent avec les idées actuelles. Nous laissons parler le narrateur :

« Ce que je vais vous raconter s'est passé dans ma plus tendre enfance, il y a quelque 70 ans; c'était en 1816 ou 1817, l'année du cher temps, de lamentable mémoire, où celui qui n'avait pas faim se débattait dans une situation voisine de la misère, surtout si la famille était nombreuse; et il est bon de dire en passant que l'Europe souffrait encore des guerres de l'empire qui avaient tant coûté de sang et d'argent, même à notre paisible et chère patrie.

Dans ces circonstances, une famille composée du père, de la mère et d'un enfant de douze ans, avait bien de la peine à vivre. Le pain coûtait 5 batz (75 centimes) la livre de 17 onces. Frédéric Aigle, le chef de cette famille n'avait pas d'argent pour en acheter, mais il savait où il y en avait; seulement, ni lui, ni sa femme, ne pouvaient passer par une fenêtre de petite dimension pour aller en dérober. La misère qui est ingénieuse leur fit trouver un moyen. Si la fenêtre leur refusait l'accès de ce pain tant convoité, il n'en serait pas de même pour leur fils. Ils poussèrent donc leur pauvre petit enfant au vol, au crime!... Ils lui aidèrent à escalader la fenêtre et le malheureux, innocent jusque-là peut-être, mais obéissant et croyant bien faire, rapporta deux pains. Ils avaient à manger tous les trois pendant quelques jours.

Quel exemple, me direz-vous! un père, une mère entraînant leur enfant au crime; c'est révoltant. Hélas, mesdames et messieurs, je suis d'accord avec vous, mais si nous devions subir les tortures de la faim, que ferions-nous?...

Tous les êtres que l'Être suprême a créés prennent sur leur chemin la nourriture qui leur est nécessaire et ils ne sont pas punis. — L'homme seul, ainsi l'a voulu l'ordre social, doit gagner son pain à la sueur de son visage; s'il s'en écarte on le jette dans les cachots : témoin notre pauvre Frédéric Aigle. Le vol fut découvert, plainte fut portée à l'autorité et voilà toute cette famille dans les ignobles prisons du vieux château, et entre les mains de l'honorable Cour de Justice du Val-de-Travers, composée du châtelain et de 24 justiciers ou juges. — Ces 24 justiciers se recrutaient dans les six communes de Môtiers, Boveresse, Couvet, Fleurier, Buttes et St-Sulpice.

La procédure fut instruite et la sentence prononcée!

Un beau jour, grande affluence de toutes parts devant la maison de ville de Môtiers, où une estrade avait été dressée sur la place publique. La cour, toute vêtue de noir et l'épée au côté, en franchit les degrés et entre en séance. Les accusés sont présents, en compagnie du bourreau et des huissiers. Les préliminaires accomplis, le greffier est invité par

le châtelain (président) à lire le jugement rendu. Il prononça d'une voix retentissante à peu près ces paroles :

« Frédéric Aigle est condamné à être marqué au dos, de la marque de la Seigneurie. (C'étaient les trois chevrons des armoiries de la principauté.)

Sa femme, les mains liées, sera exposée au carcan pendant une demi-heure !

Leur enfant recevra douze coups de verge administrés par le bourreau.

Tous trois sont bannis à perpétuité des terres de la principauté. »

La foule, très nombreuse, était consternée et gardait le silence !

Enfin le bourreau et ses gens s'approchent, se saisissent des condamnés et exécutent la sentence. — La Justice était satisfaite !

J'entends encore les cris déchirants que poussait ce misérable condamné lorsque le bourreau, après lui avoir mis le dos à nu en déchirant ses vêtements, appliqua le fer rouge au lieu et place indiqués. — J'en frémis encore de douleur !

Je vois aussi les pleurs de cette pauvre mère, assise sur le siège qui existe toujours à l'un des piliers de l'hôtel de ville à Môtiers, où le même bourreau lui mit le carcan ; gros collier en fer avec cadenas... et la voilà exposée aux regards de la foule qui, touchée de compassion, remplissait de pièces d'argent une écuelle qui avait été mise à cet effet sur ses genoux.

Pauvre femme, pauvre mère, pauvre misérable, que se disait-elle ? Je ne sais ; mais le visage baigné de larmes qu'elle ne pouvait essuyer, ses mains étant liées, honteuse de sa faute, de son supplice, de celui de son mari et sentant que celui qu'elle avait porté dans ses flancs allait recevoir douze coups de verge de la main du bourreau, flétrissure pour toute sa vie, elle montra cependant un courage et une fermeté remarquables, dignes d'une meilleure cause et d'un plus beau drame !..

Quant à l'enfant, fustigé à huis clos dans la cour du prieuré, il fut expédié en Amérique. — J'ignore ce qu'il est devenu.

Ce jugement et cette exécution qui se ressentaient de la barbarie de nos anciens seigneurs et des mœurs d'autrefois, m'a révolté toute ma vie ; car il ne s'agissait que d'une valeur de 9 à 10 francs ; et il y avait, certes, dans le délit, des circonstances atténuantes. Si je devais mettre cette sentence en regard avec celles dont nous avons été témoins de nos jours, je crierais à l'injustice ; mais je m'arrête !...

Je signalerai toutefois trois cas, qui vous sont bien connus, dont deux assassinats, commis avec intention, exécutés avec des revolvers qu'on savait être chargés, ont été consommés dans notre district. — Un des auteurs a été condamné à trois mois de détention ! Maintenant il est libre. — L'autre a été acquitté après avoir subi la prison préventive ! — Il est mort. Le troisième cas est le fait d'un gendarme qui a été assez barbare pour frapper de son sabre sa propre femme. — Il est libre aussi ! »

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison d'avril 1886, p. 94)

Juilliet. Après le despart des Suédois, les Bourguignons retournèrent en Bourgogne, et les Suédois passèrent le Rhin, et le Duc de Weymare quelque peu après envyron le milieu de ce moys mourut à Neufbourg sur le Rhin, l'on tenoict de peste, mais l'on a creu depuis, ayant esté ouvert qu'il avoict esté empoisonné, un certain Mecerin nommé Blandin en fust bien soubsonné, qui se sauvât et mourrut peu après à Genêve. J'ay ouy dire que le Chirurgien qui l'avoict ouvert estoict promptement mort du flair du poyson.

Le 1er, 2e et 4e Juilliet, les Bourguignons ont attaqué nos Corps de Garde sur les frontières, ils vollèrent, pillèrent des maysons et y tuèrent des gens, mais ils furent suyvits des nostres et en tuèrent quelques-uns.

Augst le iiije. Un dymanche on a faict le presche le matin ici Auvernier, et mesme Monsieur Jonas Favargier avec tout son mesnage s'en

vint demeurer Auvernier, occaision de la peste qui estoict fort violente à Collombier.

Le mesme jour Jonas Symonin, serviteur de ma mère, est mort en sa mayson à Corcelles, de peste, nous avoict servist vingt quattre ans.

L'onzième, un Dymanche, Son Altesse est arrivée à basteau dempuits Grandson, où il avoict nuicté, venant du Piedmont; l'on ne savoict rien de sa venue, nous assemblames promptement quelque soixante mousquetaires sur les bords du Lac. Il descendict au port de Collombier et fust jusques au Chasteau.

Le lendemain nous le fusmes saluer; les bourgeois de dehors y furent aussy, et demanda mon nom à Monsieur le Gouverneur. Messieurs de Berne et de Frybourg envoyèrent des Députés le saluer.

Il avoict avec luy le Corronel Smidberguer, Mareschal de Camp Alemand; je le vyts aussi; c'estoict un brave et grand homme, avoict un regyment de pied Allemand qui passèrent par ici.

Le thrain de S. Altesse vint quelques jours apprès, et s'en partist le 14e pour aller en Allemagne commander l'Armée Suédoise et Françoise en la place du feu Duc de Weymare, et fust receu à Brysac par ladicte armée.

Le 25e, mon frère Henri Chailliet est revenu de France bien malade.

Le premier Septembre 1639, un Dymanche on a célébré la Saincte Cène ici Auvernier, et le 8e encore, à cause de la peste qui estoict forte à Collombier. Le Ministre alloict aussi prescher en un prez proche le Moulin le dymange et jour sur semaine.

La peste fust aussi en sept ou huict maysons, à Auvernier; mesme une fille à Monsieur Favargier nostre Ministre en fust atteinte, mais elle en fust guerrie.

Les Bourguignons ont vollé, pyllé du bestail sur nos frontières; les nostres sont courrus après, mais ne les ont peu atteindre.

Le 27e. L'on commença à vandanger, l'on fist peu de vin, à cause de la gelée, mais plus que l'on n'espéroit, après une telle gelée.

Les Bourguignons avoyent assiégé le Chasteau de Joux que les Suedois tiennent, le levèrent en confusion, y laissèrent plus de centz morts.

Le 17e. Dieu a rettiré à sa part mon filz David, un jeudy aagé d'onze ans moins troys jours.

Et le 18e. Dieu a aussi retiré à soy mon frere Henri Chailliet aagé de vingt un an.

La peste ayant cessé à Collombier, Monsieur Favargier est retourné à la Cure, et est-on retourné au presche le 17e novembre 1639.

Il est mort dans Collombier envyron cent personnes de peste, ainsi que je l'ay ouy dire.

Le 10e Dieu a retiré à sa part Jehan ffeu David Fornachon; il a esté affligé l'espace de dix ou onze ans, en son esprit que c'estoict chose pytoyable et esmerveillable de le voir dans une telle affliction; l'on le menast en plusieurs lieux auprès de plusieurs médecins, mais jamais on n'a peu trouver remede aucun, une sorciere de Bouldry qui y fust bruslée, confessât luy avoir baillé des esprits malins muetz. Il mourut en bonne confiance en Dieu, et estoict bien craignant Dieu et de très bonne vie, voulloict tousjours estre consolé. Les Ministres prenoyent grand peyne à l'entour de luy. Il prioyct continuellement. Dieu luy a faict paix. Il est bien heureux d'estre mort.

(A suivre.)

LES FOUILLES DU CLOSEL MORDIGNE PRÈS FONTAINES

(Avec planche)

Au mois d'août 1885 M. Ami Challandes-Soguel, à Fontaines, ayant besoin de pierres pour réparer un mur, se décida, sur le conseil de M. Buchenel, diacre du Val-de-Ruz, à aller en chercher dans un champ qu'il possède au Closel Mordigne, à environ cinq minutes de Fontaines sur la route de Boudevilliers.

Ce champ était tout désigné par le fait que la charrue n'y mordait pas et qu'en plusieurs endroits on y avait vu affleurer des pierres. Les fouilles commencées à l'angle nord [1] furent ensuite pratiquées au sud

[1] Voir le plan, dû à l'obligeance de M. Aug. Borel, ingén.

sur un mur d'une grande épaisseur qui longe au nord cinq petites pièces. Ce mur fournit une grande quantité de pierres aux ouvriers et les conduisit sur un dallage composé de grandes briques de 40 cm. de carré et d'une épaisseur de 4 à 5 cm.

Le bureau de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel, avisé de la découverte, accorda une somme de deux cents francs pour continuer les fouilles.

L'aspect du terrain permettait de reconnaître, à la teinte plus mate que prenait l'herbe en certains points, la disposition des murs qui furent piquetés avant d'être découverts. On put ainsi s'assurer qu'il s'agissait d'une assez vaste construction, et l'on continua les fouilles dans la pièce ouest, la seule qui fût dallée. Dans le fond se trouvait une élévation de 15 cm. environ dont les briques reposaient sur une forte couche de ciment plus dur que la pierre et de 16 cm. d'épaisseur. Cette pièce communiquait avec la suivante, de plus petite dimension, et ses parois devaient être peintes, comme l'ont fait reconnaître des fragments de chaux recouverts d'une couleur rougeâtre. On trouva également dans cette partie des plaques d'un marbre qui doit provenir de La Raisse, près Concise; mais comme elles gisaient pêle-mêle, leur position primitive n'a pu être reconnue.

Les fouilles du reste donnaient peu de résultats intéressants; malgré cela, elles furent continuées, surtout le long des murs, de manière à révéler le plan de la construction. Dans la partie centrale on découvrit pourtant des ossements d'animaux domestiques, des débris de poterie; mais en petits fragments, entre autres un morceau de vase représentant des scènes de chasse, et ce qu'il y a de plus curieux un fond de jatte portant dans l'intérieur la marque du potier (Q) VINTVS.F.

Les monnaies ont fait complétement défaut ainsi que les outils en fer; de sorte que la date certaine de cette construction ne peut être fixée. Tout nous permet cependant d'y voir les restes d'une villa romaine, à coup sûr moins riche que celle qui fut découverte à Chézard en 1870 et décrite par M. de Mandrot dans le *Musée* de 1871, page 248.

Signalons encore à ceux qui s'occupent d'étymologie, l'analogie du nom de la villa de Fontaines avec le hameau de Mordagne près Yvonand où ont été retrouvés dans le temps plusieurs restes d'antiquités romaines.

W. Wavre.

Fontaines
Nord
Sud
Route cantonale
Villa
Romaine
9800
AU CLOSEL MORDIGNE
Boudevilliers
41300
9700
Echelle = 1 : 1000
41200
NORD
FONTAINES
Landeyeux
10000
Boudevilliers
Ruisseau
Villa Romaine
Au
Closel Mordigne
41000
ECHELLE = 1 : 10000

LA FÊTE DES PONTS

C'était bien, en effet, la fête des Ponts, la fête de ce beau village et de la vaillante population qui nous y recevait. On sentait que tous s'étaient rencontrés dans un même désir : faire à la Société d'histoire un accueil digne du village sur lequel elle avait jeté son dévolu pour 1886. Toutes les maisons, jusqu'aux plus humbles, avaient été enguirlandées; plusieurs arcs de triomphe ornaient les abords du village; nous citerons tout spécialement celui du midi, très original : deux grosses colonnes en tourbe, supportant un arc de verdure : l'effet était à la fois imprévu et charmant.

Une spacieuse et élégante cantine avait été adossée à l'hôtel de la Loyauté. C'est là qu'à notre arrivée des mains amies, des mains cordiales, serrent les nôtres, et nous versent un vin blanc pétillant et frais, qui ne fut jamais mieux apprécié ni dégusté plus bravement.

Nous avons le temps, avant la séance, d'aller visiter l'exposition d'antiquités et d'objets curieux installée dans la salle de justice : elle a mis sous nos yeux une quantité de choses qui, sans elle, fussent certainement demeurées inconnues aux amis de l'histoire neuchâteloise.

On a pu se rendre compte des travaux du major Louis Benoit dans les sciences naturelles; ce chercheur, mis en lumière tardivement, dessinait et peignait avec une grande exactitude. On remarque surtout ses fleurs, dans les nombreux volumes qui couvrent une table. Un portrait nous le montre dans son uniforme de major.

L'aspect tout moderne du village des Ponts nous faisait supposer qu'il ne devait pas contenir beaucoup de meubles ornés; on en compte quelques-uns cependant, mais leur fabrication n'est pas antérieure à la fin du XVIIme siècle.

On peut affirmer par cette exposition, ainsi que par celles qui l'ont précédée, que les faïences de Strasbourg et de Haguenau, avec leur gai décor rouge et vert, avaient trouvé dans notre pays de nombreux

amateurs. On remarque plusieurs soupières, des bols, des pots, agréablement décorés; mais ils datent du XVIIIme siècle, qui aimait que ces objets eussent le charme de la forme et de la couleur.

La verrerie aussi était ornée, mais ici, comme ailleurs, ces spécimens sont devenus rares. — Les ustensiles en étain ont mieux résisté à la destruction, témoin des pots à couvercle d'une jolie forme et d'une belle conservation.

Le temps manquait pour étudier les livres, les pendules, les pièces d'horlogerie et de bijouterie, les vestiges de costumes civils et militaires, les armes, les images, parmi lesquelles nous remarquons trois vues de Neuchâtel, enfin un vitrail provenant de l'église de Saint-Blaise.

La fabrication des dentelles a occupé bien des mains, du siècle passé aux premières années de celui-ci. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un souvenir qu'une bonne maman des Ponts nous rappelle, assise à une fenêtre de la salle, et faisant mouvoir ses fuseaux sur son coussinet vert. Sa robe violacée, rayée de clair, et son bonnet aux ailes de tulle blanc empesé, datent de loin. Ce passé de simplicité égaré dans notre époque donnait une note particulière à cette intéressante exposition.

Vers 10 heures, le cortège se forme devant la cantine et parcourt tout le village des Ponts, salué sur son passage par une foule endimanchée, qui montre assez qu'elle s'associe de tout cœur à cette fête du passé. Le vaste temple des Ponts est absolument rempli; beaucoup de dames, non seulement de la localité, mais de toutes les parties du pays, des Montagnes et du Val-de-Travers surtout. La séance administrative est lestement expédiée : dans la Société d'histoire tout se vote à l'unanimité; à l'unanimité nous applaudissons les paroles de bienvenue du président, M. Jules Jurgensen; à l'unanimité nous confirmons le bureau; à l'unanimité nous acclamons Cressier comme lieu de la prochaine réunion et M. le curé Vuichard comme président pour 1887; à l'unanimité enfin nous recevons une nuée de candidats, la plupart habitants des Ponts.

Puis M. Jurgensen nous communique les principaux passages de son histoire des Ponts, travail élégamment écrit, nourri de faits curieux, et qui nous montre le village conquérant pied à pied, non sans luttes, la pleine possession de lui-même, de son clocher, de son industrie si prospère. C'est un beau tableau que celui de ce développement graduel, où apparaît l'énergie persévérante d'une population intelligente et laborieuse. M. Jurgensen a emprunté au vénérable pasteur Andrié des

détails très intéressants sur le major Benoit, cet homme remarquable, peintre sur émail, naturaliste, chasseur émérite, travailleur prodigieux, faisant bien tout ce qu'il entreprenait, et qui a vraiment honoré, dans sa sphère modeste, le nom qu'il portait. Ceux qui l'ont porté après lui n'en ont pas démérité, et le major Benoit a été le chef d'une véritable dynastie de travailleurs vaillants. L'histoire des Ponts s'est terminée par de piquantes citations des mémoires du pasteur Peter et de M. de Sandoz-Rollin, puis par quelques renseignements sur les hommes distingués qui ont été les hôtes de la vallée des Ponts, depuis l'infortuné chancelier Hory jusqu'au savant hospitalier de Combe-Varin.

Le second travail a été présenté par M. Philippe Godet, qui a parlé de Mme de Charrière à Colombier, d'après des lettres inédites. L'auteur du travail a la bonne fortune d'avoir en mains toute une correspondance que lui ont confiée des personnes obligeantes. En passant, recommandons leur exemple aux détenteurs de papiers intéressant l'histoire du pays : M. Godet a donné à entendre qu'il préparait un travail d'ensemble sur *Mme de Charrière et ses amis,* et il a sollicité le concours de tous ceux qui possèdent des renseignements et des documents propres à éclairer cet attrayant sujet. Les extraits de lettres dont son mémoire était presque entièrement composé ont paru intéresser l'auditoire des Ponts, et Mme de Charrière est apparue comme une femme charmante, qui fut pendant quelques années le centre d'un mouvement littéraire très actif. — Autour d'elle, en effet, M. Godet a groupé le ministre Chaillet, César d'Ivernois, Mme Morel de Gélieu, Benjamin Constant, Du Peyrou. Tout ce petit monde vaut bien qu'on lui consacre un livre. Mais un tel livre ne peut être écrit que si les archives de famille consentent à s'ouvrir. C'est la faveur qu'implore M. Godet. Sera-t-il entendu ?

Avant de se séparer, l'assemblée a entendu avec joie la lecture d'une dépêche de M. Vuichard, qui accepte la présidence de la réunion de Cressier; puis elle a renvoyé au Comité une proposition de M. Beaujon, de la Chaux-de-Fonds, tendant à l'adoption d'un insigne pour les membres de la Société d'histoire.

*
* *

A une heure, les tables de la cantine étaient prises d'assaut par une foule de convives, parmi lesquels bon nombre de dames. L'hôte de la Loyauté nous a servi un repas excellent et digne de son enseigne. Enumérons les toasts, au risque d'en omettre quelques-uns.

M. Jurgensen boit à la Patrie. Il rappelle fort à propos les liens séculaires qui, avant l'entrée officielle de notre pays dans la Confédération, faisaient de la terre neuchâteloise une partie intégrante du territoire helvétique. Notre pays peut se glorifier de son passé; il a connu les luttes et les fluctuations : heureuse histoire, pourtant, que la sienne, puisqu'elle a tendu et abouti à le faire entrer dans le concert des États qui forment la Patrie suisse. Honneur à ceux qui, du XIVme au XIXme siècles, ont préparé cette œuvre admirable et réalisé ce phénomène unique au monde d'un peuple formé de races diverses fraternellement groupées sous un même drapeau :

« Quand Arnold de Winkelried, s'écrie l'orateur, mourait à Sempach, il ne se rendait pas seulement victorieux du duc Léopold, mais le sang qui coulait de sa noble poitrine ensemençait les champs de l'avenir. Ce sang versé préparait une patrie suisse idéale, il en marquait la frontière infinie en se mêlant aux eaux alpestres qui se déversent sur la vieille Europe... A la patrie suisse, symbole de force et de grandeur au sein du continent européen ! A la République helvétique, protectrice de ses enfants en deçà de ses frontières, défenseur du droit dans le concert des peuples, flambeau de sagesse et de liberté ! »

La musique des Ponts, qui, pendant toute cette chaude journée, nous a prêté son concours infatigable, entonne le Ranz des vaches, et l'émotion gagne tous les cœurs.

M. Adrien Robert, juge de paix, qui a rempli avec un bonne grâce charmante les fonctions de major de table, nous lit quelques lettres d'invités empêchés de se joindre à nous, de M. Numa Droz, de M. Karl Lardy. Ce dernier s'exprime en ces termes :

« Je me vois privé de la très grande satisfaction d'aller passer au milieu de vous cette journée dont le souvenir eût été précieux pour mon cœur. J'espère qu'il me sera possible, dans le courant de l'été, de me rendre aux Ponts avec mon fils, et de lui apprendre à connaître et à aimer sa Commune (1), comme mon excellent père l'avait fait autrefois envers moi. Je puis d'ailleurs vous donner l'assurance que, sur la terre étrangère, l'attachement à notre cher pays vibre profondément au fond du cœur. Si nous sommes appelés à voir plutôt la patrie dans son ensemble, le petit coin de terre qui s'appelle la commune d'origine n'en

(1) Ainsi que l'a rappelé M. Jurgensen dans son travail, M. Charles Lardy, avocat, maire des Ponts, avait reçu la qualité de communier des Ponts.

a pas moins un prix tout spécial. C'est aux sapins de notre Jura que le Jurassien pense plus particulièrement lorsque sa pensée se porte rêveuse vers la terre natale. Ce sont nos rochers qu'il voit se dresser devant son imagination. Combien de fois, dans les plaines interminables des environs de Paris, n'ai-je pas eu la vision de notre vieille vallée des Ponts, avec sa couronne de forêts, avec ses gaies maisons s'élevant du côté de la Joux, avec sa route blanche traversant le marais pour gravir le revers de la Tourne, avec ses quartiers semés comme des fleurs à Martel et à Brot-Dessus. Chaque été, je vais avec mes enfants contempler ce tableau du haut de la montagne de Boudry, et je sais qu'il se grave peu à peu dans leur esprit comme il est gravé dans mon cœur... »

M. Chapuis, président du Conseil municipal des Ponts, porte le toast à la Société d'histoire.

« En ce jour, dit-il, les Ponts n'ont pas failli à leur antique réputation de cordiale hospitalité; il m'est permis de le dire sans immodestie, car je ne suis qu'un enfant adoptif de ce village... Nous n'avons à vous offrir ni les ressources d'une ville, ni les sites riants et les verts ombrages de Bevaix; nous savons qu'on n'arrive pas de plain-pied dans cette âpre et haute vallée; aussi notre population reconnaissante, qui vit, pour un temps du moins, à l'écart des voies ferrées, saisit-elle avec empressement l'occasion de recevoir ses concitoyens du reste du pays. Les réunions de la Société d'histoire ont le privilège d'attirer depuis longtemps la sympathie de tous les vrais amis de la patrie neuchâteloise, en faisant disparaître toutes les divergences d'opinion. Puisse votre Société prospérer dans la voie où elle marche depuis un quart de siècle et ses recherches apprendre à la nouvelle génération qu'en cultivant la mémoire de celles qui nous ont précédés, en respectant les souvenirs d'un passé souvent glorieux, on recueille de précieux enseignements pour marcher dans la voie du perfectionnement matériel et moral, du seul et véritable progrès. »

De longs applaudissements répondent à ce toast.

M. Cottignies, avocat général près la cour d'appel de Besançon, représentant la Société d'Émulation du Doubs, nous adresse à son tour une spirituelle et flatteuse allocution, où il exprime sa surprise à la vue de cette fête populaire et où il touche avec une délicatesse heureuse toutes les cordes sensibles de son auditoire. Que n'avons-nous pu sténographier cette brillante improvisation. Mais nous étions sous le charme, et le crayon est demeuré oisif en notre main. Nous en disons autant des

paroles de M. Fritz Berthoud, qui a été délicieux comme à son ordinaire et a répondu à l'orateur français par un discours fait d'enjouement et d'émotion. Il a constaté que nous sommes, sinon un même peuple, au moins une même race avec nos voisins comtois. Après l'orateur que nous venions d'entendre, qui de nous n'eût été flatté du compliment ?

M. Philippe Godet porte en vers un toast aux Ponts :

Je viens ici, Messieurs, Mesdames,
Convives en fracs, en jupons,
Prier toutes vos nobles âmes
De chanter avec moi les Ponts.

Pour un jour, amis de l'histoire,
En un lieu, chaque an, nous campons,
Mais l'accueil le plus méritoire,
N'est-ce pas, c'est celui des Ponts ?

Ils n'ont rien négligé, nos hôtes,
Ni fleurs, ni drapeaux, ni pompons,
Ni des chars pour monter les côtes...
Car c'est diablement haut, les Ponts.

En nous voyant venir, ces braves
Ont tué veaux gras et chapons,
Et tiré de leurs vieilles caves
Un vin... digne de croître aux Ponts.

L'étreinte de leur main robuste
Nous retient, — pareille aux crampons —
Et nous songeons, comme de juste,
A ne jamais partir des Ponts.

De ce sol, fait de bonne tourbe,
Ce soir si nous nous échappons,
Ce sera par un chemin courbe,
Pour quitter lentement les Ponts.

Car chacun nous rit avec grâce
En ce village — où les poupons
Présagent une forte race
Qui tiendra haut l'honneur des Ponts.

Quand, là-bas, l'hiver nous accable,
Nous serions gelés, j'en réponds,
Sans ce produit bien remarquable
Appelé la tourbe des Ponts.

Et leurs cœurs, non moins combustibles,
Leurs francs regards — un peu fripons —
Ont des attraits irrésistibles
Pour quiconque s'arrête aux Ponts.

Aussi, je vous invite à boire,
De ce bon vin que nous lampons
Un plein verre, amis, à la gloire,
A la prospérité des Ponts.

Les vins d'honneur exquis rendent les convives indulgents; il le faut bien, puisque ces couplets sans prétention sont applaudis. Mais non !.. Détrompe-toi, poète : c'est le village des Ponts qu'on acclame si fort.

M. Louis Pernod, communier des Ponts — il a, nous assure-t-il, son acte de bourgeoisie dans sa poche — boit à ses charmantes concitoyennes, qui ont si bien paré leur village. M. Alfred Borel boit aux dames en général, toujours plus nombreuses aux fêtes d'histoire, dont elles sont la poésie.

N'oublions pas de mentionner les beaux chœurs exécutés par des chanteurs des Ponts, réunis en société pour la circonstance; et puis le délicieux quatuor chanté à la tribune, avec une perfection remarquable, par quatre amateurs....

Mais l'heure s'avance. « Hâtons-nous, jouissons ! » En route pour la Joux : la rampe est longue et la journée chaude; mais nos sueurs auront leur récompense : là-haut, dans la magnifique forêt de la Commune de Neuchâtel, M. Louis Wittnauer nous attend avec du vin frais et des paroles de bienvenue; nous buvons l'un, écoutons les autres, et goûtons le charme de l'ombre sous les grands sapins séculaires, tandis que M. Jurgensen remercie chaleureusement la Commune. M. Ph. Godet — pardon si l'exactitude historique m'oblige à le nommer encore ! — improvise un discours à l'honneur de la musique des Ponts, qui ne l'a certes pas volé...

Il est 5 heures passées; il faut regagner, qui la plaine, qui les vallées voisines. Ce n'est point sans un serrement de cœur que nous redescendons aux Ponts pour les quitter tôt après. Adieu, beau village, adieu, braves et loyaux amis, si accueillants, si visiblement heureux de notre bonheur, adieu ! La Société d'histoire vous doit un de ses plus beaux jours : vous avez bien mérité d'elle et de la patrie neuchâteloise !

PHILIPPE GODET.

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

ASSEMBLÉE DU 21 JUILLET 1886, AUX PONTS

Présidence de M. J.-F.-U. JURGENSEN

La séance, qui a lieu au temple, est ouverte à 10 heures du matin.

Sur la proposition du Comité et à la suite d'une gracieuse demande des autorités municipales de Cressier, cette localité est désignée pour lieu de réunion en 1887.

M. Raymond Vuichard, curé de Cressier, est nommé président de la Société à l'unanimité des votants, et le Comité est confirmé dans ses fonctions. Il est composé comme suit :

Président :	MM.	Raymond Vuichard ;
Vice-Présidents :		J.-F.-U. Jurgensen et A. de Chambrier ;
Caissier :		Ferdinand Richard ;
Secrétaire :		J.-H. Bonhôte ;
Assesseurs :		Aug. Bachelin, Fritz Berthoud, Ch. Châtelain, Dr A. Daguet, Louis Favre, Dr Guillaume, Louis DuBois-DuBois.

Les candidats suivants sont admis comme membres actifs de la Société :

MM. Beaujon, Eug., not., Neuchâtel.
Beck, Ferdinand, »
Bonhôte, Charles, Peseux.
Bovet, Louis, Areuse.
Breithaupt, Henri, Neuchâtel.
Bunzli, Gustave, Coffrane.
Chevalier, Jos., Chaux-de-Fonds.
Colin, Philippe, Neuchâtel.
Corthésy, Philippe, Ponts.

MM. Dubois (d'Avignon), Aug., Locle.
Dubois, Léop., prof., Neuchâtel.
Ducommun, Louis, Ponts.
Ducommun-Robert, J., Ch.-de-F.
Evard, Louis, Locle.
Favarger, D.-L., not., Locle.
Favarger, Philippe, Couvet.
Favre, L.-E., major, Locle.
Favre-Perret, Ed., »

MM. Geneux, Fritz, Neuchâtel.
Grandjean, Georges, Ch.-de-F.
Grether, Aug., Ponts.
Guiton, Albert, pasteur, Ponts.
Guyot, Ed., inst., Ch.-de-Fonds.
Hirschy, W., prof., »
Huguenin-Courvoisier, F., Locle.
Jeanneret, L., instit., Ch.-de-F.
Junod, A., banquier, Neuchâtel.
Junod-Loup, Louis, »
LeRoy d'Amigny, C., Vallamand.
Leuba, Fréd., Colombier.
L'Hardy-Dubois, Adolphe, Locle.
L'Hardy, Adolphe, fils, »
Lutz, Louis, »

MM. Matile, Camille, Locle.
Matthey, Aug., Ponts.
Matthey-Doret, Henri, Locle.
Meyer, H., instit., Ch.-de-Fonds.
Mojon, W., » »
Montandon, Alcide, Ponts.
Morel, Jules, avocat, Cernier.
Nicolet-Dubied, C., Ch.-de-Fnds.
Perrenoud, Emile, Ponts.
Perrin, Jules, not., Colombier.
Quartier, E., fab. d'hor., Brenets.
Sandoz, Théodore, Ponts.
Stucki, P.-E., inst., Ch.-de-Fnds.
Tissot, C.-E., cons. nat., Locle.
Vuille, Albert, pasteur, Couvet.

M. le Président lit une excellente monographie des Ponts, dans laquelle il a fait rentrer l'histoire de la famille Benoit, qui a donné à notre pays une série de naturalistes et d'artistes aussi méritants que peu connus.

M. Philippe Godet fait part de ses recherches sur « Madame de Charrière à Colombier ». Ce travail, des plus intéressants, est l'introduction d'un ouvrage qui aura toutes les sympathies de la Société.

M. Eug. Beaujon, à la Chaux-de-Fonds, propose que les membres de la Société reçoivent un emblème distinctif. Cette proposition est renvoyée au Comité, qui devra examiner en outre si la Société ne devrait pas posséder un drapeau qui, tout en rappelant le passé, tiendrait compte du présent.

La séance est levée à une heure et les sociétaires visitent ensuite le curieux Musée installé pour la circonstance, les chênes découverts dans le marais et les magnifiques forêts des Joux.

LES POÊLES

A

MOULURES POLYCHROMES ET MONOCHROMES

DE NOTRE CANTON

(AVEC PLANCHE)

(Suite et fin — Voir la livraison de juillet 1886, page 149)

III. Époque de transition.

Comme transition de la *phase plastique* du poêle à la *phase picturale*, nous citerons un singulier poêle de Gléresse dont une catelle carrée et un morceau de corniche sont déposés dans notre musée. Ce poêle est de 1682, contemporain donc du poêle peint de Fenin (1678) et du poêle à corniche polychrome de Neuveville (1674), tous deux sans relief. — Les catelles carrées (¹) sont vertes, ornées de cinq disques en relief (voyez pl. II, fig. 9), dont un grand, au centre, entouré d'une couronne décorative, et quatre petits aux angles. Quant à la frise, elle est peinte en bleu sur fond blanc. Mais contrairement à ce qui eut lieu plus tard, les feuilles décoratives du quart de cercle du talon de la corniche et de la doucine de la base se détachent en *blanc* sur le fond *bleu*. La plate-bande est ornée d'écailles en série continue. Nous avons retrouvé ce genre de décor sur fond bleu dans les beaux poêles du couvent de Bellelay (Jura bernois), poêles qui datent du premier tiers du XVIIme siècle.

L'auteur se nomme lui-même : Meister Joh. Jacob Bitto, Haffner zu Biel. C'est un nouveau nom à ajouter à la liste déjà considérable de nos poêliers. Il est plus que probable que Bitto est aussi l'auteur du poêle de Gléresse. Il aurait, en ce cas, changé pendant le cours de sa

(¹) Hauteur 0m19, largeur 0m18 environ.

carrière le genre de ces poêles, les faisant correspondre au goût du temps. Nous avons remarqué le même fait dans la carrière de Jean Conrad Landolt le jeune.

Date de ces poêles.

En comparant les quelques dates que nous avons eu la chance de retrouver sur des débris de catelles avec les renseignements que nous avons obtenus de ceux qui ont encore vu debout les poêles à reliefs, nous croyons pouvoir fixer aux XVIme et XVIIme siècles (1re moitié) le grand épanouissement de la poêlerie *plastique*, *polychrome* ou *monochrome*. — Voici à ce sujet comment il nous semble qu'on peut résumer les phases de la poêlerie artistique dans notre canton.

Des XIVme et XVme siècles nous ne connaissons que quelques fragments bien rudimentaires et bien grossiers, à vernis plombifère coloré à l'oxyde de cuivre, sur engobe blanchâtre pour atténuer la couleur rouge de la brique.

Aux XVIme et XVIIme siècles, la poêlerie est dans son stade *plastique*. Nous voyons alors apparaître chez nous les beaux poêles à reliefs polychromes et monochromes (verts) (1).

A la fin du XVIIme siècle, le poêle commence à entrer dans sa phase *picturale*. Le poêle de Gléresse de 1682 forme comme une transition entre ces deux stades de développement. A ce moment déjà apparaissent les poêles sans moulures, à catelles vertes et noires, comme ceux des Chavannes nº 4 à Neuchâtel (1673), de la Neuveville (1674), et de Fenin (1678), le premier et le troisième à corniche peinte en vert uni, le second à corniche polychrome, avec grande catelle aux armes des propriétaires. Au XVIIIme siècle, la peinture a pris le pas sur le modelage; elle atteint son complet épanouissement vers le milieu et à la fin du siècle. Quelques artistes cependant, les Landolt entre autres, continuent à créer des poêles dans lesquels la plastique, tout en se subordonnant à la peinture, joue encore un certain rôle. Mais les dernières pièces sont rares et presque exclusivement concentrées à la Neuveville. (Poêles de Mlles Dionyse et Adèle Landolt.)

Comme on le voit, la poêlerie, aussi bien que d'autres industries, a passé chez nous par différentes phases successives de développement. Ces phases correspondent aux exigences de la mode et du goût qui, se

(1) Nous n'avons pas retrouvé chez nous le type que Lübke appelle type *architectural*.

modifiant avec les années, finissent par se transformer au bout d'un temps plus ou moins long. Souvent le même poêlier a dû, pendant les années de son activité, modifier plusieurs fois ses types de poêles et ses dessins, sous peine de perdre la clientèle. N'en est-il pas de même aujourd'hui ?

Poêliers.

A qui faut-il attribuer nos poêles à catelles en relief? C'est une question à laquelle, faute de documents précis, il est fort difficile de répondre. L'industrie locale les a-t-elle produits ou ont-ils été importés de l'étranger dans notre canton?

D'une part nous sommes étonnés de retrouver chez nous des catelles absolument identiques à celles que produisaient, aux XVIme et XVIIme siècles, les célèbres poêliers de Winterthur ou ceux du canton de Berne, ainsi que des légendes en vieil allemand tel qu'on l'écrivait alors. (Ex : DE STERKE — *die Stärke*, la force.) D'autre part nous savons que déjà, à la fin du XVIme siècle et pendant tout le cours du XVIIme, on fabriqua des poêles dans notre canton. M. Fritz Berthoud dans un passage sur le village de Couvet (1) s'exprime ainsi : « Déjà au « XVIme siècle et sans doute auparavant, la poterie était à Couvet une « industrie florissante..... Couvet était célèbre alors, dans toute la Bour- « gogne, non seulement pour ses réchauds, chaufferets et covets, mais « encore par ses *magnifiques poêles de fayence* peints, aux couleurs écla- « tantes, qui faisaient l'ornement des châteaux. Alors on comptait jusqu'à « dix fours à Couvet. » En outre, M. Léon Petitpierre, avocat au même lieu, nous signale le fait que, d'après la tradition, ce serait à un Petitpierre, surnommé « la Souche », ancêtre de toutes les familles Petitpierre de Couvet, que l'on attribue au XVIme siècle l'introduction de la poêlerie dans le Val-de-Travers. Or, ce Petitpierre était originaire, dit-on, d'*Emmendingen* dans le grand-duché de Baden. Était-il potier ou poêlier? On l'ignore. Mais les faits suivants le font présumer. En premier lieu, il a laissé un fils, nommé Jean, qui fut potier. Or, à cette époque les fils suivaient ordinairement la carrière du père. En outre, on trouve encore, nous dit-on, à Emmendingen, d'anciens poêles, en tout pareils aux poêles Covassons (2).

(1) *Musée neuchâtelois,* juillet-août 1872.

(2) Nous devons avouer cependant que nos recherches dans le Val-de Travers n'ont amené la decouverte d'aucune catelle à moulures polychromes ou monochromes. Les poêles

Que conclure de là ? C'est que la majorité de nos poêles à reliefs nous viennent de l'étranger, et principalement du canton de Berne, peut-être d'Aarberg, pour les poêles à moulures polychromes, de Winterthur pour les poêles verts. Ceci n'a rien d'étonnant puisque les poêliers de cette dernière ville exportaient alors leurs produits non seulement dans les cantons voisins, mais aussi en Italie et en Allemagne. Une autre partie a pu aussi provenir des poêleries locales et peut-être de Couvet. Quant aux formes originaires elles sont essentiellement d'importation allemande. On peut voir encore dans le Musée Germanique de Nuremberg où vivait au XVIme siècle la dynastie poêlière des Hirchvogel, à Zurich, à Winterthur, en Argovie, et dans les Grisons, des poêles offrant de grandes analogies avec les nôtres. Probablement que les artistes étrangers qui vinrent s'établir chez nous, apportèrent avec eux non seulement les souvenirs des formes et des couleurs qu'ils avaient vues dans leur pays d'origine, mais aussi des collections de moules propres à obtenir des catelles en relief.

Prix de ces poêles.

Le prix des poêles à reliefs polychromes devait être sans doute très élevé, c'est ce qui expliquerait leur rareté comparative dans notre canton. J. Grand-Carteret nous dit dans son ouvrage sur les « Arts industriels en Suisse » que les beaux poêles du XVIIme siècle valaient jusqu'à 500 florins (soit, dit-il, 7 à 8,000 fr. de notre monnaie) ; Lübke parle de trois poêles peints du Rathhaus de Zurich, qui furent exécutés par David Pfau et le peintre Henri Pfau [1], de Winterthur (fin XVIIme siècle) et coûtèrent 1613 livres, dont 1200 payées au poêlier et 413 au peintre.

Des poêles semblables ne pouvaient évidemment être achetés que par de très riches amateurs. Or, dans notre pays où l'aisance existe sans doute, mais où les grandes fortunes ont toujours été rares, des poêles de 500 florins ou même de 500 livres ne pouvaient être fréquents. Il y avait du reste à cette époque des poêles pour toutes les bourses, et nos simples poêles verts à reliefs, sans corniche ornementée et sans tour, ne devaient pas atteindre un prix élevé. Il en est de même de nos jours.

actuellement debout y sont tous peints. Mais ceci ne prouve rien, puisque la plupart des poêles du XVIIme siècle ont été détruits et qu'on en a perdu la trace. Peut-être de nouvelles recherches amèneront-elles au jour des résultats plus satisfaisants.

[1] Dans son ouvrage sur les poêles des Grisons, page 30, le pasteur Christian Bühler dit : 1713 livres, et nomme comme peintre Abraham Pfau.

Tandis que nous pouvons obtenir pour Fr. 150 ou 200 un poêle ordinaire en fayence, nous en trouvons aussi dans les grandes fabriques actuelles au prix de 1000 à 2000 francs. Les admirables poêles modernes de la fabrique Bodmer et Biber à Zurich se vendent, les verts à catelles en relief de Fr. 500 à 900, et les polychromes de Fr. 600 à 2,500, selon la richesse plus ou moins grande de l'ornementation.

On peut donc évaluer à quelques milliers de francs la valeur d'un beau poêle polychrome, à reliefs, du XVIme ou du XVIIme siècle. Plus tard, avec l'abandon de la plastique, la valeur du poêle baissa.

Nous avons entre les mains une commande de 1804 faite et arrêtée entre M. François-Louis Landolt, maître terrinier d'une part, et Savoye Bosset, négociant à la Chaux-de-Fonds d'autre part. Les prix sont bien diminués :

« C'est à savoir que mon dit sieur Landolt s'engage à fournir au « dit Savoye, seize fourneaux, comme suit; savoir :

« Huit fourneaux carrés de 4 pieds de long... etc., vert de mer, les « bordures blanches, pour le prix de 4 louis, pièce. Sept dits, de cinq « pieds de long, etc.... pour le prix de cinq louis, pièce. Un dit, rond, « tout blanc, avec un beau couronnement; les frises du dit seront en « bleu, et les cordons jaunes, pour le prix de 6 louis.

« Le tout chargé à Neuveville par le dit Savoye, mais emballé par « mon dit sieur Landolt.

« Le sieur Landolt s'est réservé que le dit Savoye fournira la paille « pour l'emballage et qu'il sera nourri, lui et ses ouvriers, pendant qu'ils « poseront les dits fourneaux, etc. (1). »

Technique (2).

Avant de parler des divers procédés techniques qui ont été employés dans nos poêleries locales pour peindre la brique, qu'on nous permette quelques généralités sans lesquelles les lignes qui suivent seraient incompréhensibles à la plupart de nos lecteurs.

L'argile dont est faite la brique est, comme on le sait, un *silicate d'alumine*, humecté d'eau. Ce silicate forme une pâte *liante* qui se prête aux formes les plus variées. Pure, il forme le *Kaolin* ou terre à porce-

(1) Communiqué par M. Lucien Landry, Chaux-de-Fonds.

(2) Nous témoignons ici toute notre reconnaissance à M. Ed. Ziegler, de Schaffhouse, qui nous a puissamment aidé dans cette partie de notre travail.

laine. Quant aux argiles employées pour les catelles elles contiennent en outre des sables quartzeux, souvent aussi du calcaire en grains plus ou moins fins, et toujours de l'oxyde de fer. Pour purifier cette argile, on enlève par *décantation* les particules de sable les plus grossières, les petites pierres, les racines de plante, etc., qui peuvent se trouver dans la terre. On moule ensuite à la main ou par des procédés mécaniques l'argile purifiée. Une fois moulée, l'argile est séchée à l'air, puis cuite au four, jusqu'à ce qu'elle ait atteint la consistance de la pierre. Après cette première cuisson, la pâte d'argile porte le singulier nom de *biscuit*; elle est devenue poreuse et boit l'eau avec avidité. Pour éviter que le biscuit ne laisse suinter l'eau à travers ses parois et pour rendre plus agréable à l'œil et au toucher l'extérieur de l'objet, on le recouvre d'un *vernis* ou *enduit*. Les enduits employés dans la poêlerie sont : 1º l'*enduit translucide* (couverte) composé de sable quartzeux et d'oxyde de plomb ; on peut le colorer en vert, en brun, en olive, etc., par des oxydes métalliques colorants. Cette espèce d'enduit est nommé *plombifère;* 2º L'*émail opaque*, employé aussi comme *couverte* pour les catelles. C'est un verre rendu opaque par l'oxyde d'étain. Il est composé de sable siliceux, combiné avec des alcalis (tels que la soude, la potasse, le sel, etc.), et d'oxyde de plomb et d'étain. On peut aussi, si l'on veut, le colorer par des oxydes colorants. Cet émail se nomme *stannifère.*

Pour colorer l'émail ou l'enduit, on se sert, comme nous l'avons dit, d'oxydes métalliques qui seuls peuvent résister au feu. Le fer colore le vernis plombifère en jaune, l'oxyde de cobalt en bleu intense (aussi bien le vernis plombifère que l'émail stannifère), l'oxyde de cuivre colore le vernis plombifère en vert clair et l'émail stannifère en vert bleuâtre (vert de mer), le manganèse colore le vernis plombifère en noir ou brun, et l'émail stannifère en violet-brun, l'oxyde d'antimoine en jaune pâle. L'effet colorant des oxydes dépend, comme on le voit, de la composition chimique de la *couverte.* Quant aux autres oxydes (de chrome, d'urane, etc.) ou oxydules, on ne les emploie pas dans la poêlerie.

La catelle couverte ou non de son émail coloré subit alors une seconde cuisson qui la rend imperméable à l'eau et dure à l'extérieur comme du verre [1].

Comme certaines argiles rougissent fortement au feu et que, par le fait de leur couleur propre, elles se prêteraient mal à l'application du

[1] Quelquefois la première et la seconde cuisson sont combinées en une seule.

vernis plombifère (translucide) on les recouvre, pour atténuer ou effacer l'impression rouge du fond, d'une couche de matière terreuse non vitrifiable, appelée *engobe* ou *barbotine* (argile délayé dans de l'eau). L'engobe peut être coloré de diverses nuances; il se dépose sur le crû de la brique demi-molle. L'émail est ensuite appliqué par *versage* ou *tamisage* sur la catelle engobée ou non et vitrifié par la cuisson. La bouillie d'argile pour engober est la *barbotine*, la couverte de barbotine, une fois posée, est l'*engobe*. On changera donc la couleur d'une terre rouge en l'*engobant* d'une *barbotine* faite d'argile blanche ou colorée. On peut traiter ainsi la catelle tout entière ou n'engober que les parties qu'on veut obtenir en clair sur foncé.

Pour reproduire exactement le modèle soit sur l'émail crû, soit sur la brique ou sur l'engobe on emploie deux procédés : le procédé du *patron* (ou *chablon*) et celui du *poncif*. Le patron consiste en une feuille de gros papier dans lequel sont découpés les ornements. On le place sur la catelle et on passe de la couleur ou de l'engobe, selon le mode de décor voulu, dans les vides du patron. On obtient ainsi les parties découpées en très petit relief.

Le second procédé consiste à piquer avec une épingle les lignes importantes du modèle et à passer du charbon sur la série des petits trous ainsi obtenus. Le décalque du modèle se trouve alors en pointillé sur la catelle et le peintre n'a qu'à retoucher et à compléter. Le premier procédé donne des masses, le second le pourtour des figures. Celui-ci laisse plus de jeu au talent de l'artiste, celui-là est plus mécanique.

Pour peindre la poterie en biscuit, soit sur l'engobe, soit sur l'émail crû (non fondu) on délaye à l'eau les couleurs métalliques et on les applique au pinceau avec la même dextérité qu'un peintre qui peindrait sur papier buvard. Pour peindre sur l'émail fondu, on remplace l'eau par la térébenthine ou par d'autres huiles essentielles, et l'on procède comme à l'aquarelle. Les couleurs déposées sur l'émail fondu doivent subir une seconde cuisson pour s'incorporer à la couverte. Celles qui sont déposées sur l'engobe ou sur l'émail crû se cuisent en même temps que l'enduit ou l'émail.

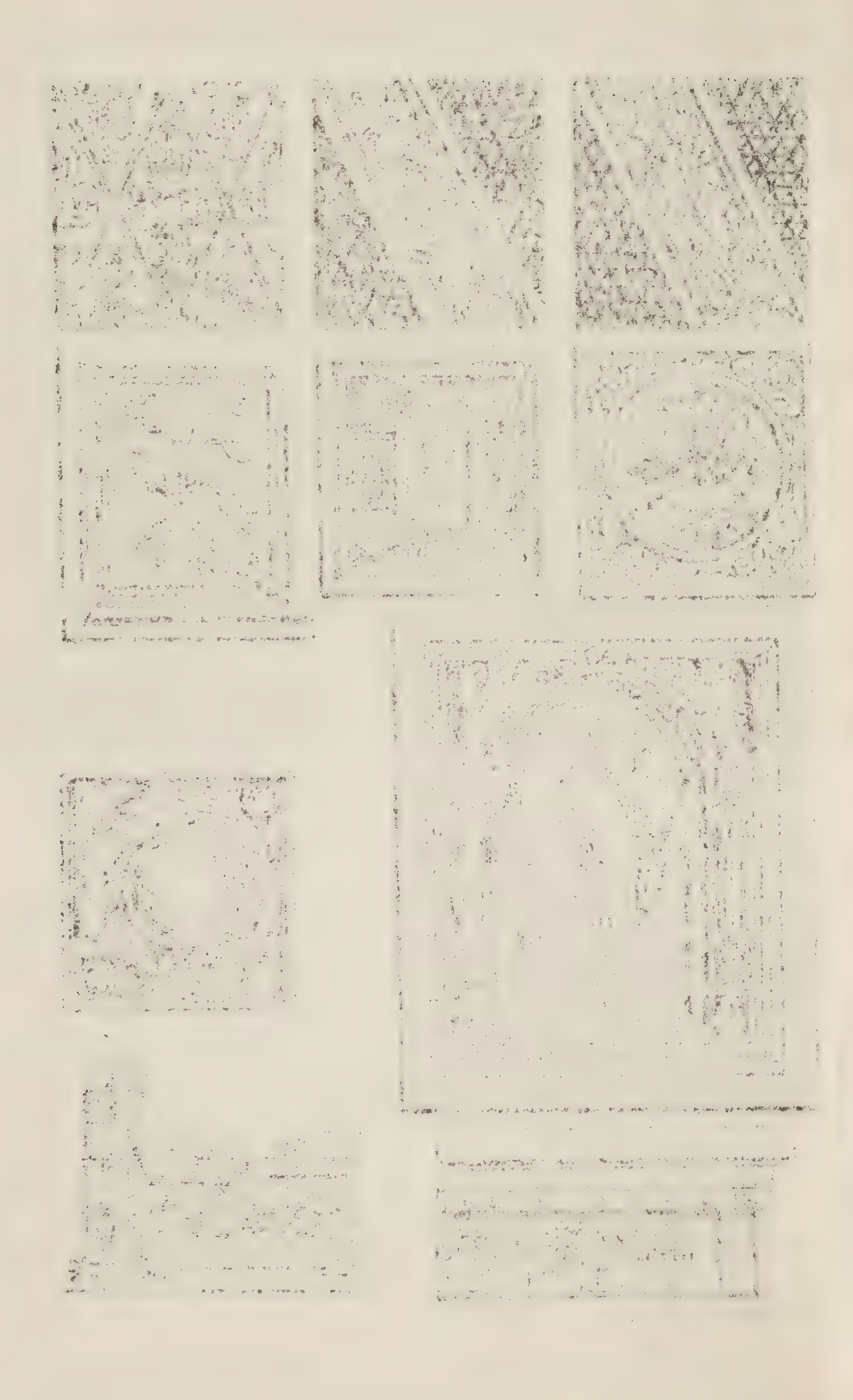
Voici, d'après nos recherches, quels ont été les procédés employés par nos poêliers pour colorer les catelles. Ils ont varié selon les époques et les buts que se sont proposés les artistes terriniers, la nature de la terre et le prix de la main-d'œuvre.

1. Catelles à reliefs, vertes, des poêles du XVIme et du XVIIme siècles. La catelle ayant été moulée, a été engobée, dans l'état encore « demi-



LITH: H. FURRER.

Poêle à Moulures, XVI et XVII Siècles.



mou », au moyen d'un engobe blanc ou jaunâtre, puis séchée, couverte du vernis plombifère translucide, coloré en vert par l'oxyde de cuivre, et cuite au four. Par ce procédé singulièrement choisi, puisque les moulures s'oblitèrent sous la couche d'engobe, on obtient des catelles monochromes. Mais l'engobe s'impose, pour ainsi dire, quand on ne dispose que d'une terre qui se cuit *rouge*. Quand l'argile se cuit jaune ou jaunâtre, l'engobe est inutile; la moulure reste alors plus franche, telle qu'elle sort des mains de l'artiste. C'est de cette dernière façon qu'ont été obtenus les beaux poêles à catelles vertes, à reliefs, de Winterthur, (par exemple ceux de Wulflingen et de Haldenstein). Les célèbres peintres poêliers de Winterthur, des familles Pfau, Graf et Sulzer, ont quelquefois marié les catelles vertes des grandes surfaces aux catelles peintes en polychromie des pilastres et des corniches.

2. Catelles à moulure, polychromes des poêles du XVIme et XVIIme siècles. La catelle moulée a été engobée d'une légère couche d'engobe blanchâtre, sur la terre encore demi-molle. Les oxydes métalliques colorants ont été déposés sur les points choisis par l'artiste, puis le tout a été recouvert d'une couche d'émail plombifère translucide qui, sous l'effet du grand feu, s'est uni aux couleurs métalliques en leur donnant une vivacité de ton qu'elles n'avaient pas auparavant.

3. *Catelles vert sombre à dessins vert clair telles qu'on les trouve* dans les poêles de la fin du XVIIme siècle et jusqu'au milieu du XVIIIme.

La catelle ayant été moulée d'une argile ferrugineuse qui cuit rouge, le poêlier a déposé, au moyen d'un patron, sur le crû de la brique, alors qu'elle n'était pas encore sèche, le dessin en engobe blanc, puis il a fait sécher la catelle et l'a recouverte d'un vernis plombifère translucide, coloré en vert par l'oxyde de cuivre. La catelle a été ensuite cuite au grand feu. Le vernis fondu montre sur les parties engobées sa couleur naturelle vert clair, tandis qu'il paraît vert noirâtre ou rougeâtre aux endroits où il recouvre le crû de la brique.

Il n'y a pour ces catelles qu'une seule cuisson ; cette façon de procéder est donc des plus primitives. Les patrons à fleur de lis du XVIIme siècle ont dû servir à ornementer les catelles de même décor du XVIIIme alors que la fleur de lis n'avait plus sa raison d'être dans notre canton.

4. Catelles vert-bleuâtre uni ou vert-de-mer des poêles du XVIIIme siècle. (R. Landolt, Simon Jeanrenaud et autres.)

La catelle étant moulée, séchée, puis cuite en biscuit, on l'a trempée dans l'émail opaque *stannifère*, coloré en vert par l'oxyde de cuivre.

Puis la catelle a été cuite une seconde fois. C'est l'alcali de l'émail qui tire la couleur verte vers le bleu. — La couleur vert-de-mer ainsi obtenue est caractéristique des poêles à grandes catelles vert d'eau de la seconde moitié du XVIIIme siècle.

5. Catelles à grands dessins bleus sur fond blanc des poêles de 1700 à 1730.

La catelle ayant été moulée, engobée de blanc et séchée, l'artiste a déposé sur le crû de l'engobe la peinture en oxyde de cobalt. Sans doute le dessin, du moins l'encadrement, a été *patronné* et ce ne sont que les nervures du feuillage et la figure centrale qui ont été faites à la main. Ensuite la catelle a été recouverte d'un émail plombifère transparent, non coloré, puis cuite au grand feu. Le bleu cobalt est sorti avec une intensité plus ou moins grande selon la quantité de couleur prise au bout du pinceau.

6. Catelles des poêles blancs à *dessins fins*, de Samuel, Rodolphe et François-Louis Landolt, ainsi que celles du peintre Simon Jeanrenaud, fin XVIIIme siècle, colorées en oxyde de cobalt ou de manganèse sur fond blanc. La catelle moulée et cuite a d'abord été recouverte d'une couche d'émail stannifère, opaque et blanc, un peu coloré parfois par des traces d'oxydes métalliques, pour en réchauffer la teinte trop froide. Puis la peinture a été appliquée au pinceau fin, sur le crû de l'émail, en oxyde de cobalt bien délayé pour le bleu pâle, qui était à la mode vers la fin du siècle, de manganèse faible pour le brun-violacé et enfin cuite au grand feu. — Les dessins obtenus ont toute la finesse d'une peinture sur porcelaine.

Dans la suite des années de nouveaux progrès ont été réalisés par les artistes poêliers. Chaque fabrique, du reste, a des secrets qui lui sont propres. Ainsi telle fayence, peinte au moyen de couleurs achetées chez un potier, ne réussira pas si elle est cuite chez un autre. Dans ce domaine, comme ailleurs, les secrets et les applications de la fabrication varient avec les localités. Quoi qu'il en soit, on a lieu d'être étonné des prodiges de travail, d'activité, de persévérance, dont ont fait preuve nos anciens poêliers et leurs imitateurs, pour élever au rang d'art véritable cette simple industrie qu'on appelait jadis « Caquelerie ». Quels efforts parfois mal récompensés, quelles expériences souvent coûteuses n'ont-ils pas dû faire pour fournir en abondance à l'acheteur des produits aussi excellents comme nature calorifique, que solides et élégants ! Des poêles qui sont des merveilles de céramique, qui ont bravé trois ou

quatre siècles de feu ardent, réchauffé de leur bienfaisante chaleur dix ou douze générations d'hommes et que l'atteinte du temps n'a pas altérés, sont certainement une illustration pour la mémoire de ceux qui les ont créés.

Au reste le respect dans lequel les anciens poêliers furent tenus et les richesses qu'ils acquirent, durent les consoler de leurs déboires et stimuler leur zèle. A Couvet, et sans doute ailleurs, on disait encore au siècle passé : « Ces poêliers... ils sont riches comme des Communes [1] » et « riche comme un poêlier », était devenu proverbial dans le canton. Encouragés, comme ils le furent, nous ne nous étonnons pas de les voir prospérer et augmenter en nombre chaque année. De quatorze qu'ils étaient de 1752-1759, ils arrivent vers la fin du XVIIIme siècle au nombre de vingt-huit, et, suivant toujours la même progression, à celui de soixante-trois pendant la période de 1840-1846 [2].

Il est vrai que cette progression se produisit un peu aux dépens de l'art en lui-même, mais elle montre combien la poêlerie a été, sur notre sol, une industrie vraiment vivante et nationale, et combien nos poêliers ont mérité, à tous les points de vue, la considération qui doit s'attacher à tout travail utile et persévérant.

Puissent ces quelques pages encourager d'une part le zèle de nos poêliers actuels, et faire sortir d'autre part de nos vieilles archives de famille des documents solides qui nous permettent de terminer un jour dignement l'histoire de la poêlerie dans notre pays.

A. Godet.

N. B. Nous venions de terminer ce travail, lorsque nous avons reçu de M. Marthe, à Cormondrèche, trois nouvelles catelles à reliefs, polychromes, dans le genre de celles dont nous avons parlé précédemment. L'une représente l'Espérance *(Hoffnung)*, l'autre la Justice *(Gerechtigkeit)*, la troisième la Paix *(Friedlichkeit ?)*. Elles sont déposées dans notre Musée historique.

(1) Lettre de M. Léon Petitpierre.

(2) « Recherches sur le mouvement de la population dans le canton de Neuchâtel, de 1760-1875 », par M. le docteur Guillaume.

NOTES SUR NEUCHATEL ET LE ROI DE PRUSSE

1707 (1)

Les notes réunies ici ont trait aux faits historiques et religieux de Neuchâtel en 1707 et se rapportent à l'avènement du Roi de Prusse au gouvernement de ce pays et aux efforts tentés sous ses auspices pour arriver à la réunion des protestants. Ce sont ces deux traits de la vie de Frédéric Ier que nous allons rappeler en parcourant rapidement quelques lettres d'Ancillon à J.-A. Turretin. Un mot au préalable sur l'auteur, le destinataire de cette correspondance authentique et inédite, et sur la matière qui y est traitée.

David d'Ancillon n'était autre que ce théologien, doublé d'un diplomate, qui rendit d'éminents services au roi de Prusse en maintes occasions. Il alternait entre le service de l'Église française de Berlin dans laquelle il avait succédé à son illustre père, et de fréquentes ambassades. En 1700, Frédéric Ier le chargea d'une mission importante en Angleterre et en Hollande. A son retour à Berlin, en 1701, on le voit reparaître dans la chaire et prêcher un sermon de circonstance sur le couronnement de l'Électeur. Puis en août de la même année, le voici honoré d'une nouvelle mission à Neuchâtel dont il s'acquitte à l'entière satisfaction de son prince qui le charge, une fois de retour à Berlin, d'entretenir avec les personnages les plus marquants de la Principauté suisse une correspondance suivie. En 1707 le roi l'envoie de nouveau à Neuchâtel pour y travailler sous le comte de Metternich, son ministre plénipotentiaire à Berne. C'est alors que nous lui voyons déployer un zèle ardent pour la cause de son souverain, comme nous le montre sa correspondance.

Nous devons ajouter, pour mettre en relief toute la valeur d'An-

(1) Fragments de la *Correspondance de J.-A. Turrettini*, par M. E. de Budé, en cours de publication et que l'auteur nous a gracieusement communiqués par anticipation.

La Rédaction.

cillon au point de vue politique, qu'en 1709 Frédéric enleva de nouveau son chapelain à ses fonctions pastorales pour lui confier une mission délicate en Pologne.

La guerre venait de se rallumer entre les partisans de Pierre-le-Grand et d'Auguste de Saxe, de Charles XII et de Lezinsky. Là encore le théologien reparut sous le diplomate, car, ayant vu par hasard affichées à la porte d'un monastère des thèses qui devaient y être soutenues, Ancillon, déguisé en officier prussien sous le nom de Saint-Jullien, n'y put plus tenir et prit part à la dispute théologique.

Quant au destinataire de ces lettres, J.-A. Turretin, c'était aussi un homme merveilleusement doué et qui joignait à sa grande science théologique des aptitudes diverses et surtout un jugement si assuré en matière politique qu'il fut souvent consulté dans sa patrie et à l'étranger. Nous savons, grâce à une correspondance inédite d'Escher, le rôle prépondérant que Turretin joua lors des troubles genevois de 1734.

Il jouissait auprès du roi, auprès de Metternich comme auprès d'Ancillon d'une confiance sans limite. Ce dernier lui écrit (j'anticipe sur mes citations) :

« Je fais un extrême plaisir à Son Excellence de lui communiquer vos lettres. Elle quitte tout pour en entendre la lecture. Elle est surtout très sensible sur tout ce que vous dites d'obligeant sur son chapitre et vous en remercie. »

Et plus loin :

« Vous songez à tout par une affection pour le Roi qu'il saura avant peu ; mais votre présence, mon cher ami, vaudra mieux que toutes les lettres du monde. Si vous avez quelque relâche, venez, le changement d'air vous fera du bien... » Et encore : « Je crois que les lettres de Bayle feront ici quelque effet, mais votre présence ? »

Et ailleurs : « Osterwald, notre ami, dit que vous êtes le meilleur avocat que le Roy ait icy ; il est pleinement persuadé de tout ce que vous lui écrivez et plût à Dieu que tous les juges le ressemblent ! »

Quant aux circonstances qui dictèrent les lettres d'Ancillon à Turretin est-il besoin de les rappeler longuement ? C'est l'époque des nombreux prétendants qui, à la mort de Marie d'Orléans, princesse de Neuchâtel et de Valengin, dernier rejeton de la famille de Longueville, se disputent sa succession. On ne compte pas moins de dix compétiteurs, parmi lesquels le roi de Prusse, le prince de Conti, Villeroy, de Matignon, le prince de Savoie Carignan, etc. On sait qu'à la suite du désistement

des autres, le roi de Prusse et le prince de Conti se trouvèrent seuls en présence. Depuis longtemps déjà le célèbre chancelier de Montmollin avait proposé aux Neuchâtelois le prince Guillaume de Nassau comme futur souverain de ce petit État. On sait le reste; lorsque ce prince fut appelé au trône d'Angleterre, il céda ses droits au roi de Prusse, Frédéric, dont la nomination était assurée par ce fait. On exigea des prétendants qu'ils n'attenteraient pas aux libertés neuchâteloises et ils jurèrent de s'en remettre aux décisions des États. Les lettres d'Ancillon furent écrites précisément pendant la dernière période de ces longs débats qui, commencés le 28 juillet, ne se terminèrent que le 3 novembre. Dans ces missives plusieurs personnages sont mentionnés. Du côté du roi de Prusse, c'est Metternich, désigné sous le nom de Son Excellence. Du côté des Neuchâtelois, c'est Montmollin et Osterwald qui jouèrent un grand rôle dans cette affaire. Il y est question de Normandie, qui était fort aimé du roi de Prusse auquel il rendait de grands services à sa cour, mais qui le compromettait souvent par un zèle trop ardent, et qui surtout mécontentait les autorités genevoises en fomentant des troubles politiques à Genève.

On verra aussi dans les fragments d'Ancillon l'affirmation du fait qu'un parti de Genevois favorisait à Neuchâtel l'investiture d'un prince français. Disons en passant que les personnes que ce sujet intéresse trouveront à la Bibliothèque publique de Genève, dans le fonds de Roches, un certain nombre de lettres inédites d'Osterwald à Turretin où il parle de l'investiture du roi de Prusse dans le même esprit qui animait Ancillon. Tels sont les éclaircissements qu'il était utile de donner avant la lecture des quelques passages que nous avons extraits de la correspondance d'Ancillon. Ajoutons que nous avons acquis la certitude qu'à Neuchâtel où MM. Veuve, secrétaire de la Chancellerie, et Bonhôte, bibliothécaire, ont bien voulu faire les recherches les plus minutieuses, il n'existe aucune trace de la correspondance de Turretin à d'Ancillon. Il eût été intéressant de pouvoir mettre en regard les lettres du théologien genevois avec celles du diplomate étranger.

Voici maintenant ces extraits :

« Son Excellence M. l'Envoyé d'Angleterre est icy depuis Vendredi, je vous envoyerai les mémoires qu'il doit présenter de la part de la Reine, ils sont fort et S. M. Britannique y parle haut et d'une manière qui marque qu'elle ne craint pas Louis XIV.

« Les affaires de Valengin sont terminées à peu près; ils veulent,

ces Messieurs, contre l'usage et la pratique avoir un juge dans les États. On leur a dit à Berne et icy que cela ne se pouvoit pas et ils en sont revenus.

« La lettre menaçante de M. de Puiseux, ambassadeur de France à Neuchâtel, lui a fait et à M. le prince de Conti plus de mal que de bien et ils en sont icy très mortifiés. Je crois que l'envoyé de Hollande arrivera au premier jour icy pour appuyer les droits du Roi, c'est M. Runkel. »

Ailleurs :

« Aujourd'hui je vous apprendrai le départ de M. le prince de Conti ; il commença hier par reculer le tiers des Trois-États, MM. Sandoz-Marval, Hory et Chevalier sur des prétextes très légers, aussi fut-il condamné. Aujourd'hui il a fait protester contre tout ce qui se feroit par le tribunal et ses raisons sont :

« 1º Que les Juges qui le composent étant en partie les mêmes qui avaient jugé en 94, ils voudraient sans doute confirmer leur sentence ;

« 2º Que les Quatre-Ministraux ne faisaient qu'apporter les voix du Conseil des 64, ils n'étaient pas les Juges mais des Procureurs ;

« 3º Qu'on ne lui avait pas voulu permettre de paraître en personne à l'assemblée des États, ce qui ne devait pas lui être refusé. Vous savez que cela a été fait pour éviter les disputes sur le cérémonial, il a donc protesté mais d'une manière injurieuse au tribunal qui a pris des conclusions par le Procureur général.

« L'assemblée d'aujourd'hui a été remise à vendredi et sans doute qu'elle mettra à néant ces protestations. Dès que M. de Bouchevraise, M. St. Raille, M. l'abbé Gravelle ont été sortis de l'assemblée, le Prince qui les attendait est monté à cheval et est parti la larme à l'œil, déplorant son malheur et regretté de tous ceux de son parti qui, selon les apparences, se jetteront dans le nôtre. Voilà, mon cher ami, une épine hors du pied de Son Excellence, qui le fera marcher plus vite, c'est-à-dire que j'espère que nos affaires avanceront et que si Sa Majesté eût été hors de cours et de procès, comme M. le Prince le prétendait, Messieurs de Neuchâtel auraient pour souverain un Prince de la Maison de Bourbon. M. de Cambiac lui-même l'a avoué ainsi ; au reste et à propos de M. Cambiac qui employe icy son éloquence et son bien dire pour M. de Matignon, il y a icy une foule de Genevois contre le roi de Prusse qui ne font pas trop bien leur cour à Son Excellence, MM. Tronchin, Le Fort, Pelissari, etc. En vérité ils n'y pensent pas... »

(A suivre.)

VARIÉTÉS

UN NOUVEAU RÈGLEMENT MILITAIRE, 1789

En 1789, le gouverneur de Béville fit promulguer, dans la Principauté de Neuchâtel, un nouveau règlement militaire qui substituait, dans les exercices des milices, le système français au système prussien en usage depuis 1768. Ce changement, accueilli avec faveur, paraît-il, par les officiers de l'ancien comté de Neuchâtel, souleva par contre une vive opposition de la part des officiers du territoire de l'ancienne Seigneurie de Valangin. La pétition adressée à ce sujet par ces officiers au Gouverneur nous paraît intéressante, en ce qu'elle nous montre quel était l'esprit qui régnait chez les Bourgeois de Valangin, au Val-de-Ruz et aux Montagnes, à l'époque même où les idées françaises pénétraient dans ces dernières, y trouvaient de nombreux partisans et provoquaient même, quelques années plus tard, des troubles violents dégénérant presque en émeute.

« Monseigneur ! disait cette pétition, c'est avec le respect le plus « profond et en même temps la confiance la plus entière que les officiers « militaires des deux départements qui forment la généralité des Milices « du comté de Vallangin et qui suivent la bannière de cette Bourgeoisie, « viennent à votre Grandeur comme à leur digne chef et Lieutenant-gé« néral, exposer les vives allarmes et inquiétudes où les mettent les « ordres à eux émanés de la part de Messieurs leurs Lieutenants-colo« nels, par rapport à une nouvelle ordonnance d'exercice et d'évolutions « militaires en leur enjoignant de l'établir et la faire apprendre à leurs « compagnies respectives... En 1768, S. E. Monseigneur le baron de « Lentulus ordonna de la part de Fredrich le Grand de glorieuse mé« moire, une nouvelle exercice et tactique militaire parmi les milices

« de cet État. Le nom et l'autorité respectable qui étaient à la tête de « cette émanation souveraine, le zèle pour le nom prussien qui brûlait « indistinctement dans le cœur de l'officier et du soldat comme aussi « dans tout autre sujet de l'État; les merveilles étonnantes que ce grand « et incomparable Monarque venoit de faire avec cette même tactique « militaire, furent autant de motifs qui mirent en activité non seulement « le soldat et milicien, mais que même on voyait des troupes d'enfants « non adultes s'assembler en compagnies, s'instruire et vouloir déjà se « former à cette nouvelle exercice; cependant, et malgré que Sa Majesté « ordonnât dans cet objet que de ses bas-officiers en recrue dans l'État « se rendissent sans frais dans les divers quartiers de ce pays pour l'en- « seigner et l'apprendre, il en couta cependant des sommes très consi- « dérables qui mirent bien des pères de famille et des mennages à l'é- « troit, tant par le temps emploïé à cela, que par les dépenses que de « telles innovations entraînent nécessairement, mais rien ne coûtoit lors- « qu'il s'agissoit d'obéir à des ordres immédiats de son Souverain et « qu'on savoit ni avoir été suggérés de personne; l'enthousiasme et le « zèle prussien suppléoit à tout, et même on vit alors les uniformes « (à quoi cependant on n'est pas astreint) s'établir à l'envy les uns des « autres et devenir général dans toutes nos troupes.

« Mais aujourd'hui, Monseigneur, quel contraste! Un décourage- « ment général s'empare de tous les cœurs vraiment prussiens, un bon « nombre d'officiers, Capitaines et autres, respectables par leur expé- « rience et leurs longs services se retirent et demandent leur congé; le « soldat obligé par son état d'obéir, gémit de se voir contraint d'aban- « donner un maniement d'armes qu'il venoit d'apprendre sous les aus- « pices de son bien-aimé souverain et de se voir exposé à de nouveaux « frais et vacances pour apprendre l'exercice d'une Puissance étrangère, « et cela surtout dans les temps extrêmement durs où nous nous ren- « controns actuellement, où le commerce provenant de l'industrie inté- « rieure languit et qui fait cependant la plus grande ressource de la mul- « titude, et par contre où toutes les choses de première nécessité sont « si chères et si rares que cela aproche même beaucoup d'une véritable « disette... L'âme sensible de Votre Excellence ne sera-t-elle pas vive- « ment touchée de l'attendrissant tableau que lui présenteroit nos Mi- « lices Valanginoises et Prussiennes tout à la fois, dès qu'avec une « force majeure on voudra absolument par de tels préliminaires les assi- « miler aux milices françoises. »

La pétition demandait en conséquence le retrait de ce règlement,

« précieuse faveur, dit-elle, qui ne diminuera en rien l'autorité et les « prééminences, droits et hauts interrets de S. M. dans cet État, mais « qui au contraire contribuera toujours davantage à animer le zèle et la « ferveur pour son service, puisqu'il sera toujours servi à la Tactique « prussienne si respectable à nos cœurs, et Messieurs les Lieutenants-« colonels qu'on suppose avoir eu le plus de part à cette innovation « trouveront assurément moins de désagrement et plus de douceur et « de contentement à se former à l'exercice prussienne en abandonnant « celle de France avec son service, qu'ils n'en auroient à former nos « milices entières à cette dernière pour laquelle on n'a ni penchant, ni « goût, ni inclination. »

Les Conseils de la Bourgeoisie de Valangin, par le canal desquels était transmise cette pétition, l'appuyèrent vivement auprès du Gouverneur. « Monseigneur, lui écrivaient-ils entre autres, l'attachement inex-« primable pour tout ce qui tient à l'auguste maison de Brandebourg « fait qu'on n'attache aucun mérite à ce qui vient d'autre part; S. M. « Friedrich le Grand ayant fait apprendre aux milices de cette Souve-« raineté un exercice prussien, elles ne pourroient l'abandonner sans « peine pour y substituer un Exercice françois; elles croiroient manquer « de fidélité à leur Souverain si elles l'adoptoient qu'ensuite d'un décret « émané de sa part, ou d'un ordre exprès de votre Grandeur. »

Trois mois après, les maîtres-bourgeois de Valangin, ne recevant pas de réponse, réponse qui, croyaient-ils, était pourtant déjà entre les mains du Conseil d'État, suspect, à leurs yeux, dans cette affaire, revinrent à la charge : « Nous supplions bien humblement Votre Grandeur de nous « honorer de la connoissance de vos intentions; une réponse de votre « bonté spéciale qu'on ose déjà supposer favorable, puisqu'on cherche à « nous la cacher, quoique nous en ayons quelques lueurs indirectes « provenantes de son heureux crépuscule, arrêtera l'opiniatre résolution « de ceux qui voudroient tout sacrifier à leur volonte. »

M. de Béville répondit de Francfort sur l'Oder où il résidait : « J'ai « vu avec peine que les officiers de deux départements n'avoient pas « saisi ainsi que l'ont fait ceux des départements militaires de Neu-« châtel les motifs qui ont engagé à apporter quelques changemens « dans l'exercice des Milices, changemens qui ne visent qu'à les con-« former aux usages et exercices militaires des Suisses, afin de pouvoir « obéir aux mêmes commandemens et se confondre avec eux dans « l'occasion. »

Les maîtres-bourgeois ne se tinrent pas pour battus et persistèrent dans leur réclamation. « Ce changement, écrivent-ils à M. de Béville, « n'a pas même été demandé ni requis de la part des alliez de cet État, « et même dans les temps antérieurs où l'on s'est si efficacement prêté « un mutuel secours les uns aux autres dans l'occasion, il n'étoit point « question d'être sous le même exercice; et, ajoutent-ils, si nous avions « le bonheur de posséder Votre Grandeur dans son gouvernement et « qu'elle entendît de ses propres oreilles les plaintes et clameurs des « milices des Départements du Comté de Neuchâtel, officiers et soldats, « elle apprendroit que cet exercice ny a point été reçu avec applaudis- « sement et nous n'éprouverions pas les mortifiantes expressions de « *fausses impressions reçues*, expressions d'autant plus sensibles pour « nous qu'elles sont incompatibles avec cette candeur et cette vérité que « nous avons héritées de nos ayeux et qui nous est plus chère que la « vie, et qui paroit, nous n'appréhendons pas de le dire, dans toutes « nos agissions et démarches, nous en attestons le ciel et la terre, mais « malgré cela si l'on parvient une fois par de beaux raisonnemens so- « phistiques ou par tels autres moyens semblables et que nous ignore- « rons toujours, à nous établir là-bas, sur ce pied, de douter de tout ce « que nous avançons soit en cour, soit à Votre Grandeur, il nous sera « désormais inutile de faire aucune réclamation avec espérance de « succès. »

Le refus définitif de M. de Béville qui accorda seulement la suspension des exercices pour cette année-là, mit fin à ces réclamations, et les officiers et soldats des milices qui suivaient la bannière de Valangin durent abandonner l'exercice à la prussienne, quelque cher fût-il à leur cœur.

CH. CHATELAIN.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de juillet 1886, p. 169)

L'onziesme Apvril 1640 nostre bon Dieu m'a begnist d'un filz un samedy envyron les six heures du matin, baptizé le 21e. Dieu le veuille begnir, Amen ! Son nom Jehan Henry.

Le 9e fust faict un jeusne public en ces deux Comtéz de Neufchastel et Vallengin, un mercredy, les lieux réformés de Suysse en célébrèrent un avec Genêve troys semaines auparavant.

Les guerres continuèrent en Allemagne, son Altesse nostre Prince y fust grandement malade, mais par la grace de Dieu il reschappat.

Commencé à vendanger le 24e; les raysins estoyent mal meurs et les noirs pourrissoyent. L'on fist bien peu de vin, surtout du costé de la byse, on ne trouvoict que demy gerle par homme. Mais ès grosses terres du costé du vent du Village, on y trouvoict presque l'un portant l'autre deux gerles par homme. Ils en firent bien peu à Neufchastel.

Le 14e. Le Cousin Daniel Vat de Sainte-Marie aux Mines, retiré à Bienne pour les guerres, qui estoict marry de la Cousine Saara fille de feu mon Oncle Claude Perrochet, s'en allant du costé de Basle, se noya en passant à cheval la rivière d'entre la Cluse et Ballistal, fust retrouvé et ramené à Bienne, où il fust ensevelict; je futs à son ensevelissement. C'estoict un fort honnête marchant et reel. Dieu luy a faict paix; ce fust un grand deuil à sa femme; a laissé un filz et une fille.

Le dernier dudict moys de novembre, un mardy fust faict jeusne public et général par touts les lieux reformez du Pays de Suysse et Genêve

Froid, nège et pluye en ce moys.

Le 10 Décembre un vendredy, envyron les troys heures du matin. plusieurs asseurent la terre avoir tremblé.

Fust un moys assez pluyvieux, et non froid, et venteux, et chaud proche Noël. *(A suivre.)*

LES PONTS-DE-MARTEL

Discours de M. Jules F. U. JURGENSEN, président de la Société cantonale d'histoire, prononcé à la séance générale du 21 juillet 1886, aux Ponts.

M. M.,

Mes honorables prédécesseurs, lorsqu'ils firent l'histoire de Rochefort ([1]), de Môtiers-Travers ([2]), de la Sagne ([3]), englobèrent forcément et en sous-œuvre l'histoire des Ponts, des Ponts-de-Martel.

Ce village et son territoire n'a d'histoire propre et de vie autonome qu'à partir de 1652, date de la constitution d'une paroisse. Ici, comme ailleurs, c'est autour du clocher que se forme la communauté politique, et il fallut encore plus d'un siècle pour que les Ponts se constituassent en Commune légitimée et reconnue par les pouvoirs publics en 1786 ([4]).

La lutte pour l'existence, pour l'existence communale, s'est montrée ici plus âpre, plus difficile, plus longue qu'en d'autres lieux.

D'abord unis à la Sagne, puis rattachés à Rochefort et à la Seigneurie de Travers sous diverses formes, — les Ponliers dépendirent longtemps de leurs voisins immédiats — subissant péniblement leur influence assez lourde, et se garant d'eux en obtenant un siège dans les conseils de la Bourgeoisie de Valangin. Leur député prenait séance entre les délégués de la Chaux-de-Fonds et des Planchettes.

La division de cette monographie se trouve donc tout naturellement indiquée comme suit :

([1]) M. le professeur Louis Faure.

([2]) M. Fritz Berthoud.

([3]) M. Ferd. Richard.

([4]) Le lieutenant Huguenin dit en 1778 : Mais si quelques pourparlers et quelques essais préliminaires eurent lieu alors, nos recherches prouvent, avec documents officiels à l'appui, que la reconnaissance officielle et définitive n'eut lieu qu'en 1786.

1° Les origines, l'agglomération, la lutte pour le clocher;

2° La paroisse et la constitution de la Commune des Ponts-de-Martel;

3° Un siècle au village.

I

Les origines n'ont rien de fabuleux. Ni légende, ni miracle. Comme au Locle, comme à la Sagne, comme à la Chaux-de-Fonds, des bergers, des chasseurs, de courageux et aventureux forestiers qui secouent le joug immédiat de leurs supérieurs en s'en éloignant. Ils ont parcouru ces solitudes boisées alors que leur Seigneur y poursuivait le cerf ou le loup, ils ont bu l'eau du ruisseau courant sur les pierres moussues, respiré l'air pur des hauteurs à pleins poumons, entrevu quelque nymphe égarée au clair de lune dans la clairière, remarqué quelque retrait fertile au revers d'un coteau, sollicité quelque permis de chasseur à poste fixe dans la montagne — et, soldats-paysans, sinon braconniers, ont édifié leur premier toit fragile à l'abri des sapins séculaires. Quelques veaux, des chèvres, des moutons... voilà la ferme établie, et nous n'avons nulle peine à nous représenter ces pionniers, contemporains de Bysance, puis de Clovis, de Pepin, de Charles-Martel et de Charlemagne, — accomplissant à leur tour, dans nos Montagnes du Jura, l'œuvre que les contemporains de Sésostris et de Ptolémée avaient poursuivie sur les rives des vastes eaux de l'Europe centrale, l'œuvre de leurs ancêtres lacustres.

La ferme est fondée. On s'est hasardé à braver l'hiver. Tout près de l'écurie on a placé les lits de paille. Au prix de laitage fermenté, de baies et de gibier, on avait obtenu des semens de blé, des graines de plantes potagères, et j'imagine qu'un jardin, qu'un champ défriché — alors qu'on y récoltait les premiers choux ou les premiers épis, — arrachait aux rares montagnards d'alors des cris de triomphe d'autant plus joyeux que ce triomphe avait été plus péniblement obtenu.

Lorsqu'à la neige fondante on se basarde à redescendre vers le lac, c'est pour y aller chanter les joies de la victoire et du travail secourable, on y revoit d'anciens compagnons de corvée, on y recueille aide et louange.

Les sentiers se tracent, l'amour y passe et les familles de la montagne sont fondées.

Les troupeaux paissent dans la forêt ou sur la lande marécageuse du 1er mai au 15 octobre, plus tard quelquefois. Il faut les conduire, les surveiller, traire, préparer le laitage, s'occuper des enfants, pétrir le pain grossier, tuer lièvres, chevreuils, grives, bécasses et canards, endiguer la source, creuser l'étang. L'hiver est tout à la forêt. On s'y taille le chaud du four et de la maison, le lit, la table et le berceau. Puis, lorsque tombe la neige à larges flocons entassés, on sculpte l'escabeau de l'aïeul et le chapiteau de l'oratoire. Tel précurseur de Jean Richard se hasarde à façonner quelque image pour la chapelle, un bâton de marche à tête grimaçante, on creuse dans un tronçon de racine une manière de pipe à l'usage des soldats helvétiques engagés dans les armées du pape, des rois ou de l'empereur.

Mais pour ne pas généraliser davantage — puisque ce qui précède s'applique à nos communes-origines — cherchons à percer le mystère dont s'enveloppe et s'enveloppera vraisemblablement toujours le nom des Ponts-de-Martel.

Les Ponts, d'abord. Pourquoi les Ponts ?

Il est certain que les eaux de la vallée se déversaient, comme elles se déversent encore, dans le sens du Nord-Est au Sud-Ouest. Il est certain que le fond de la vallée a été boisé, puisque non seulement on y récolte d'épaisses couches de tourbe, mais que, sous cette tourbe, se retrouvent des vestiges de forêts séculaires, des couches de pins, de hêtres et même de chênes. Les bois exhumés sont tantôt à l'état naturel, tantôt façonnés en manière de souches taillées, de poutres ou de soutiens tranchés au-dessous de la cime et à quelque distance des racines. Le fond du marais se composait-il d'îlots boisés, de bandes de terre coupées de fossés naturels ou de ruisseaux presque stagnants ? A-t-on dû, dès lors, construire une chaussée transversale, une série de *ponts*, madriers ou rondins posés à angle droit sur des troncs couchés au-dessus des *biefs*, des *ruz* ou des marécages ?

Cela paraît fort vraisemblable, très plausible, car alors les emposieux, si bien décrits par notre cher et illustre confrère, feu M. Ed. Desor, ne devaient pas, recouverts d'herbes et d'arbres comme ils l'étaient en ces temps, laisser aussi facilement s'opérer le filtrage des eaux.

Que vers l'an 732 de notre ère, des soldats de Charles-Martel (après les Romains passant de Vesontio à Aventicum), l'une des bandes victorieuses des Bavarois, par exemple, qui gagnait les bords de la Loire à travers l'antique Séquanie ou le royaume des Burgundes, ait franchi nos Montagnes, rien de plus possible pour ne pas dire probable.

Ne s'agissait-il pas, après les victoires sur les Saxons et les Allemands, d'atteindre le Sarrasin pillard qui campait en plein royaume de France ? Le roi Chilpéric II était mort (720) et le maire du palais, Charles-Martel, souverain véritable et digne précurseur de Charlemagne, exerçait l'empire le moins contesté sur l'Europe continentale.

Ses soldats la parcouraient en tout sens et, victorieux, regagnaient le théâtre de leurs anciens exploits, la plaine angevine, le pays tourangeau.

Nous avons dit une bande, un corps détaché. Mais pour la tradition cette origine suffit. Le nom du chef était connu. Il inspirait un respect mélangé de terreur et d'admiration. Car on craignit bien plus le Sarrasin que le Franc et les bandes de Sarrasins s'étaient aussi hasardées sur les montagnes du Doubs et dans tout le Jura. N'avons-nous pas aussi le village des Sarrasins, telle route appelée, à cette heure encore, le chemin des Sarrasins ?

Pourquoi se refuserait-on à croire dès lors que l'un des lieutenants de Charles-Martel — sinon le général lui-même — passa la chaussée des ponts à la poursuite des Turcs et des Orientaux vaincus ?

La ville de Martel (Lot), dont l'écusson porte 3 marteaux disposés en triangle (ou 2 sur 1) sur champ de gueules — se place volontiers sous le vocable de Charles-Martel, ce qui constate une lettre de son Maire, en date du 17 juin 1884. (Archives des Ponts-de-Martel.)

L'armoirie des Ponts-de-Martel porte : un pont à 3 arches, de champ, — sur un seul martel à manche, couché sur fond de gueules.

Car si j'ai admis l'hypothèse du passage avant le grand jour de Poitiers (1732) il m'en coûterait moins de croire à ce passage s'il était postérieur à cette bataille. N'oublions pas, en effet, que Charles ne dut son surnom de Martel qu'à ses succès contre les infidèles. Les châtiant et les repoussant à l'Est, il devenait le marteau divin, l'instrument élu pour la délivrance de la chrétienté.

Au reste, gardons-nous de conclure — puisqu'aucuns prétendent que non loin des ponts établis sur le marais fonctionnaient des moulins-à-martels, à marteaux, à martinets, qu'on y foulait le grain, qu'on y battait le fer et que la montagne qui domine les Ponts, Son-Martel, tire son nom de ce que le son des martinets se percevait de là-haut.

Et Petit-Martel et Martel-dernier, etc.

Dans certains actes que j'ai actuellement entre les mains (des XVIme et XVIIme siècles) je lis parfois *Martil. Martil.*

II

L'agglomération. — Dans la vallée de la Sagne et des Ponts le centre principal fut d'abord à l'Est. Un second hameau se forma sur le Crêt — puis, simultanément, un petit village se bâtit sur le coteau qui domine les contre-bas de la vallée, aux lieux dits la Molta et les Ponts.

En 1181, le comté de Neuchâtel s'enrichit de plusieurs dons et fiefs à lui cédés par l'évêque de Lausanne. Dans certains actes ultérieurs (1371) le comte Louis mentionne tenir du siège de Lausanne (Aymon de Montfaucon alors évêque et seigneur) certains patronages et divers privilèges, entre autres la chapelle de Martel.

Ce sanctuaire était-il érigé dans la vallée des Ponts ?

Nul vestige n'en demeure appréciable, nulle tradition de ruine ou d'existence constatée.

Quoi qu'il en soit, la Réforme et le protestantisme s'emparèrent de la contrée entière et les Ponliers — tous ou peu s'en faut communiers de la Sagne — s'y rendaient à l'église.

Ils y allaient, en dépit de l'éloignement, par « benoiste et honneste coustume » mais un peu à leur corps défendant — si bien qu'ils sollicitèrent du gouverneur Vallier [1], en 1614, la permission de construire un temple à leur usage particulier.

Cette démarche leur valut l'inimitié de leurs voisins et combourgeois de l'Est et nous verrons plus tard que cette mauvaise humeur alla jusqu'à se traduire par des horions et des sévices d'autant plus graves que leur cause revêtait des allures sacrées.

Comme en ce temps-là plus qu'en aucun autre il y avait loin de la coupe aux lèvres — il s'écoula près d'un demi-siècle entre la permission de bâtir octroyée par le Gouverneur et l'inauguration officielle de la Paroisse, en 1652. Ce qui ne veut pas dire que l'érection d'une chapelle protestante n'eût pas lieu avant cette date.

L'histoire vaut la peine d'être minutieusement racontée. Hérissée de péripéties touchantes ou tragi-comiques, elle nous montre la population de ce petit coin du globe vivement préoccupée de ce qui a trait à la religion — ne dédaignant pas non plus d'y associer les intérêts temporels ou sectaires qui s'y rattachent et se passionnant volontiers au cours de ces débats souvent puérils.

(1) Jacob Vallier, gouverneur sous Catherine de Gonzague, mère du comte Louis II, duc de Longueville.

Mais les conciles eux-mêmes furent-ils toujours exempts de disputes et la petitesse des détails n'y submerge-t-elle pas à l'occasion la majesté des discussions ?

La grandeur n'est que relative par rapport aux sujets et les plus grands d'entre ceux-ci n'échappent pas à la mesquinerie des hommes et aux vulgarités de leurs solutions.

III

Le clocher.

En 1615 (le 3 octobre), Benoît Chambrier donne le terrain sur lequel le temple sera bâti. Il le donne « aux Paroissiens de la Sagne résidant rière Martel, Rochefort, Travers et Valangin. »

B. Chambrier était receveur de Valangin.

A partir de 1618 le pasteur de la Sagne vient officier dans l'édifice neuf. Il y prêche, y baptise, y marie.

Remarquons que jusque-là nos Ponliers devaient se rendre à la Sagne ou à Boudry [1], leur paroisse officielle.

Une heure de chemin pour n'arriver pas chez soi, trois heures de route (et quelle route !) pour faire baptiser un frêle nouveau-né ou pour échanger l'anneau nuptial, c'était encore plus humiliant que fatigant.

Il n'y avait pas de cimetière aux Ponts. On ensevelissait les trépassés à la Sagne. — Il fallut bien songer pourtant à créer sur place un champ des morts, car un beau jour les Sagnards repoussèrent à main armée un convoi funèbre sous prétexte qu'une sorte de peste qui régnait aux Ponts risquait d'empoisonner tout le vallon.

Il ne faut pas s'étonner qu'en présence de difficultés pareilles le registre des inhumations n'ait été établi qu'en 1763, c'est-à-dire tout récemment au point de vue historique.

Le pasteur inscrivait les baptêmes assez irrégulièrement à partir de 1663 — mais tout cet État-civil de demi-fantaisie a été brûlé par l'incendie ou anéanti.

MM. les Quatre-Ministraux octroyèrent alors une demi-pose de terre sur les confins du domaine de la Joux (1630). Ce don valut à la ville de Neufchastel 4 places au banc d'honneur de la Paroisse.

La Paroisse fut officiellement reconnue en 1652 et l'inauguration d'un nouveau temple, sur l'emplacement du temple actuel, se fit en 1653.

[1] Soit la chapelle ou temple de Pontareuse, actuellement détruit.

Le premier ecclésiastique installé, Isaac Hory, n'avait droit qu'au titre de *diacre.*

Petitpierre et Girard, ses successeurs, étaient de même rang. Toutefois, ce dernier fut promu à la dignité de pasteur en 1659 et siégea comme tel dans la vénérable Classe.

Le souverain céda au pasteur le produit d'une dîme (trois muids d'avoine, ce qui n'était pas flatteur), la population fit le reste en créant un fonds inaliénable et en s'imposant l'émine de moisson.

Laissez-nous reproduire ici plusieurs des actes concernant ces faits.

Reconnoissance de L'honnorable Paroisse des Ponts de Martel, faite par les sieurs Gouverneurs et députez d'icelle, après nommez.

Les honnorables David Contesse, Capitaine de la Compagnie de Milice des Ponts de Martel, du nombre des vingt Conseillers de L'honnorable paroisse dudit Lieu, fils de feu Jonas feu Salomon Contesse, de la Sagne et desdits Ponts. Et David feu David Perrenoud desdits Lieux, agissans en qualité de Gouverneurs qu'ils sont de ladite Paroisse, assistez et accompagnés des honnorables David fils de feu Abraham Jornot du Conseil de ladite Paroisse. Louys Cornu notaire de Corcelles, paroissien desdits Ponts, et Claude Robert du Locle et desdits Ponts de Martel, Ancien d'Eglise dudit Lieu. Iceux Gouverneurs agissans dis-je au nom de ladite Paroisse, par arrest du general d'icelle, donné le Dimanche dernier jour de septembre mille six cens nonante quatre, ainsy qu'eux et lesdits assistans l'ont affirmé. Confessent et publiquement reconnoissent endite qualité de Gouverneurs, de mesme que s'ils estoyent par devant leur juge ordinaire pour ce fait expressement évoquez et appellés estre vouloir et devoir estre bons fideles et loyaux Censiers (à cause de la Mairie de Rochefort) de Tres Illustre tres haute et tres puissante Dame et Princesse Marie d'Orléans, par la grace de Dieu Princesse Souveraine des Comtez de Neufchastel et de Valengin, Duchesse d'Estouteville, Contesse de Saint Pol, Dunois, Tancarville, etc. Veuve de tres haut et tres puissant Prince Henry de Savoye, Duc de Nemours et d'Aumale, prince de Genevois, Pair de France, etc., et de tenir, jouir et posséder de sadite Altesse Serenissime, et de ses Tres Illustres Successeurs, les biens apres specifiez, Limités et reconneus, sous les censes apres declarées; iceux estans situez et gisans riere la Seigneurie et Mairie de Rochefort, Acquis par ladite Paroisse des Ponts de Martel, en vertu des Lettres de Privileges, ottrois, permissions et concessions de la Seigneurie, et des donnations et acquisitions en faveur d'icelle paroisse, le tout faisant l'établissement d'icelle; aussy bien que de la construction de leur Temple, du Cimetiere à l'entour, et de l'edifice d'une Maison de Cure, avec la terre d'appartenances à l'entour d'icelle. Tous lesquels actes,

à la requeste desdits Gouverneurs ont esté inserés de mot à autre cy apres, pour fondement de leur Reconnoissance, puis que le tout est arrivé et leur est advenu depuis les precedentes extentes stipulées par les sieurs Jonas Barillier Maire de la Coste et Abraham Cortaillod, Greffier en la Justice dudit Lieu; et d'autant que la renovation desdites Reconnoissances de la Baronnie de Rochefort, a esté conferée à nous Isaac Brandt Justicier et Ancien, Greffier du Locle, bourgeois de Valengin, et Jacob Brandt son fils Greffier substitué dudit Locle, Commissaires soussignez, Nous avons accepté et receu en Reconnoissance lesdits Gouverneurs de Paroisse, en vertu de leurs dits actes, dont la teneur s'ensuit.

L'Acte de Concession de bastir une Chapelle et Auditoire contient :

Nous Jacob Vallier, Escuyer, Seigneur de Saint Albin en Vuilliez, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy tres chrestien de France et de Navarre. Lieutenant general et Gouverneur des Comtez de Neuchastel et de Valengin, pour tres Illustre tres haute et tres puissante Dame et Princesse, Madame Catherine de Gonzagues et de Cléves, née Duchesse de Nevers; Duchesse de Longueville et de Touteville, Contesse souveraine desdits Neufchastel et Valengin. Aussy Comtesse de Dunois, Chaumont, Tancarville, etc. Les Montagnes de cesdits Comtez se croissans et multiplians de jour à autre de grands peuples, ceux qui se trouvent habituez loing de vilages, Temples et ressorts, reçoivent plusieurs incommodités pour s'y rendre és occasions et temps necessaires. Savoir faisons que les bonnes gens et habitans des Ponts de Martel en la Mayorie de Rochefort, se trouvans éloignés du Temple de Boudry leur paroisse, d'environ trois heures de chemin, et de celui de la Sagne de plus d'une bonne heure. Nous ayans remonstré qu'en temps d'hyver ils ne frequentent la plus part du temps les saintes Assemblées, et ne rendoyent le devoir de bons chrêtiens, pour ne pouvoir passer ny à l'un ny à l'autre desdits deux Temples, à cause de la grande quantité de neiges qui tumbent esdits lieux, et autres mauvais temps survenans qui leur enfermoyent le chemin, estans souvent contraints laisser plusieurs jours leurs enfans sans bapteme, et leurs morts sans sepulture. Les personnes vieilles et debiles sur tout ne pourvoyent faire un si long chemin, principalement par les temps et saisons que dessus, estans par ce moyen forclos de la pasture de leurs ames, et leurs malades de visite et consolation. Avec humble supplication il nous plût leur permettre et accorder pouvoir et privilege de bastir, construire et edifier à leurs frais et depends, une Chapelle audit Lieu des Ponts de Martel en une certaine place que n'agueres leur avoit esté gratuitement donnée à cet effect par le sieur Benoist Chambrier, à present Receveur à Valengin qui avoit esté reconneu l'endroit le plus propre et commode. Inclinans liberalement à leur requeste, par l'avis des sieurs du Conseil d'Etat de sadite Excellence,

Nous avons accordé, concedé et ottroyé, et par les presentes accordons, concedons et ottroyons, aux habitans des Ponts de Martel en la Mairie de Rochefort, pour eux et leurs apres venans, pouvoir et faculté de bastir, construire et édifier audit lieu, où ce qu'ils trouveront la place plus propre et commode, une Chapelle et auditoire, pour y faire exercisse de leur Religion les Dimanches et autres jours sur semaine, et assemblées pour ouïr les saintes predications, participer et recevoir les sacrements, et assister à la celebration des mariages et nopces et tous autres bons et saints exercisses de pieté et devotion, et non pour autres occasions. Par tel que ledit auditoire et Chapelle sera bastie et entretenuë à perpetuïté aux frais et depends desdits habitans, sans que la Seigneurie en soit aucunement chargée ny molestée ores ny à l'avenir. Sy donnons en mandement aux officiers de ladite Mayrie de Rochefort, et à tous autres qu'il appartiendra, de permettre la construction dudit édifice, et d'y faire les assemblées à l'effect que dessus, sans aucun empeschement du contraire. Ains lever tous ceux que l'on y voudroit mettre. En foy de quoy nous avons signé les presentes de nostre main, Fait contresigner par le secretaire d'Etat desdits Contez soussigné, et à icelles apposer le seel de nos armes en cire rouge, sur double queuë pendant, fait au Chasteau de Neûchastel ce huictieme jour de Novembre, L'an mille six cens et quatorze.

Signé par ledit Seigneur Jacob Vallier, scellé du seau de ses armes y requis, et contresigné par son ordonnance Hory avec paraphe.

Teneur de L'acte de Donnation fait par Noble Benoist Chambrier en faveur des Paroissiens des Ponts de Martel.

Au nom de Dieu, Amen. Je Benoist Chambrier, bourgeois de Neufchastel, moderne Receveur de Valengin, fils de feu Noble et Vertueux Seigneur Pierre Chambrier en son vivant Conseiller d'Etat, Receveur, Lieutenant ordinaire et Tresorier general és Comtez de Neufchastel et Valengin. Savoir fais à tous, Que je pour moy et mes hoirs ou cause ayans, ay cedé, donné, comme par ces presentes je cede et donne par donnation perpetuelle, faite entre les vivans, à jamais irrevocable en la meilleure mode, forme et maniere que faire se peut, non à ce contraint ny déceu : ains de ma pure, franche et liberale volonté, Aux habitans et Maistres de maisons residans tant riere Martel, Travers, Rochefort que Valengin. Iceux parroissiens de la Saigne les honnorables Pierre Contessaz Juré, Salomon Contessaz, Abraham fils de Jaques Perrenoud, Abraham fils d'Andrey Perrenoud, David Perrenoud le favre, Daniel fils de Salomon Contessaz, et Abraham Guillaume dit Michon, commis et deputez au nom de tous lesdits Maistres de maison, à ce presents, acceptans et agreablement recevans, pour eux leurs hoirs et à l'avenir successeurs quelconques. Assavoir un morcel de terre gisant aux Ponts de Martel, devers vent de la

Cisterne proche de la maison et grange de moydit donnateur, de la contenance de quarante-quatre pieds de large et cinquante quatre pieds de longueur que jouxte ledit Noble Chambrier devers vent, bize et joran, et certain chemin tendant à Martel devers oberre. Avec ses fonds, fruits, droits, proprietez, jouissances, aisances et dépendances quelconques. Qu'est pour bastir et édifier sur ledit morcel de Terre une chappelle ou Auditoire, pour annoncer et prescher la parole de Dieu. Me devestissant je ledit donnateur dudit morcel de terre par moy comme dessus donné, Et lesdits Maistres de maison et habitans de Martel, Travers, Rochefort que Valengin, paroissiens de la Sagne en Investissans perpetuellement pour eux et leurs hoirs, et advenir successeurs quelconques, par la tradition des presentes. Payant neantmoins par iceux telles censes que ledit morcel de terre pourra estre chargé envers la seigneurie. Promettant je ledit Donnateur pour moi et mesdits hoirs, par ma bonne foy et serment pour ce fait donné et touché corporellement en la main du notaire soussigné, et sous l'expresse hypoteque et obligation de tous et un chacuns mes biens meubles et immeubles presens et à venir quelconques, Ledit morcel de terre par moy comme dessus donné auxdits Maistres de maison et à leurs dits hoirs, maintenir, garentir, deffendre et appaiser envers et contre tous, en tous jugemens et dehors, à mes propres frais, coustes et missions, et de ceux de mes dits hoirs. Et contre le contenu des presentes non jamais aller, faire, dire, ny venir au contraire par moy ni par autres, ny souffrir à personne y vueillant venir en aucune façon ni maniere que ce soit; ains avoir le tout pour agreable, ferme, stable et valide à perpetuïté. Renonceant à tous droits, Loix, us, coustumes de païs et lieu aux presentes contraires. Notamment au droit disant la generale renonciation non valoir si la speciale ne precede. Fait et passé auxdits Ponts de Martel, en présence des Nobles et scientifiques Abraham Chambrier frere dudit sieur Donnateur, Jean Chambrier et Jean Tribolet, Hugues du Perron, ministre du Sainct Evangile à la Chaux-de-Fonds, tous bourgeois de Neûchastel, et Jaques Sandoz ministre de la Sagne, et autres, ce troisieme octobre en l'an de nostre salut, mille six cens et quinze.

Signé Perron, not. avec paraffe.

(A suivre.) Jules F. U. JURGENSEN.

MADAME DE CHARRIÈRE A COLOMBIER

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES

I

On a beaucoup écrit sur Mme de Charrière : il reste peut-être à écrire sur sa vie et son œuvre une étude détaillée et complète. Les excellents travaux des Sainte-Beuve, des Gaullieur, des Charles Berthoud fourniront de précieux éléments au futur biographe ; il ne devra pas négliger non plus diverses sources non encore explorées, certaines archives de famille où gisent des trésors de renseignements inédits. Supposez un instant que celui qui vous parle caresse l'ambitieux projet d'être une fois ce biographe : vous lui pardonnerez plus aisément de venir aujourd'hui effleurer en quelques pages une partie de son sujet. Une rare obligeance a fait parvenir en ses mains deux séries de lettres inédites de Mme de Charrière.

La première série en comprend quinze, et embrasse les années 1772 à 1779. Ces lettres, toutes datées de Colombier, où Mme de Charrière résidait depuis l'automne de 1771, sont adressées à sa parente Mme de Sévery, née de Chandieu, femme de l'ancien conseiller privé du Landgrave de Hesse.

La seconde série, beaucoup plus riche, se compose d'environ deux cent cinquante lettres et billets, écrits durant les années 1792 à 1800 et adressés à Mme Caroline de Sandoz, née de Chambrier, femme de M. Alphonse de Sandoz-Rollin, alors secrétaire et conseiller d'État, mort dans un âge fort avancé en 1862. Ces précieux papiers se trouvaient conservés au château de Beauregard, ainsi que plusieurs souvenirs de Mme de Charrière, entre autres un délicieux portrait peint, je crois, par Reynolds.

Mme de Sandoz-Rollin était une femme extrêmement distinguée, et ses lettres ravissaient Mme de Charrière :

« Savez-vous que vos petites lettres seraient charmantes même pour quelqu'un qui vous aimerait moins? Je me suis récriée là-dessus à table en lisant celle d'aujourd'hui. On ne peut nier qu'il ne soit joli de bien écrire... Je vous recommande à vous-même, comme quelqu'un que j'aime tendrement. Il y a longtemps que je n'avais eu le plaisir d'admirer une âme *toute blanche*, avec un esprit qui n'eût rien de faible, de lent, ni d'étroit. N'en dites rien à des gens qui, sans vous valoir, valent beaucoup. »

Nous ne saurions mieux reconnaître la confiance que nous ont témoignée les détenteurs de ces lettres qu'en en faisant un usage discret. Les choses les plus piquantes qu'elles renferment sont précisément parfois celles que nous devrons omettre; mais il reste, croyons-nous, assez de passages curieux qu'il nous est loisible de citer ici. Nous joindrons aux renseignements inédits fournis par cette correspondance ceux que nous avons pu nous procurer en faisant appel aux souvenirs de diverses personnes, dépositaires d'une tradition qui va s'effaçant chaque jour.

Quand M. et Mme de Charrière se fixèrent à Colombier, — dans la vieille maison d'aspect seigneurial au bas de l'ancien Pontet, — le mouvement intellectuel qu'avait provoqué dans le pays, quelques années auparavant, la présence de Rousseau, s'était épuisé. M. Ch. Berthoud, à qui nous empruntons cette remarque, montre comment cette femme spirituelle devint à son tour le centre d'un mouvement nouveau et groupa autour d'elle l'élite de la société neuchâteloise.

Hollandaise de naissance, suisse par son mariage, profondément française — et française du XVIIIme siècle — par son tour d'esprit et sa culture, Mme de Charrière est une physionomie à part, qui n'a pas laissé d'intriguer la curiosité pénétrante de Sainte-Beuve. Elle exerça un vif attrait sur les Neuchâtelois d'alors, et nous voyons se réunir autour d'elle une élite : le ministre Chaillet, qui venait d'achever ses études; Dupeyrou, l'ami de Rousseau, Mlle de Gélieu, plus tard Mme Morel, une des femmes les plus distinguées que notre pays ait produites, César d'Ivernois, l'auteur de la *Promenade à Voëns*, maire de Colombier, et que Mme de Charrière appelle « un petit maire d'infiniment d'esprit », Chambrier d'Oleyres, ministre de Prusse à Turin et plus tard gouverneur du pays, M. et Mme de Sandoz-Rollin, Mlle Henriette L'Hardy, devenue par la suite Mme Gaullieur, mère du savant Eusèbe Gaullieur; enfin et surtout un jeune homme blond, sceptique, fantasque et désenchanté, dont le nom, encore inconnu alors, devait devenir célèbre : Benjamin Constant.

On aime à pénétrer par l'imagination dans la maison de Colombier,

à se représenter cette société disparue, ces longues après-midis que nos pères savaient passer si gaîment : Mme de Charrière tenant le dé de la conversation; Chaillet faisant ses brusques sorties et décochant ses paradoxes; les longs commentaires sur le livre nouveau, et ces jolis jeux d'esprit, où excellait d'Ivernois ! Puis on se figure aussi, pendant les longs jours d'hiver, Mme de Charrière seule dans ce manoir qu'elle trouvait un peu triste, donnant à manger aux moineaux rassemblés sur sa fenêtre, comme elle le conte dans un ravissant billet, ou bien lisant l'*Entendement humain,* de Locke, avec sa femme de chambre préférée, l'intelligente Henriette Monachon, dont les aventures peu édifiantes devaient lui donner un jour beaucoup de soucis et de tracas; ou bien composant des opéras avec le mæstro Zingarelli et jouant à son clavecin la musique de Pergolèse, qu'elle adorait. Je la vois surtout écrivant ses romans, les *Lettres neuchâteloises*, *Calixte*, jetant sur le papier ces confidences pleines d'abandon qui remplissent ses lettres, et puis, assise en son jardin, « ma forêt de sapins, ma belle solitude », comme elle l'appelle, ou se délassant par la conversation avec les bonnes femmes du village, avec Fanchon, la messagère de Colombier, qui lui servait de poste aux lettres, avec Marianne Usteri, une gardeuse de chèvres à laquelle elle prête le *Télémaque,* avec les blanchisseuses qui travaillaient dans la cour du manoir en chantant des psaumes : la grande dame aimait à aller les surprendre et leur disait, les larmes aux yeux : « Combien vous êtes heureuses de croire ! »

II

Une lettre de novembre 1772 à Mme de Sévery, nous renseigne sur les premières relations de Mme de Charrière avec le ministre Chaillet. Celui-ci venait d'être consacré trois mois auparavant, mais n'avait pas renoncé aux divertissements mondains, puisqu'il se rend à Lausanne pour assister à une représentation de société :

« Je prierai M. Chaillet, qui part demain pour aller voir votre comédie, de vous porter cette lettre. C'est le fils d'une bonne et aimable voisine que j'ai ici... Je ne le connais que depuis quelques semaines, mais ce que j'en connais m'est agréable : il est fort instruit et il a une certaine naïveté brusque qui me plaît. »

Plusieurs fois, Chaillet et Benjamin Constant se rencontrèrent à Colombier et même se disputèrent ensemble. « Cette vie est une triste chose, quoiqu'en dise M. Chaillet », écrit Benjamin à son amie. Il lui

dira aussi : « Je suis très orgueilleux que M. Chaillet s'intéresse à quelque chose que je fais. »

Et voici une scène que Mme de Charrière elle-même nous rapporte, dans une lettre sans date :

« Constant arriva avant-hier au soir... J'aurais, je l'avoue, extrêmement envie que vous le vissiez... Hier soir il fut si plaisant, que M. le ministre Chaillet, qui se piquait de ne le pas admirer, a ri aux larmes. A propos de paresse et de belles phrases, il dit : On a coutume de dire, une *oisiveté honteuse;* j'appelle cela une *turpe torpeur*, et je dis de moi : je suis *torpe* et *turpe.* Si je vous écrivais comme cela, les Bernois, ouvrant ma lettre, croiraient que *torpe* et *turpe* sont deux conjurés, et ils répéteraient ce qu'ils disent tous les jours : « Nous tenons le fil, nous tenons le fil. » Propos, tournure, accent, tout fut si comique que les plus graves se tenaient les côtes. Ma compatriote [1] ne s'accoutume pourtant pas, ce me semble, à ce polisson si extraordinaire. On l'a entendu danser cette nuit avec un gros chien qu'il a pris pour compagnon de voyage. »

Au moment où parurent les *Lettres neuchâteloises,* Chaillet était l'un des plus intimes amis de Mme de Charrière. Le livre irrita très vivement nos pères, qui n'entendaient guère la plaisanterie : on sait si nous avons changé ! Ce joli petit roman ne contient cependant rien de blessant pour les Neuchâtelois; l'auteur a dépeint leurs mœurs d'un crayon léger, malicieux d'une malice aimable, et il n'y avait vraiment pas de quoi se fâcher. Chaillet le montra fort bien dans un spirituel article du *Journal helvétique*, que Sainte-Beuve admire sans ambages.

Les Neuchâtelois, dit Chaillet, ont commencé par s'enquérir de qui était le livre avant d'oser émettre une opinion : « S'il est de Voltaire, il sera joli; si de Rousseau, plein de chaleur; si de Montesquieu, profond; si de l'abbé Raynal, éloquent. La méthode est abrégée et facile. » — Et comme on avait voulu reconnaître une Neuchâteloise dans l'héroïne, Chaillet a la cruauté de s'écrier : « Une Neuchâteloise ! Elle, une étourdie comme elle !... Oh ! non, je ne la reconnais point pour ma compatriote ! » — Et il ajoute :

« J'aime l'idée de faire des *Lettres neuchâteloises*... Elle est très heureuse, et même féconde, cette idée; je voudrais l'avoir eue, j'en suis jaloux. »

[1] Mlle Tulleken, une Hollandaise en séjour à Colombier.

Mme de Charrière est-elle méchante, comme on s'en plaint ?

« Quand on a de l'esprit, de la vivacité, de la franchise, de la gaîté, je ne sais quel courage; quand avec cela on se sent bien disposé à l'égard de ceux dont on parle, on croit pouvoir se laisser aller à dire tout ce qu'on pense. On se trompe. Avec ce caractère, on passera presque toujours pour méchant. Aussi, quand on me dit que quelqu'un est méchant, je n'en crois rien, et cela me donne plutôt bonne opinion de son esprit, de l'énergie et de la vérité de son caractère, que mauvaise opinion de son cœur... Un petit conte pour finir : J'ai lu quelque part qu'un Anglais ayant écrit sur le gouvernement du Danemark, l'ambassadeur danois reçut ordre de demander que l'indiscret écrivain lui fût livré. « Je n'ai pas ce pouvoir, répondit Georges II; mais je vous promets de dire cela à l'auteur; il pourra faire usage de ce trait dans une seconde édition... » Mes chers compatriotes, ne nous mettons pas en colère à la danoise. »

Jamais on n'a gouaillé les Neuchâtelois ni plus spirituellement, ni surtout plus courageusement.

Plus tard, Chaillet et sa cliente se brouillèrent, à propos de cette Henriette Monachon dont j'ai déjà parlé. Elle commit une faute sur laquelle nos lettres renferment d'abondants détails et qui parut à Chaillet devoir motiver son renvoi. Mme de Charrière ne voulut pas consentir à se séparer de cette fille, qu'elle aimait fort. Son indulgence scandalisa nombre de personnes, et quant à Chaillet, l'inflexible censeur, il rompit avec sa spirituelle amie. C'était vers 1796. Elle se vengea de sa rigueur par un mot sanglant. En voyant sur le titre des *Sermons* de Chaillet ces mots : *Serviteur de Jésus-Christ*, — elle s'écria : « On ne pourra pas dire : Tel maître, tel valet ! »

Quelle était au juste l'opinion de Mme de Charrière sur les Neuchâtelois ? Quelques traits de ses lettres nous montrent qu'elle n'a pas dit dans son roman la moitié des malices qu'elle avait en réserve. A plusieurs reprises, elle insiste sur notre caractère prudent, sur notre défaut d'abandon et de naturel :

« A Neuchâtel, comme en Hollande, les originaux, les gens ardents, étonnent beaucoup... Quoiqu'on dise aux Neuchâtelois, on ne fait pas naître chez eux l'idée de répondre. Il faudrait peut-être en excepter votre mari et M. Chaillet... Le moyen qu'à Neuchâtel on ne se rouille pas un peu sur certaines choses ! L'émulation, le mouvement des esprits, n'y sont pas entretenus suffisamment. »

Elle reproche aux Neuchâtelois de laisser échapper les occasions de remédier à ce défaut; par exemple, de laisser partir le savant Huber, le traducteur de Gessner, qui résida quelque temps à Bôle :

« Je suis fâchée que Neuchâtel ne cherche point à le garder, et j'en serais surprise si je ne savais que plus on aurait besoin de certaines gens, moins on les apprécie. On ne sent pas à Neuchâtel à quel point on est arriéré en fait d'instruction, relativement aux autres nations, grandes ou petites... Si j'étais quatre riches pères de Neuchâtel, je dirais (à M. Huber) : Voilà quatre cents louis, prenez nos quatre fils, et faites-leur connaître la littérature française...

» Je prétendais l'autre jour que si M. Chaillet, le ministre, avait voulu ou voulait encore faire un cours de cette espèce, on irait là en foule... A quoi bon toutes ces écoles de garçons et de filles, si après avoir commencé à tout apprendre, on ne se soucie pas de rien savoir. »

Elle critique très sévèrement l'accent et le ton des Neuchâtelois dans la lecture : « Je voudrais que vous eussiez à Neuchâtel un Français ou une Française qui fît lire les enfants. Vous n'imaginez pas, vous qui y êtes accoutumée, les accents qu'on a, ni ce chant dans les paroles, qui souvent gâte les plus belles paroles. Quand nous nous reverrons je vous en parlerai... »

Il ne me semble pas qu'il y ait dans ces critiques autre chose que de l'intérêt pour nous. Et pourtant Mme de Charrière n'avait pas qu'à se louer des Neuchâtelois. Elle recevait, par exemple, des lettres anonymes — c'est une vieille habitude du crû, qui n'a malheureusement pas disparu depuis un siècle :

« J'ai reçu une lettre de deux cruches de port, d'une main inconnue ou contrefaite, dans laquelle je suis traitée de tout ce qu'il y a de plus vil au monde. Cela ne m'a pas affectée du tout. »

Il est évident, pour qui lit la correspondance de cette femme charmante, qu'elle était bonne, foncièrement généreuse; elle ne cesse de s'intéresser aux braves gens du village avec une charité qui peut servir d'exemple à quelques chrétiens. Écoutez ce joli trait à propos de la traduction d'*Hermann et Dorothée*, qui venait de paraître :

« Ce poème est encore très passable en français. Il vaut mieux que l'*Homme des champs* (1) et que tout ce que font les Staël et les Genlis. Je

(1) De Delille.

le prête à nos jeunes villageoises. C'est un livre fait pour elles, aussi en ai-je fait venir deux exemplaires exprès pour les leur prêter. »

Voilà donc l'auteur de Calixte qui jette les premiers fondements d'une bibliothèque populaire à Colombier. Elle reçoit volontiers chez elle les filles du village et se plaît à leur conversation. Elle nous rapporte le joli mot d'une de ces jeunes filles, qui avait été admise à l'honneur de passer la veillée avec les Chaillet et Mlle de Gélieu, et qui traduisait ainsi son impression : « On est un peu gêné, mais on s'amuse. »

Cet intérêt pour le peuple, pour les humbles, est un des traits qui frappent le plus dans les lettres que je viens de parcourir. Écoutez ce touchant et gracieux exemple de vieille probité neuchâteloise, qui est en même temps un trait de bonté de notre héroïne :

« Il faudra se souvenir en temps et lieu de Benoît Fornachon. Je parlais de son esprit de règle. En voici un trait : il avait aux pieds un dimanche une paire de souliers qui n'était pas payée, et quelques piécettes, tout son trésor, ne se montaient pas à la somme demandée. On jouait aux quilles dans le village : il va s'offrir pour *rebouler*, reboule, gagne douze batz, puis quitte les quilles et les joueurs en leur disant : « Messieurs, je vous remercie ; j'ai avec mes douze batz tout ce qu'il me faut », va chercher ses piécettes et court chez le cordonnier lui payer tout ce qu'il devait. Sa sœur sortant de chez elle de grand matin et rentrant à neuf heures pour aider à sa mère, qui est malade, à faire l'ouvrage de la maison, a tant récolté et vendu de laitrons le printemps passé, qu'elle y a gagné un louis et demi. Le frère Benoît l'aidait à porter ses corbeilles remplies, puis allait chez M. le régent Gaullieur. Leur père était horloger et n'a plus d'ouvrage. »

De pareils détails abondent dans nos lettres. La petite philosophie de Mme de Charrière aimait à profiter du spectacle que lui offrait l'honnête population de Colombier. Voici quelques-unes des réflexions qu'elle faisait sur la fortune, par exemple, dans une lettre du 3 juillet 1797 :

« En thèse générale, je ne disputerai jamais que l'argent n'achète des jouissances. Mais comme il n'y a rien de général pour les individus et qu'il faut toujours faire des applications particulières si l'on veut connaître la vérité, je dirai que j'ai appris par de nombreuses observations que les jouissances achetées avec de l'argent sont si peu précieuses, que se les ménager de loin et se mettre en inquiétude sur leur perte, c'est une folie causée par une erreur... La fortune, la richesse, l'aisance, ne sont que des abstractions : si je veux juger sainement, je cours tout

droit à l'homme *riche* et à l'homme *aisé*, et je regarde leur vie; puis à l'homme *pauvre*, et je regarde la sienne... Ce n'est pas non plus l'homme *abstrait*, soit riche, soit pauvre, que je considère : c'est M. Pourtalès, M. votre père, M. Chambrier, le conseiller d'État, M. Chambrier, de Turin, MM. Chaillet de toutes les espèces, M. de Charrière, M. Berthoud, M. de Gélieu, M. Liechthan, le menuisier Cramer, le père Ambos, la messagère de Colombier et son mari, cette Fanchon qui vient de nous quitter... Jamais, soit bien, soit mal, je ne raisonne que sur des données simples et palpables.

» Et ne croyez pas que je ne dédaigne l'argent que parce que j'ai toujours eu de quoi satisfaire mes goûts... J'ai souhaité longtemps d'acheter des tableaux, et n'en ai point acheté. J'ai souhaité pendant plusieurs années une voiture ouverte commode, et un homme et un cheval qui pussent en tout temps me conduire où j'aurais voulu aller, et je ne les ai point eus. J'ai souhaité une chambre grande et exhaussée où je n'étouffasse pas quand on avait du monde à manger ou en soirée, et où l'on ne gelât pas non plus... A l'heure qu'il est, je voudrais que mes *Trois femmes* (1) fussent réimprimées sur du beau papier en caractère Didot et sans faute d'impression. Je m'en passe, ma belle, et même je n'en parle qu'à vous... Mon père ne disait jamais : « C'est trop cher, je n'ai pas assez de fortune » ; il faisait ces calculs à part soi, et j'ai toujours trouvé cela plus élégant, plus noble, et j'ai imité mon père. Si la Révolution en avait ainsi ordonné, j'aurais vendu tous les jolis meubles que j'ai, tout le beau linge, toute la porcelaine, toute la vaisselle, sans presque de regret que pour M. de Charrière, et sans un seul mot de plainte adressé à qui que ce soit. Et cependant j'aime tout ce qui est joli, mais outre que je sais qu'on peut pleurer bien amèrement au milieu des plus belles choses du monde, j'aurais l'orgueil de ne pas me plaindre.

» Voilà *à peu près* ma profession de foi et de mœurs sur cet article... La privation que je m'impose aujourd'hui par prudence ne me serait pas plus dure à supporter demain par nécessité. Je rougirais peut-être de la prudence, et ne rougirais certainement pas de la nécessité. Mme de Sévigné parle d'un homme dont on lui avait dit : Il mange de la merluche toute sa vie pour manger de la morue après sa mort. »

(A suivre.) PHILIPPE GODET.

(1) Un de ses ouvrages, qui était signé du pseudonyme : *L'abbé de Latour*. — Les *Trois femmes* ont été réimprimées à Lausanne en 1798.

LE FONDATEUR DE L'ÉCOLE DE BOUDRY

Dans son intéressante étude sur « l'École » dans le pays de Neuchâtel au XVIme siècle, M. Ch. Châtelain donne une liste des maîtres d'école français forcés par la persécution à chercher chez nous un asile qu'ils ont amplement payé par l'élan qu'ils y ont donné à l'instruction publique.

A cette liste on pourrait ajouter deux noms, ceux de Hugues Gravrier et de Reymond de Lœuvre.

Plus connu que l'autre, le premier de ces noms est entouré de l'auréole du martyr. On sait que Hugues Gravier, originaire de Viré, dans le Maine, après avoir passé quelque temps à Genève, avait été nommé régent d'école à Boudry, puis à Cortaillod (1).

En 1551 la Classe l'ayant nommé pasteur de cette dernière paroisse, il voulut se rendre dans son lieu d'origine, sans doute pour visiter les parents qu'il y avait laissés. A son passage à Mâcon, en janvier 1552, il fut signalé comme hérétique, conduit à Bourg en Bresse, condamné à mort et brûlé vif, en dépit de l'intercession de Leurs Excellences de Berne.

Il y avait alors en France une recrudescence de persécution. Henri II avait continué et aggravé par trois édits royaux toutes les interdictions et les pénalités en vigueur contre les Réformés. Tandis que sous le règne de François Ier, dans l'espace de vingt-trois ans, il y avait eu 81 exécutions à mort pour cause d'hérésie, il y en eut, sous celui de Henri II, en douze ans seulement, 97 pour la même cause.

Ce n'est que par l'intéressant document transcrit ci-après que nous connaissons Reymond de Lœuvre, autre Français réfugié, sans doute pour cause de religion, et qui succéda à Hugues Gravier comme maître d'école de Boudry.

(1) Drion, *Histoire chronologique du protestantisme français.* — *Annales de Boyve.*

Comme on le verra par l'acte de donation fait à la ville de Boudry par Reymond de Lœuvre, on peut considérer celui-ci comme le fondateur de l'école du lieu, qui ne paraît pas avoir existé auparavant d'une façon bien régulière, puisque Reymond déclare dans la donation « vouloir fonder quelque bon commencement d'école et continuer ce qui déjà y est commencé ».

Tout ce que nous savons de ce maître d'école étranger, reconnaissant de l'accueil bienveillant qu'il a reçu à Boudry, où il s'est créé une famille en épousant une bourgeoise du lieu, Clauda Grellet, nous est transmis par l'acte en question qui lui sert en même temps de lettre de bourgeoisie, puisque les maîtres-bourgeois — *non vueillans estre ingrats* — le reçoivent comme leur combourgeois avec tous les droits et charges attachés à cette qualité.

Nous ne reproduisons qu'en abrégé ce document, dont les innombrables répétitions du style notarial de l'époque rendent la lecture singulièrement fastidieuse.

Il débute comme suit en donnant les noms des parties contractantes :

« Nous Reymond de Lœuvre, de Sainct Marcel, du Fondfillieusa au diocese de Nymes, et Clauda Grellet sa femme, de Bouldry, deuhement authorisee de mondit mary — une part — Pierre Grellet et Claude Gorgerat, maistres bourgeois dudit Bouldry — daultre part... »

Reymond de Lœuvre déclare qu'en reconnaissance du bon accueil qu'il a reçu à Boudry — « et mesmement ajoute-t-il m'ayans receu *leurs* pedagogue et maistre descolle pour instruire *leurs* jeunesse, ce que jay faict selon la capacité de lesperit que Dieu a mys en moy » — il fait don à la communauté d'un morcel de vigne « pour la fundation et dotation de lescolle et entretenement dung maistre descolle ».

Cependant il ne se dessaisit pas de son vivant de la vigne en question qu'il a acquise de Thevenin Gorgerat : « *Cest touttefoys apres mon deces et trespas seullement* » — et plus loin : « *de laquelle vigne je joyrai ma vie naturelle durant.* »

Mais comme c'est un homme de bonne foi qui ne veut pas faire à la bourgeoisie le présent équivoque d'une vigne épuisée, il s'engage à « la bien clorre, labourer et cultiver *avec* de bons vignerons » en rappelant à plusieurs reprises la destination qu'il lui attribue « *pour lapliquer a lusaige susdit et non aultrement — ains ladite donation debvoir servir en effect pour ladite escolle comme dessus est dict* ».

C'est aussi à cette condition expresse que sa femme Clauda Grellet accorde son consentement à la donation et s'engage à ne retenir après la mort de son mari « aulcung usaige ny droict a ladite vigne ny à fruictz dicelle.

Parmi les termes employés par le maître d'école pour déclarer que la donation est faite de son plein gré « de sa pure, franche et spontanee volunté » se trouve une curieuse expression disparue aujourd'hui de notre langue et dont on ne retrouve plus la trace que dans le vocabulaire nautique : « Sans aulcunement, dit le donateur, estre contrainct, seduyt ny *baratté...* » Le mot « barat » ou « barate » signifiait fraude, ruse, tromperie. On en a fait celui de « baraterie » qui indique encore toute malversation d'un patron de bateau au détriment de ses armateurs.

Dans la seconde partie de l'acte, les maîtres bourgeois, ne voulant pas demeurer en reste de générosité vis à vis de leur maître d'école, ou comme ils le disent d'une façon caractéristique et touchante, — *Voyans leurs bons voulloirs et affections, non vueillans estre ingrats* — reçoivent Reymond de Lœuvre au nombre de leurs bourgeois — « le faisant participant a nos droictures de ville comme lung de nos aultres bourgeois nouvellement receus, et daventaige, que leurs personnes seront francs et quictes, leurs vies durantz, des reutes de la dite ville, et quant aux aultres charges, ilz en seront au mesme degrez que les plus grands et les moindres de ladite ville ».

Après l'interminable formule d'usage où les parties contractantes s'engagent à respecter fidèlement toutes les clauses de la donation réciproque — par leurs bonnes foys et seremens pour ce *corporellement touché en la main* du notaire soubscript — l'acte se termine ainsi :

« En tesmoings desquelles choses nous Leonor Dorleans, duc de Longueville et de Touteville, comte souverain de Neufchastel, dapres lhumble suplication des parties et la feable relation de Pierre Henry, de Courtaillodz, notaire, nostre juré, nostre scel des contraulx de nostre chastellenie dudit Bouldry, aux presentes avons commandé mettre et appendre, sauf nos droits aux dits — estre signé par moy ledit Reymond de Lœuvre, en corroboration dicestes (de ces presentes).

« Que furent faictes et donnees à Bouldry le vingt troisiesme jour de janvier lan mil cinq cens soixante et sept.

« Presens honnorables Claude Steiner, chastellain de Bouldry et conseiller de Neufchastel, Anthoine Marin, Jehan Loys, dudit Neuf-

chastel, Abraham Chaillet, Guillaume Perrod Daulvernier, Jacques Gaul et Jacques Petavel de Boulle (Bôle) tesmoings adce especiallement demandez et requis.

(Signé.) Moy Raymon de Lœuvre recognois estre ainsy.

(Signé) P. Henry.

L'écriture tremblante et indécise du donateur, qui, comme on le voit, orthographie son nom autrement que le notaire, semble indiquer que Reymond de Lœuvre n'était plus dans la vigueur de l'âge. Arrivé au terme de sa carrière, il aura voulu, sans doute, donner un dernier et durable témoignage d'affection à la population de Boudry, aux enfants de ceux auxquels il avait consacré les meilleures années de sa vie, qu'il avait instruits, comme il le dit avec une simplicité touchante, selon la capacité de l'esprit que Dieu avait mise en lui.

On regrette à la lecture de cette pièce, d'où se dégage un parfum d'honnêteté et d'estime réciproque, de n'être pas mieux renseigné sur l'activité du digne pédagogue de Boudry. Nous ne savons pas même s'il eut des enfants, ou si son nom s'éteignit avec lui. Nous n'avons pu en découvrir nulle autre mention dans les archives de la ville.

Quant au notaire Pierre Henry, il devait écrire avec plus de fougue et d'une main plus impétueuse que ses confrères les notaires Barreiller, Bailliodz et Amyet dont la gothique sage et correcte fait contraste avec son grimoire hiéroglyphique, compliqué d'abréviations fort ingénieuses, mais qui rendent la lecture de ses actes singulièrement laborieuse.

Bien qu'il dût à cette époque avoir dépassé la soixantaine, car nous le trouvons déjà notaire en 1532 et rédigeant un bail à loyer du pré de Trémont, ce n'est cependant pas à l'âge qu'on doit attribuer l'irrégularité de son écriture, car celle-ci est, si possible, encore plus illisible dans ce bail que dans la donation de Reymond de Lœuvre, écrite trente-cinq ans plus tard.

O. Huguenin.

NOTE SUR NEUCHATEL ET LE ROI DE PRUSSE

1707 [1]

(Suite — Voir la livraison d'août 1886, p. 192)

Nous continuons la publication des fragments, annoncés dans le numéro précédent, des lettres d'Ancillon à J.-A. Turretin.

« Qu'avez-vous dit de moi, mon cher ami et mon très honoré frère? Mais qu'aurez-vous pensé, Monsieur, du silence de quasi un mois? j'ai été absent; Son Excellence a trouvé à propos que j'allasse voir les principales églises du pays et visiter Messieurs les pasteurs les plus éloignés de Neuchâtel, ce que j'ai fait avec succès par la grâce de Dieu. On ne peut être plus content que je le suis des dispositions des peuples et de l'extrême envie qu'ils témoignent d'avoir bientôt le Roi pour leur Prince; le bon Dieu répond à leurs souhaits et semble avoir exaucé leurs désirs; voilà Monsieur le duc de Villeroy, M. le comte de Matignon et M. de Soissons qui suivent les traces du Prince de Conti; ils partent en protestant comme lui contre le Tribunal et contre tout ce qui s'y est fait et qui s'y fera dans la suite. Sa Majesté reste maître du champ de bataille et il y a bien de l'apparence que personne ne lui disputant plus la souveraineté, il ne sera pas bien longtemps sans en recevoir l'investiture. Ces Messieurs dont je viens de vous parler se retirent lundi, ils ont aujourd'huy fait leurs protestations et mercredi les États s'assembleront pour les mettre à néant; on a donné aux autres prétendants qui ne restent icy que pour la forme jusqu'au 17 de ce mois; on plaidera alors et quelques jours après se rendra la sentence; que dites-vous, mon cher Monsieur de cet heureux changement? Le doigt de Dieu y est visible,

(1) Fragments de la *Correspondance de J.-A. Turrettini*, par E. de Budé, en cours de publication et que l'auteur nous a gracieusement communiqués par anticipation.

La Rédaction.

aussi Son Excellence Lui rapporte-t-Elle tout le succès de ses négociations.

« Le pauvre M. de Normandie est malheureux, mais il n'est pas coupable, son zèle l'a éloigné pour quelques semaines d'icy, mais son affection pour le Roi et pour son Excellence l'y rappellera bientôt, la politique a eu plus de part à son voyage à Berne que la raison; j'ai été très mortifié de ne plus le trouver icy à mon retour, je perds beaucoup. Plus je le connais plus je l'aime, plus je le plains; c'est assurément un honnête homme, un habile homme et un bon serviteur du Roi.

« Au reste, mon cher ami, s'il est vrai qu'il y ait un arrêt contre lui pris par la République, au nom de Dieu, empêchez qu'il ne se publie et qu'on ne le signifie, jamais ni Son Excellence ni le Roi ne laisseraient cette affaire là, et votre République voudrait-elle se brouiller avec un Prince qui va devenir son voisin et qui lui a témoigné tant d'amitié. Vous savez que Son Excellence n'est pas déjà trop contente de Mrs Le Fort, Tronchin, Cambiaque, etc. Que serait-ce donc si on venait apprendre à la Cour qu'on flétrit chez vous un Conseiller qui a servi icy utilement et que le Roy veut récompenser. Pensez-y un peu, mon cher amy, je vous prie, j'en parle à M. Chouet et au nom de Dieu un peu plus de douceur et de modération; cette affaire pourrait bien nous donner du chagrin aux uns et aux autres si par votre prudence vous ne l'arrêtez. »

Dans une autre lettre d'Ancillon écrit :

« Son Excellence a été à Valengin et ailleurs dans deux villages. M. le prince de Conti y avait été avant lui, mais quelle différence de réception que l'on a fait à l'un et à l'autre, mille marques de joye à l'arrivée de Son Excellence, décharges de mousqueterie partout et des acclamations, au lieu qu'il n'y a rien eu de semblable pour l'Altesse, rien que des civilités et des honneurs que l'on ne pouvait s'empêcher de rendre à un Prince du sang, il en a eu un chagrin qu'il n'a pu s'empêcher de témoigner. Son mémoire est imprimé et paraît, mais il est presque impossible d'en pouvoir retrouver un exemplaire... »

Dans une autre lettre d'Ancillon ajoute :

« Que dites-vous, mon cher ami, des avantages que le Roi veut faire à Neuchâtel. Y aura-t-il peuple au monde plus heureux que le peuple de ce petit État si ceux qui le gouvernent font justice à Sa Majesté. L'arrivée du Prince de Conti réveille cette ancienne faction qui semblait être tout à fait éteinte et ce Prince va remuer ciel et terre

pour se faire des créatures et pour revenir de la sentence prononcée contre lui en 1699; il demande une assemblée extraordinaire des États contre les règles et il ne veut pas attendre que les six semaines soient écoulées pour agir. En vérité on ne voit pas icy de trop bon œil que Messieurs Cambiaque, Le Fort et Tronchin se liguent contre le Roi, le seul roi réformé que nous ayons, qui nous témoigne tant d'affection, qui est prêt à vous en donner les marques si l'occasion s'en présente et qui le ferait d'une manière si cordiale; ce n'est pas que nous craignons ces Messieurs, tout habiles gens et tout beaux parleurs qu'ils sont, mais c'est que cela ne fait pas honneur à votre république qu'elle prête ainsi des armes à nos adversaires en matière d'État et en matière de Religion. »

Plus loin il parle du prêt d'un portrait du roi de Prusse par la République de Genève au comte de Metternich. Ce portrait avait été donné en 1704 à Genève par le roi.

« Nous avons besoin du portrait du Roy pour mettre dans la chambre d'audience de Son Excellence; nous ne pouvons pas en faire venir un de Berlin. S. E. me charge de presser M. Chouet de nous faire prêter celui de la République pour le temps qu'Elle sera ici. Si vous n'y trouvez point d'inconvénient, engagez M. Chouet à nous faire accorder ce service. »

Et dans la missive suivante :

« Nous avons reçu le portrait du Roi hier très bien conditionné. Son Excellence sait bien que c'est uniquement à notre illustre M. Chouet qu'elle en a toute l'obligation; en mon nom particulier je l'en remercie s'il vous plaît par votre bouche, la première visite qu'il vous fera, car en vérité je n'ose plus vous donner des commissions vu l'état de votre santé. »

La réunion des protestants dont il est question dans la correspondance d'Ancillon fut aussi pour Turretin un sujet de travaux où il put exercer son infatigable activité. Une occasion toute naturelle l'invita à entamer cette affaire qui lui tenait fort à cœur. Metternich, qui était précisément à Neuchâtel en 1707, lui fit dire que le roi de Prusse, son maître, qui désirait ardemment voir s'opérer cette réunion, souhaitait de connaître l'opinion de l'Église et de l'Académie de Genève à cet égard. Turretin fut chargé par la Compagnie de répondre au roi, qui lui-même adressa au Corps ecclésiastique genevois une missive des plus

honorables pour ce dernier. Turretin dédia au roi la harangue qu'il fit sur ce sujet.

Citons d'Ancillon :

« Je m'imagine, Monsieur et très honoré frère, que vous avez reçu réponse au moins de S. E. le comte de Wartemberg et une réponse telle que vous la pouvez souhaiter, en tous cas si cela n'étoit pas, voici un extrait d'une de ses lettres qui vous fera connoître combien le Roy a été charmé de la vôtre et que S. M. y répondra d'une manière dont vous serez content; j'envoie aussi cet extrait à notre illustre ami de Neuchâtel (Osterwald) en attendant que vous lui fassiez part de la lettre du Roy lorsque vous l'aurez reçue; nous avons passé huit jours ensemble le plus agréablement du monde, vous pouvez croire, mon cher Monsieur, si vous avez été souvent le sujet de nos conversations; vous et Monsieur Léger l'êtes aussi très souvent chez S. E. M. le Comte de Metternich; je trouve à parler aussi de vous une double satisfaction, je vous rends justice et je contente mon amitié. Comme je ne doute point que vous ne communiquiez cet extrait à MM. Léger et Chouet, je ne vous prie pas de le faire; au reste soupant chez M. Osterwald avec ses collègues, il nous lut la lettre que vous lui écrivites il y a environ trois semaines. Elle nous toucha tous, je suis ravi que vos troubles s'apaisent... Je croyais aller à Bâle et à Zurich vers la fin de ce mois mais j'ay ordre de rester encore icy quelques semaines. Votre belle et excellente lettre a excité parmi les théologiens de cette ville le zèle de plusieurs, on s'y dispose à faire aussi quelques démarches, je vous donnerai avis de ce qui se passera à cet égard, si j'apprens quelque chose de nouveau de Berlin avant que de fermer ma lettre je vous en feray part.

« Berne, 26 mai 1707. »

Donnons, en terminant, le texte de la lettre du comte de Wartemberg à d'Ancillon sur ce sujet :

« J'ai bien reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez écrites depuis votre départ d'icy et n'ay pas manqué d'en faire rapport au Roy; Sa Majesté a été fort aise de voir par votre dernière du 22 Avril et par celle que Messieurs les pasteurs et les professeurs de l'Église et Académie de Genève lui ont écrite, la bonne et pieuse intention où ces Messieurs dont nous connaissons le mérite se trouvent par rapport à l'établissement d'une plus grande union et harmonie entre les deux Églises protestantes comme S. M. travaille depuis longtemps et avec beaucoup d'application à ce grand ouvrage. Elle se fait de nouvelles espérances

d'y réussir avec l'aide de Dieu, après qu'elle voit qu'elle y est secondée par des personnes si distinguées par leur savoir et qui tiennent un rang si considérable parmi les théologiens de ce temps; on a communiqué leur lettre à M. l'Évêque et après qu'il en aura dit son sentiment S. M. y fera une réponse dont j'espère que l'on sera content et qui fera connaître de plus en plus son zèle pour la gloire de Dieu et le bien de son Église. »

E. de Budé.

COSTUME BOURGEOIS

ET

NOTICE SUR FRÉDÉRIC BRANDT-ROBERT

(AVEC PLANCHE)

La planche qui accompagne cette livraison du *Musée neuchâtelois* est intéressante non seulement au point de vue de l'histoire du costume, mais aussi parce qu'elle nous donne le portrait de Frédéric Brandt-Robert, qui fut pendant de longues années l'un des chefs de la maison de commerce Brandt-Meuron, plus tard connue sous la raison sociale Robert-Brandt et Ce, l'une des plus actives et des plus florissantes de la Chaux-de-Fonds.

Frédéric Brandt-Robert, né en 1771, mourut en 1837. Il avait une vingtaine d'années lorsque le peintre Reinhardt fit son portrait. A en juger d'après le costume riche et élégant du jeune homme, la maison qui avait subi de grandes pertes, lors de l'incendie de la Chaux-de-Fonds, s'était déjà relevée. Frédéric Brandt aimait à raconter que lors de l'incendie il avait, d'un coup d'épaule, enfoncé la porte du bureau pour

sauver au moins le grand livre. Le comptoir était situé alors sur la vieille place.

Brandt-Robert appartenait à cette école de commerçants, de laquelle étaient sortis les David de Pury et les Jaques-Louis de Pourtalès. Très cultivé, beau causeur, aimable avec les dames, il recherchait la société et s'occupait d'œuvres philanthropiques.

De concert avec Charles Mairet, Louis Challandes, avocat, plus tard maire de la Chaux-de-Fonds, Célestin Nicolet, Courvoisier-Prince et d'autres notables, il fonda en 1819 la Loge maçonnique de l'*Amitié*, dont il fut le premier Vénérable.

L'année suivante, il se retira à Neuchâtel et fit partie des Quatre-Ministraux en qualité de Maître des clefs.

Il est l'auteur d'une notice sur David de Pury, le bienfaiteur de Neuchâtel. A cette occasion, le roi de Prusse lui fit don d'une tabatière en or. Royaliste convaincu, il n'aimait pas ceux qu'il appelait *la bande à Bourquin*, mais il n'en conserva pas moins les meilleures relations avec son fils Louis Brandt-Stauffer, qui était républicain sincère et qui devint l'un des fondateurs de la république neuchâteloise. Celui-ci ne méprisait pas pour cela la tabatière royale ; au contraire, il la chérissait et ne s'en séparait jamais. Malheureusement, allant une fois en voiture postale à Berne, pour se rendre aux Chambres fédérales dont il était membre, il sortit sa tabatière pour prendre une prise, mais l'un de ses compagnons de voyage adroitement la lui déroba.

La copie réduite du portrait de Frédéric Brandt-Robert, nous donne le costume bourgeois de la période du Directoire et du Consulat. L'habit est bleu foncé, avec boutons blancs en métal; la culotte est noire et les bas blancs. Le dessin indique suffisamment la forme du vêtement et le genre de coiffure à la mode.

Dr GUILLAUME.

ERRATUM

Nous devons rectifier sur un point notre compte rendu de la fête des Ponts. Nous avions attribué par erreur au *major* Louis Benoit les 25 volumes (peintures de fleurs, etc.) qui étaient exposés à la salle de Justice. Cet important travail est dû, non au *major*, mais à son fils, le *capitaine* Louis Benoit.

Ph. G.



COSTUME BOURGEOIS
D'après J. Reinhardt.
(1800)

MADAME DE CHARRIÈRE A COLOMBIER

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES

(Suite et fin — Voir la livraison de septembre 1886, page 211)

III

On comprend combien Mme de Charrière dut être heureuse de trouver à Colombier la charmante fille du pasteur de Gélieu, cette Isabelle qui montrait les plus heureuses dispositions pour les lettres. Elle la prit sous sa protection et en fit son élève préférée. C'est elle qui lui enseigna l'anglais. Pendant les séjours que la jeune fille faisait à Tavannes, chez les parents de sa mère, la correspondance allait bon train. Les deux amies écrivirent un roman en collaboration; en voici l'origine, telle que la rapporte Mme de Charrière :

« Il s'est établi entre Mlle de Gélieu et moi une correspondance fictive en anglais. Ce qui n'était qu'une leçon est devenu un roman assez intéressant et assez drôle. Elle m'écrit tous les jours et tous les jours je corrige, j'élague, j'étends, puis je réponds. Elle écrit du pays de Vaud, et conserve son âge. Moi j'écris de Tavannes et suis une jeune fille un peu plus âgée que l'autre. Il y a une trentaine de lettres d'écrites et de l'étoffe pour plus de cent. »

Notre ami M. Alfred Bovet, le collectionneur d'autographes à qui notre Musée doit tant de documents de prix, nous a communiqué une précieuse lettre de Mme de Charrière, datée du 12 février 1799, où elle recommande une traduction, œuvre de sa jeune amie, « au citoyen Usteri, membre du Sénat helvétique, à Lucerne. » Elle recommande en même temps l'auteur de la traduction, qui désirait, semble-t-il, passer quelque temps dans une famille de la Suisse allemande. Voici le joli portrait que Mme de Charrière esquisse de sa jeune protégée :

« Elle a vingt ans, elle est belle, d'un caractère sûr, d'une humeur égale et facile; elle est plus formée pour la science que pour le monde,

plus discrète que prévenante, plus modeste qu'empressée. Elle est l'aînée d'une nombreuse famille. Je crois que ses parents seraient bien aises de lui voir tirer de son esprit et de ses connaissances un parti honorable et utile. Elle sait l'allemand, l'anglais; elle lit Cicéron et Salluste dans leur langue. Proposez-moi ce qui vous conviendra, j'essayerai de le faire agréer. Salut et considération.

« Tuyll de Charrière. »

Le nom de Mlle de Gélieu revient sans cesse dans les lettres à Mme de Sandoz-Rollin. Il en est de même de celui de Benjamin Constant, que Mme de Charrière appelle tout court *Constant,* ou quelquefois *Constantinus.*

Nous l'avons déjà vu dans ses bons jours, écolier en vacances et un peu fou. Quand il revint plus tard à Colombier, c'était après avoir échangé avec son amie des lettres parfois pénibles; quelques nuages avaient obscurci le ciel de cette tendre amitié; il se promettait d'être homme et raisonnable, mais le prestige de la femme de quarante ans n'était pas encore usé pour lui.

« Constantinus arriva ici hier matin à dix heures. Quoi qu'il se fût annoncé comme m'apportant un caractère tout neuf, il est revenu tel qu'il était parti et il a abjuré avec moi son nouveau caractère avant que deux heures se fussent écoulées. Il amusa bien M. et Mme Chaillet. »

Peu avant son arrivée, elle écrivait : « Et Constant ! jamais on n'eut l'âme dans un plus déplorable état. Je suis occupée à lui louer un appartement. Il viendra vers la St-Jean; je loue pour six mois (1) ».

Ce bizarre jeune homme, vieux et blasé avant le temps, chimérique toutefois et qui avait des grâces d'enfant gâté, trouva en Mme de Charrière une amie dévouée; elle fut la marraine de ce Chérubin, et maint détail nous montre avec quelle tendre minutie elle prenait soin de lui. Quand elle recommande à M. de Sandoz-Rollin de porter de la flanelle, elle joint un exemple à sa recommandation : « Sans son gilet de flanelle, Constant le fluet, le désordonné Constant, serait mort il y a des années. »

Constant rendait justice à ces soins quand il s'écriait avec l'accent du naufragé qui aperçoit le port : « Il y a un Colombier dans le monde ! »

(1) Dans quelques-uns de ses séjours à Colombier, Benjamin doit avoir logé au château, où demeurait M. le receveur Pingeon. Ce dernier l'avait vu à plusieurs reprises à la table de Mme de Charrière, et il avait encore très présent, dans son extrême vieillesse, le souvenir de ce jeune homme fort élancé et très vif, qui montait trois à trois l'escalier aux larges marches, appelé *les Egralets*, reliant la route du Pontet à l'église et au château.

Mme de Charrière songea un instant — et ceci est un fait ignoré des biographes — à marier Benjamin avec Mlle Henriette Lardy. Elle écrit en effet : « Constant, avec qui, par parenthèse, j'ai fait la plus entière paix, me disait l'autre jour en faisant son histoire future : Puis il faudra épouser Mlle l'Hardy, — car vous, qui êtes un despote effroyable, vous l'avez ainsi résolu... »

Benjamin Constant, vers cette même époque, fit en Suisse la connaissance de Mme de Staël et fut aussitôt subjugué. Coppet, dès ce moment, l'emporta sur Colombier; il n'y revint plus; mais il écrivit de loin en loin à son ancienne amie. Le 25 avril 1800, Mme de Charrière, alors âgée de soixante ans, signale comme un événement le fait qu'elle a reçu une lettre de lui; elle ajoute : « Son style est de l'ancienne naïveté, ou plus naïf encore : point de phrases du tout. »

La naïveté de Benjamin Constant ! Son ancienne amitié rendait Mme de Charrière indulgente. — Mais elle ne le fut jamais pour Mme de Staël, qu'elle avait connue jeune fille et dont elle ne parle qu'avec une certaine amertume :

« Je viens de lire une analyse du nouvel ouvrage de Mme de Staël (c'était probablement le livre sur l'*Influence des Passions*, paru à Lausanne en 1796). Quel amphigouri ! Quand je crois comprendre le commencement d'une phrase, la fin me déroute et je ne sais plus où j'en suis. »

Il faut bien convenir que Mme de Charrière ne parle pas avec beaucoup de bienveillance des femmes auteurs de son temps. La plus malmenée, après Mme de Genlis et Mme de Staël, est Mme de Montolieu, l'auteur des *Châteaux suisses* et de *Caroline de Lichtfield*. Elle vint à Neuchâtel, et Mme de Charrière s'exprime ainsi sur son compte :

« J'ai soupé avec Mme de Montolieu à Lausanne, il y a bien des années. Elle avait de l'esprit et joignait à une naïveté villageoise de la coquetterie et des prétentions. Il était naturel qu'elle ne me plût guère, mais il était naturel qu'elle plût aux hommes beaucoup. Seulement les Anglais qui étaient en pension chez son beau-père la trouvaient d'une malpropreté dégoûtante. Amusez-vous à comparer le portrait de sa jeunesse avec la réalité actuelle. »

Et un peu plus tard, elle écrit encore, après avoir eu la visite de Mme de Montolieu :

« Dites-moi, ma belle, si je me trompe en disant ici à mes entours que vos Neuchâtelois n'auront osé se prononcer sur Mme de Montolieu.

Elle a trop mauvaise façon pour qu'ils aient pu prendre sur eux de dire que c'était une femme d'esprit; et elle a trop de réputation pour qu'ils disent : « C'est une femme commune ». Elle m'a dit de fort jolies choses, avec beaucoup de grosses flagorneries du genre le plus embarrassant pour quiconque n'a pas un grand amour-propre bien avide et avalant tout ce qui se présente... Il n'est pas très étonnant que la naïveté villageoise se soit changée avec le temps en ce vulgarisme d'une marchande à la toilette! Quelle mine! Quel rire! »

IV

Cette lettre nous prouve, non seulement qu'une femme médit volontiers d'une autre femme, mais encore que les étrangers ne passaient guère à Neuchâtel sans aller jusqu'à Colombier offrir leurs hommages à Mme de Charrière. Le fameux géologue Léopold de Buch, M. de Béville, gouverneur du pays, tous les émigrés de distinction, se succédaient dans son salon et leurs visites sont racontées dans nos lettres.

C'est par les émigrés surtout que sa société était recherchée, et il lui arriva plus d'une fois de leur rendre des services auprès de ses amis de la ville. J'ai trouvé une lettre indignée sur l'expulsion de M. de Montbarey par les autorités de Neuchâtel : « Votre Conseil de ville, ma belle, vient d'être lâche et cruel d'une manière distinguée... » [1]

Mme de Charrière était née républicaine; elle était éprise de la liberté et de l'égalité; les excès de la révolution l'affligèrent d'autant plus qu'ils compromettaient les idées qu'elle aimait. Sa comédie de l'*Émigré* est une très jolie satire des excès des deux partis. Elle écrivit à Colombier, en 1793, un petit ouvrage anonyme, les *Lettres dans la neige,* pour mettre en garde les Neuchâtelois, et surtout ceux des Montagnes, contre les idées jacobines. Mais ce qu'on ignore et ce que nous apprend notre correspondance inédite, c'est que l'idée de ce travail lui fut suggérée par Ch.-Godefroy Tribolet, l'auteur de l'*Histoire de Neuchâtel*

(1) Le prince de Montbarey, issu d'une famille originaire de Saint-Maurice en Valais, lieutenant-général sous Louis XVI, avait passé en Suisse en 1791 et s'était réfugié à Neuchâtel; il en fut chassé avec les autres émigrés, par arrêté du Conseil d'Etat du 25 janvier 1795, à la suite des menaces du gouvernement français. Il mourut à Constance l'année suivante. C'était le célèbre médecin Tissot, de Lausanne, consulté par Montbarey, qui lui avait conseillé le séjour de Neuchâtel. Dans ses *Mémoires* (Tome III, p. 241), l'émigré nous apprend que, faute de ressources, il dut bientôt abandonner Neuchâtel pour venir « habiter trois petites chambres bourgeoises, dans une des villes catholiques de la même principauté ». (Le Landeron sans doute). Il s'exprime avec une grande vivacité sur les procédés du gouvernement de Neuchâtel.

et Valangin depuis l'avènement de la maison de Prusse. Voici, en effet, ce qu'elle écrit à Mme de Sandoz-Rollin :

« M. Tribolet, le chancelier, m'écrivit le 10 de ce mois qu'il me fallait écrire pour les Montagnards et que je devais les flatter et les amuser. Je reçus sa lettre le 11 et je répondis que je voulais bien, mais qu'il devait venir me raconter leurs folies et me dire par où on les flatte et comment on les amuse... Il me donna quelques détails... J'avais déjà commencé d'écrire et grâce à M. de Charrière, qui voulut bien copier, tout fut fait et mon paquet cacheté le 13 au soir... Je pense qu'il paraîtra aujourd'hui... Je désirerais savoir s'il y a quelque apparence que la petite fable de l'avant-propos, qui dit que ces lettres ont été trouvées tel jour dans la neige près du Locle, soit crue... Je voudrais qu'on crût à un Français écrivant réellement et à un Loclien (Loclois) ayant tout de bon répondu. Écrivez-moi ce que vous verrez, entendrez, soupçonnerez...

« Je sais très bon gré dans cette affaire à M. Tribolet, qui non seulement a pensé à moi, ce qui est flatteur, mais qui m'a franchement sollicitée, comptant sur ma bonne volonté. Je sais très bon gré à M. de Charrière, qui a critiqué fort à propos certaines choses... et qui a copié le tout en diligence jusqu'à se donner la crampe aux doigts. Quant à moi, la promptitude de cette petite expédition ne laisse pas de me plaire. »

Plus tard elle ajouta :

« Quant au gros des Neuchâtelois, mes lettres étaient trop simples pour leur goût. Ils sont toujours portés à croire que ce qui est simple ne renferme rien d'intéressant... Avec le goût qu'ils montrent, leur approbation n'est pas quelque chose qu'on puisse beaucoup priser. Aux Montagnes, mes lettres ont plu beaucoup, même à de zélés *bonnets rouges*. » (*Revue suisse,* 1857, p. 784.)

Elle s'exprime en auteur et en artiste, qui jouit d'enlever lestement sa besogne et d'en recueillir le succès. Mais Mme de Charrière n'y avait pas mis seulement son besoin d'activité; elle y avait mis toute sa chaleur de conviction. Et si l'on veut connaître le côté élevé et viril de cette âme essentiellement généreuse, il faut lire la lettre qu'elle écrivait le 31 janvier 1793, après la mort de Louis XVI. Elle est vraiment remarquable et s'élève jusqu'à l'éloquence :

« Nous sommes ici noirs comme une charbonnière. Nos imaginations ne voient que Louis XVI à la guillotine; le féroce Santerre l'empêchant

de parler; la Convention décrétant une inquisition nouvelle; Marat et Robespierre méditant des supplices et des pillages. Cela empêche de dormir, de manger, de prendre plaisir à rien. Pour moi, les lâches spectateurs me mettent plus en fureur encore que les infâmes scélérats. Ceux-ci font ouvertement leur métier; les autres, qui se disent d'honnêtes gens, ne font pas le leur, et consentent au crime et se résignent à l'opprobre. Je me flatte du moins qu'ils s'y résignent, car il leur est si parfaitement dû qu'ils ne s'y soustrairont pas. Je le leur jette à pleines mains et s'ils n'en sont pas tout couverts, ce n'est pas ma faute. Peu s'en faut que je fasse un Dieu de ce Paris qui a assassiné Saint-Fargeau. Que n'y a-t-il eu 366 assassins pour ces 366 bourreaux de juges, puis encore un pour le bourreau du bourreau. Alors l'horrible catastrophe de cette horrible tragédie n'aurait pu avoir lieu et lundi 21 janvier, à 10 heures du matin, le bon gros Louis aurait pu déjeûner avec le digne et excellent Malesherbes. Combien alors j'aurais félicité ce respectable vieillard et combien aujourd'hui je le plains. Je voudrais oser lui écrire; je voudrais qu'il pût sortir de France; je voudrais vouer ma vie à le distraire et à le consoler.

« Pour la reine, je ne me fais aucune sorte d'idée de la situation de son esprit. Les enfants, s'ils sont Français et Bourbons, ne pensent déjà plus à leur père. Mme Elisabeth est dévote : je souhaite qu'elle le puisse être assez pour mépriser la vie de ce monde et ne regarder ses malheurs que comme des acheminements aux béatitudes célestes.

« Je souffre beaucoup d'être la contemporaine de tant d'horreurs. Puisse le théâtre de ces sanglantes tragédies ne se pas approcher de manière que nous y devenions nous-mêmes des personnages. J'y pourrais bien être un personnage immolé, mais ce ne sera pas après y avoir été un personnage tremblant, sans force et muet, du moins je me l'imagine. Si Louis n'eût pas quitté le 10 août ses gardes fidèles, que nos regrets seraient différents de ce qu'ils sont ! Mais alors, le 21 janvier ne serait pas venu avec sa guillotine. Louis serait mort le 10 août ou il régnerait aujourd'hui. On devrait être brave ne fût-ce que par prudence ».

V

Je n'ai presque rien dit encore des relations de Mme de Charrière avec Dupeyrou, qui eurent cependant leur importance. Déjà dans une lettre de février 1773 à Mme de Sévery, je remarque ces mots : « Je vais à Neuchâtel demain pour trois jours. On joue la comédie lundi et mercredi.

Jusqu'à présent j'ai trouvé que c'était un peu froid, d'ailleurs bien; rien de ridicule ni d'admirable... Mme Dupeyrou m'a bien plu cependant dans la *Gageure* (1) ; elle a de la grâce, de la dignité et beaucoup d'aisance. »

Dès lors, le nom de M. ou Mme Depeyrou apparaît fréquemment dans nos lettres. Nous voyons en particulier que Dupeyrou, qui venait souvent la voir, engagea son amie à concourir, en 1790, pour l'éloge de Rousseau. Mme de Staël concourut aussi, comme on sait, et ses *Lettres sur Rousseau* fondèrent sa réputation. A propos de ce travail, Mme de Charrière écrit à son amie :

« M. Depeyrou, qui a conservé contre les lettrés de Paris une dent que lui avait donnée Rousseau, se fait une fête de publier mon discours pour leur faire honte s'ils ne le couronnent pas. »

Le discours ne fut pas couronné, mais nous ignorons s'il fut effectivement publié.

Dupeyrou mourut quatre ans plus tard, en novembre en 1794, et laissa, comme on sait, à la ville de Neuchâtel les papiers de son illustre ami. Sa mort fut subite; Mme de Charrière en parle dans la lettre inédite que voici, adressée à Mme de Sandoz-Rollin, qui lui avait sans doute communiqué la triste nouvelle :

« Bien obligée, chère Caroline, de votre lettre. Je n'en recevrai plus de cet homme bon, doux, vrai, auquel dans notre longue liaison je n'eus jamais rien à reprocher... » Et, faisant allusion à une visite toute récente de Dupeyrou, elle poursuit : « En venant ici, il avait eu de l'émotion : un homme voulant monter derrière sa voiture tomba dessous. Mais le cocher, averti par les cris de deux hommes qui déchargeaient du fumier, arrêta les chevaux, de sorte que les roues ne passèrent pas sur l'homme tombé, et on le releva sans qu'il eût de mal qu'une légère écorchure à la joue... Lorsque M. Dupeyrou entra dans la chambre,... je lui dis : « Vous avez l'air un peu plus gai que la dernière fois que je vous ai vu; vous avez bon visage. — Oui, dit-il en souriant; j'ai eu pourtant une assez forte émotion. » Et il me raconta l'accident de Serrières et ce fut avec assez de désordre; car M. de Charrière me dit, après la visite, qu'il avait craint que son esprit n'eût baissé. L'idée ne me vint point de lui demander s'il voulait prendre un verre de vin, ou de l'eau des Carmes, ou des gouttes anodines... J'y pensai si peu, que c'est

(1) La *Gageure imprévue*, de Sédaine, représentée pour la première fois à Paris en 1768.

à présent, en vous écrivant, que pour la première fois je songe que j'aurais pu et dû y penser. L'histoire finie, et il la finit gaîment : « Oh ! pour cette écorchure à la joue, à la bonne heure, dit-il ; j'en prends bien mon parti.

» Et aussitôt je le fis asseoir et nous parlâmes de toute autre chose. Il se rappela tout ce dont il avait été question dans nos derniers billets et notre dernière entrevue, et me redemanda des lettres qu'il m'avait donné à lire. Il me soupçonnait, je crois, d'une légère infidélité... Heureusement, je pus l'assurer que j'avais observé strictement ses défenses. Que je suis aise, maintenant que j'y songe, qu'il ait été ici !... Mon Dieu, pourquoi me soupçonner ! Il avait été souvent trompé, ce pauvre homme.

» Je ne suis pas étonnée de sa mort si prompte et si douce. La mort avait peu à faire. Elle était prévenue par un long affaiblissement, et il semblait qu'elle l'eût déjà à moitié glacé... Quand la main de M. Dupeyrou touchait une des miennes, je sentais un froid qui, déjà bien des fois, m'avait fait pressentir le froid de la mort. « Je suis plus sourd que jamais », disait-il mercredi à M. de Charrière qu'il n'entendait pas. « Point du tout », lui dis-je. Et je redis de plus près et plus distinctement ce qu'il n'avait pas entendu.

» Ses affaires lui donnaient encore du souci et de l'embarras : il ne savait comment faire arriver du sucre et du café, qu'il avait à Amsterdam, dans un autre port où on pût mieux les vendre. Cela ne le regarde plus. Que ses héritiers s'en tirent comme ils pourront. »

Cela ne le regarde plus : n'est-ce pas un de ces mots à la fois familiers et grands comme il s'en trouve sous la plume de Mme de Sévigné?

VI

Les lettres de Mme de Charrière offrent la même variété de ton que celles de l'illustre marquise. Ecrire, pour elle aussi, c'est causer avec ceux qu'elle aime ; elle le dit en propres termes : « Écrire, c'est causer doucement et négligemment. » Et elle trace d'elle-même et de sa vive et active intelligence cette pittoresque image :

« Je suis quelquefois comme un port, un marché, où il arrive et d'où il part des idées. Quelquefois je manufacture celles qu'on m'envoie ; d'autres fois je les renvoie telles quelles ; d'autres fois encore je les emmagasine. »

Comme son illustre modèle aussi, elle se plaît à conter l'histoire la plus insignifiante, un épisode qu'elle égaie de sa verve. J'en citerai, pour finir, un piquant exemple. Deux petits jeunes gens qu'elle ne nomme pas, mais qui étaient, je suppose, des parents de Mme de Sandoz-Rollin, faisaient un séjour à Colombier. De là, ils entreprirent une course au Chasseron, que Mme de Charrière raconte en ces termes :

« Les petits pélerins sont arrivés à sept heures. Figurez-vous qu'ils avaient couché à Buttes, qu'ils revenaient de Buttes par le Chasseron, Bulet, Saint-Maurice, Onnens, Concise, etc. Encore s'étaient-ils égarés je ne sais où et ils avaient arpenté la montagne. Oh ! quelle peinture Charles a faite de la montagne, de la vue qu'on y avait, de la sensation qu'il éprouvait ! La beauté des objets, le charme des sensations, le forçaient le soir à être poëte, comme, le matin, ils l'avaient forcé à être un petit saint, incapable de rancune, de jalousie, de tout sordide intérêt. S'il avait eu des possessions sous ces nuages bleus, blancs, couleur de rose, qu'il voyait courir et se jouer, il n'aurait pu les disputer à celui qui aurait voulu les lui prendre. D'implacables ennemis devraient monter ensemble sur le Chasseron; ils feraient la paix... »

« Il faut savoir que, d'après ma direction, on s'est trouvé au plus haut de la montagne lorsque la moitié seulement de l'orbite du soleil était au-dessus de l'horizon... Ils s'étaient mis en route à deux heures. *Quitter Buttes et ses délices n'était pas pénible* : *des draps qui piquaient* et qui cependant laissaient percer la paille, un gros duvet pour couverture, avaient rendu la nuit suffisamment longue. Le souper avait consisté en de mauvais lard et des pois dont la sauce empâtait la bouche. Mais tout cela était compensé par la sensation flatteuse qu'on faisait à Buttes. La foule entourait l'auberge (bouchon) où les voyageurs étaient arrivés. Le souper commandé, on se promène.

» Un gros homme, en bonnet de nuit et robe de chambre, aborde Charles : « — Bonjour, M. l'Anglais, comment vous appelez-vous ? — Je ne suis pas Anglais, et je m'appelle... — Moi, j'ai habité Neufchâtel; je m'appelle M. l'inspecteur Leuba. » — Charles ne connaissant d'autre inspecteur que celui du collège, pense, calcule : « — Avant M. Touchon, c'était un tel, avant lui un tel; comment se peut-il, Monsieur?... — Ah ! c'est, Monsieur, que j'étais inspecteur des égoûts et latrines. Connaîtriez-vous mon frère le maçon ? — Je ne le connais pas. — Et mon frère l'ébéniste ? — Non plus. — Et Mlle Salquin, qui est ici pour quelques jours chez ses cousins, qui en sont bien fiers ? — Qui est donc Mlle Salquin ? — Son père est tailleur. »

» Mlle Salquin s'est plus ou moins montrée au Monsieur de la ville, qui n'a pas trouvé qu'il y eût de quoi rendre si fiers Messieurs ses cousins.

» Les pèlerins ne sont point fatigués. L'un écrit depuis longtemps, l'autre a déjà déjeûné.

» Je vous conterais jusqu'à demain, ma belle, mais la messagère attend. »

VII

Ces lettres, où apparaît, avec un esprit charmant et un noble cœur, un coin de notre société neuchâteloise à la fin du siècle passé, elles ne sont pas les seules, j'en ai la conviction, qui soient conservées en de pieuses mains. Oh ! si ces mains pouvaient s'ouvrir ! Oh ! si, imitant de généreux exemples, d'autres encore daignaient confier à ma discrétion leurs trésors, avec quelle joie j'entreprendrais d'écrire ce modeste, mais attachant chapitre de notre histoire littéraire. J'ai rassemblé déjà de nombreux documents inédits sur Chaillet, sur Mme de Charrière, sur César d'Ivernois, sur Mme Morel de Gélieu. N'ai-je pas le droit de compter sur la Société d'histoire pour m'aider à compléter mon enquête, et pour m'aider aussi à en publier les résultats ?

Ne laissons rien perdre, Messieurs, de notre passé. Souvenons-nous des morts qui ont vraiment vécu. Élevons-leur dans notre histoire un monument digne d'eux. Ce sera le seul qui consacrera, en dehors de ses ouvrages, le souvenir de Mme de Charrière. Cette femme aimable et distinguée, qui incarna pendant quelques années notre vie littéraire, est morte à Colombier, après de longues souffrances. On trouve dans l'état-civil de Colombier, à la fin de l'année 1805, la mention suivante :

« Isabelle-Agnès-Elisabeth, fille de M. le baron de Thuyl de Servoskerken, seigneur de Zuilen, femme de M. Ch.-Em. de Charrières, de Penthaz et de Cossonay, est décédée le 27 décembre 1805 d'un squire. Ensevelie le 29 dudit mois. Agée de 65 ans. »

Son mari lui survécut trois ans.

Dans cette maison où elle a écrit, aimé, vécu pendant trente années, on peut voir encore sa chambre, et je n'y ai pas pénétré sans émotion. Mais vous chercherez vainement dans l'ancien cimetière de Colombier l'endroit où repose Mme de Charrière. Pas une pierre, pas une inscription ne trahit sa dernière demeure, parmi ces tombes oubliées, où s'épanouissent les floraisons capricieuses et les herbes folles que chaque printemps rajeunit.

20 juillet 1886. Philippe Godet.

UNE LETTRE DE L'AVOYER FRÉDÉRIC DE STEIGUER

1798

L'inauguration du monument du Grauholz, qui a eu lieu le 29 août dernier, a rappelé au souvenir de tous les Confédérés la grande et noble figure de l'avoyer Steiguer. C'est lui et son ami le général d'Erlach qui restèrent les derniers sur le lieu du combat, et c'est en vain que ce dernier chercha à rallier les troupes bernoises débandées et dispersées par l'armée française supérieure en nombre. Toute résistance était devenue inutile et, comme on le sait, Berne capitula et entraîna la chute de l'ancienne Confédération. La Suisse devint bientôt un état vassal de la France.

Dans son discours d'inauguration, M. Zuricher a démontré éloquemment que, si la Suisse actuelle, libre et respectée, avait pu, peu à *peu, sortir de la position humiliante qui lui fut faite par* l'Acte de médiation et ensuite par le congrès de Vienne, elle le devait non aux politiques subtils et aux lâches qui tournèrent le dos à leur patrie, mais bien aux hommes dévoués qui, avant les jours néfastes, réveillèrent et excitèrent le sentiment national et qui, aux heures du danger, furent prêts à verser leur sang pour la patrie. Les actes héroïques de Neueneck et du Grauholz, de Rothenthurm et de Schindeleggi conservèrent dans le cœur du peuple suisse le feu sacré de la patrie et la foi et la confiance en sa propre valeur. Ils lui donnèrent plus tard le courage et la force de travailler à la reconstitution politique du pays et de faire de ce dernier une Suisse unie et indépendante.

L'avoyer Steiguer fut un de ces hommes dévoués, qui mettent l'honneur et la dignité de la patrie au-dessus de toute autre considération, et il prouva au Grauholz qu'il aurait fait le sacrifice de sa vie pour atteindre ce but.

La lettre inédite que nous publions ci-après fut écrite quelques semaines avant la chute de l'antique république de Berne. Elle est adressée à Louis de Marval, l'ami de Müller-Friedberg.

Cette lettre, dont l'original se trouve dans les archives de la famille de Marval à Monruz (Neuchâtel), est conçue en ces termes :

Berne, 8 février 1798.

Monsieur,

La crise où nous sommes est si forte, qu'elle rend nos assemblées des Deux-Cents en quelque sorte permanentes. Cela avec une santé absolument détruite par le travail et le sentiment profond du malheur de ma patrie, m'a empêché d'avoir l'honneur de vous écrire plus tôt.

Ces malheurs ne seraient pas sans remède, si les mêmes causes qui les ont produits, ne s'opposaient pas aux seuls moyens qui pourraient les réparer.

L'insurrection du Pays de Vaud, préparée dès longtemps, protégée publiquement par le Directoire et appuyée enfin par une armée, ne pouvait laisser de doute sur l'intention des Français à l'égard de la Suisse en général et de Berne en particulier.

Des mesures fermes et vigoureuses pouvaient encore arrêter le mal. Les six-huitièmes du Pays de Vaud les demandaient à hauts cris, le pays allemand y était disposé et le gouvernement, fatigué plutôt que convaincu par mes sollicitations, y avait consenti; mais les mesures ordonnées ne furent pas exécutées, ou le furent si mal par les personnes employées à cet effet (vous les connaissez ces personnes), que ce beau Pays de Vaud fut abandonné aux factieux et par eux livré sans résistance aux Français.

Avec la perte du Pays de Vaud, le gouvernement perdit chaque jour de sa considération, de la confiance dont il avait joui et le tiers de ses forces ! Il y avait encore un moyen de réparer le mal. Il fallait, au moment où les Français entraient au Pays de Vaud, sonner le tocsin, se lever en masse et sans délai, tomber sur eux, et dans l'Erguel, et dans le Pays de Vaud.

Les Français n'étaient ni en force, ni en mesure pour résister à cette attaque, les sept-huitièmes des Vaudois, indignés de voir, malgré les assurances qu'on leur avait données, arriver chez eux des troupes françaises au moyen d'une amnistie, se réunissaient avec nous; puis de suite entrer dans la Franche-Comté et appeler le peuple français à se joindre à nous pour se délivrer de ses tyrans.

C'était à mon avis le seul moyen de nous sauver, de rétablir l'honneur du Gouvernement, la confiance, et d'arrêter l'esprit révolutionnaire qui commençait partout à lever la tête avec audace.

Si le projet manquait, nous en étions où nous en sommes à présent, attaqués chez nous, et nous eussions du moins fini avec quelque gloire.

Il eût fallu pour cela donner un pouvoir très étendu à quelques personnes, afin que leur marche ne pût être entravée, ni leurs secrets trahis.

Mais le Gouvernement n'était pas capable d'adopter un plan de cette espèce, terrorisé lui-même et individuellement plus occupé à conserver sa fortune particulière que celle de l'État; il se décida à abandonner le Gouvernement et à appeler les députés de la Bourgeoisie, des villes et du pays, pour consulter avec eux les moyens de sauver la patrie.

Le décret ci-joint vous apprendra, Monsieur, le résultat des premières délibérations de cette nouvelle régence. Je n'y vois qu'un instant de patriotisme, que ce nouvel ordre de choses a inspiré au peuple et puis un siècle d'anarchie.

Le début a été heureux, Aarau et les villes de l'Argovie, déjà révolutionnées, ont été réduites dans un moment.

Voilà, Monsieur, l'état de mon canton. La révolution est encore allée plus loin, à Zurich et à Lucerne. La démocratie, la liberté et l'égalité politique y sont proclamées et adoptées par les Gouvernements.

En attendant, les Français se rendent sur nos frontières et nous sommes en mesure de les recevoir. La milice s'y porte avec zèle et le peuple fanatisé se dispose de toute part à la seconder. Les premiers chocs seront terribles, j'en suis sûr.

Voilà l'état actuel des choses chez nous. Quelque dégoûté que je sois d'être à la tête d'un gouvernement faible et atteré par la terreur, je suis bien décidé de périr avec ma patrie et de m'ensevelir sous ses ruines.

J'implore dans ce cas la protection de Sa Majesté Prussienne pour un petit-fils, destiné depuis longtemps pour son service. Si le nouvel ordre de choses, ou la démocratie à la suite d'une paix avec la France, à laquelle un certain parti travaille en secret, devait s'organiser, j'abandonne mon pays pour me retirer dans quelque coin des États de Sa Majesté pour y vivre et mourir sous sa protection.

La hâte avec laquelle j'écris cette lettre ne me permet pas de l'adresser à Son Excellence M. le général de Béville, persuadé que vous me la pardonnerez.

Veuillez, Monsieur, avoir la bonté de la lui communiquer, en lui

présentant l'hommage de mon respectueux dévouement et de mettre sous les yeux de Sa Majesté ce que vous croirez convenable.

Recevez, je vous supplie, Monsieur, avec votre bonté ordinaire, les sentiments de l'attachement invariable et de la plus haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre

STEIGUER, avoyer.

Cette lettre n'a pas besoin de longs commentaires. Elle nous montre le caractère haut et ferme de l'avoyer Steiguer, qui possédait les vues élevées, l'énergie et le patriotisme des grands hommes d'État bernois. Elle confirme en tous points l'appréciation de nos historiens nationaux, sur les événements mémorables de l'année 1798.

« Lorsque le Gouvernement de Berne, dit Monnard, angoissé par la révolution du Pays de Vaud, tremblait encore pour ses frontières à l'approche des troupes françaises, il défendit avec dignité son droit souverain contre les empiétements diplomatiques de Mengaud. Il écrivit au Directoire une lettre pleine de noblesse et d'énergie pour l'inviter à retirer ses troupes, et munit le Conseil de guerre de pleins pouvoirs pour la défense du pays et de la capitale (14 et 15 décembre 1797). Il établit pour la sûreté intérieure une commission de haute police et un tribunal criminel extraordinaire, 7 février 1798 (1). »

C'est sans doute ce dernier décret auquel il est fait allusion dans la lettre que l'avoyer Steiguer envoyait à Louis de Marval, placé par le Gouvernement neuchâtelois à la tête du Comité secret de défense nationale (2).

Mais, comme le dit Monnard, il était trop tard. L'avoyer Steiguer était entouré d'une aristocratie *dont l'esprit avait dégénéré, dont le patriotisme ne lui faisait pas perdre de vue son intérêt et qui ne comprit qu'à demi la nécessité de s'appuyer sur cette nation qu'elle régentait, mais ne gouvernait pas* (3).

On comprend dès lors les plaintes que l'avoyer Steiguer exhale dans sa lettre contre l'irrésolution et la faiblesse de ses collègues du gouvernement. Dans le plan hardi de défense et d'attaque conçu par

(1) Monnard, vol. XVI, p. 30.

(2) Louis de Marval correspondait en cette qualité avec l'avoyer de Mulinen. Il existe de ce dernier plusieurs lettres intéressantes, portant les dates de 1791 à 1792.

(3) Monnard, vol. XVI, p. 32.

l'avoyer, on reconnaît bien le caractère valeureux et le génie politique des grands hommes d'État de la république de Berne et si, au commencement de février, ce plan eût été exécuté avec la vigueur que déployèrent les troupes bernoises à Neueneck et au Grauholz, les généraux Brune et Schauenbourg eussent été repoussés pour un temps et la chute de Berne et de l'ancienne Confédération eût été retardée et eût été plus glorieuse.

Chacun sait comment, après la capitulation de Berne, le brave général d'Erlach devint, à Wichtrach, la victime innocente de la fureur des siens, qui se croyaient trahis. « L'avoyer de Steiguer, lisons-nous dans l'*Histoire suisse* de Monnard, jeta un dernier regard sur sa ville natale, maintenant asservie, et lui dit adieu pour toujours. Ses sous-officiers le conduisirent péniblement à travers les hordes furibondes. A Münsingen il apprit la destinée de son ami, qu'il allait rejoindre. Au même instant la calèche qu'on avait pu lui procurer fut entourée des meurtriers encore tout dégoûtants du sang de d'Erlach. Cent bayonnettes se tournèrent contre sa poitrine, de rudes mains le saisirent. Le vieillard se tournant avec calme et dignité vers la foule : « Épargné par les balles de l'ennemi, dit-il, si je suis destiné à périr par la main de mes compatriotes, je ne crains pas davantage cette mort; mais sachez du moins qui vous tuez. » A ces mots il découvrit sa poitrine. L'ordre de l'Aigle-Noir fit reconnaître le Chef de l'État, naguère en vénération dans tout le pays. Les bayonnettes s'abaissèrent; la horde sauvage ouvrit ses rangs et suivit de ses regards la marche lente de sa voiture. On vit même couler des larmes. Steiguer reçut des témoignages de respect dans les cantons qu'il traversa pour se rendre en Souabe (¹).

Nous sommes fiers de voir que l'homme qui avait conservé les vertus et le patriotisme de nos valeureux ancêtres, était en relation intime avec un des hommes d'État les plus remarquables de notre pays, mais nous le serions encore davantage si, comme à St-Jacques et à Morat, un contingent neuchâtelois eût pris part aux combats de Neueneck et du Grauholz.

Dr GUILLAUME.

(¹) Monnard, vol. XVI, p. 65. L'avoyer Steiguer se retira à Constance (voyez Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*).

LES PONTS-DE-MARTEL

Discours de M. Jules F. U. JURGENSEN, président de la Société cantonale d'histoire, prononcé à la séance générale du 21 juillet 1886, aux Ponts.

(Suite — Voir la livraison de septembre 1886, p. 201)

Nos lecteurs voudront bien prendre garde au ton d'extrême courtoisie qui règne dans la pièce suivante, et, se souvenant du 21 juillet dernier, rattacher la gracieuse politesse de la Commune de Neuchâtel aux traditions que Messieurs les Quatre lui ont léguées :

Teneur de l'Acte de Concession de Messieurs les Quatre-Ministraux et Conseil de la ville de Neuchastel, en faveur de ladite Paroisse des Ponts de Martel.

Nous les Quatre-Ministraux et Conseil de la ville de Neufchastel faisons savoir à tous et un chacun presens et à venir qu'il appartiendra, que sur la requeste à nous présentée en plein Conseil par les honnorables Jeanjaques Convert Lieutenant en la Justice de la Sagne, David Maire Greffier, Abram Perret notaire, et à present Gouverneur en la Communauté de ladite Sagne, Commis et deputez avec autres, au nom de tous les habitans au terroir des Ponts de Martel, dépendance des Jurisdictions et Mayories tant de Rochefort, de ladite Sagne, Locle, que Travers, aux fins qu'il nous plust leur conceder et ottroyer la teneur d'environ quart de faux de terre au bas de nostre mas et Vacherie de Martel, pour illec pouvoir transporter leur Chapelle et Auditoire, et y faire un Cimetiere pour ensevelir leurs morts, attendu que le lieu où elle est de present construite est par trop marescageux, valetudinaire

Errata. — Nos lecteurs sont priés de corriger deux fautes qui se sont glissées dans les pages précédentes de ce travail (numéro de septembre) :

Page 201, première note : professeur Louis Favre, au lieu de Faure;

Page 204, ligne 13 d'en bas : Poitiers (732), au lieu de (1732).

A propos du mot *Martel,* on me rappelle que Matile donne aussi une autre traduction de ce mot; je dis traduction, car, en effet, il me paraît difficile de faire sortir *marais* du mot *martel. Sagne, seigne, saignée,* ne donne lieu à aucune équivoque. Il n'en saurait être de même à l'égard de *martel.*

et impropre, à cause dequoy plusieurs s'en absentent. Nous pour ces considerations et autres nous mouvans à gratifier lesdits habitans des Ponts de Martel nos bons voisins, eu égard aussi que c'est pour cause pie. A iceux habitans et recéans rière lesdits Ponts, pour eux et leurs successeurs à tousjours. Avons pour nous et nos successeurs quelconques, cédé, remis, transporté et délimité; et par ces presentes, cedons, remettons, transportons et délimitons. environ un quart de faux de terre par boines que nos commis y ont plantées au bas de nostredit mas et vacherie de Martel proche la poita Comba du costé de bize, Jouxte nostredit mas devers vent, joran et uberre, Ladite poita Comba, et quelque reste de nostredit mas entredeux, devers bize. Pour dans l'enclos des dites bornes et limites pouvoir construire et édifier leur auditoire et Chapelle, et faire leur Cimetière. Le tout à leur propre usage, sans que nous ny nos successeurs leur puissions apporter détourbier ny empeschement quelconque. Et pour l'entrage que leur eussions pu demander pour ceste nostre presente concession, nous leur en avons fait present et don gratuit, pour l'esperance de continuation de bonne voisinance à l'avenir. Nous chargeans aussy de la Cense du fond comme auparavant. En ce que lesdits Impetrans seront tenus (comme ils ont promis) faire poser et dresser un siege au haut dudit Temple et Auditoire, du côté du chœur d'icelle, pour y seoir quatre bourgeois de cette ville, lorsqu'ils se rencontreront là haut, pour assister aux presches, sans difficulté de nully. Nous devestans pour nous nos successeurs à tousjours, dudit quart de faux de terre ou environ, par lesdites bornes, et lesdits habitans auxdits Ponts et leurs successeurs indivisément en investons et mettons en bonne, vraye, reelle et actuelle possession et jouissance, par vigueur des presentes. Promettans en *outre par attouchement és mains de nostre secretaire soussigné, ladite place* d'environ quart de faux par lesdites bornes, auxdits habitans et à leurs successeurs, maintenir, garentir et en paix faire jouïr à perpétuité. Et d'avoir et tenir à tousjours le contenu sur écrit pour agreable, ferme et stable, sans jamais y contrevenir, ny souffrir qu'aucun y contrevienne en maniere quelconque. Obligeans pour ce les biens de dedite ville, presens et futurs. Renonceans à toutes choses aux presentes contraires, et mesmement au droit disant que generale renonciation rien ne vaut sy la speciale ne precede. En foy dequoy nous avons fait appendre aux presentes notre seel commun de ville et signer par nostre Secretaire de Conseil, sauf en tout et par tout les droits seigneuriaux, les nôtres et ceux d'autruy.

Fait et passé en Conseil le quatrième jour de février, mille six cens et trente. Signé par ordonnance de mesdits sieurs Marquis, avec paraffe, et muny du sceau y requis, en cire verde; pendant en boëtte sur double queuë.

Teneur d'une requête, et au pied un ottroy de Son Altesse Serenissime Henry d'Orleans, de trois muids d'avoine pour servir à la pension du Sieur Ministre des Ponts.

A Son Altesse
Monseigneur nostre souverain Prince,

Remonstrent en toute humilité, respect et reverence deuë, Les habitans des Ponts de Martel, très humbles et tres obeïssants sujets et serviteurs de vostre Altesse. Qu'estans éloignés des maisons de cure de tous costez, en sorte qu'en la saison rigoureuse de l'hiver, les Pasteurs des Églises circonvoisines ne peuvent, nonobstant leurs efforts, passer à eux pour leur annoncer la Parole de Dieu d'où vient que bien souvent ils demeurent assez longtemps sans recevoir consolation, et que plusieurs meurent sans assistance. Ils auroyent pour remedier à tels manquements, meus de zele et devotion, déliberé entr'eux d'entretenir un ministre, moyennant pension raisonnable, et de luy faire construire une maison pour sa demeure et residance ordinaire audit Lieu; mais que leurs moyens ne se pouvans estendre à mettre cette pensée en son entiere perfection. L'entreprise en demeureroit renversée, s'ils ne sont aucunement secourus en leur impuissance. En quoy ne se devans addresser qu'a vostre Altesse leur bon Prince et souverain Seigneur, dont la piété envers Dieu et l'affection paternelle envers ses sujets leur est conneuë par les bienfaits qu'elle depart generalement aux autres Ministres de ces siens Etats, à l'entretien desquels elle et très Illustres predecesseurs ont de tout temps liberalement pourveu. Sur l'exemple desquels fondans leur esperance, ils se presentent Monseigneur, devant vostre Altesse, pour la supplier tres humblement son bon plaisir soit leur accorder telle part et portion de ladite pension annuelle à faire à leur futur Ministre que sera de sa volonté. Et la grâce qu'ils en recevront les obligera à la continuation de leurs prieres à Dieu pour la santé longue et heureuse vie de vostre Altesse et à celle de leur obeïssance et fidelité, à laquelle leur naissance et devoir les astraint envers sa sacrée personne.

Nous desirans gratifier et favorablement traitter nos chers et bien amez les habitans des Ponts de Martel; Avons accordé Trois Muids d'avoine par chacun an, pour la pension du ministre qui sera establi audit Lieu; pour autant de temps qu'il nous plaira. A prendre lesdits trois muids d'avoine sur les dixmes dudit Pont de Martel. Et à la charge que les habitans dudit Lieu fourniront le surplus de ce qui sera necessaire pour ladite pension; construiront les bastiments à leurs frais, et s'obligeront à l'entretenement et reparation d'iceux.

Fait à Roüen, Le vingt huictième jour de Juillet mille six cens cinquante deux. Signé Henry. Et plus bas, Par Son Altesse Boulanger.

Au pied est ainsy escrit.

Veuë, leuë et enregistrée au Conseil d'Etat de Son Altesse, par moy

soussigné Chancelier és Souverainetez de Neufchastel et Vallangin, à ce present. Au Chasteau de Neuchâtel ce 15 novembre 1652. Signé JJ englin. Chancelier.

Teneur de l'establissement du fond de la pension du sieur Ministre desdits Ponts, approuvé par Messieurs les Conseillers d'Etat ordonnez de la Seigneurie pour ce fait. Et est ecrit sur le Livre de la Paroisse desdits Ponts comme suit.

Livre obligatoire des sommes et deniers deuës par les paroissiens des Ponts de Martel apres nommez, pour le fond pensionnaire du sieur Ministre dudit Lieu. Contenant cinq mille et trois cens Livres foibles, monnoye de ce païs. Lesquels s'en sont obligés tous ensemblement, et par attouchement fait entre les mains du Notaire sous signé, Et à la requeste des honnorables Jonas Contesse et David Grand Jean Contesse, Gouverneurs de la paroisse dudit Lieu; Le vingt septième jour du mois de Juillet Mille six cens cinquante trois, Par ordonnance et authorité des sieurs Nobles, prudents et vertueux Yoncre Pierre Chambrier, jadis Procureur general pour Son Altesse au Comté de Neufchâtel et moderne Maire de la ville dudit Neufchastel. Yoncre Simon Merveilleux sieur de Bellevaux, et moderne Maire en la Barronnie dudit Rochefort. Et David Merveilleux, procureur general au Comté dudit Neuchâtel. Et iceux sieurs Nobles commis et deputez de la part de Monseigneur le Gouverneur, aux fins de faire à convenir par devant iceux, audit Lieu des Ponts de Martel, tous lesdits Paroissiens dudit Lieu, pour s'obliger auxdits Gouverneurs, un chacun de tous et tels deniers que leur sont esté gettez par les precedents Gouverneurs et les vingt hommes du Conseil avec leurs adjoints, Le vingt sixième jour du mois de Novembre mille six cens cinquante deux. Et recouru ledit giette par les precedents Gouverneurs et les vingt hommes du Conseil et adjoints, Le quatrième du mois de Janvier, Mille six cens cinquante trois. Lequel giette lesdits Sieurs Nobles, Commis et deputez ont advoué et approuvé en tous ses points clauses et articles sans y rien ajoûter ni alterer, etc. Par ordonnance de messieurs les Nobles, signé par moy notaire et Secretaire de paroisse A Contesse, avec paraffe.

(A suivre.) Jules F. U. Jurgensen.

AUTOGRAPHES NEUCHATELOIS [1]

(AVEC PLANCHES)

Le *Musée neuchâtelois* a donné en 1873 et 1874 la reproduction d'un certain nombre d'autographes neuchâtelois. Nous avons toujours regretté qu'il n'ait point paru de suite à cette intéressante collection; aussi venons-nous aujourd'hui suppléer en quelque mesure à cette lacune par la publication d'une nouvelle série de signatures ayant un intérêt au point de vue de l'histoire, des sciences et des arts de notre pays. Les pièces d'après lesquelles elles ont été reproduites font partie de notre collection, sauf le nº 1 qui est aux archives de Boudry.

Planche I

Nº 1. François d'ORLÉANS-LONGUEVILLE, marquis de Rothelin, troisième fils de Jeanne de Hochberg. Signature au pied d'un acte de 1531 accordant, au nom de sa mère, à la Bourgeoisie de Boudry, le droit de porter des armoiries et de faire graver un sceau.

Nº 2. Paul de FROMENT, gouverneur de Neuchâtel, de 1720-1737.

P. S. Brevet de capitaine-lieutenant de la seconde compagnie de Boudry en faveur du sieur Guillaume Grellet (1721).

Nº 3. François-Henri de STAVAY-MOLLONDIN, gouverneur de 1699-1707.

P. S. Brevet de justicier en faveur de Frédéric Grellet.

Nº 4. Pierre-François d'AFFRY, gouverneur de 1670-1679 et de 1682-1684, connu surtout par ses démêlés avec son compétiteur le gouverneur Urs de Stavay-Lully.

[1] Les abréviations signifient :
L. a. S., lettre autographe signée.
L. S., lettre signée.
L. S., a. c. c., lettre signée avec compliment autographe.
P. S., pièce signée.

P. S. Nommant Jean Tinembart justicier de Cortaillod.

N° 5. Le comte Ernest de METTERNICH, ministre du roi de Prusse à Berne et son premier représentant à Neuchâtel.

P. S. Brevet d'enseigne de la seconde compagnie de Boudry pour le sieur G. Grellet (1707).

N° 6. Jean de NATALIS, gouverneur de 1742-1754.

P. S. Requête de deux propriétaires de Cortaillod contre les procédés d'un voisin qui, par l'ordre du gouverneur, est renvoyé à faire valoir ses prétentions en justice « en supposant les faits contenus dans la requête vrais ».

N° 7. Jean-Pierre de CHAMBRIER-d'OLEYRES, ministre de Prusse à Turin et à Berne, gouverneur de Neuchâtel de 1814-1822.

P. S. Brevet de second sous-lieutenant, pièce ornée d'une jolie vignette représentant les armoiries de la principauté entourées d'un trophée d'armes.

N° 8. Louis-Théophile de BÉVILLE, général d'infanterie, gouverneur de 1779 à 1806.

L. S. a. c. c. Avec cachet, adressée au receveur de Colombier, relative à ce que l'écrivain aurait à payer à son correspondant pour une amélioration du domaine qui n'est pas de nature à être prise en considération par la Chambre des comptes.

N° 9. Emer de VATTEL, né 1714 mort 1767.

L. a. S. de remerciements à un personnage influent pour avoir fait confisquer 150 exemplaires de la contrefaçon du « Droit des gens ». Il n'a rien de plus à cœur que de mériter les bontés de son correspondant : « Je pense que le meilleur moyen d'y réussir est de me proposer constamment pour le but de tous mes ouvrages, le bien de l'humanité. »

N° 10. Le maréchal OUDINOT, duc de Reggio, qui prit possession de Neuchâtel en 1806 au nom de Napoléon Ier, né 1767 † 1847.

L. S. comme chef de l'état-major général de la Garde nationale de Paris (1816) au marquis de Vernon relative à des congés accordés à deux officiers.

N° 11. Jacques-Louis de POURTALÈS, le grand financier, industriel et philanthrope, auquel bon nombre de familles neuchâteloises doivent leur prospérité, fondateur de l'hôpital qui porte son nom, né 1722 † 1814.

L. a. S., à son secrétaire particulier. Amicale lettre de félicitations au sujet de ses fiançailles.

Planche II

N° 1. Maximilien de MEURON, peintre et fondateur de la Société des amis des arts, né 1785 † 1868.

L. a. S. à un membre de sa famille relative à la construction de la salle d'exposition dont les projets lui ont été remis. « Nous attendons l'opinion du Triumvirat respectable de vos personnalités K. Girardet, L. B. et toi. — H. C., tient beaucoup plus que moi à l'éclairage au moyen de lanternes. »

N° 2. G. LORY, l'aquarelliste distingué dont le *Musée neuchâtelois* donnait le portrait et la biographie en 1879. Né 1784 † 1846.

L. a. S. à M. de Meuron. — Lettre amicale dans laquelle il lui donne des nouvelles de sa santé très affectée par la chaleur excessive. « Nous avons appris hier que Calame vient de quitter l'Oberland. Il est probable qu'il aura passé à Berne comme de coutume sans voir personne et sans se montrer nulle part. »

N° 3. Abram GIRARDET, le graveur de la « Transfiguration » né 1763 † 1823.

L. a. S. à M. Laurent directeur de la collection de gravures du Musée français. *Il lui envoie une épreuve (la statue de Livie) à la retouche de laquelle il a travaillé.* Il lui demande un dessin : « Je me trouverai toujours honoré du choix que vous ferez de moi pour rendre tel ouvrage dont vous voudrez bien me confier la gravure, et je m'y appliquerai toujours avec le plus grand plaisir. »

N° 4. Charles GIRARDET, graveur, premier maître de Léopold Robert, né 1780 † 1863.

L. a. S. à M. de Meuron relative aux travaux de ses fils. « Sur la question que vous me faites, si je pense que la gravure de mon fils Paul serait d'un mérite analogue à celle du portrait de Louis-Philippe par Prudhom, je réponds, oui. »

N° 5. Edouard GIRARDET, peintre et graveur, né 1819 † 1880.

L. a. S. à un amateur, relative à un tableau et à son prix.

N° 6. Karl GIRARDET, frère du précédent, né 1813 † 1871.

L. a. S. à un confrère. Il lui parle du Salon de 1868. — « Les Courbet sont *horribles*, Gérome a une mort du maréchal Ney qui fait sensation et un tableau du Calvaire qui est une espèce d'escamotage singulier ? »

N° 7. Louis GROSCLAUDE, né 1788 † 1856.

L. a. S. à M. de Meuron. Il se sent humilié de ce que le Roi n'ait pas distingué et apprécié son talent et craint que cela ne nuise à sa réputation. Il verrait avec plaisir que son tableau de *Marino Faliero,* pour lequel il a une sorte de prédilection, restât dans sa patrie, car il ne peut répondre de jamais faire mieux. Il est pour cela disposé à faire un sacrifice sur le prix. « Se consolant par la pensée de cette vérité bien reconnue que si le genre historique mène à la gloire, il n'enfle guère la bourse. »

N° 8. Léopold ROBERT, le peintre des « Moissonneurs » et des « Pêcheurs de l'Adriatique » né 1794 † 1835.

L. a. S. à un ami. Il a à peu près terminé le tableau auquel il travaille pour M. Paturle : « Au commencement de l'été je n'avais plus que peu de chose à y faire... mais pour plusieurs raisons je n'ai pas voulu le finir de suite, j'avais besoin de repos, les chaleurs m'accablent beaucoup... en rien je n'aime à être pressé. »

N° 9. Aurèle ROBERT, peintre, né 1805 † 1871.

L. a. S. relative à l'envoi de trois de ses tableaux à l'Exposition de Neuchâtel.

N° 10. Henri-François BRANDT, illustre graveur en médailles, né 1789 † 1845.

L. a. S. « Vous avez on ne peut plus raison de former à Neuchâtel une Société des amis des arts qui ne peut produire au pays qu'un grand bien, en y joignant peut-être aussi quelques travaux d'artistes mécaniciens qui y abondent, si tant est qu'il n'y en ait pas assez d'autres. »

N° 11. François FORSTER, graveur, membre de l'Institut né 1790 † 1872.

L. a. S. annonçant l'envoi de 5 planches à l'Exposition de Neuchâtel et cela par l'entremise d'un marchand d'estampes qui en est seul propriétaire, l'artiste ne possédant aucune de ses propres œuvres.

N° 12. Alexandre CALAME, le peintre des Alpes, né 1810 † 1864.

L. a. S. remerciements au directeur des Musées et Joyaux à Paris.

N° 13. Georges-Auguste MATILE l'auteur de nombreux travaux sur la jurisprudence et l'archéologie de Neuchâtel, né 1807 † 1881.

L. a. S. à un ami auquel il annonce la visite d'une dame américaine : « Comme elle a tant entendu par nous, parler de Neuchâtel et des amis, elle est désireuse de voir quelque chose pour nous en parler à son retour. »

N° 14. ARNOLD GUYOT savant géographe né 1807 † 1884.

L. a. S. à un ami. « J'arrive d'une course consacrée aux blocs erratiques que j'ai poursuivis depuis près d'Aarau jusqu'à Aubonne. Le Diluvium de la vallée du Locle m'a arrêté jusqu'à sept heures et m'a valu le déluge plus évident et plus sensible de ce matin. » Il va prendre part à une bataille scientifique qui va se livrer à Zurich, « le tout dans l'intérêt du *vrai*, ou mieux du probable, car en science on ne va guère plus loin. »

N° 15. EDOUARD DESOR né 1811 † 1882.

L. a. S. lettre intime à un ami.

N° 16. LOUIS AGASSIZ le célèbre naturaliste et géologue, né 1807 † 1873.

L. a. S. à son beau-frère Alexandre Braun, en allemand, lui recommandant un jeune cousin.

N° 17. ABRAM BREGUET, célèbre horloger-mécanicien, membre de l'Institut, né 1747 † 1823.

L. a. S. à un horloger auquel il commande une montre.

N° 18. FERDINAND BERTHOUD, horloger-mécanicien, né 1725 † 1807.

L. a. S. au secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences auquel il a remis des mémoires concernant la construction de son horloge marine qui doit être soumise à l'examen d'une commission : « La découverte des longitudes par une machine qui mesure le temps devient aujourd'hui d'assez grande conséquence pour mériter de prendre des précautions. J'espère que nous pourrons partager avec les Anglais l'honneur de cette invention. »

Jean GRELLET.

PL. I.

1. Françoys

2. Froment

3.

4. d'Affry

5. Metternich

6. de Natalis

7. Chambrier

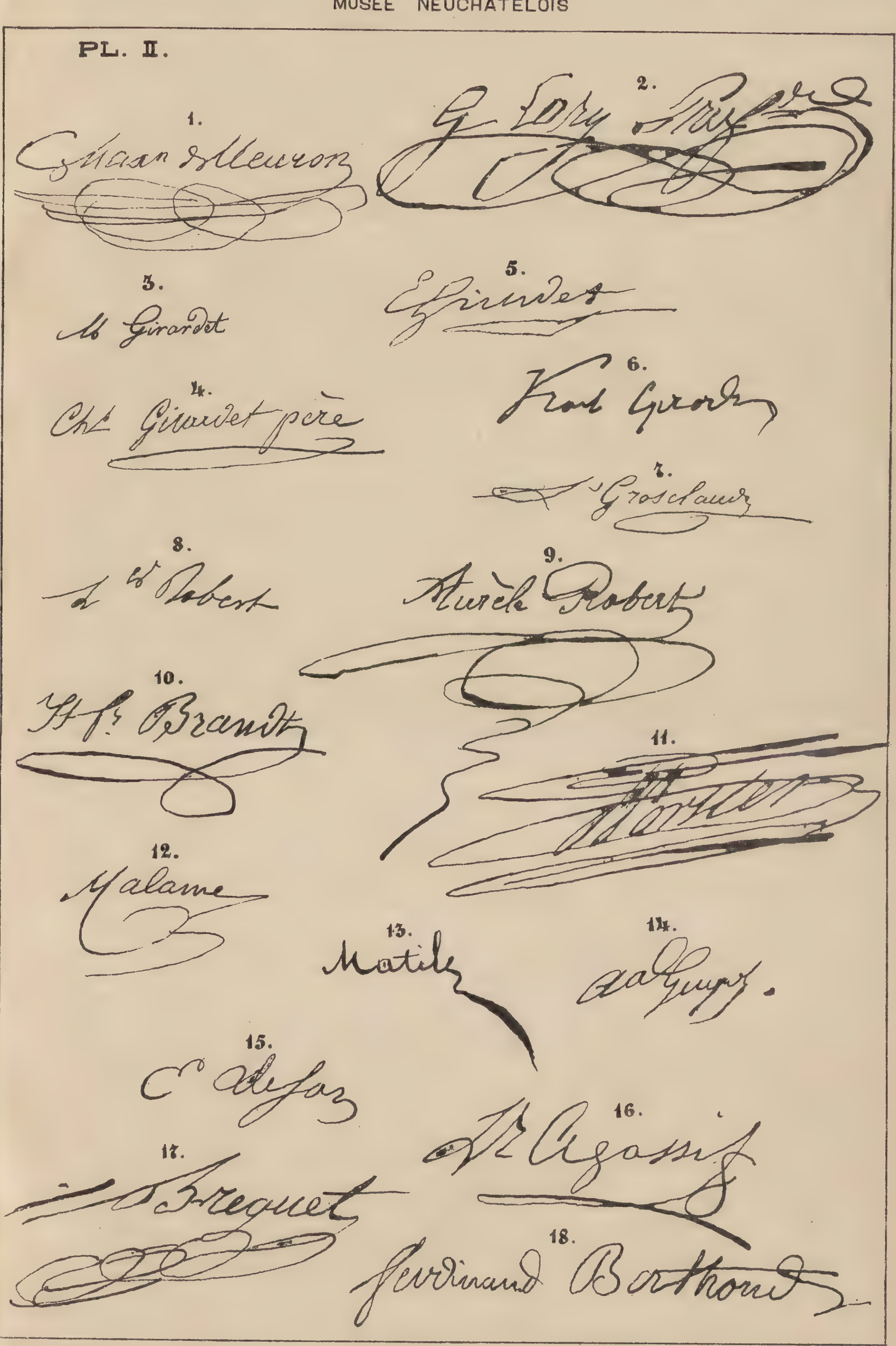
8. Votre très humble et obéissant serviteur de Béville

9. Votre très humble et très obéissant serviteur de Vattel

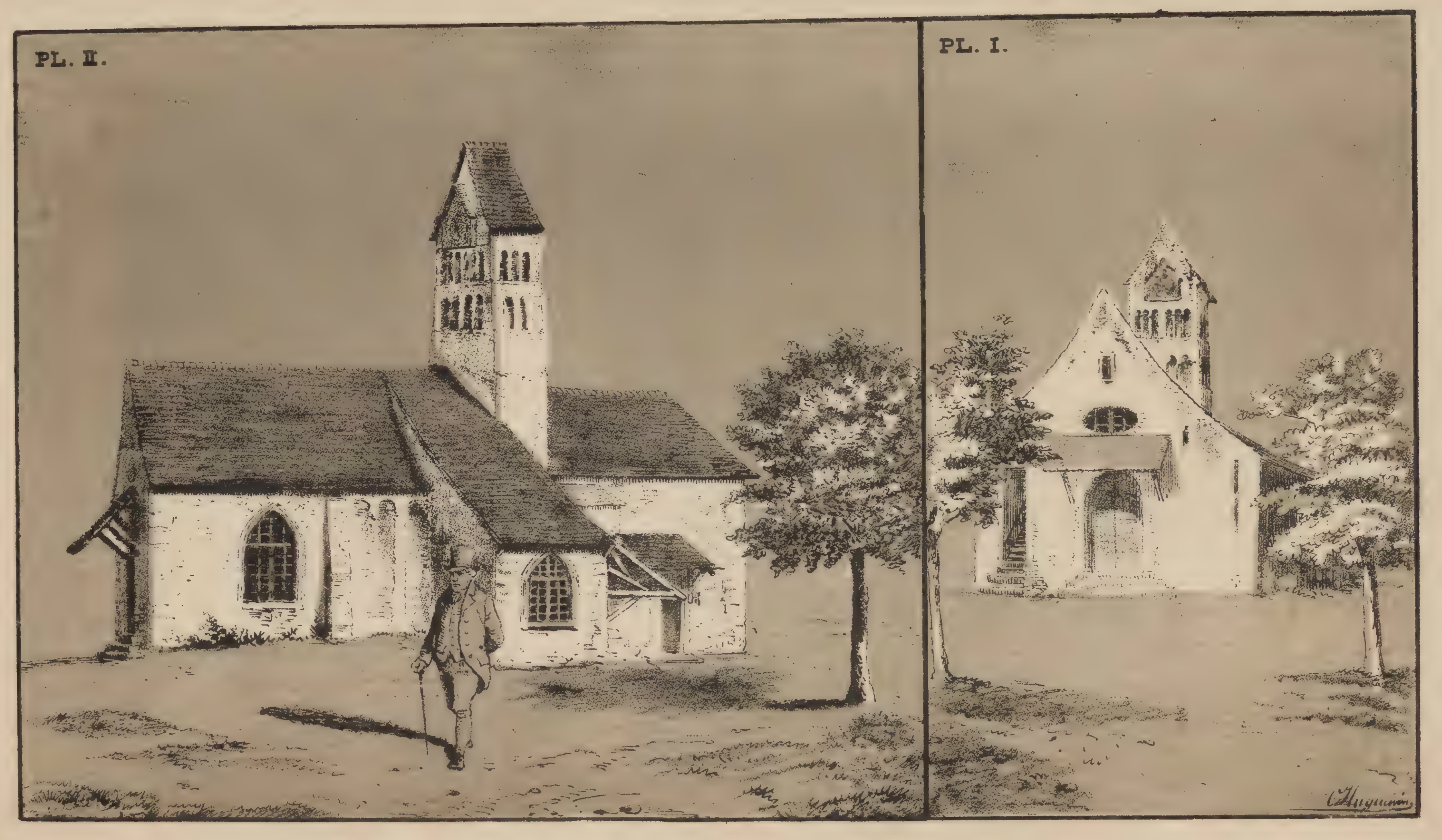
10.

11. Pourtalès l'aîné

AUTOGRAPHES NEUCHATELOIS



AUTOGRAPHES NEUCHATELOIS



ANCIEN TEMPLE DE COLOMBIER

Dessin de M. O. Huguenin

D'après un dessin exécuté en 1828 par Mme Sacc-Dupasquier.

D'après une lithographie de Convert. 1830.
A l'occasion de l'inauguration
du nouveau temple.

L'ANCIENNE ÉGLISE DE COLOMBIER

(AVEC PLANCHE)

Le *Musée neuchâtelois* a donné en 1885 un dessin de M. A. Vouga représentant le côté est de l'ancienne église de Colombier. Nous reproduisons aujourd'hui, de cet intéressant édifice, deux nouveaux croquis dont les originaux nous ont été obligeamment confiés par leurs propriétaires. Il est toujours malaisé de se rendre compte exactement de ce qu'était un monument dont il ne reste pas de vestige. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir maintenant contempler celui qui fait le sujet de ces lignes sous tous ses aspects, et cela d'autant plus que notre planche complète et en quelque mesure rectifie celle que les lecteurs de ce recueil connaissent déjà.

La façade ouest (Nº 1) est la reproduction d'un dessin de Convert, dont une lithographie figure en tête de l'opuscule, maintenant assez rare, contenant le sermon d'inauguration du nouveau temple, prononcé par M. le doyen Lardy, ainsi qu'une préface malheureusement très laconique, concernant l'ancien édifice. Le côté latéral sud (Nº 2) par contre est rendu d'après un crayon inédit de Mme Sacc-DuPasquier qui habitait Colombier au commencement de ce siècle.

Avec ces trois reproductions nous pouvons reconstruire mentalement l'église qui se composait de la nef, du chœur, du transept et d'une tour centrale. Quant au petit corps de bâtiment adossé extérieurement au point de raccordement du chœur et du transept, il ne peut d'après sa position guère être qu'une sacristie. Le transept avait à l'est une porte que l'on voit sur le dessin de M. Vouga. Il est à remarquer cependant que celui-ci est fautif, en ce que cette porte paraît être à fleur du chœur, tandis qu'au contraire elle devrait être en retrait. Il manque donc ici une ligne perpendiculaire et une brisure au toit entre la porte et la fenêtre, ce qui aurait rendu la vérité à ce dessin en mettant le chœur en saillie. Du même coup la fenêtre se serait trouvée

à sa véritable place, soit au milieu du chevet de l'église. Il n'y a dans cette omission pas de la faute de l'artiste, car tout ce qu'il avait à sa disposition était une esquisse très peu intelligible et inachevée qu'il a dû restaurer non sans difficulté.

Cette église, dédiée à saint Etienne, offre le type d'un modeste mais paisible sanctuaire empreint d'une certaine poésie rustique non sans charme. Les fenêtres étaient sans doute primitivement garnies de meneaux enlevés à la suite de la Réformation, qui sous prétexte de donner plus de jour aux édifices ou d'extirper l'idolâtrie, a d'une main sèche et insipide détruit tant de choses vénérables et supprimé tout idéal de nos édifices religieux. La rosace disgracieuse de forme ovale est évidemment une adjonction du XVIIme ou du XVIIIme siècle.

On indique l'année 1314 comme celle de la construction de l'église. A en juger par le développement du chœur et par le profil des ogives qui dénotent un style du commencement de l'ère gothique secondaire, elle peut bien se rapporter à cette époque. Cependant la tour avec son toit à batière et surtout avec son double rang de fenêtres à plein ceintre semble presque remonter à l'époque romane soit à la fin du XIIme siècle, de sorte que la date mentionnée pourrait bien n'être que celle d'une restauration ou d'un agrandissement de l'église, tandis que sa fondation proprement dite remonterait à un âge plus reculé. Existait-il peut-être *une ancienne chapelle que les co-seigneurs Jean et Renaud de Colombier* n'auraient fait qu'amplifier, en 1314, par l'adjonction du chœur et du transept qui semblent n'avoir pas fait partie de l'édifice primitif ? Nous ne serions pas éloignés de le croire, mais comme il est très difficile de juger avec certitude de l'époque d'un monument sur un simple croquis qui ne donne pas les détails de l'ornementation et des matériaux employés, nous n'oserions trancher la question qui jusqu'à plus ample informé doit rester ouverte.

La paroisse de Saint-Etienne comprenait aussi Areuse et Auvernier, bien que ce dernier village eût depuis 1477 une chapelle en propre dédiée à saint Nicolas. Lorsqu'il y avait quelque question d'ordre et de police concernant l'église à régler, les trois communautés se réunissaient en assemblée paroissiale sous la présidence des deux « maîtres d'église » dont l'un, ressortissant de Colombier, était élu par les gens d'Auvernier, tandis que l'autre, communier de ce dernier village, était choisi conjointement par Colombier et Areuse. La paroisse ne s'assemblait que rarement (neuf fois seulement de 1716 à 1778), et les procès-verbaux de ces séances ne font guère mention que d'élections de maîtres d'église et de

dons de places réservées à la femme et aux filles de telle ou telle personne influente. Ces questions de bancs de famille jouent un grand rôle, et risquèrent même en 1713 de causer des conflits sérieux entre Colombier et Auvernier. Il s'agissait du banc de la famille Thomasset, qu'Auvernier voulait faire supprimer, en alléguant qu'il avait appartenu au lieutenant de ce nom en vertu de sa charge et que, tant lui-même que sa veuve étant décédés, le banc devait faire retour à la paroisse. Les descendants de ce Thomasset soutenaient par contre que leur famille en avait joui dès longtemps avant l'époque indiquée, et Colombier, dont ils étaient communiers, les soutenait. La question s'envenima : on s'accusa mutuellement de cabale, de « trespasser la justice et l'équité », d'empiéter sur les droits les uns des autres, et on en vint aux insultes. Les résolutions prises à ce sujet par chacune des communautés séparément et présentées à l'assemblée paroissiale sont accueillies par des protestations et contre-protestations à l'infini. Cependant, de guerre lasse, les deux villages finirent par faire la paix et s'élèvent en commun contre les prétentions de M. Thomasset fils, en décidant de faire baisser son banc et d'en « arracher » les portes.

La partie lésée intente alors à la paroisse un procès. Toutes les notabilités des deux localités, le maire de Colombier, celui de la Côte, le conseil d'État et le gouverneur de Lubières (le « commandant » comme il est appelé) s'en mêlent et tentent d'arranger les choses. Une dizaine de témoins qui ont été en service dans la famille il y a 45, 52 et même 60 ans, sont entendus. Ils déclarent avoir toujours entendu dire que c'était « le banc chez Thomasset », que les demoiselles et même les servantes de cette famille à l'exclusion de toutes autres y prenaient place, et cela « longtemps avant que feu M. Thomasset fût ni greffier, ni lieutenant, ni même marié. »

Enfin après deux ans de tiraillements, les parties font un accord à l'amiable par lequel les Thomasset auront en tous temps droit dans ce banc à autant de sièges que cela sera nécessaire pour la famille, tandis que les places vacantes seront à la disposition de la paroisse, les servantes ne comptant pas comme membres de la famille.

Cette dernière réserve s'étend du reste à toutes les places de distinction qui avaient été accordées. Il était aussi stipulé à leur égard que si au commencement du chant des psaumes elles n'étaient pas encore occupées par leurs propriétaires, elles pourraient l'être « par les femmes et filles communières des trois communautés » tandis que « les domestiques, grangers et vignerons ne pourront jamais sous quelque

prétexte que ce soit les occuper en lieu et place de leurs maîtresses. » Par une autre décision (de 1729) il est enjoint aux « valets et domestiques » de se placer sur la galerie.

L'entretien de l'église incombait aux trois communautés, mais elles ne s'acquittaient de cette tâche qu'avec parcimonie. En 1828 l'édifice menaçant ruine, la démolition fut décidée. Cependant en procédant à cette opération, on vit qu'il n'était pas aussi caduc qu'on l'avait supposé, de sorte que quelques réparations intelligentes et tempestives auraient suffi pour empêcher la construction du temple actuel dont l'architecture n'est rien moins que belle. La dépense en fut défrayée par la commune de Colombier, tandis que les deux autres y contribuèrent, Auvernier par fr. 5000, Areuse par fr. 1000, à condition d'être pour l'avenir libérées de ce chef de toutes nouvelles charges.

Des dix-sept pierres tombales qui jonchaient le sol de l'ancienne église, six seulement ont été conservées et encastrées dans les murs du nouveau temple. Elles forment comme le trait d'union entre celui-ci et son devancier, dont elles sont en même temps les derniers et uniques vestiges, depuis que les anciennes cloches, rendues hors d'usage par une fêlure, ont été fondues en 1885 pour faire place à une nouvelle sonnerie.

JEAN GRELLET.

QUELQUES DOCUMENTS CONCERNANT NEUCHATEL

AUX ARCHIVES DU DOUBS [1]

Les archives du Doubs, à Besançon, le Fonds dit de Châlons entre autres, possèdent un assez grand nombre d'actes et de documents concernant, directement ou indirectement, Neuchâtel ; la suzeraineté de

[1] Je tiens à remercier ici tout particulièrement le savant et aimable archiviste du Doubs, M. Jules Gauthier, pour l'extrême obligeance qu'il a mise à faciliter mes recherches dans le riche dépôt confié à ses soins.

la Maison de Châlons, les anciennes et nombreuses relations entre notre pays et la Franche-Comté, expliquent suffisamment la présence de ces pièces dans ces archives. Matile a, dans ses « Monuments de Neuchâtel », transcrit si ce n'est la totalité, du moins la plus grande partie des Chartes nous concernant, antérieures au XVe siècle. L'inventaire de toutes les archives du département auquel travaille actuellement M. Jules Gauthier, le savant archiviste du Doubs, et dont les premiers cahiers ont déjà paru, nous fera certainement connaître encore bien des actes intéressants pour l'histoire neuchâteloise. Parmi les documents du XVe siècle que j'ai eu l'occasion d'examiner au Dépôt des archives à Besançon, il en est quelques-uns qui me paraissent pouvoir présenter un certain intérêt pour les lecteurs du *Musée neuchâtelois*.

I. Chez les Brenets.

Le territoire des Brenets (primitivement : Chez les Brenets, du nom de l'une des premières familles qui vinrent s'y établir ; en 1423 un Jehan Brenet était maire de cette localité), défriché et colonisé au XIe ou XIIe siècle par des familles franc-comtoises, fit partie tantôt du Prieuré de Morteau, tantôt de la Seigneurie de Valangin jusqu'à la fin du XVe siècle, époque à laquelle Jean III d'Arberg le rattacha définitivement à son domaine, non toutefois sans contestations qui se prolongèrent encore sous le règne de Claude et de Guillemette. Pendant un siècle et demi entre autres, de 1325 jusqu'à l'époque précitée, les habitants des Brenets qui préféraient le Prieur comme maître, furent exposés à toutes espèces de vexations et de sévices de la part des Seigneurs de Valangin, de Jean d'Arberg surtout. Ce Seigneur, homme énergique et persévérant, mais dur et vindicatif, l'emporta en dernier ressort, grâce aux victoires des Suisses sur le duc de Bourgogne, protecteur du Prieuré de Morteau. « Faut manier adroitement le Seigneur de Valangin », écrivait Philippe de Hochberg à son lieutenant Antoine de Colombier, « de le fort presser sur le redressement de ses torts, seroit folie, car plus on le joue, plus adonc monte-t-il sur son aigre perrier ».

En 1451 et 1454, à la prière des habitants des Brenets et de Guillaume de Berne, prieur de Morteau, les Commissaires du duc de Bourgogne dressèrent des enquêtes à Morteau et une contre-enquête au Locle, au sujet des prétentions de Jean III ; les dépositions des témoins jettent un certain jour sur le caractère de ce seigneur et sur les mœurs de son temps ; elles nous font connaître aussi quelques dénominations

locales et, en particulier, l'origine du nom de la Chaux-de-Fonds. J'en extrais ou résume ce qui peut nous intéresser.

« Jehan Goutez (ou Gontez) du villaige de la Grant Combe ou Vaulx de Morteau, second tesmoing, eaigé d'environ 35 ans jure aux Sains euvangilles de Dieu... Interrogué deligemment et secretement examiné sur le contenu en la dicte requeste dit et deppose que le villaige de Chez les Brenetz finaige et territoire d'icellui sont du Vaulx, de la justice et seignorie du prioré de Mortau de telle et semblable condicion que les autres habitans du dict Vaulx et sans moyen. Et oy dire communement par tout le temps de sa dicte souvenance que les dictz habitans de chiez les Brenetz par tout le temps passé ont tenu et possédé paisiblement et sans contredit les heritaiges a eulx appartenans estans en la Seignorie du dict Mortau. Et mesmement ceulx esquels le dict Seigneur de Valengin nouvellement a fait gaster les fruis.

« Interrogué des limites de la Seignorie du dict Vaulx dit que riens nen seit que par oir dire, Dieu est vray que sont environ trois sepmainnes lui qui deppose s'en ala par devers Messire Jehan Seigneur de Valengin qui se tient presentement pour doubte de la pestilance en une maison de bois appellée la Chault de Fond [1] pour lui demander certaine somme d'argent, auquel hostel le dict depposant vit grant quantité d'artillerie de guerre c'est assavoir canons, coulevrines, arbelestes et trais. Auquel Seigneur le dict depposant dist : Monseigneur vous estes bien garny et fourny d'arnois de guerre, pour vous deffendre qui vous courroit dessus. Et lors le dit Seigneur dist au dict depposant les paroles suigantes : Cest assavoir je ne me doubte point de ceulx de chiez les Brenetz, je me tiens bien pour asseuré deulx. Dy leur de par moy quilz ostoient ses brandons quilz ont mis et fait mettre, car par la mort-Dieu silz ne les ostent deans dimanche prochain, je les eschafferay si bien quilz le sauront bien, car de ses brandons et de ses torchons de paille, je les embraseray deans le dimanche ensuigant (quelx brandons et quelx torchons de paille sont-ce). Lequel depposant dist au dict Seigneur : pour l'onneur de vous et pour lamour deulx je leur diray voulentiers, mais je ne scay silz les osteront. Dit que le dict Seigneur lui dit derechief silz ne les ostent et je devoye perdre le Locle, la Saigne et le Vaul de Rup je les eschafferay et sont ce Brenetz que je desarteray

(1) Chault de Fond (Chault de font, dans un acte de 1378) : Maison de la source ou de la fontaine ; cette source est-elle celle de la Ronde, appelée primitivement Fontaine Ronde, ou plutôt celle de l'ancien quartier de la Vieille Chaux, qui alimente la fontaine actuelle de la Place de l'Hôtel de Ville ?

et feray laissier le lieu. Dit que au departir d'illec en revenant en son hostel il passa par le villaige de chiez les Brenetz et a aucune deulx n'est recors a cui il dit ce que le dict Seigneur lui avoit enchargié de leur dire. Dit en oultre que environ six ou sept jours apres il retourna par devers le dict Seigneur de Valengin pour avoir de lui certain argent quil lui devoit et quant il fut par devers lui il lui dit quil avoit bien fait son messaige envers ceulx de chiez les Brenetz et quil y en avoit de ceulx qui en avoient ja eu de males nuys car ilz n'avoient deppuis fait que retraire leurs biens pour doubte quilz ne fussent ars et brulez. Lequel Seigneur derechief dit au dit depposant : silz ostent ses brandons ils seront que saiges car par la mort-Dieu silz ne le font je leur feray ce que je te dis laultre jour que tu fus icy. Lequel depposant dit au dict Seigneur : Monseigneur vous feroyens mal, ayez pacience se vous faictes telz choses vous vous mettrez en dangier envers monseigneur de Bourgoingne en la garde duquel ilz sont. Dit que icellui Seigneur lui dit : Je ne le feray pas autrement et deusse je tout perdre a quelque bout quil l'en vienne combien que je suis bien serviteur de Monseigneur de Bourgoingne et lui vouldroye faire service et plaisir. Après lesquelles paroles et langaiges le dict depposant se departit du dict seigneur et sen vint en son hostel a Mortau et le premier jour du present mois de septembre (1451) je qui parle estant à la Grant Ville de Mortau il oyt dire a plusieurs que le dict Seigneur de Valengin avoit gasté les blez des dictz habitans de chiez les Brenetz lequel depposant pour ce quil avoit encour a besoingnié avec le dict Seigneur pour ce quil le cuidoit trouver sur les heritaiges des dictz habitans incontinent a la celle part et vist plusieurs des dictz blez questoient foulez et gastez et ne trouva pas le dit Seigneur. Mais lui convint aler apres lui jusques en la dite maison estant en la Chault de fond ou il le trouva auquel entre autres choses il dit : Monseigneur j'ay veu l'ouvraige que vous avez aujourdui fait vous avez mal fait et grant peschié et avez fait petite vangence. Lequel Seigneur lui dit : par la mort-Dieu je retourneray demain, ce que jay fait pour convertir a mon prouffiz je l'ay fait sur mon territoire et sur ma terre et ussa de pluseurs autres langaiges touchans menasses contre les ditz habitans desquelz pour le présent il n'est recors et plus ne dit du contenu en la dicte requeste ». (Archives du Doubs. Trésor des Chartes B. 514).

Isabelle Py, « de la ville de Chiez les Py ou Vaulx de Mortau », dit que les habitants des Brenets ont dû quitter leurs maisons et n'ont

plus osé sortir de crainte des menaces du sire d'Arberg qui a déjà détruit leurs blés.

Huguenin Petit Girard, des Bassots, déclare que les Brenets sont de la Seigneurie du Val de Morteau, et que le Seigneur de Valengin a requisitionné chez lui douze têtes de bétail pour les faire paître dans les blés de ce village.

Girard Jolyot, de la Bosse près de Réaumont, déclare qu'il a demeuré au Locle et qu'on lui a toujours indiqué comme limite précise du pays de Valengin et de la terre de Morteau « la Fendue du Locle qu'est un grand rocher fendu ».

Henriot Fevre, du Villers, déclare « qu'estant au Locle il oyt dire à Outhenin fils Jehan du Mont du dit Locle que le dit Seigneur de Valengin y avoit esté et le dit Outhenin avec lui et que icelluy seigneur portoit toujours une arbeleste tendue et les autres dits habitans estoient embastonnez ».

Jaquot Bergeon dit « qu'il avoit oy dire a un nommé le grand Huguenin de la Jalouse du Locle qu'il se abandonnoit a coper la teste ou cas que l'on ne trouveroit dou le hault de Martel jusques à la Fendue de la Roche du Locle ung fer de cheval planté a ung sappin » (1).

Dans la contre-enquête faite au Locle, dans la maison de Jehan Huguenin, à la demande de Jean d'Arberg, Hugues Chartreux, de Charquemont, dit que la Seigneurie de Valengin « s'étend depuis la montagne de Martel aux portes du Locle et des portes du Locle au Doubs, en suivant le cours du Gondebach (2).

Jean Clerc Ribaut, de Charquemont, marchand et laboureur, dit que la rivière du Doubs est appelée la rivière de Morteau jusqu'au « grand Sault, lequel est un peu plus bas que les Brenetz et est appelé le Sault de Morteau » ; de là jusqu'à Montrond, la rivière appartient à M. de Fribourg à cause du château de Vennes ; et du bas de Montrond, à M. de Valengin jusqu'au lac de Tirey, qui est la propriété de M. de Varambon à cause de Maîche ; plus bas, il y a un petit lac qu'on appelle le lac de Valengin.

Jean de Neuchâtel, chevalier, Seigneur de Vaulmarcus, âgé de soixante dix ans, déclare que le Gondebach est la limite du Comté de

(1) Quelle signification avait un fer de cheval ainsi fixé, dans un endroit de passage, probablement? C'est une signification semblable qu'avait sans doute le fer sculpté sur le portail de l'église de Valengin et dans lequel on a voulu voir le souvenir d'un épisode de la Réformation dans ce bourg.

(2) Le Goudebat, nommé aussi ailleurs Gondebac et Godebec.

Bourgogne, et qu'il a vu Guillaume de Valengin faire garder de jour et de nuit un gros sapin près des Brenets, pour sauvegarder un nid de vautours qu'il voulait prendre en temps utile et dresser à la chasse. (Archives du Doubs. Trésor des Chartes B. 515. Inventaire des Archives départementales. Chambre des Comptes de Franche-Comté B. 515-516.)

(A suivre). Ch. Chatelain.

LES PONTS-DE-MARTEL

Discours de M. Jules F. U. JURGENSEN, président de la Société cantonale d'histoire, prononcé à la séance générale du 21 juillet 1886, aux Ponts.

(Suite — Voir la livraison d'octobre 1886, p. 244)

Sur le mesme Livre est escrit presques sur la fin d'iceluy.

Messieurs du Conseil d'Etat avant nommez, Et à l'instance des devant nommez Gouverneurs, comme estant commis et deputés de la part de Monseigneur le Gouverneur, ont baillé par declaration et Sentence souveraine qu'il ne se fera d'ores-en-avant aucun get à ceux qui sont de ladite Parroisse des Ponts de Martel et qui font ou feront habitation et demeurance hors des Limites d'icelle, et qui ne jouïront nullement des fruits et benefices de l'Eglise, apres les dix Livres que leur ont estées gettées à chaque ménage, Le vingt sixième Novembre, mille six cens cinquante-deux, sauf et reservé que lors et quand qu'ils reviendront faire habitation dans les limites susdites leur sera fait get à rate de leurs moyens et facultez, ainsy qu'a esté fait aux autres Paroissiens dudit Lieu, à raison de quatre batz par cent, des biens qu'ils rapporteront dans le circuy desdits Ponts de Martel, qui seront mis au profit de la dite Paroisse, tant pour la maintenance de l'Eglise, closture du Cimetiere, comme pour la maintenance du sieur Ministre. Condition qu'il advienne à quelques-uns d'acquerir des biens dans les Limites de ladite Paroisse dudit Lieu, soit par proximité et succession hereditaire, ou par alienation de mariage, ou par eschange, ne leur sera fait aucun get, veu que tels biens sont

estés gettez auparavant, à raison de quatre batz par cent. En foy dequoy les dits sieurs deputez ont ordonné au Notaire sous signé secrétaire de ladite Paroisse de rediger leur Sentence souveraine par ecrit en cette forme, sous son nom et signet notarial accoûtumé.

Ce vingt septieme jour du mois de Juillet mille six cens cinquante trois.

Signé A. Contesse, avec paraffe.

A la suitte est escrit.

Intention des Gouverneurs des Ponts de Martel, qu'ils representerent par devant les sieurs Nobles, prudents et vertueux commis et deputez au nom de la Seigneurie, le Lendemain vingt huictieme jour du mois de Juillet mille six cens cinquante trois. Premierement, que les Gouverneurs ne seront tenus de donner au sieur leur Ministre, pour le fond pensionnaire, plus outre de la somme de cinq mille et trois cens Livres, ainsy que luy a esté accordé. Et en luy laissant parvenir ce que Messieurs les Chambrier et autres particuliers de Neuchastel luy donneront de leur bonne volonté annuellement. Et advenant le cas que l'un ou l'autre viennent à l'avenir à exposer leurs biens en Decret et égalation, Les Gouverneurs seront inscripts, colloqués et mis (pour les deniers qu'ils pourront devoir pour le fond pensionnaire du sieur Ministre) avec les deniers privilegiez, puis que c'est deniers ecclesiastiques, Et quant attouche des gets que seront fait à ceux qui ne sont de ladite paroisse, soit à la Chaux ou ailleurs, seront et demeureront pour lesdits Gouverneurs que seront mis et appliquez tant pour le bastiment de la maison du sieur Ministre, comme pour la maintenance de l'Eglise et du Cimetière.

Les sieurs Nobles et deputez au nom de la Seigneurie devant nommez, ont veu et corrigé tous les articles sus mentionnez; Et les ayans trouvé estre consonnans à raison et à l'equité, Ils les ont approuvé et accordé auxdits Gouverneurs, au nom de ladite Paroisse des Ponts de Martel, Lesquels doivent estre suivis, accomplis gardez, et observez de point en point en tout leur contenu de present et à l'avenir. Sans rien à jamais y pourvoir ne devoir changer, adjoûter ny diminuer en façon quelconque. En foy dequoy lesdits sieurs commis ont anjoint et ordonné au Notaire soussigné, Secrétaire de ladite Paroisse, de rediger leur presente approbation par ecrit en cette forme sous son nom et seignet Notarial accoustumé. Le mesme jour et an que devant. Par ordonnance signé A. Contesse avec paraffe.

S'ensuit la teneur d'un ordre escrit en papier, touchant les esmines de moisson que doit avoir le sieur Ministre des Ponts.

Du vingt neuvième Juin mille six cents cinquante cinq. Suivant la charge et commission baillée par Monseigneur le Gouverneur, aux Nobles et vertueux sieurs Pierre Chambrier maire de Neûchastel, et Simon Merveilleux

Maire de Rochefort, Conseillers d'Etat, pour faire delimitation des Esmines de moisson que pourroyent appartenir au Ministre des Ponts de Martel; A l'effect dequoy lesdits sieurs se seroyent transportez audit Lieu des Ponts de Martel, Ayàns reconneu ceux qui sont plus proches et qui aboutissent L'Eglise desdits Ponts, estant dans le district de la Mayorie de Rochefort, Ont trouvé estre juste et équitable que le sieur Ministre des Ponts percevra les Esmines de Moisson de la Commune de Plambos, y compris les Brandts et les Maires. En la Sagne celles de petit Martel et jusques au haut des Cernils dessus, Jusques aux Rais de Valengin que le sieur Ministre de la Sagne percevoit par cy devant, qui peuvent monter environ trente six mesnages, plus ou moins. Item depuis la maison de Blaise Sandoz de la Chaux de Coublon jusqu'à la maison d'Anthoine Maillard dependans de ladite Mayorie de Rochefort, et qui souloyent payer par cy devant au sieur Ministre du Locle qui peuvent aussy estre environ trente six ménages, Et est-ce sans comprendre ceux lesquels le Sieur Ministre des Ponts percevoit, et qui sont de son Eglise. Ensuitte du pouvoir à nous donné par Monseigneur le Gouverneur.

Ainsy et comme dessus.

Signé P. Chambrier. Merveilleux.

S'ensuit la Requeste présentée pour faire des giettes. Et les ordres à la suitte.

A Monseigneur, Monseigneur le Gouverneur.

Les Communiers des Ponts de Martel tres humbles et tres obeissans Serviteurs de vos Grandeurs, Exposent en toute submission, Comme depuis quelques années ils ont à leurs propres frais et depends, construict et erigé un Temple auxdits Ponts, Et chacun en particulier contribué selon ses facultés pour faire une pension à un sieur Ministre que leur a esté accordé dans l'esperance qu'ils pourroyent plus commodément ouïr et frequenter les saintes predications. Il echet presentement que leur voisins qui ne sont communiers ny paroissiens de leur Eglise, se jettent en foule dans icelle, où les exposans ne peuvent avoir place qu'avec beaucoup de difficulté, nonobstant toutes les remontrances que Monsieur leur Ministre a desja faites en public, à ce qu'un chacun occupât son Eglise. Et comme ceux là ne se sont en rien cottisez, ny pour le bastiment de l'Eglise, ny pour la pension du Pasteur, Ceux-ci estiment qu'ils ne se peuvent approprier aucun droict en icelle, sinon qu'ils contribuent aussi selon leurs facultéz. C'est pourquoy les exposans prennent la hardiesse d'avoir recours à vostre grandeur, en suppliant tres humblement qu'ils soyent et demeurent dans la jouissance particuliere de leur Eglise, et que ceux qui n'en sont membres et qui n'ont rien foncé pour l'establir en soyent privez et renvoyéz dans les leurs. Sinon que voulans continuer la fréquentation de celle cy, Il soit permis aux Exposans de leur

faire chacun un giette équitable, selon leurs moyens sans excés ny abus, pour estre employez au mesme usage que ce qu'ils sont eux-mesmes obligez de contribuer, et par ainsy d'autant soulagés, Et comme ils croyent leur tres humble requeste supplication fondée sur Justice et.... aussy sont-ils entierement persuadés d'un favorable interinement. Dans cette attente ils addressent leurs vœux au Ciel pour la prolongation des jours de vostre grandeur, en toute santé, joye et prosperité.

Le sieur de Bellevaux mayre de Rochefort s'informera du contenu en cette requête et nous en informera au premier jour de Conseil qui se tiendra, afin d'y pourvoir selon Justice et équité. Donné au Chasteau de Neuchastel le vingt deuxieme de Juin, mille six cens soixante trois. Signé par Monseigneur le Gouverneur.

De Stavay Mollondin.

En suitte de l'ordonnance de Monseigneur, je me suis transporté audit Lieu des Ponts de Martel, Et selon ce que mondit Seigneur avoit trouvé d'equité, J'ay dit aux Gouverneurs qu'ils pourvoyent faire quelque impôt à ceux qui n'avoyent rien contribué et qui occupoyent leur siege; neantmoins tolerables. Ce que j'atteste. Le vingt deuxieme septembre, mille six cens soixante trois.

Signé Merveilleux.

Teneur de la Lettre d'acquis de la terre sur laquelle on a bâty la maison de cure desdits Ponts.

Nous Jonas, Daniel et Pierre freres, et fils de feu Salomon Contesse de la Sagne et des Ponts de Martel. Combien que lesdits Jonas et Daniel soyent absens, Ledit Pierre assisté de David Contesse son frere, ont promis les faire loüer et ratifier tout le contenu des presentes en temps requis. Savoir faisons à tous ceux presens et à venir, par devant lesquels ces presentes parviendront, Que pour nous nos hoirs et successeurs quelconques; que nous avons vendus, cédé et abandonné purement, perpetuellement et irrevocablement, selon l'us et coustume du Comté de Neuchastel. Aux honnorables Jean Richard et Jonas Brandt agissans aux noms et en qualité de Gouverneurs de la generale Communauté desdits Ponts de Martel, assistés de vingt hommes du Conseil dudit Lieu. Presens, stipulant agreablement, pour et auxdits noms acceptans. C'est assavoir un morcel de terre en pré et Curtil estant et gesant aux Ponts dudit Martel, Seigneurie de Rochefort, contenant une perche six pieds et trois quarts de pied, mesure du Comté dudit Neuchastel, Jouxte moy ledit Jonas, du vent, Pierre grand Jean encore du vent, et par ecasse d'uberre. L'allée cy apres dévisée de bize. Le grand chemin de Joran, et nous lesdits vendeurs d'uberre. Ensemble et avec ses fonds, fruits, droits, joüissances, aisances, allées à la Fontaine du bougnon, commoditez universelles generalement quelconques. Chargé de sa Cense fonciere. Et nous leurs avons faites et passées la presente pure et perpetuelle vendition pour et moyennant le juste prix et somme de deux cens Livres foibles monnoyes, ayans

cours au Comté dudit Neufchastel, en principal, Et d'estreine et vins beus selon coustume. Que le tout nous confessons avoir heus et receus desdits Gouverneurs acheteurs, promptement, manuellement et tout content, le tout à nostre entier contentement. — Dont comme en estans bien payez et actuellement satisfaits, nous les en quittons eux et tous autres Gouverneurs à l'advenirs purement et perpetuellement. Et ledit morcel de terre leurs a esté vendu pour bastir la maison de Cure dudit Lieu. Condition que nous lesdits vendeurs nous nous sommes retenus une allée depuis les deux boines devers bize dudit morcel de terre, jusqu'à la terre de Monsieur Steinguer, que sera ladite allée tant pour nous lesdits vendeurs pour aller et venir à nostre terre restante, en tous temps et saisons; comme pour l'usage, négoces, privileges et commoditez dusieur Ministre dudit Lieu, sans que nous lesdits vendeurs ny le sieur Ministre puissent empescher ladite allée; ains demeurera de presens et à l'advenirs libre et exempte de tous empeschements ny encombrier, pour lesdites deux parties, sans contredit. En nous devestissans lesdits vendeurs, pour nous et nosdits hoirs, dudit morcel de terre sus vendu, Et lesdits Gouverneurs acheteurs et ladite Communauté Les Investissans et mettans en vraye, réelle, actuelle et saisine possession et jouïssances, par la teneur des presentes Lettres de vendition, purement et perpetuellement. Promettans nous lesdits vendeurs par nostre bonne foy et serment en touchant entres les mains du Notaire sous signé, et sous l'obligation de tous et un chacuns nos biens presents et à venir generalement quelconques, Ledit morcel de terre sus vendu auxdits Gouverneurs acheteurs, purement et perpetuellement le leur maintenir, guerentir, conduire et en paix faire jouïr et posseder envers et contre tous, et en tous jugemens et dehors, à nos frais et missions et des nostres. Contre le contenu des presentes de non jamais faire, dire, aller ne venirs à contraires; Ains avoir le tout pour agreables fermes et stables. Renonceans pour ce expressement à toutes aux presentes Lettres estant contraires, notamment au droit disant que generalement que toutes renonciations ne rien valoir sy la speciale ne precede. Et en foy dequoy et pour corroboration des presentes Lettres de vendition, nous lesdits vendeurs sus nommez avons humblement suppliéz qu'il y soit mis et appendu le seel duquel l'on use presentement riere les contraux du Comté de Neufchastel, avec le seignet notarial dudit sous signé y estre mis et appendu à nostre requeste, sauf les droits seigneuriaux et ceux d'autruy. — Que furent faites et ainsy passées le penultieme jour du mois de May, mille six cens cinquante quatre. En presences de provide et scientifique personne Isaac Hory, fidel pasteur et ministre de la parole de Dieu en l'Eglise des Ponts dudit Martel, honnorable et discret Daniel Courvoisier notaire du Locle et Abraham Journôt demeurant auxdits Ponts de Martel, prins pour tesmoins à ce requis et specialement demandez. Signé A. Contesse notaire avec paraffe. Et au pied sont ecrites les ratifications suivantes.

Le mesme jour et an que dessus, le sus nommé Jonas Contesse, apres avoir ouy et entendu la Lecture de la presente Lettre, a loué, ratifié et approuvé tout le contenu en icelle, avec promesse de non jamais y contrevenir sous l'obligation de ses biens. Presens honnorable et discret Pierre Brandt

notaire et juré en la Justice de Rochefort, et ledit Pierre Contesse vendeur sus nommé tesmoins.

Signé par ledit A. Contesse, notaire.

Le sus nommé Daniel Contesse a loué et ratifié tout le contenu de la presente Lettre, En promettant de non y contrevenir, sous l'obligation de ses biens, fait le seizième de septembre, mille six cens cinquante quatre, Presens Abraham Friolet et Daniel Jeanneret du Locle, tesmoins. Signé idem.

Teneur de l'acquis d'une perche de terre en augmentation de la terre de cure.

L'an mille six cent quatre vint et quatre, Et le dix huictieme Mars. Noble et vertueux sieur Louys Guy Conseiller d'Estat, et Maire de Rochefort, et les sieurs Jaques Beguin dit Conrard et Abraham Renaud dit de L'Hostel neuf, tous deux Jurez en la Justice dudit Rochefort, Ayans estez commis et deputez pour executer un arrest de Conseil rendu contradictoirement à Neufchastel le vingt sixieme fevrier dernier passé. Signé par Monseigneur le Gouverneur d'Affry en faveur de l'honnorable Paroisse des Ponts de Martel, contre Pierre Peter dudit Lieu. Par lequel nonobstant les oppositions dudit Petter il est ordonné audit sieur Mayre et sieurs Jurez de faire evaluation d'une perche de terre a la reduitte, gisante du costé de bize de la maison de Cure desdits Ponts de Martel, lesquels s'estans ce jourd'hy transportés sur la place, et apres avoir bien considerés ladite piece de terre, ont taxé et évalué ladite perche de terre à la somme de Cent Livres foibles. Qu'est au dela de ce qu'elle peut valoir. Laquelle somme ladite Paroisse des Ponts delivrera content audit Pierre Petter tant pour le dedommager que pour ôter tous les griefs qu'il pourrait avoir. Moyennant quoy il sera delimité, de ladite terre une perche à la réduitte qui se prendra depuis le coing de la maison de cure du costé de Joran, tirant en bize joignant le chemin, tirant par apres de Joran en uberre, Jusques à l'endroit du bas de la Cloison du Jardin de ladite Cure devers vent. Chargé de sa cense fonciere justement deuë. Et pourra ladite Paroisse des Ponts d'ores-en avant jouir ladite perche de terre sus taxée et posseder comme ses autres biens justement acquis. Et c'est avec son fond, fruit, droits, entrées, issues et dependances generalement quelconques. Comme ayant esté mis juridiquement en réelle possession par vertu de la presente. Et pour ce qui regarde les frais et journées dudit sieur mayre et jurez, ladite Paroisse les payera et ceux des parties demeureront compensez. Ainsy fait et passé auxdits Ponts de Martel sous la requisition du seel des Contracts de Neûchâtel, sauf les droits seigneuriaux et ceux d'autruy. Et par ledit sieur Maire ordonne au Greffier en la Justice dudit Rochefort soussigné, l'expédier le jour et an que dessus.

Signé par le sieur G. Carrel.
Grêfier avec paraffe.

Au pied duquel acte est ecrit par copie l'arrest de Conseil duquel la teneur s'ensuit.

Sur la requête des Paroissiens de L'Eglise des Ponts de Martel aux fins qu'il leur soit permis d'acheter de Pierre Petter une perche de terre pour la commodité de la Maison de Cure dudit lieu, qui n'a pas suffisamment d'espace du côté de bize pour entrer et sortir commodément, et moins encore pour y mener aucun chariot sans passer sur la terre voisine; Après avoir entendu ledit Petter en ses oppositions et deliberé sur le tout, Il a esté dit que l'on accorde auxdits Paroissiens le contenu en leur requeste, et que ledit Petter ne peut pas refuser auxdits paroissiens la terre qu'il est necessaire pour ladite maison de Cure puis que c'est pour l'avantage public. A cet effect l'on ordonne à Monsieur Guy Conseiller d'Etat et Maire de Rochefort, se transporter sur le lieu avec deux Justiciers qui ne seront pas paroissiens, pour faire la taxe et delimitation de la piece que lesdits Paroissiens demandent; Et pour tesmoigner au sieur Pasteur dudit Lieu et aux supplians le desir que la Seigneurie a de le favoriser en cette rencontre, et il n'en sera point relaté de Lod.

Donné en Conseil tenu au Château de Neuchâtel le vingt sixieme de Fevrier mille six cens huitante quatre.

Signé par copie L. Cornu notaire.

disant l'avoir colationné sur l'original signé par Monseigneur le Gouverneur d'Affry. Veu aussi l'original par nos Commissaires soussignés, conforme à la susdite copie. En vertu desquels actes cy devant inserez, Lesdits deux Gouverneurs assistes comme dit est, Confessent de tenir et posseder au nom de ladite Paroisse des Ponts en general, pour ceux qui en sont à present, et pour ceux qui en seront à l'advenir; En premier lieu, des biens dernierement reconneus és mains des Sieurs commissaires Barrellier et Cortaillod desja cy devant nommez; par les sieurs Bonoy, Abraham et Isaac freres, fils de feu Noble et vertueux seigneur Pierre Chambrier, en son vivant bourgeois de Neufchastel, Conseiller d'Etat, Lieutenant ordinaire et Tresorier general pour Son Altesse en cette Souveraineté, Le huictieme de Juin, L'an mille six cens et neuf. Assavoir un morcel de terre gisant devers vent de la cisterne de l'une des maisons à Noble Abraham Chambrier Conseiller d'Etat. Et contient à forme de l'acte de donnation de feu Noble Benoy Chambrier, cy devant inseré, quarante quatre pieds de largeur, et cinquante quatre pieds de longueur, qui estant reduits font la contenance de neuf pieds quatre minutes et demy, dans les Limites suivantes. Jouxte la terre en pré audit sieur Conseiller Abraham Chambrier devers vent, bize et joran, Et le grand chemin tendant de vent à bize par sur ledit bien, d'uberre.

Pour lequel morcel de terre ladite paroisse doit de Cense annuelle et perpetuelle à raison de quatre deniers Lausannois par faux, assavoir un quart de deniers lausannois à payer sur chaque jour Saint Martin d'hiver au sieur Receveur de S. A. S^{me} en son Chasteau de Neufchastel à peine de tous frais. Item des biens reconneus par Messieurs les quatre Ministraux et

Communauté de la ville de Neufchastel és mains desdits sieurs Barrellier et Cortaillod, le onzieme jour de Juin, L'an mille six cens et quatre.

A Martel, un morcel de terre pris jusques au bas de la Joux desdits sieurs ministraux, Contenant selon l'acte de leur Concession cy devant inseré, environ un quart de faux, Et par la mesure que nous Commissaires soussignez en avons faite, il contient compris les murs qui le ferment, assavoir cinq perches et environ sept pieds dans les Limites suivantes. Jouxte lesdits sieurs Ministraux et Communauté de Neufchâstel, par lesdits Joux, de tous côtés.

Pour lequel morcel ladite Paroisse ne doit point de cense, puis que par l'acte predit lesdits sieurs concedans en sont demeurez chargez et en ont exempté ladite Paroisse, aux conditions portées audit acte.

Sur lequel morcel de terre ladite Paroisse a edifié et basty la Chappele et auditoire qui y est à present dans laquelle y a deux Cloches à elle appartenans, servans pour l'assemblée de l'Eglise, Les dimanches et jours sur semaine que l'on fait les predications et pour advertir quand on veut ensevelir les morts et autres occasions necessaires de les sonner. Le tout ainsy que jusques à present on en a desja pratiqué. Le surplus de ladite terre enclose de murailles, outre le chesal dudit Temple, estant en usage de Cimetiere dont du tout ladite Paroisse peut jouïr et user au contenu des titres predesignez.

Davantage lesdits Gouverneurs au nom predit confessent tenir des biens dernierement reconneus és mains desdits sieurs Barrellier et Cortaillod, par les honnorables Abraham et Salomon feu David Contesse, Le vingt deuxieme jour du mois de may L'an mille six cents et deux.

A Martel un morcel de terre en pré, sur lequel ladite Paroisse a fait bastir la maison de Cure, et est ledit morcel de present reduit en partie en Courtil, et le reste en chesal et appartenances de ladite maison. Le totage contenant, selon les deux actes d'acquis ci devant inserez, deux perches six pieds et douze minutes, dans les Limites suivantes. Jouxte Pierre feu Salomon Contesse, de vent et en partie uberre, tant par une petite escasse au quarre devers vent et uberre qu'autrement. Pierre feu David Petter Contesse, de bize et en partie uberre. Et le chemin public de joran.

La Seigneurie, par arret du 13 may 1719 ayant permis à la Paroisse des Ponts d'acquerir sans Lod et sans cense d'amortissement de Daniel Grandjean Perrenod Contesse de la Sagne, ancien d'Eglise desdits Ponts de Martel, un petit coin de terre d'environ treize minutes par rendre quarré le Jardin de la Cure dudit lieu. Je soussigné commissaire general ay porté ladite permission sur les Reconnoissances, affin que la cense dont ledit fond peut être chargé subsiste et se paye comme auparavant à Sa Majesté. A Neufchâtel ce 3 juillet 1719.

E. Meuron.

Pour lequel morcel est deu par ladite Paroisse, demy denier, seizième, trente deuxieme et sixante quatrieme de deniers foibles, de cense annuelle et perpetuelle, payable avec les precedentes au sieur Receveur de S. A. S. en son Château de Neufchastel, sur chaque jour Saint Martin d'hyver, à peine de supporter tous frais qu'a manque en surviendront.

Reconnoissent aussy le droit et privilege d'aller et venir à la fontaine de bugnon, Laquelle est plus contre bize que le susdit morcel, et ce depuis ladite Maison de cure pour la commodité et jouissance des sieurs ministres present et à venir, qui seront establis auxdits Ponts, Et ce ledit privilege en vertu et en conformité desdits actes d'acquis duquel morcel de terre, et ainsy qu'en a esté usé dès lors.

Finalement reconnoissent lesdits confessans l'acte de delimitation de leur dite paroisse, portant aussi la cassation d'un precedent règlement des Paroisses que l'on avoit fait, duquel acte en voicy la teneur.

Nous Franceois Jaques d'Estavay Montet, Gouverneur et Lieutenant general en la Souveraineté de Neuchastel et de Velengin, Pour et au nom de Tres haute, tres puissante et Serenissime dame et Princesse Marie d'Orleans, par la grace de Dieu Princesse souveraine desdits Neûchâtel et Valengin, Duchesse d'Etouteville, Contesse de Saint Pol, Dunois, Tancarville, Gournay et autres Lieux : veuve de tres-haut, tres puissant et serenissime Prince Henry de Savoye, duc de Némours et d'Aumale, Prince de Genevois, Pair de France, etc. Faisons savoir que les deputez de la Communauté du Locle et ceux des Ponts de Martel, nous ayans presenté deux requestes en Conseil d'Etat le dix septieme jour d'avril dernier, par lesquelles ils nous supplioyent de vouloir revocquer le règlement qui fut fait le troisieme de novembre mille six cens quatre vingts cinq, touchant les paroisses, à cause qu'il ne pouvoit causer que de l'incommodité et nul avantage aux uns et aux autres et qu'il y avoit des difficultés insurmontables à le mettre à execution. Nous ordonnasmes à Messieurs Chambrier Ancien Maire de Valengin, Sandoz Commissaire general, Hory Châtelain de Boudry, Chevalier, Châtelain de Thiele, et Chambrier procureur general, tous Conseillers d'Etat, par nous commis pour examiner cette affaire, d'en conferer avec les deputés des sieurs doyen et ministres de la venerable Classe; par l'avis et intervention desquels ce reiglement avoit esté fait. Apres cette conference, lesdits sieurs Conseillers d'Etat nous rapporterent en Conseil, Le vingt quatrieme jour du mesme mois, que lesdits sieurs ministres de la venerable Classe consentoyent à la revocation dudit Règlement, Lequel ils n'avoyent pas absolument avoüé, prevoyans bien les difficultez qu'il y auroit de l'executer. Mais qu'ils souhaitteroyent aussi qu'on delimitât la paroisse des Ponts de Martel afin de remedier aux inconveniens qui arrivoyent, à cause de son district n'estoit pas réglé. Surquoy ayant deliberé et fait reflexion sur les griefs contenus dans les susdites requestes que lesdits deputez de la Communauté du Locle et ceux de ladite Paroisse des Ponts de Martel avoyent presenté le dix septième dudit mois, Il fut dit par arrest du Conseil qu'on revocquoit ledit Reiglement fait le troisieme de novembre 1685, touchant les paroisses, Et que toutes choses demeuroyent dans le mesme estat qu'elles estoyent avant ledit reglement, Et qu'on establiroit un jour pour aller avec les deputez de la venerable Classe faire ladite delimitation de la paroisse des Ponts; dont on avertiroit prealablement ceux du Locle et des Ponts, afin d'y envoyer leurs deputez. Et qu'apres cela on dresseroit un acte, tant de revocation dudit Reiglement que de la delimitation qui seroit faite. En suitte dequoy nous nous sommes aujourd'huy

transportez audit lieu des Ponts de Martel, avec Messieurs Chambrier ancien maire de Valengin, Sandoz Commissaire general, Hory Chatelain de Boudry et Chambrier procureur general tous quatre Conseillers d'Etat et les sieurs David Girard, Abraham Perrot, ministres de la ville de Neufchastel, et Charles Chaillet ministre à Serrières, tous trois deputez de la venerable Classe où se sont aussy rencontrées toutes les Parties apres nommées; Assavoir les sieurs Marquis ministre du Locle, Chaillet ministre de la Sagne, Prudent ministre à Travers, Francey ministre à la Brévine, Varnod ministre de Bôle et Rochefort, Et Perrot ministre desdits Ponts de Martel; Comm' aussy les deputez de la Communauté du Locle, avec une partie de ceux qui resident à la Chaux du Milieu; une grande partie des Paroissiens des Ponts, ceux qui resident au petit Martel et à Plambos; Et finalement ceux de Brot dessus. Après avoir amplement entendu tout ce que lesdites parties ont avancé, Et sur ce fait toutes les reflections convenables, nous avons par l'advis desdits sieurs Conseillers d'Etat, Et apres avoir aussy participé de celuy desdits sieurs deputez de la venerable Classe, ordonné et ordonnons en premier lieu que les Communiers du Locle residans à Martel derriere la Joux et à la Chaux du Milieu, payeront l'Emine de moisson au ministre du Locle, comme paroissiens dudit Lieu. Cependant ceux qui voudront aller à l'Eglise des Ponts pourront le faire, en payant un giette raisonnable aux Paroissiens desdits Ponts. En second lieu les Communiers de la Sagne qui resident au Petit Martel et à Plambos dans la Mairie de Rochefort payeront l'Emine de moisson au ministre des Ponts ainsy qu'il avoit desja esté reiglé par les deputez de la Seigneurie mais ils auront la liberté d'aller faire leurs actes de dévotion, ou à l'Eglise de la Sagne, ou à celle des Ponts en payant un giette modique aux paroissiens des Ponts, lorsqu'ils y iront à l'Eglise, s'ils ne peuvent pas convenir avec lesdits des Ponts pour estre de leur paroisse. En troisieme lieu ceux de Brot dessus payeront l'Esmine de moisson au Ministre des Ponts, Et ils pourront y aller à l'Eglise pour entendre le predications, participer au sacrement de la Cene, batizer leurs enfans, enterrer leurs morts, et faire tous actes de paroissiens, en payant un giette raisonnable aux paroissiens dudit lieu, pour contribuer à l'entretien du Temple et de la maison de Cure, s'ils ne peuvent pas convenir avec lesdits des Ponts pour estre de leur Paroisse : mais le ministre de Rochefort ne sera plus obligé d'aller faire le presche quatre fois l'an à Brot dessus, comm' il avoit fait par le passé. Et s'il arrive des difficultez pour les giettes que les Paroissiens des Ponts imposeront, soit à ceux du Locle, soit à ceux de Petit Martel et de Plambos, residans sur la Liziere de la mairie de Rochefort, ou à ceux de Brot dessus, lorsqu'ils iront faire leur devotion à la Paroisse des Ponts; En ce cas les parties s'addresseront à la seigneurie, qui les réglera ainsy que de raison. Quant aux limites du costé du vent de ladite paroisse des Ponts, on les laisse comme du passé, puis qu'il n'y a point de difficulté. Et quant aux autres choses on les laisse aussy comm' elles estoyent d'ancienneté, et avant le reiglement du troisieme de novembre 1685. Lequel on a absolument revocqué et aboly pour le bien et repos des parties, qui souffroyent beaucoup de cette nouveauté; Ledit reiglement ne pouvant estre observé sans plusieurs inconvéniens, ny sans causer

des continuelles difficultez et contentions. Finalement chaque partie supportera ses frais, Et ceux du Locle payeront les trois quarts de nos journées et de messieurs du Conseil d'Etat, comm' aussy les trois quarts de la depense faite aux Ponts de Martel, et les paroissiens desdits Ponts payeront le quart restant. Ce qu'ayant esté ainsy jugé, sentencé et reiglé, nous avons ordonné au soussigné Chancelier de Son Altesse Serenissime en cette souveraineté de le rediger par ecrit en cette forme, et d'en expedier à chaque partie un double, signé de son seing ordinaire, et scellé du sceau de nos armes.

Donné aux Ponts de Martel le treizieme de Juin mille six cens quatre vingts quatorze, et confirmé en Conseil tenu au Chasteau de Neufchastel le quatrieme septembre de la mesme année. Signé par Monsieur le Chancelier D. Petitpierre, et scellé du sceau de mondit Seigneur le Gouverneur, en cire rouge, pendant en boëtte sur double queuë.

En vertu duquel acte lesdits Gouverneurs au noms de ladite Paroisse des Ponts pour laquelle ils agissent, Reconnoissent tous les droits et privileges, concessions et ottrois contenus declarez et specifiez en iceluy, pour en jouïr eux et leurs apres venans, en conformité du pouvoir que ledit acte leur en donne.

Confessans en outre lesdits Reconnoissans, au nom de qui ils agissent, que Son Altesse Serenissime pour elle et ses tres illustres successeurs, A et doit avoir sur les pieces de fonds sus limitées et reconnuës bans, barres, clames, recosses et amendes quand elles s'y commettront, et toutes autres droitures de Seigneurie, comme aussy la Jurisdiction haute, moyenne et basse, ensemble la Souveraineté, Promettans d'avoir la presente Reconnoissance et confession pour agreable, ferme et stable, sans y jamais pouvoir ny devoir contrevenir. Et aussi de payer les censes annuellement deuës comme devant sont specifiées, aux lieu et terme predesignez. Sous la speciale hipotheque desdites pieces, voire de les reconnoistre de nouveau toutes et quantes fois qu'eux ou leurs hoirs ou successeurs en seront sommez et requis de la part de L. A. S. ou de ses tres-Illustres successeurs sans retard ny refus. Renonceans à toutes choses aux presentes contraires; mesme au droit disant que la renonciation generale ne vaut quand la speciale ne precede. Protestans neantmoins lesdits Gouverneurs de paroisse sus nommez, que sy par oubly, erreur ou inadvertance ils avoyent reconneu plus ou moins qu'ils ne doivent, cela ne leur puisse prejudicier; ains que la faute apparoissant on la puisse reparer en adjoustant ou diminuant ce qu'il conviendra adjouster ou distraire, usans tousjours de vérité. Ainsy faite et passée aux Ponts de Martel, en la maison à la veuve et aux enfans de feu honnorable Abraham Contesse, vivant notaire dudit lieu; presents les honnorables Jonas fils du sieur Abraham Petavel de Bosle, ledit pere Justicier de Collombier, et Jean feu Abram Montandon, du Locle, tous deux requis et appellez pour tesmoins. Le mercredy vingt quatrieme jour du mois d'octobre, l'an de grâce courant mille six cents nonante quatre.

Brand dit Grierin.
Brandt.

Par adjonction à la susdite Reconnoissance, le sieur Pierre Benoy de la Sagne paroissien desdits Ponts de Martel, Justicier de Rochefort et moderne

Gouverneur de l'honnorable Paroisse desdits Ponts; agissant tant en son nom que d'honnorable Jonas feu Pierre Perrenoud son consort Gouverneur de ladite Paroisse. A reconneu au nom du Corps general d'icelle, un acte en papier obtenu de Messieurs de la venerable Classe, pour avoir le benefice d'un catechisme chaque année tous les dimanches depuis Pasques jusques aux series du mois d'aoust. Et il a fait inserer ledit acte pour seurté perpetuelle. Duquel la teneur s'ensuit. L'honnorable Paroisse des Ponts de Martel ayant demandé à Messieurs de la Venerable Classe qu'il luy plaise de leur accorder des Catéchismes depuis Pasques jusques aux series du mois d'aoust, offrant pour cela la somme de cinquante Livres foibles annuellement et perpetuellement. La Compagnie leur a accordé leur demande, sous ceste condition que s'il arrive dans la suitte que quelqu'un fasse des donnations à ladite Paroisse pour l'entretien du Temple et de la maison de Cure elles appartiendront à la Paroisse; mais que les donnations pieuses qui se pourront faire et se feront à l'Eglise par rapport au service divin ou auxdits Catéchismes, qu'elles appartiendront au Pasteur, sans que la Paroisse se les puisse en aucune façon approprier. Pour ce qui regarde les jets qui seront imposés par ladite Paroisse la Compagnie declare qu'a cet egard elle s'en tient au Reiglement qui en a esté fait par la Seigneurie, aussy bien qu'à tous les autres actes qui pourroyent avoir esté dressés, auxquels on ne peut pas toucher. Et pour ce qui est d'une Ecole que ladite Paroisse apprehende qu'on ne les oblige.

La Compagnie declare qu'on ne pretend point de les y contraindre, laissant cela à la Pieté et au zèle de cette Eglise. Et pour ce qui est des catéchismes la Compagnie entend qu'ils se feront par demandes et par responses, lesquelles le Pasteur donnera selon ce qu'il jugera le plus convenable, moiennant quoy Monsieur Perrot Pasteur audit lieu commencera à faire incessamment lesdits Catechismes, et pour seurté de ce que dessus on en fera deux doubles dont l'un servira pour la Compagnie et l'autre pour ladite Paroisse des Ponts. Ce qui a esté ainsy passé et arresté par la venerable Classe, le Jeudy quinzieme de juillet mille six cens nonante et sept.

Ainsy signé

Ostervald,
secrétaire de la venerable Classe.
Chambrier, Doyen.

Double pour la Paroisse des Ponts de Martel.

Laquelle concession ledit sieur Benoy au nom predit a ainsy reconneu, en touchant sur la main du soussigné, Presents les sieurs Pierre Matey Juré, Pierre Courvoisier Clement Conseiller, et Pierre Droz dit Busset, tous trois du Locle, requis pour tesmoins. Au bas dudit Locle le lundy vingt cinquieme jour du mois de février l'an mille et sept cents.

Brand dit Grierin.

Le temple actuel date intégralement de 1844 (1).

Le premier édifice de 1653 fut agrandi notablement en 1753 et une première tour élevée en 1772.

L'une des cloches, celle du milieu, a été fondue à Morteau en 1844 par Humbert ; les deux autres datent de 1562 et de 1771. Celle de 1562 est d'origine française — mais on ne sait rien de ce qui se rapporte à sa migration (2). Ses parrain et marraine sont connus par l'inscription campanaire elle-même : « Fut tenue par Cleriadus de Rai, prieur commandatain de Gignac et Pauline de Vergy, dame de Viry, 1562. » L'écusson pâlé d'argent et d'azur de six pièces, surmonté d'un chapeau de prieur. Au-dessous : « Viry. » — La légende : *In domino consolor.*

Celle de 1771 porte : « Je suis été faite à Morteau par Claude-Joseph Cupillard, à l'usage des habitants de la par. des Ponts l'année 1771. Président David Sandoz ; David F. Maire et A.-F. Monard, gouverneurs.

Autour du clocher se groupent les tendances qui hâteront l'autonomie communale.

En 1765, François-Louis Dardel étant pasteur, grand conflit entre les officiers militaires qui se disputent la préséance dans les assemblées religieuses.

Forts du droit ancien et de leur rang, les capitaines de la Sagne entendent passer avant leurs camarades investis des mêmes fonctions et de même grade.

Racontons les phases de cette mémorable guerre intestine — car elle marque l'effort des Ponliers vers l'affranchissement, elle indique bien, en outre, l'inconvénient de leur situation douteuse.

Rattachés à la Sagne d'un côté par plus d'un lien, communal ou militaire, dépendant de la baronie de Rochefort, ils oscillent péniblement entre toutes ces influences et toutes ces suprématies, gémissant de n'avoir pas de Cour de Justice plus rapprochée, en réclamant une leur appartenant en propre, dût Thémis en souffrir, laissât-elle même à désirer. « Lors même qu'elle ne serait « guères bonne » nous préférerions, disent-ils dans une requête d'alors, « avoir une justice à nous ».

Revenons-en aux places d'honneur à l'église.

(1) M. César Guye a composé l'histoire ecclésiastique moderne des Ponts avec une grande minutie. Il y a annexé une chronologie des pasteurs fort minutieusement établie.

(2) Cette cloche fut achetée, en 1639, par les habitants des Ponts aux Suédois du duc de Saxe-Weymar, qui l'avaient enlevée à une église de la Franche-Comté, lors de l'invasion de cette province pendant la guerre de Trente ans. *Musée neuchâtelois,* 1885, page 52.

(Note de la rédaction.)

*

Tout ceci se passait peu d'années après la longue agitation provoquée par le pasteur Ferdinand-Olivier Petitpierre. Cet ecclésiastique prêchait le pardon final accordé à tous les hommes sans exception par la Divinité, par le père commun de tous les mortels.

Cette doctrine de la « non-éternité des peines », pour me servir de l'expression alors consacrée, supposait bien l'expiation temporaire, plus ou moins prolongée selon la gravité des péchés et des crimes, selon l'état de grâce ou d'endurcissement des cœurs — mais s'inspirant à la fois du dogme catholique du purgatoire et des espérances philosophiques si éloquemment formulées, et sous des aspects si divers, par Jean-Jacques Rousseau, par Voltaire, par maints encyclopédistes — jetait le trouble dans les caractères disposés à la plus stricte observation orthodoxe et de fougueux désirs d'investigation morale parmi les esprits libéraux.

Plusieurs fois rappelé à l'ordre, Petitpierre s'obstinait à refouler les frontières de l'enfer et à élargir les portes du paradis — au grand scandale des âmes dévotes ou timorées que ce bouleversement dérangeait.

L'écho des homélies ponliennes se répercuta longuement et largement. La Chaux-de-Fonds, que l'émancipation sous toutes ses formes n'a jamais effrayée, accueillit avec plaisir et empressement le novateur religieux et se rangea volontiers au nombre des « amés et féaux sujets » du Grand-Frédéric, « qui ne tenaient pas à être damnés à perpétuité ».

N'oublions pas que cette lutte s'accentuait au moment où les supplices anéantissaient encore les prétendues sorcières [1], et que la pitié universelle revêtait, quand l'occasion s'en présentait, un caractère de protestation.

(A suivre.) Jules F. U. JURGENSEN.

[1] L'année 1675 peut être considérée comme la date d'arrêt des procès de sorcellerie chez nous; cependant, encore en 1685, deux femmes étaient exposées trois heures au pilori pour s'être appelées sorcières. (Fritz Chabloz: *Les sorcières neuchâteloises.* Neuchâtel 1868, page 499).

(Note de la rédaction.)

ERRATUM. — Livraison de septembre 1886, page 205, à la note, au lieu de : mère du comte Louis II, lisez : mère du comte Henri II.

MARTEL ET SONMARTEL

Qu'on nous permette une remarque sur l'étymologie des mots Martel et Sonmartel, à propos du discours de M. Jules F. U. Jurgensen, prononcé aux Ponts le 21 juillet de cette année (Voir *Musée neuchâtelois* septembre 1886, pages 203, 204).

Il est hors de doute aujourd'hui que les Ponts de Martel n'ont aucun rapport avec Charles Martel. La fantaisie seule a créé une légende qui ne repose sur rien et ne se justifie nullement par l'étymologie.

Les *Martels,* comme nom de localité, sont très nombreux chez nous comme en France, et surtout en Provence. Si Charles Martel pouvait se douter de l'usage qu'on a fait de son surnom de « Marteau » il serait bien fier d'être le patron de tant de localités...

Martel signifie *petit marais, marécage*. Partout où l'on trouve des *Martels*, il y a des marécages. Ce nom vient du bas-latin *Maretillus, Maretillum*, diminutif de *Maretus,* forme bas-latine diminutive, venant de la racine *Mar*, *Mare* (meer, moor, etc.) (Voy. Gatschet, Ortsetymol., page 278). Ces vocables désignent les lieux où se trouvent de grandes étendues d'eau stagnante. Le canton de Zurich a, lui aussi, son *Martel* sous la forme *Marthalen*, village construit au bord d'un ruisseau marécageux. Orig. *Martella*, 858 et 1049, *Martilla,* 868, *Martelen,* 1126, *Marthille*, 1241, in villa Martille, 1306.

Ainsi s'explique le nom de *Martil* que M. Jules F. U. Jurgensen a trouvé dans les vieux actes, celui de *Ponts* qui, comme il le dit fort bien, désigne les passages pratiqués dans les marais, et celui de *Sonmartel* (ou mieux Sommartel) qui est le *Summum Maretillum,* la partie la plus élevée du marécage. Le *Summus* devenu « *Som* » explique fort bien les noms de *Sonvilliers* (Summus villaris), *Sonchaux* (Vaud) (Summa casa), *Sombacourt* (Summa curtis), *Sombeval* ou Somval (Summa vallis, le point le plus élevé de la vallée en venant de Bienne, avant d'entrer dans le val de Saint-Imier). *Sompoirier*, le Grand *Som*

(Grande Chartreuse), *Sumwix* (Summus Vicus), Grisons, etc. D'après cela, *petit Martel* sera le *petit marais* et *Martel dernier,* la dernière partie, l'extrémité du marais. — Quant à faire venir *Martel* de *Marteau* ou *Martinet,* nous ne pouvons y souscrire ; on nous a, du reste, affirmé qu'il n'avait jamais existé de *martinet* dans la vallée des Ponts.

A. GODET.

VARIÉTÉS

Récits de M. DALPHON FAVRE à la Société du Musée de Fleurier.

MOTIERS

(Voir les livraisons de juin, p. 144, et de juillet p. 166, année courante.)

Je ne peux guère passer sous silence un autre fait qui s'est passé au vieux château, alors qu'il tenait lieu de prison.

Un nommé Philippin, détenu, y mourut. Il fut enfoui sans cercueil dans le pâturage du domaine, un peu au-dessus de la forêt Rousseau. Pendant longtemps on vit sa tombe; mais depuis que la forêt à gagné dans cet endroit, on ne voit plus rien de la fosse. Que dira l'histoire si dans les siècles futurs on vient à découvrir ces ossements humains? On soupçonnera un crime, et cependant ce fut par ordre de l'autorité judiciaire que le cadavre fut jeté là [1].

[1] Dans son *Histoire de Neuchâtel pendant la domination du Prince Berthier* (1806-1814), manuscrit encore inédit, M. le Dr Guillaume raconte le fait comme suit :

« En 1783, le Conseil d'État fut informé qu'un individu demeurant près de Corcelles avait, dans un accès de colère, frappé sa femme et son beau-père et que les blessures étaient probablement mortelles. L'enquête révéla que le prévenu était aliéné et que, dans un accès de fureur, s'étant armé d'un sabre, il avait, en effet, tué sa femme, son beau-père et son

Aujourd'hui les détenus morts dans les prisons sont enterrés au son des cloches, comme les autres mortels, et l'autorité administrative manquerait à la bienséance si elle ne leur rendait pas les derniers devoirs.

J'ai parlé des « crotons », — permettez-moi, je vous prie, de vous raconter encore un de ces faits indignes, qui vous révoltent et font honte à l'humanité, et nous aurons fini avec ces temps de funeste mémoire.

Un nommé Blandenier, — qu'avait-il fait? je ne m'en souviens pas, — mais il avait été jeté (pour ne pas dire enfoui) dans ce refuge humide et froid, où le soleil ne pénétrait pas plus que la lumière, et où ce misérable avait à se défendre contre les rats qui lui tenaient compagnie. Enfin un jour, après une longue prévention, le châtelain de Vattel, ensuite de décision de la Cour de Justice, le fit sortir de ce trou pour être interrogé. Le géolier Borel (dit du château) qui était un homme de cœur et que j'ai bien connu, alla soulever le trapon et fit sortir ce malheureux. En gamins curieux que nous étions, que vîmes-nous apparaître? Un squelette vivant, déguenillé, faible, pâle, défait et couvert de vermine! Une fois dans la salle d'audiences, le châtelain aux manières aristocratiques, vieux soldat de l'empire, homme dur s'il en fut, lui parla comme à un chien, sur le ton le plus impérieux, en le tutoyant, et lui dit : « Assieds-toi là ».

Là-dessus l'huissier fit sortir les enfants, je ne peux donc pas vous en dire davantage, ne me souvenant pas comment ce pauvre diable a fini.

En vous entretenant de ce vieux château, de ce vieux manoir, je tiens à vous apprendre, si vous ne le savez pas, qu'après avoir bâti le pénitencier actuel en 1825 ou 1826, à Môtiers même, le Gouvernement d'alors chercha à se défaire de l'ancien. — M. Célestin Guyenet, de Cou-

chat. La justice de Colombier n'en condamna pas moins le meurtrier à la peine capitale et cette sentence fut ratifiée par le Conseil d'État. Les enfants et les parents du condamné vinrent demander la grâce du malheureux, qui depuis longtemps avait montré des symptômes de folie. Les parents s'engageaient à mettre le condamné en lieu sûr et le public à l'abri de ses fureurs. Le concierge du château de Môtiers offrait de garder le détenu, moyennant une pension de 13 louis d'or neufs. Le Conseil d'État finit par accepter les propositions des parents et il contribua même au paiement de la pension pour une somme de 80 francs. Les parents s'engagèrent à fournir, en outre, le lit et les vêtements. Le détenu passa vingt-huit ans dans une prison du château de Môtiers, où il mourut en 1811 et fut enseveli dans le voisinage du vieil édifice. Le souvenir du prisonnier n'est pas effacé dans la mémoire des habitants du Val-de-Travers; la figure du vieillard à longue barbe blanche, appliquée contre les barreaux de la fenêtre étroite de son cachot, leur est restée en mémoire et cette figure a pris une forme légendaire. »

vet, oncle de M. Célestin Guyenet qui habite Plancemont, avait conçu le projet de l'acheter, avec l'intention de le fouiller partout, dans les crotons, dans les oubliettes et dans les alentours. Il espérait y découvrir, pour l'histoire, les preuves des actes barbares commis par nos anciens Seigneurs. Le Gouvernement en eut son et le domaine fut vendu à M. Dubois-Bovet avec réserve qu'il ne ferait point de recherches. Les crotons comme les oubliettes ont été, ou comblés ou murés, et une belle salle fut construite au-dessus, de laquelle on jouit d'une charmante vue sur la vallée et les coteaux en face.

Mais assez de ces histoires-là, et il est temps de changer de sujet.

Chacun sait que Môtiers a ses idées et son cachet particuliers, puisqu'il s'est permis autrefois de jeter des pierres à Jean-Jacques qui venait lui apporter la lumière; mais ce que chacun ne sait pas, c'est qu'à cette même époque on repoussait l'instruction plutôt qu'on ne la recherchait. En voici une preuve irrécusable. Un nommé Jeanrenaud, dont j'ai encore connu les fils, auquel on faisait observer qu'il devait envoyer ses enfants à l'école, répondit dans son patois, en montrant du doigt de magnifiques et grands peupliers : « *Boûtez ver sté gros pubio, et ne van pé à l'écoûla; mais toparée et vigné gros et grands.* »

(Regardez ces grands peupliers, ils ne vont pas à l'école, mais tout de même ils deviennent gros et grands.)

J'ajouterai que c'est aussi un Jeanrenaud (Jaquillard) qui à Môtiers ne voulait absolument pas du télégraphe; et c'est lui qui s'en est servi le premier pour faire une excellente affaire commerciale, spéculation qui lui fit gagner cent louis ou 2500 francs d'un coup.

On pourrait croire que cette histoire des gros peupliers a porté ses fruits, car j'ai vu et entendu souvent ces bons vieux types, à la poitrine relevée, aux larges épaules, lorsqu'ils s'invitaient réciproquement à prendre un petit verre à la guinguette : « Ils ne se donnaient pas la peine de parler, ils feignaient un gros coup de toux en grommelant entre leurs dents un langage que tous comprenaient ». Hem ! hem ! hem !.. et l'invité répondait le plus souvent, toujours en patois : *baie son veut!* (Bien si on veut). Et d'aller prendre le petit verre ! C'était à mourir de rire.

Il faut aussi que je vous entretienne d'une coutume qui se pratiquait dans le temps à Môtiers : je ne sais pas si elle existait dans les autres villages. C'était la *donne !* Lorsqu'une personne riche venait à mourir, il était d'usage que l'on délivrât de l'argent aux enfants pauvres. J'ai

vu ce cas une fois. Les parents du défunt dressaient une table où une certaine quantité de monnaie était préparée, et à l'issue du service funèbre les enfants se présentaient à tour de rôle et recevaient chacun deux batz, soit trente centimes.

Suivant ma manière de voir, cela avait son beau et son vilain côté. C'était une distinction, assez mal placée, de la part du riche, car elle représentait à merveille la parabole du pharisien auquel Jésus disait : « Mais toi, quand tu donnes, fais en sorte que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta main droite ! » Ce n'était pas le cas ici. Moins d'éclat aurait fait meilleur effet ; mais c'était l'usage, et voici le mauvais effet de cet usage : Tel enfant timide, réellement dans la peine, n'osait pas se présenter à la *donne;* ses camarades le raillaient de sa misère ; mais tel autre, hardi, et ayant des parents aisés, se présentait même deux fois au risque de se faire connaître. Cela excitait la jalousie, encourageait l'envie, le vice, la mauvaise foi ; par conséquent, l'argent finissait par être dépensé fort mal à propos sans avoir fait le bien que les donateurs s'étaient proposé. Qu'il me soit donc permis de dire à ceux qui peuvent donner, donnez avec discernement pour ne pas encourager la paresse et prévenir le socialisme et les anarchistes ; mais que votre main gauche ne sache pas ce que fait votre main droite.

Puisque le beau sexe a bien voulu se mêler de la partie, et nous faire l'honneur de nous accompagner à la Grande Charbonnière, dans la course de cette année, je me permettrai une petite historiette qui, je crois, ne manquera pas de l'intéresser. C'est donc à vous, mesdames, que je m'adresse plus particulièrement.

Vous n'ignorez pas que, de tout temps, les dames à Môtiers se sont plu à travailler en été hors de leurs demeures, soit à l'ombre des beaux arbres qui embellissent ce village, soit dans des bosquets disposés pour cela, soit enfin sur le banc traditionnel devant la maison. Partout on voit un groupe où maintenant le crochet et la filoche sont l'occupation ordinaire, le tricot et la couture ont leur part sans doute ; mais le caquet ! Mais le caquet !..

Ah s'il vous plaît, arrêtons-nous !.. Cependant je dois dire que c'est peut-être ce caquet pratiqué depuis longtemps avec énergie qui a valu cette petite apostrophe à la tribune de l'Exposition agricole, où un orateur s'est aventuré jusqu'à dire qu'à Môtiers on a mauvaise langue ; mais il s'est empressé d'ajouter *dit-on !* Vous savez toutefois, Mesdames, que les *on dit* quelquefois finissent par être la vérité !.. Mais reprenons

nos groupes, et celui dont il s'agit était composé de denteleuses. Les chèvres du village s'en allaient au pâturage, et vous n'ignorez pas qu'elles sont très curieuses. Parmi elles se trouvait le bouc, cela est tout naturel; mais plus curieux encore que les chèvres, il voulut voir la dentelle de très près, peut-être voyait-il là une fleur appétissante qu'il voulait sans doute savourer, et sans autre forme de procès, le voilà qui part avec la pièce de dentelles *au bec!* Jugez de la surprise de la femme voyant le fruit de son travail perdu et anéanti. Vous croyez qu'elle va sauter en l'air, prendre un bâton et en frapper l'animal gourmand; pas du tout, elle reste tranquille sur sa chaise et du ton le plus calme dit en patois : *Diabo lo mé, vlé lo boc que traiene les poyeté.* (Diantre, jamais, voilà le bouc qui traîne les dentelles.)

Qu'advint-il de la dentelle? je ne sais; mais je me plais à contempler cette scène, et surtout le bouc qui s'en allait tout fier avec sa belle fleur blanche *au bec.*

Si je vous ai fait en commençant un tableau un peu sombre de ce qui s'est passé ou de ce que j'ai vu à Môtiers, je vous prie de ne pas tout attribuer à ses anciens habitants, car c'est de l'histoire qui lui revient en bonne partie comme chef-lieu de l'ancienne Juridiction du Val-de-Travers, et si toutefois ce village fut à sa façon dans de certains moments, convenons qu'il a su se réhabiliter, et qu'il a joliment su reprendre sa place dans le District et dans le pays tout entier. Qui ne se souvient de la belle et enthousiaste réception que ses habitants firent à la Société d'histoire il y a quelques années, non pas en lui jetant des pierres, mais bien en lui prodiguant les couronnes et les fleurs; et des sacrifices de toute sorte qu'ils se sont imposés plus tard à l'occasion de l'Exposition agricole? Malgré l'inclémence du temps, malgré le froid et la pluie, que n'ont-ils pas fait pour mener à bien cette fête utile et nationale, que la Providence semblait menacer de ses foudres et qu'elle a fini par favoriser des plus doux rayons de son radieux et bienfaisant soleil?

Honneur donc à la population de Môtiers!

DALPHON FAVRE.

lesquelles l'on voit la représentation de labyrinthes ronds. Je me souviens d'en avoir vu de semblables dans un ouvrage du savant Beger de Berlin dont le sike [1] m'est échappé. Ne trouvez pas mauvais, Monsieur, s'il vous plaît, que j'ose vous prier très humblement d'avoir la bonté d'accomplir une aussi obligeante promesse. J'espère que cela pourra beaucoup orner ma petite dissertation sur les labyrinthes, et je me ferai un devoir très agréable de vous en témoigner publiquement ma juste reconnoissance.

Je me serois, Monsieur, plus tôt donné l'honneur de vous demander cette grâce. Mais quelques occupations entièrement différentes et diverses affaires domestiques m'ont empêché jusqu'à présent de composer ma dissertation. Et ayant appris par les lettres du même ami, que vous étiez prêt à travailler pour mettre au jour un grand ouvrage de botanique, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de ne vous point interrompre dans une occupation aussi importante que l'est la perfection du Pinax [2] de Bauhin. J'espère que vous aurez fini présentement un travail de si grande conséquence pour le genre humain. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve encore longtemps la vie et la santé, afin que vous puissiez continuer d'enrichir le public de vos découvertes, non seulement en botanique où vous emportez le prix sur tous les anciens et les modernes, mais aussi sur l'histoire et l'antiquité que vous devez entendre en perfection. Ce que j'ai vu chez M. Scheuchzer, l'un de mes plus chers amis, de médailles qui venoient de votre part me persuade que votre collection grecque doit être l'une des plus riches et des plus curieuses qui soit au monde. J'en avois un recueil de plus de douze cents dont presque la moitié étoient grecques. Elles sont depuis dix-huit ans entre les mains de M. Alphonse Turretin, professeur à Genève, et de M. Jean-Louis de Grafenried à Berne.

Mon dessein est de prouver dans ma dissertation : 1° Que la description que les anciens auteurs ont faite des labyrinthes n'en donne aucune juste idée ; 2° Que cette espèce d'édifices étoit originairement des carrières de pierre de marbre ; 3° Que tout ce qu'on peut conclure de plus raisonnable des passages des anciens et même de M. Lucas qui a visité depuis peu celui d'Egypte, sert à confirmer mon opinion et à la

[1] Vraisemblablement *sigle,* lettres initiales employées comme signes abréviatifs sur les monuments, les médailles et dans les manuscrits anciens.

[2] *Pinax theatri botanici,* Bâle, 1671, in-4°, index très complet des ouvrages de Theophraste, Dioscoride, Pline, etc., avec la synonymie des plantes, rangées dans un ordre méthodique.

mettre, si je ne me trompe, hors de toute conteste. J'y parlerai des catacombes et d'autres souterrains faits par la main des hommes et j'éclaircirai quelques passages d'anciens auteurs. Je serois bien aise d'apprendre si vous parlerez, Monsieur, dans vos excellents ouvrages de botanique, sur la raison et physique et finale de la configuration des plantes. Je ne sais encore aucun auteur qui ait traité cette matière comme il faut. Mrs Malpighi, Grur ?, Boccone, ont bien décrit l'usage de certaines parties des plantes, mais, excepté le dernier, ils ne se sont pas beaucoup étendus sur cette autre partie de la physique qui cependant me paroit d'une grande importance. Boccone en donne quelque essai dans ses observations imprimées en françois à Amsterdam, 1674. Peut-être quelqu'un de vos savans anglois, qui ont fait de si excellents traités sur la religion naturelle et révélée et sur la Providence, en auront parlé. Mais si cela est, vous m'obligeriez infiniment, Monsieur, de me faire la grâce de me les indiquer. J'ai lu les livres de M. Clarke, Cheyne, Derham, Ray que je devois mettre le premier, mais je n'ay pas trouvé ce que j'espérois à cet égard. J'entrevois d'excellentes remarques là-dessus dont j'ai envie de faire usage dans un ouvrage qui paroîtra quelque jour, s'il plaît au Seigneur. J'ignore encore si l'ouvrage de feu M. Neuwentijt en hollandois, sur la contemplation de l'univers, contient quelque chose de particulier sur la botanique, mais j'espère de m'en éclaircir bientôt en recevant la 2de édition que j'attens. Comme je ne doute pas, Monsieur, que vous ne soyez entre les Membres de la Société de *Propagandi Christi cognitione*, j'ose vous prier de me faire la grâce de vous faire informer par M. Newmann que je crois en être le secrétaire, des livres qu'on a envoyés à M. Ziegenbalg et ses collègues missionnaires danois à Tranguebar dans les côtes de Coromandel. La raison de cela est que j'en envoyai plusieurs à ces messieurs qu'ils auront reçus, comme ils me le marquoient dans une lettre qu'ils me firent l'honneur de m'écrire du 30 novembre 1718 et que je receus une année après par Paris, ce qui me fait croire qu'elle étoit dans le paquet pour cette illustre et pieuse Société. Et comme je leur en voudrois envoyer encore, je ne voudrois pas qu'ils eussent déjà eu les semblables d'un autre côté. Ils me marquoient aussi qu'ils m'envoyoient quelqu'un des livres qu'ils avoient traduits en Malabare et imprimé à Tranquebar, cependant je n'ay jusqu'ici rien aperçu. Ceux que je leur envoyai étoient presque tous Arabes, comme l'Alcoran de Marracci, les Evangiles et d'autres de la même espèce que je pensais pouvoir leur être utiles pour les conversations qu'ils ont avec les Mahométans et pour leur mieux faire connoître cette

fausse religion. Ceux que je leur destine ne s'éloignent pas beaucoup du même but.

J'attendrai avec plaisir de recevoir, Monsieur, de vos nouvelles et je suis pour la fin, avec toute la considération possible,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Louis Bourguet.

Neufchâtel en Suisse, le 7 d'octobre 1720.

La question des labyrinthes est particulièrement chère au savant, mais Mme Bourguet, très serrée sur l'article de la dépense, créait des difficultés à son mari au sujet de ses lettres. Il écrivait l'année suivante à du Lignon : « J'ai enfin résolu, pour éviter les querelles domestiques que mes ports de lettres me procurent, de me priver du plaisir que me causent les lettres des personnes qui m'honorent de leur amitié. » Et une autre fois, rapporte M. L. Favre, le savant ajoute après une confidence de même nature : « Me voilà bien disposé à terminer ma dissertation sur les *labyrinthes;* celui-ci, quoique d'une espèce différente, n'en est pas moins désagréable ! Quel homme serait en état de traduire et de composer dans un tel embarras ! »

Pauvre savant ! que de choses dans cette lettre ! quel esprit ouvert à toutes les curiosités ! Comme on le voit au milieu de ses livres et de ses manuscrits, cherchant dans la science un adoucissement à ses tracas domestiques.

Nous avons donné déjà un portrait de Bourguet, exécuté d'après une pièce minuscule; M. Alf. Bovet nous en communique un nouveau, gravé à la manière noire par R. Gardelle, qui nous paraît fort rare. Il porte comme légende : Ludovicus Bourguet Philosophiæ et Mathem : Apud Neocum : Helv. P. P. O. Reg : Soc : Berol : et Acad : Etruscæ Corton : Socius, etc. — 1742.

On peut se faire une meilleure idée du savant par le portrait que nous reproduisons ici, dont l'original a été déposé au Musée d'histoire, ainsi que la lettre qui l'accompagne. Nous exprimons à M. Alf. Bovet toute notre reconnaissance.

A. Bachelin.

QUELQUES DOCUMENTS CONCERNANT NEUCHATEL

AUX ARCHIVES DU DOUBS

(Suite — Voir la livraison de novembre 1886, page 256)

II. Un pape a Neuchatel.

Le « Journal des Dépenses » de Jean de Fribourg [1] porte en tête des comptes du 15 août 1446 : « Despens faite aud. Neufch. le Lundi XV Jr dud. mois dAoust (1446) que nostre St-Père y vint au soupper », et en tête des comptes du jour suivant : « Despens faite aud. Neufch. le Mardi XVI Jr dud. mois dAoust que nostre St-Père en partit ap. le desjuner (?) ». Le 15 août 1446, en effet, le pape Félix V (Amédée VIII de Savoie), traversant la Suisse en se rendant probablement de Bâle, où siégeait le Concile, à Lausanne ou au château de Ripaille, en Savoie, ses résidences habituelles, s'arrêtait à Neuchâtel pour y passer la nuit et en repartir le lendemain ; il était accompagné des cardinaux d'Arses et d'Arles et d'une nombreuse suite. Le pape fut reçu dans cette ville avec tous les honneurs dus à son rang, et y trouva une large hospitalité; les seigneurs et les hauts dignitaires ecclésiastiques du voisinage, les Seigneurs de Valengin et de Colombier, le Prieur de Morteau, etc., vinrent lui rendre hommage. Le « Journal des Dépenses » nous donne le détail de toutes les provisions qui furent achetées ou fournies par la maison du comte pour la réception de ces hôtes illustres, ainsi que celui des frais d'entretien des nombreux chevaux du pape et de sa suite, au nombre de 201, qui furent logés soit au château, soit chez six aubergistes ou particuliers de la ville. La dépense, à la charge du comte, se monta (sans compter les provisions déjà existantes) à 43 livres 15 sols 8 deniers, ce qui équivaut à environ fr. 1,890 de nos jours [2].

(1) Archives de Neuchâtel. Journal des Dépenses (des comtes de Neuchâtel), an. 1443-1446.

(2) Voir plus loin les comptes de ce jour.

Samuel de Chambrier, le premier auteur qui ait mentionné cette visite de Félix V (1), dit que Jean de Fribourg paraît avoir été absent de Neuchâtel à ce moment-là; mais quelques termes d'un acte que nous citons plus bas et le fait que le résumé des comptes de la semaine du 14 au 20 août 1446, au « Journal des Dépenses », est signé de la propre main du comte, indiquent au contraire que ce seigneur était présent lors du passage du pape.

Mais Félix V, qui était reçu à Neuchâtel comme le chef de l'Église, était considéré par une partie importante de la catholicité comme un usurpateur du trône pontifical, comme un antipape. Le schisme, bien que tirant à sa fin, existait encore; Eugène IV, déposé par le Concile de Bâle, siégeait à Rome comme le seul pape légitime, reconnu comme tel par les Conciles de Ferrare et de Florence.

Est-ce à la suite de la réception faite à Neuchâtel à Félix V que cette ville fut frappée d'excommunication par le Saint-Siège de Rome, ou l'était-elle déjà précédemment pour s'être déclarée du parti de ce pontife? nous l'ignorons; toujours est-il que Jean de Fribourg fut excommunié lui aussi, ainsi que sa femme, Marie de Châlons, ses enfants (2) et les gens de sa maison, « parce que, dit l'acte qui fait le sujet de cet article et que nous avons trouvé aux Archives du Doubs, ils ont fait leur demeure et ont résidé pendant quelque temps au dit lieu de Neuchâtel qui obéit à *Amédée, fils de perdition, autrefois Duc de Savoie, antipape* (in dicto loco de Novo Castro qui est de obedientia perditionis Alumni Amedei quondam ducis Sabaudiæ Antipapa), qu'ils y ont perçu leurs cens et leurs rentes et qu'ils ont même été pendant ce temps-là en relations avec le dit Amédée, antipape, et avec ses schismatiques adhérents, excommuniés et interdits, en entendant les messes et autres offices divins et en recevant les sacrements ecclésiastiques (ac etiam interdum cum dicto Amedeo Antipapa et ejus adherentibus scismaticis excommunicatis et interdictis missas et alia divina officia audiendo ac ecclesiastica sacramenta recipiendo participarunt et cum ipsis conversati fuerunt) ».

Jean de Fribourg étant allé l'année suivante dans sa Seigneurie de Champlitte, y fut naturellement traité en excommunié. Désireux de se faire relever de cette peine si grave, il s'adressa au pape Eugène IV, le suppliant de lever l'excommunication qui pesait sur lui et lui disant que lui et les siens avaient toujours obéi dans les temps passés, comme ils

(1) Sam. de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel*, pages 250 et 527.

(2) Jean de Fribourg avait trois enfants, Jean, Catherine et Jeanne, qui moururent avant lui.

obéissaient maintenant au Siège apostolique et aux légitimes souverains pontifes. Eugène IV étant décédé le 23 février 1447 (1448), Jean, évêque de Preneste, qui administrait l'Église pendant la vacance du Saint-Siège, adressa au prévôt de l'Église collégiale de Champlitte, au diocèse de Langres, un bref en date du 1er mars 1447 (1448), par lequel il l'autorisait à absoudre Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, lui, sa femme et tous les siens, parce qu'ils avaient déclaré que de cœur et d'esprit ils étaient obéissants et qu'ils obéiraient toujours à l'avenir à l'Église et aux pontifes établis canoniquement, et cela à la condition qu'ils abjureraient publiquement, devant le prévôt, l'erreur et l'hérésie d'Amédée et des autres schismatiques, et qu'ils promettraient par serment d'obéir toujours et fidèlement à l'Église et aux légitimes souverains pontifes, et de ne jamais entrer ni avec Amédée et ses adhérents, ni avec quelque autre rebelle, dans aucune conjuration ou association, etc. L'acte, avec sceau, est daté de Rome et signé : J. Venery (1). C'est sans doute par reconnaissance envers le Saint-Siège pour l'absolution qui leur avait été accordée que Jean de Fribourg et Marie de Châlons firent en 1449 (et non en 1450, voir *Mairie de Neuchâtel*, p. 180, note), un pèlerinage à Rome.

Dans une brochure intitulée : *Les documents franc-comtois des Archives de Neuchâtel*, M. Jules Gauthier mentionne un fait curieux concernant Jean de Fribourg. Le 27 janvier 1430, le cardinal Jourdain, évêque d'Albano, agissant au nom du Saint-Siège, accordait par lettre close à Thiébaut, comte de Neuchâtel (en Bourgogne), une absolution complète pour tous ses méfaits, rapines, incendies, homicides, etc. Par une erreur de la Chancellerie pontificale, la lettre fut envoyée au comte de Neuchâtel sur le Lac. Jean de Fribourg, soit qu'il estimât que son homonyme ne méritait pas cette absolution, soit pour tout autre motif, ne retourna pas la lettre à sa véritable adresse et garda soigneusement cet acte qui est encore aux Archives de Neuchâtel (2) ; nous ne pensons pas que ce fût pour en faire son profit personnel, du moins nous ne connaissons dans sa vie aucun des méfaits mentionnés dans cette lettre d'absolution ; Fréd. de Chambrier le cite comme un prince distingué par son grand sens, son bon cœur et ses nobles qualités, et dit qu'entre tous les comtes de Neuchâtel il occupe le premier rang.

(1) Archives du Doubs. Fonds de Châlons 1250. N. 19.

(2) Archives de Neuchâtel. A. 38.

Voici les comptes du 15 août 1446, tels que nous les donne le « Journal des Dépenses » de Jean de Fribourg.

Despens faite aud. Neufch. le Lundi XV Jr dud. mois dAoust que nre St père y vint au soupper :

Pr ung beuf de 8 florins d'or val. 11 livres 12 sols
Pr 16 moutons prins des bouchers pesant 482 liv. char (chair) la livre au prix de 6 den. val. 12 liv. 12 deniers
Pr 2 viaulx pesant 69 livres char la livre au prix de 5 den. val. 28 s. 9 d.
Pr 2 ? 5 s.
Pr demi lard alarder 46 s.
Pr hœulx (œufs) 16 s.
Pr pain de la ville pour nre St père 3 s.
Pr 41 poules achetée 15 d. la poule lune parmy lautre (?) val. 51 s. 3 d.
Pr 62 poussins achetez lung parmy lautre (?) 49 s.
Pr 2 ? 8 s.
Pr 4 selles (chaises) de bois et deux gomers (sacs de laine) 7 s.
Pr let de vache 2 s.
Délivré par le ? de Mess. de Vaumarcul a denis le patissier pour ses paines 8 s.
Pr miel 2 s.
Pr les despens et paines de ceulx qui sont alez acheter les poules et poussins par la contez 3 s. 6 d.
Pr la tasche de six chevaulx chiez Jehan de Locrans (?) au chambellan et pour pain, vin et char (viande) 13 s.
Pr Jehan Champion la tasche de 9 chevaulx chiez.... et pour pain, vin et char 18 s.
Pr pain, vin et char chiez Vautier Cordier et pour la tasche de 13 chevaux au Cardinal d'Arse 68 s. 4 d.
Pr pain, vin et pidense chiez Amiet pour les gens du Cardinal d'Arles et pour la tasche de 15 chevaulx 25 s.
Pr la tasche de 18 chevaulx chiez Jaquet des Grads des gens du Cardinal d'Arles et pour vin, pain et pidense 22 s. 4 d.
Pr les officiers de nre St père chiez Aime Ator (?) 20 chevaulx et pain, vin et pour la tasche 18 s.
Pr 2 pos (pots) de vin chiez Vautier Cordier, c'est assavoir pr Jehan de Moutier et Huet Daillet 2 s. 6 d.
Pr le.... chez Grand Gouldi en pain, vin et char 6 s.
Led. jour a esté tué huit moutons des moutons de l'hostel.
Led. jour a esté tué tant poulles que poussins de la . six douzenes et 9 poulles.
Et led. jour a esté mangié trois douzenes et quatre oisons.
Et led. jour a esté mangié deux vaches amenées de Vautravers (?)
Délivré en la . deux (1). canelle, deux (1). gingb., quatre onces saffran, demy-livre cloux et grains et demy-livre poivre rond, en cucre (sucre) trois livres, et douze livres cucre pour lipocras.
Led. jour a esté apporté de lestang deux bochets et deux anguilles.

DESPENS DE CHEVAULX

Monsg. 2 grans chevaulx et 2 petits 3 esmines 2 copets
Mess. de Vaumarcul 6 chevaulx 6 ém.
Mess. le marquis ung 8 cop.
Mess. de Valengin 6 chevaulx 4 ém.
Mess. de Mortaul 6 chevaulx 4 ém.
Anthoine de Coulombier 3 chev. 2 ém.
Risery (?) 2 chev. 8 cop.
Echevin (?) 2 chev. 8 cop.
Jaqt de Diesse et son filz 3 chev. 2 ém.
Jaqt de Vaumarcul 2 chev. 8 cop.
Guill. le Roussel 4 chev. 2 ém. 4 cop.
Girard (?) ung cheval 4 cop.
Verderbe ung cheval 4 cop.
Lois de Moutier ung cheval 4 cop.
Jaq. Golan ung cheval 4 cop.
Jehan de Gremol pour le barbier 2 chevaulx 8 cop.
La trompette 2 chevaulx 8 cop.
Fribourg ung cheval (sans doute, le héraut) 4 cop.
Le petit marquis Jeh. deux chevaulx 8 cop.
Henri Gouldi ung cheval 4 cop.
Jehan (?) 2 chevaulx 8 cop.
Beuglin (?) 2 chevaulx 8 cop.
Jéhan de Falleran 2 chevaulx 8 cop.
Les 2 chevaulx de char 2 ém.
Le serf (cerf), bisse (biche), vache, moutons et hoies 4 ém.
Nre St Père, cinq muids (en comptant 1 émine par cheval, Félix V aurait eu 120 chevaux, logés dans les écuries du château) 5 muids
Somme : six muis vingt-trois esmines (2).

(1) Nous ignorons ce que désigne le signe employé pour indiquer cette quantité ; ce signe, un double v coupé par un trait horizontal, est aussi employé pour désigner la livre argent et la coupe ou copet de céréales.

(2) Le muid = 24 émines ; 1 émine = 6 copets.

A la fin de chaque semaine, le « Journal » donne le résumé des dépenses faites pendant ces sept jours. Pour la semaine dans laquelle Félix V vint à Neuchâtel, il porte :

En cest sepmaine commencant le Diemanche XIIII Jour dud. mois dAoust lan mil IIII^{c} XLVI et fenissant le semedy XX J^{r} dud. mois ou dit an, led. semedi inclus, fust despensé en argent, en despens ord. trente huit livres dix huit deniers, et en despens extrord. neuf livres huict sols deux deniers (1). (signé) J. Comte de Fribourg.

En ceste dite sepmaine a esté despensé en forment ung muid et demy forment.

En ceste dite sepmaine a esté despensé en vin de Neufchastel ung muid et demy vin, en vin de Beaune deux tierces, Et en vin de Vuillafans, sans le vin de Sarlier et le vin de François de Menton, demy coue (queue, tonneau) de Vuillafan.

En ceste dite sepmaine a esté despensé en avaine dix neuf muis six esm. deux cop. avaine.

En ceste dite sepmaine a esté despensé treize moutons.

En ceste dite sepmaine a esté despensé seize douzenes trois voll.

En ceste dite sepmaine a esté fait de 3 muis forment .... pour les oisons 3 esmines, pour les chevaulx mallades deux esm. et pour les moutons sept esmines.

En ceste dite sepmaine a esté despensé quarante et ungne livres chaux.

(1) Ce qui équivaudrait à environ fr. 2,048 de nos jours.

Ch. Chatelain.

ABOLITION DES TENUES DES BOURGEOIS

DE BOUDRY

La charte de 1343, donnée aux bourgeois de Boudry par le comte Louis, les exemptant de toutes tailles, exactions et impôts arbitraires quelconques, et octroyant à la bourgeoisie la faculté de recevoir au nombre de ses membres les étrangers qui en seraient jugés dignes, contenait d'autre part deux dispositions qui diminuaient singulièrement la valeur de ces franchises. C'était l'interdiction faite aux habitants de prendre bourgeoisie ailleurs et de changer de résidence sans la permission expresse du comte, et cela sous peine de se voir confisqués corps et biens.

On conçoit qu'avec le temps une pareille servitude, à laquelle, d'ailleurs, n'était astreinte aucune autre bourgeoisie, dut finir par paraître intolérable aux bourgeois de Boudry, forcés de rester confinés dans l'étroite enceinte de leur ville, et qu'ils durent plus d'une fois tenter de s'en affranchir.

Ce fut en 1526, trois ans avant que les douze Cantons restituassent le comté à Jeanne d'Orléans, qu'ils obtinrent l'autorisation de bâtir hors des limites de la ville et qu'ils furent rétablis dans le droit commun des autres bourgeoisies.

Ce renseignement nous est fourni par la pièce suivante, tirée des archives de Boudry et que nous transcrivons en partie (1).

« Nous les cy apres nommez, ambassadeurs des ligues, estans assamblez a Neufchastel pour les comptes et aultres negoces de noz seigneurs supperieurs — savoir faisons a tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront que par devant nous sont comparuz nos chiers et bien aymez les gouverneurs, conseil et communaulté de nostre ville de Bouldry qui nous ont

(1) Notons que Boyve fait mention du fait dans un bref paragraphe, mais qu'il ajoute au terme de « tenues » celui de « dédites » dont l'acte ne dit pas un mot.

remontrez que une partie d'icelle du costé de l'Arreuse tombe et s'en *vad* en ruyne, de sorte qu'ilz sont contrainctz leurs maisons reediffier et remaisonner hors d'icelle ville ou habandonner le lieu — *Et pour ce que bonnement ils ne le peuvent faire sans la licence et auctorité de nos seigneurs supperieurs* — nous ont instamment prié et requis y vouloir avoir le regard et considerer l'extreme necessité que y est — Pour ce aussi que en tout le conté de Neufchastel *na nulles tenues* (¹) *synon audit Bouldry* et que par icelle coustume des *tenues* plusieurs a tort et sans cause pourront estre rapportez — nous ont semblablement prié et requis icelles *tenues* vouloir abollir et effacer, et les tenir et entretenir comme sont nos aultres bourgeois du conté de Neufchastel. — Parquoy nous...... après avoir estre informé que aulcunes maisons dudit Bouldry, du costé de l'Arreuse, en partie sont tombees et ruynees, et plusieurs en grant danger de *toller* (²) et ruyner — desirans l'utilité, prouffict et augmentation de nosdits bourgeois...... consentons que iceulx bourgeois presens et advenir puissent baptir et ediffier plusieurs maisons et granges dehors la ville, et pouvoir joyr et posséder leurs biens estans hors ladite ville, sans reprehention quelconque, comme font nos bourgeois de Neufchastel. — Et pour les *tenues*, voulons que icelles soient et demeurent abollies et annuhillees, en reservant touttefoys que ce ne soit prejudiciable a toutes aultres droictures de seigneuries...... »

Il est bon d'ajouter que les bourgeois de Boudry n'obtinrent pas cette libération sans bourse délier : ils payèrent bel et bien « quarante-quatre escuz d'or au soleil pour une fois, en remuneration desdites choses, non voulans estre reprins du vice dingratitude ».

L'acte est daté du 1er juin 1526, rédigé et signé par Claude Bailลodz (³), châtelain du Vaux-Travers, et scellé aux armes de Bernard Schiesser, de Glaris, et de Balthasar Hiltbrand, de Bâle, l'ancien et le nouveau bailli.

Les ambassadeurs présents étaient Jacob Werdmuller, de Zurich; Sébastien de Diesbach, écuyer, de Berne; Nicolas de Megken, banneret de Lucerne; Jacob Proz, d'Uri; Rodolphe Zaig, landammann de Schwitz; Hans Puncty, d'Unterwald; Gotzy Zeach, de Zug; Bernard Schiesser, de Glaris; Hans Graff, de Bâle; Ulrich Schneuvly, de Fribourg, et Jehan Werty, de Schaffhouse.

Le sceau de Bernard Schiesser, encore en parfait état de conservation, est à lui seul un document intéressant, en ce qu'il permet de combler une lacune du bel armorial neuchâtelois de M. de Mandrot.

(¹) Dans l'ancien langage, le mot « tenue » étant synonyme de « fief », représentait les obligations auxquelles était *tenu* le feudataire, seigneur ou bourgeoisie, envers le suzerain.

(²) De *tollere*, enlever ?

(³) Il signe C. Baillioz.

On aura remarqué que dans la page consacrée aux gouverneurs et baillis du comté et de la principauté, le nom de Schiesser figure bien à côté de ceux de ses collègues Diesbach, Hiltbrand, Troger, Toss, Guggelberg, etc., mais que son écu est le seul qui reste en blanc.

Le sceau porte une arbalète, surmontée et flanquée de trois étoiles à six pointes. Ce sont, comme on le voit, des armes parlantes, analogues à celles de la famille Schiess, de Hérisau, qui portent l'arc au lieu de l'arbalète. Sur une banderole, enroulée autour du sceau, on lit : S : Bernhart Schiesser.

O. Huguenin.

LES PONTS-DE-MARTEL

Discours de M. Jules F. U. JURGENSEN, président de la Société cantonale d'histoire, prononcé à la séance générale du 21 juillet 1886, aux Ponts.

(Suite — Voir la livraison de novembre 1886, page 261)

IV. La Commune.

Boyve conte que Balthasar Hildebrand, de Bâle, baillif de Neufchâtel, assigna à Jean et à Pierre Othenin, de la Sagne, des terres à défricher aux Ponts-de-Martel.

La dîme était légère : deux émines d'avoine par pose ensemencée d'essences quelconques. Car, dit l'acte du 5 février 1528, cette terre est très difficile à bonifier, toute en bois ou broussailles à extirper, ou bien en marais.

Par ordonnances des 20 juin 1786 et 10 mars 1788, les limites de la Commune des Ponts furent fixées.

La baronnie de Rochefort s'étendait du lac au delà de Boudry, jusqu'au Col-des-Roches, coupant le Jura transversalement. Elle se composait donc de trois fragments des districts actuels de Boudry, du Val-de-Travers et du Locle. De là plus d'une contestation, comme on l'a déjà vu, de la part des montagnards.

Lorsque les Ponliers eurent un temple à eux, il fallut définir leur droits par rapport à la paroisse, car les gens de Brot et autres hameaux s'y rendaient sans avoir, dès l'abord, contribué aux frais de bâtisse et d'établissement.

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil d'État.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les communiers et les Paroissiens des Ponts de Martels, ont l'honneur d'exposer très humblement à vos seigneuries, qu'ils ne peuvent se dispenser de témoigner respectueusement au Conseil, leur sincère gratitude pour les faveurs qu'ils ont obtenues à mesure qu'il a plu au Gouvernement ériger la Paroisse des Ponts en Communauté et lui accorder la permission d'y tenir annuellement deux foires. Mais comme dans l'acte de concession, vos Seigneuries ont fait insérer une clause qui pourrait occasionner bien des embarras, il est du devoir des suppliants d'en informer le Conseil, en le priant de vouloir y remédier.

En même temps, Messeigneurs, que vous avez daigné ériger la Paroisse des Ponts, vous lui avez assigné pour limites, la Seigneurie de Travers de vent, la Paroisse de la Chaux-du-Milieu de joran, la Mairie de la Sagne de bise et fossé du Bied d'ubère.

Or cette limitation de District, qui n'avait point été sollicitée par la Paroisse, est sujette à divers inconvénients que les suppliants prennent la liberté de mettre sous les yeux du Conseil.

La Communauté étant moins étendue que la Paroisse, il en résulterait la formation de deux corps, tandis que le désir des suppliants a constamment été et est encore de ne point se séparer et de vivre sous un seul et même régime. L'on sent aisément que cette division en deux corps entraînerait bientôt des difficultés et c'est ce que les suppliants s'attachent à éviter.

Des exemples feront d'autant mieux sentir à vos Seigneuries l'exposé des suppliants.

Les gardes de foire, préposées pour veiller au bétail qui est conduit aux Ponts, et à ce qui tend à la sûreté publique, étant prises dans le District de la Paroisse, qui n'est pas compris dans le District de la nouvelle Communauté, pourront s'y refuser, pour raison qu'ils ne sont pas de la Communauté, qu'ils résident hors de ses limites.

Lorsqu'il s'agira de reutes et de corvées, on rencontrera de semblables

difficultés, ceux qui ne sont pas du District de la Communauté ne pourront-ils pas prétendre que ceux de ce District doivent y pourvoir seuls.

Si dans la suitte il survenait un procès concernant la Communauté, ceux qui ne sont pas du District prétendroient ne pas encourir aux frais, quoiqu'il serait certain que la Communauté n'aurait aucun bien particulier et séparé de celui-ci de la Paroisse.

La Communauté ainsi rendue beaucoup plus resserée que la Paroisse, il seroit possible que cette circonstance donnât lieu à des différents relativement aux droits que ceux des Ponts, communiers de la Sagne, ont de mettre leurs bêtes sur le pâturage commun de la dite Sagne.

Un autre inconvénient; c'est que les Paroissiens des Ponts, résidens rière Travers, se trouvant hors du District de la nouvelle Communauté, ne seroient plus rien, parce que l'on ne s'assembleroit plus comme Paroisse de la Communauté.

C'est par ces considérations et autres à suppléer que les très humbles exposants prient vos Seigneuries de vouloir retrancher les limites données dans l'acte susdit, en sorte que ce soit la Paroisse dans son intégrité qui soit convertie en Communauté : Ce qui évitera tous les inconvénients et les embarras dont on a parlé.

La chose, Messieurs, n'a rien de contraire au bien public, elle serait conforme aux vœux de toutes les parties de la Paroisse. Brot et Plamboz le désirent également. En un mot, c'est l'unanimité générale, ce qui vous est manifesté par les députés de tous les quartiers qui signent cette très humble requête.

Dans ces circonstances les suppliants osent espérer, de la continuation de la bienveillance de vos Seigneuries, qu'il leur plaira a appointer favorablement leur supplication, et dans cette espérance, ils se répandent en vœux les plus ardents pour la prospérité du Gouvernement.

(Signé) F. Sandoz, pour les Ponts P.-F. Mairet.
J.-L. Pétremand, juré pour Plamboz.
J.-F. Robert, capitaine domicilié rière la Seigneurie de Travers.
F.-L. Perrenoud, aussi domicilié rière la dite Seigneurie de Travers, Paroisse des Ponts.
Charles-Daniel Nicolet-Félix, Ancien, pour le quartier du Joratel, rière Travers.
Charles-Henri Maire, pour Brot.
Charles-Henri Perrenoud, Gouverneur.
Daniel Contesse, Gouverneur.

Sur la requête ci-dessus, après en avoir entendu en leur rapport, Messieurs de Boyve chancellier, de Pierre, procureur-général et de Tribolet, maire de Rochefort, les trois conseillers d'Etat délibéré, il a été dit que le Conseil sans pouvoir apointer en son entier la demande des supplians, veut bien consentir à ce qu'aux limites fixées à la nouvelle Communauté des Ponts-de-Martel dans l'acte de son érection, il soit substitué les suivantes, savoir, devers vent

les Communautés de Travers et de Noiraigue, devers joran la Paroisse de la Chaux-du-Milieu, devers bise la Mairie de la Sagne, et devers uberre les Communautés de Brot et Plamboz, étant au reste bien entendu que par cette limitation l'on n'entende porter aucun changement à l'étendue du district de la Paroisse des Ponts-de-Martel, ni aux droits, obligations et charges des membres et habitants de la dite Paroisse, laquelle doit rester exactement sur le même pied qu'auparavant dans tout ce qui peut la concerner, en outre que s'il s'élevait des difficultés ou contestations à l'occasion de l'érection de cette Communauté, elles devront toujours être soumises à la décision du Conseil d'Etat, et comme les suplians demandent que les jours des deux foires qui leur sont accordées et fixées par le susdit acte d'érection soyent changés et portés l'un au troisième mardi du mois de may, et l'autre au premier mardi du mois de septembre, le Conseil veut bien accorder ce changement. — Donné en Conseil tenu sous notre Présidence au Château de Neuchâtel, le 10 mars 1788.

(Signé) Marval.

En 1807, toutefois, nouveaux nuages et tiraillements inattendus.

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil d'État

Messieurs,

La Communauté de Brot vient avec confiance et respect supplier vos Seigneuries, de vouloir imposer silence à la Communauté des Ponts, qui persiste à faire payer l'amende à Aimé Roulet, pour avoir amodié à J.-Jaques Simon pour y résider, la maison et bien fond qu'il possède rier le District de Brot, sans la permission des Ponts, constate la Procédure cy anexée.

De pareilles prétentions seront intolérables, si vos Seigneuries daignent considérer 1° que le Règlement de basse police maintient à la suppliante, d'après leur sanction même, le droit d'accorder l'habitation, comme elle l'accorda le 17 may dernier au fermier d'Aimé Roulet; 2° Qu'après l'acquit du jet de Paroisse et de l'émine de moisson, la Communauté des Ponts n'a rien à exiger des communiers et habitants domiciliés rier Brot.

La suppliante aime à croire, que vos Seigneuries pourvoiront, par leur autorité, à ce qu'elle ne soit plus inquiétée par la Communauté des Ponts, et voudront bien agréer les vœux sincères qu'elle fait pour leur très précieuse conservation.

(Signé) Henry-Frédéric Mayre, Gouverneur.

Sur la requête ci-dessus, le Conseil après avoir entendu le sieur de Pierre, maire de Rochefort en son rapport, arrête: La Commune requérante donnera incessamment communication de sa requête à la Commune des Ponts et la fera évoquer à paraître en la personne de ses Gouverneurs, mardy

3me novembre prochain en Conseil d'Etat, où après que toutes parties auront été entendues contradictoirement en leurs raisons, il en sera ordonné plus outre ce qu'il conviendra. Donné en Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel le 19 octobre 1807.

(Signé) de Montmollin.

Copie conforme à la Requête et à l'arrêt que j'ai ce jour sous date signifié à l'honnorable Communauté des Ponts en la personne de Monsieur le Justicier Sandoz son président le 26me octobre 1807.

Atteste Roulet, sautier.

Et cependant, en 1807, les rois de Prusse ayant cédé leurs droits à la France, le prince de Neuchâtel et Valangin était Berthier, maréchal de l'empire, futur prince de Wagram.

Ce vaillant soldat eut le bon esprit de laisser les Neuchâtelois vaquer eux-mêmes à leurs affaires et à leurs intérêts. Il se borna à les favoriser de toutes manières, à seconder le développement matériel du pays et de ses ressources, ne s'immisçant au reste que de loin à la marche de sa Principauté.

Il tenait cependant à rassurer ses sujets sur les craintes qu'ils avaient jadis éprouvées, de 1791 à 1800, à l'égard de ses compatriotes des deux partis extrêmes.

Les libéraux du pays, en 1792 et 1793, s'étaient épris des principes de la Révolution française et poussaient jusqu'au *Ça ira* et à la *Carmagnole*, chantés autour des arbres de liberté, leur enthousiasme républicain.

Cela scandalisait les hommes stables du temps, et l'inévitable réaction se produisit plus tard lorsque les nobles émigrés, amis des Bourbons, choisirent les frontières du Jura pour théâtre de leurs conspirations monarchiques.

On trembla tour à tour de sentir possible la victoire des uns ou des autres, comme le témoignent les pièces suivantes :

A Monsieur le capitaine D.-Henri Vuille, à la Sagne.

Nous prenons la liberté de vous prier de nous envoyer par le porteur de la présente, copie de la lettre qui a donné lieu à l'avis qui nous est parvenu cette nuit au sujet de l'approche des troupes françaises jusque sur le bord des Roches. Ayant reçu à notre réquisition une lettre de M. le capitaine Jacot, de la Chaux-du-Milieu, qui nous rassure sur ce fait et qui nous apprend qu'il n'a reçu aucun avis du Locle.

A Monsieur David Huguenin, officier militaire à Petit-Martel.

Je viens de recevoir à onze heures et demie de cette nuit par un exprès de la Sagne qu'ils ont été avisés par les bons sujets du Locle que l'on devait se tenir sur ses gardes cette nuit, qu'il y avait quatre cents Français sur les Roches, et cela crainte de malheur.

Isaac Pétremand, capitaine.

De Plamboz, ce 13 mars 1793.

Petit-Martel, ce 14 mars 1793.

Monsieur le capitaine,

Depuis mon voyage que j'ai fait chez vous cette nuit, j'en ai fait un second à Plamboz pour se consulter sur cette matière et prendre des arrangemens au cas qu'il arrivât quelque chose de réel; sur ce le capitaine m'a répondu que nous devions rester tranquilles, qu'il voulait aller le matin à la Sagne s'informer du fait et mêmement si on ne l'éclaire pas, il est résolu d'aller jusqu'au Locle pour voir s'il y a quelque chose à craindre des Français, et m'a promis qu'à son retour il nous en ferait incessamment part. D.-Henri Vuille, capitaine, a bien reçu cette lettre comme je vous l'ai dit qui est signée de quelques bons sujets du Locle, mais elle ne dit rien de positif, en sorte que nous n'aurons rien d'assemblée d'officiers ce matin comme nous en étions resté. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

D. Huguenin.

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil d'État.

Messeigneurs,

Les communiers et membres domiciliés dans le District de la Communauté des Ponts-de-Martel, tant bourgeois de Valangin qu'autres, représentent très humblement et en tout respect à vos Seigneuries; — combien ils ont eu de plaisir et de satisfaction à l'ouïe du gracieux arrêt de vos Magnifiques Seigneuries, à la date du 8e avril 1793; Emané, ensuitte aussi du gracieux Rescrit de Sa Majesté, à la date du 11 mars dernier, qui leur est parvenu de la part de Monsieur de Pierre, maire de Rochefort, leur très honoré chef: aussi les suppliants, viennent-ils, Messeigneurs, vous assurer, qu'ils sont pénétrés, du plus profond de leur cœur, d'amour, de fidélité inviolable, constante, invariable à toute épreuve, envers Sa Majesté, notre auguste Souverain, ce qu'ils s'empressent d'avoir l'honneur de manifester de bonne foy; en supliant vos Seigneuries de daigner toujours les envisager et considérer tels et sur ce pied, comme ils ont été du passé et de tous tems, ainsi que tous bons et fidèles sujets doivent l'être, et invariablement attachés à leurs franchises, devoirs et serments, et au bonheur qu'ils ont de vivre dans cet Etat, sous une

juste domination et la meilleure Constitution qu'on puisse désirer, en se conformant à ce qui fut convenu et arrêté en 1707. Les suppliants protestent à vos Magnifiques Seigneuries, de leur vrai patriotisme à remplir constamment leurs devoirs et serments, tant envers leur auguste et gracieux Souverain, qu'à l'Etat notre chère Patrie. Les très humbles exposants, protestent encore, à vos Seigneuries, qu'ils n'ont jamais pris aucune part au libertinage de quelques-uns qui ont été dans ce district en petit nombre, ni entré dans aucune assemblée ou conférence de parti prohibé, ni avoir fait ni donné, dans toute l'étendue de cette Communauté aucun signe ni décoration contraire au bon ordre et à la tranquillité publique : ayant même vu et appris avec la plus grande indignation, qu'il y ait eu à de certains endroits, des scandales, qui ont travaillé à semer la division et à troubler le bien-être de notre chère Patrie; lesquels seront, sans doute, arrêtés dans leur détestable dessein, par les sages mesures et ordres du Gouvernement; ce qui rassure toujours, de plus en plus, les supliants, dans la douce espérance d'avoir le bonheur de continuer à jamais, eux et leurs décendants, à vivre, comme ils le souhaitent de tout leur cœur et avec ardeur, dans une bonne harmonie et en paix comme du passé, en manifestant comme ils font icy sincèrement, leur zèle, leurs vœux et leur attachement inviolable à remplir tous leurs devoirs sacrés tant envers leur magnanime Souverain, qu'auprès de ses dignes et respectables représentants, de ce doux et sage Gouvernement, et envers tous les magistrats et supérieurs de cet Etat. De même que pour tous nos généreux et puissants alliés des louables Cantons suisses; que le Tout-Puissant veuille tous et à toujours protéger, conserver et bénir.

Telle étant la déclaration et les vœux unanimes de tous les bien intentionnés de rière cette Communauté, qui ont été convoqués et assemblés dans le Temple du dit lieu, qui ont chargé le soussigné, leur secrétaire de dite Commune de l'ainsi rédiger par écrit. Aux Ponts-de-Martel, ce 5e may 1793.

(Signé) F. Sandoz, juré.

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil d'Etat.

Déjà la Communauté des Ponts-de-Martel avait conçu quelques alarmes, pour la tranquillité de notre heureuse Patrie d'après les bruits d'un complot formé dans son sein par des émigrés français, lorsque nos craintes à ce sujet, se sont trouvées presqu'entièrement confirmées par l'arrivée ici de Monsieur de Montmollin, conseiller d'Etat et procureur de Valangin; quoy qu'il ne fut pas envoyé d'office dans cette Communauté, pour l'engager à prendre des précautions pour la sûreté publique, comme il venait de remplir cette importante mission dans les Communautés des Montagnes du comté de Valangin; il a cru devoir, vu notre bon voisinage, nous informer des dangers auxquels nous avons été et peut-être nous sommes encore exposés de la part des émigrés français et nous conseiller en conséquence de faire des patrouilles pour surveiller ceux qui passent fréquemment et en grand nombre par ce lieu.

La Communauté des Ponts est pénétrée de reconnaissance envers Monsieur le procureur de Montmolin pour cet avis et ces conseils salutaires qu'il a daigné lui donner; aussi a-t-elle incessamment pris quelques mesures pour surveiller les étrangers qui passent dans ce lieu. Mais elle demeure dans une grande surprise, en ne recevant dans ces circonstances périlleuses aucun arrêt de vos Seigneuries, qui lui enjoigne de prendre les précautions convenables, ainsi que les ordres en ont été données, dans les Montagnes du comté de Valangin et non ailleurs. Si nous n'avons rien à craindre de la part des émigrés français, il est cruel d'être exposé à cette crainte déplacée et de prendre des précautions qui seraient aussi fatigantes que dispensieuses pour les particuliers. S'il est vrai, par contre, que ces gens-là peuvent, par des menées qui nous sont inconnues, troubler la tranquillité et le bonheur de notre chère Patrie, comment arrivera-t-il que le Gouvernement sage et paternel sur la surveillance duquel nous avons conservé l'heureuse paix, dont nous sentons si vivement le prix inestimable, ne nous prévienne pas aussi directement des dangers qui nous menacent et ne nous fasse pas mettre en mesure de les éviter ?

C'est icy un des passages les plus fréquentés, pour entrer en France, et nous sommes très voisins des frontières : Il est de notoriété publique que l'on a porté par icy une charge de poudre et que l'on a été la chercher à la Brévine, chez le capitaine Perrenoud, et qui a été déposée chez le nommé Vattvil au Logis de l'aigle noire, à Neuchâtel : On a vu jusqu'à dix-huit émigrés réunis se rendre par les Ponts sur la Juridiction de la Brévine chez les nommés Dr Reymond et Abram Dumont, qui tiennent cabarets écartés, par de là, entrer secrétement en France, a ce qu'ils ont dit eux-mêmes. D'après notre position et celle de toutes les Communautés, frontières du comté de Neuchâtel, nous ne pouvons concevoir, s'il y avait quelques machinations dangereuses pour notre pays, de la part des émigrés que notre Gouvernement, par sa sage prévoyance, ne prit les mesures nécessaires pour les déjouer. Dans cette persuasion, si la communauté des Ponts ne reçoit pas des ordres de vos Magnifiques Seigneuries, elle croira devoir rester dans la sécurité et ne point prendre des précautions qui seraient inutiles. La Communauté des Ponts, par cette démarche respectueuse qu'elle croit devoir faire auprès de vos Seigneuries leur donne une preuve de son dévouement au bien de notre heureuse Patrie et de son zèle à mettre tout en œuvre pour la continuation de la tranquillité dont elle a jouï jusques à présent. Cette démarche est aussi par cela même une preuve de son inviolable fidélité à l'auguste Souverain sous la domination duquel nous avons le bonheur de vivre. La Communauté des Ponts saisit cette occasion pour assurer vos Seigneuries, que ce sont là les véritables sentiments qui l'animent et que toujours elle adressera au ciel les vœux les plus fervents pour la prospérité de Messieurs du Conseil d'Etat.

Donné ensuitte des délibérations de la dite Commune, des 4 et 11 octobre 1795.

(Signé) T. Sandoz, secrétaire de Communauté.

Sur la requête ci-devant, après avoir délibéré, il a été dit, que le Conseil témoignant à la Communauté des Ponts sa juste satisfaction du zèle qu'elle manifeste pour le bien et l'avantage public, lui annonce que quoique les craintes conçues sur des événements qui paraissaient de nature à compromettre la tranquillité de l'Etat, soient dissipées, le Conseil recommande à la dite Communauté de continuer encore les mesures qu'elle a mises en usage. Donné en Conseil tenu sous notre Présidence au Château de Neuchâtel le 28 octobre 1795.

(Signé) d'Yvernois.

Mais voici que la République victorieuse envahit les cantons suisses. Le gouverneur de Béville répond évasivement aux alliés des cantons et garde pour Neuchâtel une prudente neutralité. Les Ponts comptèrent alors des représentants des deux opinions. Les uns voulaient guerroyer avec les Suisses contre la République française; d'autres n'en voyaient ni l'utilité, ni la raison.

Je trouve à cet égard, dans les archives des Ponts, la lettre d'un certain David-François Joly, qui s'exprime ainsi :

Monsieur le Président et Messieurs,

Rien de plus juste que de défendre notre chère Patrie quand elle est attaquée; d'aider nos alliés, Berne, Lucerne, Fribourg ou Soleure, du contigent que nous leur devons, lorsqu'ils sont attaqués par une puissance étrangère comme cela se pratiqua en 1712, où est-il dit dans les traités que nous avons avec les quatre cantons, que nous devons nous lever en masse pour les aider à repousser l'ennemi; où est le réciproque de la part de nos alliés s'y notre païs est en danger, la demande faite par nos dits alliés à Messieurs du Conseil nous est-elle connue ou a-t-elle été faite, où est l'article dans notre Constitution qui nous dise que nous devons une levée de cette nature, bourgeois de Valangin : où sont vos droits qui vous y astreignent.

Nous sommes compris dans la neutralité armée, nous devons notre contingent comme très juste. S'y nous partons tous, qui labourera nos champs, qui nourrira des familles éplorées. Supposons qu'une partie de nos alliés réclamassent des droits et franchises qu'ils ont eu le malheur de perdre, serait-il de notre devoir de nous aider à river leurs fers.

Le bien de notre Patrie doit être précieux à tout bon sujet de l'État; notre chère Constitution ne doit pas être oubliée, à Dieu ne plaise; cimentons de notre sang, s'il le faut, son maintien, notre auguste Souverain nous l'a jurée, nous l'avons tous jurée; soyons fidels à nos serments, voilà mes sentiments; protestant contre ce qui y serait contraire, étant avec la subordination la plus distinguée pour tous mes supérieurs.

(Signé) David-François Joly.

(A suivre.) Jules F. U. JURGENSEN.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi Abraham CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison d'août 1886, page 200)

Le penultième février 1642, un Dymanche, est décédé envyron la minuict François Anthoyne de Neufchastel, Barron de Gorgier, Capitayne et Lieutenant en la Comté de Vallangin, premier Conseiller d'Estat, et premier Gentilhomme du Pays, a esté mené ensevelir à Estavayer, n'estoict pas plus aagé que de quarante deux ans ou envyron; n'a laissé *qu'un filz et une fille, estoict de la Religion Catholique Romaine.*

En mars, au milieu, sont sorties deux compagnies de ce Comté, de chascune deux centz hommes, au service du Roy de France. Le Sr Abraham Purry, hoste du Singe, moyctié Capytaine avec Monsr. Wallier, de Solleure, Seigneur de St-Aubin, en un Régiment de Solleure du Corronel de Roll.

De l'autre Compagnie estoict Capytaine J.-Jaques ffeu le Sieur George de Montmollin, au Régiment du Corronel Rhone de Zurich, lequel fust condhuict en Piedmont, où quelque temps après le dict Capytaine mourrut et ladicte Compagnie fust baillée à Gulliaume Clerc dict Guy filz de Monsieur le Mayre de Vallengin.

Le 15e la Seigneurie a faict un festin au Chasteau de Neufchastel, à tous les Officiers des deux Comtéz, Recepveurs et autres, pour la rejouissance des nopces de Son Altesse nostre Prince, avec la Princesse Marie de Bourbon, fille du Prince de Condé. Messieurs les Quatre Ministraux y feurent aussi, et avoyent une Compagnie d'envyron deux centz Mousquetaires, avec du canon sur le cymetière proche l'Eglise qui tyroyent en bevant les santéz.

Le 6 avril 1643 Dieu a retiré à sa part mon oncle Guillaume Chailliet envyron les 2 heures du soir âgé de 83 ans; c'estoit le plus vieux de cinq frères et leur a à tous survescu.

Le 17 mai neigea à la montagne bien deux grands pieds et la nuict encore jusqu'au bas des prés de Vent, tout estoit blanc de neige jusqu'à Montmollin.

Le 25 septembre David Jaynin aagé d'envyron cent ans a esté ensevelict.

Le 27 janvier 1644 Dieu a retiré à sa part mon oncle Jean Petitpierre ancien recepveur de la baronnie du Vauxtravers, frère de feue la mère de ma femme. N'avoit jamais esté marié, estoit aagé d'environ 60 ans, mourut d'une apoplexie qui le surprint la nuict et perdit la parole. Fust ensevely le lendemain en l'Eglise de Motiers Travers. Dieu luy a faict paix.

Le dernier de février, revenant de Couvet, menant mon cheval par la bryde, deça de Brot, mon cheval tomba dans la menée de neige, qu'on ne luy voyoit qu'un peu la teste, fallut courir au secours pour le tirer dehors, et euxmes grand peine à l'en sortir. Je fus dans la neige jusqu'au col. Il n'y pouvoit passer aucun charriot à cause de la grande quantité de neige qu'il y avoit.

Le 15 octobre logèrent icy Auvernier trois compagnies du régiment du barron de Coppet parties françoyses, savoyardes et du Pays de Vaux. Passèrent contre Venise envyrons trois cents hommes.

Le 26 furent faictes les nopces de Claude fils feu le cousin Jean Lardy, avec Barbelly fille du sieur Christophle Perrot ministre à Engollon. Dieu les bégnie, Amen !

Le premier de décembre passa par icy encore une compagnie de cent hommes du régiment du dit barron de Coppet, et le 6, il en logea encore icy une compagnie. Alloyent contre Venise.

Grande guerre en Angleterre entre le Roy et le Parlement. Fairfax et Cromwell pour le Parlement.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIIIme (ANNÉE 1886)

PLANCHES

